Digitized by Google

·BIBLIOTECA·
·LVCCHESI·PALLI·

Grande Sala O. S.
23 - III - 31

Digitized by Google

III 23 III 31

Google

COLLECTION
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

MÉMOIRES DE THIBAUDEAU.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE GAULTIER-LAGUIONIE,
HÔTEL DES FERMES, A PARIS.

Google

22801

MÉMOIRES
SUR
LA CONVENTION,
ET
LE DIRECTOIRE,

PAR A. C. THIBAUDEAU.

TOME II. — DIRECTOIRE.

PARIS,
BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.
1824.

1855

Digitized by Google

MÉMOIRES
SUR
LA RÉVOLUTION.

DIRECTOIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION DES CONSEILS LÉGISLATIFS ET DU DIRECTOIRE.

Les membres de la Convention, réélus par les assemblées électorales, se réunirent eux-mêmes en corps électoral pour compléter les deux tiers de conventionnels qui devaient entrer dans la formation des conseils.

Il y avait eu la veille un dîner au comité de salut public où s'étaient réunis Daunou, Sièyes, Louvet, Berlier, Jean Debry, etc., pour concerter une liste. Ils y avaient porté tout ce qu'il y avait de plus exagéré dans la Montagne. Daunou ne l'adopta point. Elle ne passa pas. La majorité du corps électoral nomma ce qu'il y avait de meilleur, ou de moins mauvais, parmi des éligibles, entre lesquels la réélection faite par les assemblées électorales avait laissé peu de choix.

On procéda ensuite à la division des deux tiers entre les Conseils; ils ouvrirent leurs séances et commencèrent leur session. L'organisation des bureaux fut faite dans un bon esprit et annonçait de l'impartialité. Le Conseil des Cinq-Cents nomma Daunou pour son président, et Reubell, Chénier, Cambacérès et moi pour secrétaires; le Conseil des Anciens, La Revellière-Lépaux président, Baudin, Lanjuinais, Bréard et Charles Lacroix secrétaires. Il y avait dans ces choix des nuances de toutes les opinions.

Les partis se séparèrent et se prononcèrent davantage dans la formation du Directoire. C'était en effet pour eux l'opération la plus essentielle. De son résultat dépendaient l'influence, l'élévation, la fortune des individus, et les destins même de la République. D'un côté se trouvait le parti conventionnel, de l'autre celui du nouveau tiers [1]. Le premier avait la majorité et ne voulait nommer que des membres de la Convention et dont le républicanisme ne fût pas équivoque. Le second consentait à choisir des conventionnels modérés, tels que Defermon et Baudin (des Ardennes), mais il voulait aussi d'autres citoyens, tels que Barthélemy, ambassadeur en Suisse.

Les meneurs du parti conventionnel se réunirent chez Villetard, concertèrent la nomination et

[1] Il y avait des conventionnels qui votaient avec le nouveau tiers, et des membres du nouveau tiers qui votaient avec le parti conventionnel, mais en petit nombre.

s'accordèrent en faveur de Sièyes, La Revellière-Lépaux, Reubell, Letourneur et Barras. Pour prévenir toute erreur ou divagation, on arrêta une liste de cinquante candidats sur laquelle, après les cinq directeurs, on ne mit plus au nombre de quarante-cinq que des noms inconnus, obscurs ou indignes, et sur lesquels il était impossible que personne portât son suffrage. On se promit de ne rien changer à cette liste lors du vote, sous quelque prétexte que ce fût, et l'on tint fidèlement cette promesse. Le parti conventionnel était donc assuré d'avance d'emporter la nomination; elle ne fut plus qu'une affaire de forme. La Revellière-Lépaux fut le seul pour lequel vota aussi une partie du nouveau tiers, et il eut près de cent voix de plus que ses quatre collègues.

Cependant, malgré le parti conventionnel, Cambacérès, porté par le nouveau tiers, se trouva au nombre des cinquante candidats, et à la vérité le dernier, quoiqu'il méritât d'y être au premier rang: voici comment cela arriva. La liste des cinquante candidats ayant été arrêtée, et une partie des députés qui l'avaient faite étant sortie, Genissieux fit la remarque qu'il s'y trouvait parmi les quarante-cinq mannequins, un aristocrate. On lui substitua un autre candidat; mais on n'eut pas le temps d'informer de ce changement tous les votans du parti. Leurs voix se divisèrent donc, et Cambacérès se glissa sur la liste.

Lorsqu'elle parvint au Conseil des Anciens,

Digitized by Google

Dupont de Nemours, qui maniait assez bien le sarcasme et le ridicule, dévoila une manœuvre qui forçait évidemment le choix de ce Conseil; mais elle était au fond inattaquable, et il ne put s'empêcher de subir la loi qu'on lui imposait. Du reste le parti conventionnel y était aussi en majorité, car le nouveau tiers ne put pas faire passer Cambacérès, qu'il aurait préféré au moins à quatre des cinq candidats qui furent nommés au Directoire.

Parmi les candidats, La Revellière-Lépaux et Cambacérès obtinrent seuls mon suffrage. J'aurais voulu au Directoire un ou deux membres étrangers à la Convention, et surtout un général, tels que Pichegru, Kléber ou Moreau. Mais beaucoup d'esprits timorés craignaient de compromettre la liberté en introduisant un soldat dans la première magistrature de la République; et enfin la majorité qui ne voulait que des conventionnels, affectait de présenter Barras comme un général digne de représenter la gloire des armées.

Sièyes n'accepta point sa nomination, par conviction intime et certaine, écrivait-il, qu'il n'était nullement propre aux fonctions du Directoire exécutif. Je crus qu'il était de bonne foi et qu'il disait vrai. Je demandai donc qu'on procédât de suite à son remplacement, dans la crainte cependant que ceux qui l'avaient nommé et qui demandaient un délai, espérant de vaincre sa résistance, ne parvinssent à leur but. Duplantier fit une satire amère

et vraie de la première liste des candidats. C'était peine perdue.

La liste des dix candidats pour le remplacement de Sièyes fut faite de la même manière. Carnot y fut porté en première ligne, et Cambacérès s'y glissa encore parmi huit noms inconnus. Carnot fut nommé par le conseil des Anciens.

Quoi qu'on pût dire pour ou contre la loyauté et la légitimité du procédé suivi par les conventionnels, il n'en est pas moins vrai qu'il indisposa singulièrement le nouveau tiers, et qu'en France on les accusa de vouloir se perpétuer dans l'exercice du pouvoir. S'ils eussent fait parmi eux un meilleur choix, et ils le pouvaient, on n'en aurait pas moins crié contre eux; mais le caractère de quelques-uns des élus au Directoire était un prétexte de plus aux accusations.

La Revellière-Lépaux avait embrassé le parti de la révolution. A l'Assemblée constituante, il avait siégé au côté gauche, voté pour la cause populaire et émis des opinions monarchiques. A la Convention, il se réunit aux girondins et vota cependant la mort du roi. Il ne cessa de s'opposer avec eux à la faction des jacobins. Voyant les girondins proscrits, le 2 juin 1793, il s'écria qu'il partagerait leur sort, et donna sa démission. Il fut décrété d'accusation et mis hors la loi. Il resta caché pendant la terreur, et rentra dans la Convention après le 9 thermidor. Républicain zélé, il combattit également les factions anarchiste et royaliste, les révoltés du

premier prairial et ceux du 13 vendémiaire; il prit part aux travaux de différents comités, et fut un des onze rédacteurs de la Constitution. Il y avait un caractère moral dans sa conversation et ses discours. Il avait des goûts simples, des manières douces et l'air de la bonhomie. Étranger au monde, il vivait habituellement dans la retraite au sein de sa famille, et intimement lié avec les frères Thouin, il allait souvent au jardin des plantes se délasser de ses travaux législatifs par l'étude de la botanique. Mais La Revellière-Lépaux, pour me servir d'une expression vulgaire, ne payait pas de mine; il était contrefait, et en France, où les meilleures qualités ne tiennent pas contre un défaut physique qui prête au ridicule, le directeur, aux yeux de beaucoup de gens, ne paraissait pas heureusement placé dans une magistrature qui exigeait de la représentation.

Reubell, aussi membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, y avait donné à la révolution et à la République les mêmes garanties que La Revellière. Pendant le règne des jacobins il eut l'art de ne point partager leurs excès et de ne pas se compromettre avec eux. Après le 9 thermidor, il fit aussi alternativement la guerre aux terroristes, aux royalistes et aux prêtres réfractaires. Il fut membre des comités de gouvernement, et il apporta dans le maniement des affaires une assurance que lui donnaient son savoir comme jurisconsulte, et son expérience comme législateur. Mais il

était entêté, colère, emporté; et quelquefois au lieu de raisons, il employait dans les discussions des manières violentes qui s'accordaient mal avec la dignité dont il était revêtu. Il s'était élevé des nuages sur sa probité, dès le siége de Mayence, où il s'était trouvé comme représentant du peuple aux armées, et ces nuages ne s'étaient point tout-à-fait dissipés.

Letourneur, officier du génie, s'était prononcé pour la révolution. Membre de l'Assemblée législative et de la Convention, il s'y était principalement occupé de travaux et de missions militaires, et n'avait pris que très-peu de part aux dissensions et aux débats des factions et des partis. Dans le procès du roi, il avait voté comme la majorité. Des cinq directeurs, c'était celui qui paraissait avoir le moins de vues politiques et être le moins propre au gouvernement. C'était du reste un homme de mœurs douces, naturellement bon et honnête.

Barras, provençal, noble, officier, après avoir couru les aventures, devint un révolutionnaire exalté. Après le 10 août, juré de la haute cour nationale, il fut élu à la Convention, fut un des coryphées de la Montagne, et se prononça fortement contre la Gironde au 31 mai. Représentant du peuple à l'armée employée contre Toulon, il suivit les opérations du siége, et quand cette ville fut réduite, il y exerça de terribles vengeances. A son retour dans la Convention, menacé par Robespierre, il fit, le 9 thermidor, cause commune avec ceux

qui attaquèrent le tyran; et, nommé commandant général de la force armée, il marcha sur l'Hôtel-de-Ville, et contribua beaucoup au sort de cette journée. Barras devint alors d'autant plus violent antagoniste des jacobins et des terroristes, qu'il avait été un de leurs plus ardents auxiliaires. Il en dénonça plusieurs; il fut à son tour dénoncé par eux pour des dilapidations et obligé de se justifier. Il fut l'un des promoteurs de la réaction et le chef de ces bandes de jeunes gens qui, à Paris, par suprême bon ton, attaquaient les institutions et les hommes de la révolution, et dans les départemens, égorgeaient sous prétexte de terrorisme. Dans les journées des 12 germinal et 1er prairial, il fut revêtu du commandement de la force armée pour réprimer les jacobins; il le fut encore dans celle du 13 vendémiaire pour combattre les royalistes. Alors il redonna une existence aux terroristes qu'il avait persécutés, prétendit que la terreur n'avait été qu'un fantôme imaginé pour proscrire les patriotes, et essaya d'établir une terreur nouvelle, d'ajourner la Constitution et de continuer le gouvernement révolutionnaire. Barras n'avait ni principes fixes, ni vues législatives, ni habileté dans les affaires, ni aptitude à l'administration et au gouvernement. Mais dans les crises politiques, dans les troubles civils et dans les mouvements populaires, il avait quelquefois du coup-d'œil et momentanément de la résolution et de l'audace. Il était plus fait pour les camps et la guerre que pour

la tribune et le conseil. Ses mœurs étaient au moins très-relâchées; il aimait le plaisir, la dépense, et sa fortune personnelle ne lui permettait pas de subvenir à ses goûts dispendieux.

Carnot avait une réputation trop bien établie en France et en Europe, pour qu'il soit besoin de rappeler ici les titres sur lesquels elle était fondée. Son caractère, son savoir, sa probité, la solidité de ses principes et la pureté de ses mœurs, lui avaient acquis l'estime de tous les partis. On lui reprochait seulement d'avoir été membre du Comité de salut public décemviral; mais il y avait organisé les armées et dirigé la guerre de l'indépendance nationale; et la grandeur de ses services imposait silence à ses accusateurs.

Tels étaient les cinq hommes auxquels fut confié le gouvernement de la République. Il n'y avait point entre eux cette homogénéité parfaite qui semblait nécessaire pour produire l'unité de vues et d'intentions; mais comme ils paraissaient également irréconciliables avec la royauté et l'ancienne dynastie, on n'avait pas à craindre du moins qu'aucun d'entre eux trahît la République, et l'on pouvait espérer qu'ils la feraient triompher de ses ennemis intérieurs, beaucoup plus à craindre alors que les armées étrangères; car les rois qui faisaient encore la guerre à la France ne prétendaient plus lui imposer une forme de gouvernement; mais les royalistes et les jacobins, malgré leurs défaites, n'avaient point renoncé à renverser la Constitution.

Fournissait-elle aux pouvoirs qu'elle avait créés les moyens de la défendre? Il n'était pas permis d'en douter; car si, au lieu de s'y retrancher comme dans une citadelle inexpugnable, ils se permettaient d'en sortir, ils légitimaient toutes les attaques dirigées contre eux, et rouvraient la carrière des révolutions que la Constitution devait à jamais fermer.

Il fallait renoncer d'abord à régner par les partis, s'élever au-dessus d'eux, n'en plus reconnaître, frapper également sur les perturbateurs du nouvel ordre établi, ne s'appuyer que sur la masse de la nation, plus que jamais disposée au repos, et confondre tous ses intérêts dans le maintien de la Constitution; il fallait brûler les vaisseaux de la révolution, ne plus regarder derrière soi, et s'élancer avec confiance et courage sur la terre nouvelle où l'on venait de débarquer. Cette résolution n'était pas sans périls; mais il y en avait encore plus à hésiter, à avancer, à reculer, à se traîner sur une route remplie d'écueils sans fond, et totalement discréditée. Sans doute on ne pouvait pas, comme par enchantement, changer l'état des choses, substituer d'un coup de baguette les habitudes constitutionnelles aux habitudes révolutionnaires, réparer tous les maux, guérir toutes les plaies; mais il fallait ne pas rester stationnaire, et chaque jour faire un pas en avant et effacer une trace du passé.

Telle était la marche que le devoir, l'honneur

et son propre intérêt prescrivaient non-seulement au Directoire, mais encore au Corps-Législatif. Placés par la Constitution au faîte de l'édifice social, les Conseils devaient les premiers prêcher l'exemple, ramener la confiance et la raffermir par le calme de leurs discussions, la sagesse de leurs délibérations, leur impartialité, leur dévouement à la République, et leur attachement inébranlable à la Constitution.

Enfin les deux premiers pouvoirs de l'État, pour commander le respect au peuple, devaient en avoir l'un pour l'autre, et se respecter eux-mêmes.

Les trois conventionnels qui, après leur réélection au Corps-Législatif, et vers la fin de la session de la Convention, avaient été décrétés d'arrestation à la poursuite de Tallien, demandèrent le rapport de ce décret. Je m'étais en vain opposé à une mesure illégale qui avait tous les caractères d'une misérable vengeance, et d'autant moins excusable qu'elle était sans objet. Je déclarai que, si j'étais à leur place, je viendrais siéger au Conseil malgré l'existence du décret d'accusation qui ne pouvait pas porter atteinte à leur caractère ni les empêcher d'entrer en fonctions; que par conséquent il n'était pas nécessaire d'entendre le rapport d'une commission, et qu'il y avait lieu de passer à l'ordre du jour.

Tallien essaya en vain d'empêcher cet acte de justice : les circonstances étaient déjà bien changées. Chiappe, député de Corse, homme de cou-

Digitized by Google

rage et capable de dévouement, déclara que les députés arrêtés étaient chez lui, qu'il leur avait donné asile, comme il l'avait fait le 31 mai pour Vergniaud, Guadet, Gensonné et autres, et qu'il les défendrait jusqu'à la mort, tant qu'on les attaquerait illégalement : « Car, dit-il, c'est ma cause, « c'est la vôtre que je défends. »

Le Conseil passa à l'ordre du jour, et prit cependant une résolution pour mettre en liberté Lomont, qui était réellement en prison.

Les nouvelles élections s'étaient faites pour la plupart en haine de la Convention et non de la République. Les royalistes qui briguaient les suffrages se gardaient bien de l'insulter, et parlaient au contraire le langage de la liberté. Les électeurs, blessés de ce que la Convention leur avait imposé les deux tiers de ses membres, nommèrent en général des hommes d'une opinion modérée, mais qui se donnaient un air de patriotisme. Le nouveau tiers se composait donc d'hommes qui n'étaient pas liés d'une manière irrévocable à la République ni même à la révolution, et de quelques royalistes dévoués en secret à la monarchie et à l'ancienne dynastie. On comptait très-peu de ces derniers au Conseil des Anciens. Il y en avait davantage, quoiqu'en petit nombre, au Conseil des Cinq-Cents : c'étaient Lemerer, Le Jourdan (des Bouches-du-Rhône), Noailles, André, Mersan, Delarue, Couchery, Aymé, Pastoret, Gilbert-Desmolières; aux Anciens, Dupont de Nemours, Barbé-Marbois, Mathieu-Dumas, Le-

brun, Portalis, qui étaient monarchistes, n'avaient pas une répugnance invincible pour la République.

A leur arrivée à Paris, Portalis et son beau-frère Siméon, que je ne connaissais pas du tout, vinrent me faire visite. « Nous vous prenons, me dirent-ils, « pour chef de file; nous voulons marcher sur votre « ligne. » Je les crus de bonne foi; je me liai avec eux, et surtout avec Siméon, qui était du même Conseil que moi, qui me parut avoir plus de solidité dans le caractère, et avec lequel je me trouvais, par conséquent, plus en harmonie.

On soupçonnait quelques conventionnels, tels que Henri Larivière, Boissy, Lanjuinais, de n'être pas fermes dans la ligne républicaine. Il est certain que leur haine pour la terreur les avait quelquefois jetés au-delà des bornes qui devaient nous séparer de la royauté; cependant je ne pouvais croire Boissy et Lanjuinais capables de trahir notre cause et leurs serments. Je disais de Boissy : Si avec cette figure-là on n'est pas sincère, à qui désormais se fier? Je l'avais entendu plusieurs fois en conversation dévoiler les intrigues des divers partis royalistes avec un accent et un air de franchise qui ne me laissaient pas le moindre doute sur son républicanisme.

Il n'y avait donc dans la composition des Conseils rien d'effrayant pour la République : elle y avait une grande majorité; il appartenait aux conventionnels et au Directoire de la conserver et de lui conquérir même le plus grand nombre des mem-

Digitized by Google

bres du nouveau tiers, qui était disposé à s'en accommoder, et surtout l'opinion de la France, qui voulait enfin une liberté fondée sur la morale, la raison et la justice.

Les gouvernements étrangers s'étaient familiarisés avec la République : les uns avaient traité avec elle; ceux qui continuaient encore la guerre n'étaient pas éloignés de faire la paix. Dans son discours au Parlement (29 octobre), le roi d'Angleterre avait dit : « Si cette crise se termine en France par un « ordre de choses compatible avec la tranquillité « des autres États, et qui puisse apporter un espoir « raisonnable de sûreté et de durée pour les traités « qui pourraient être conclus, l'apparence d'une « disposition à traiter pour une paix générale ne « manquera pas d'être saisie de ma part, avec le « plus vif désir de lui donner un plein et prompt « effet. »

Malheureusement le début du Directoire ne répondit point à l'attente publique, et il ne prit pas l'attitude qui convenait au pouvoir exécutif de la première puissance de l'Europe. Les avenues et les antichambres du Petit-Luxembourg où il s'établit, étaient obstruées par une foule d'individus plus ou moins affamés de places, et qui n'étaient rien moins que propres à donner de la considération au pouvoir. Léonard Bourdon fut envoyé en mission dans l'intérieur; et Antonelle fut chargé de la rédaction d'un Journal officiel. Le Directoire ne respectait pas plus l'opinion de l'étranger; il révoquait des agens

diplomatiques recommandables par leur caractère moral et de longs services, et les remplaçait par des hommes tout-à-fait étrangers à cette carrière, et qui n'étaient pas faits pour l'honorer. C'était un personnage de cette espèce qu'on envoyait à la cour de Berlin, à la place de Caillard, bon, honnête et aimable vieillard qui avait près de quarante ans de service, et qu'on rappelait sans raison. On parlait hautement du rappel de Barthélemy, pour n'avoir pas, disait-on, dénoncé le comité autrichien de Bâle, qui correspondait avec Lemaître, et de celui de Lehoc, ambassadeur en Suède, accusé d'avoir souffert que l'émigré Saint-Priest assistât aux fêtes données pour le mariage du roi. Si le Directoire avait donné sa confiance à des patriotes irréprochables, personne n'aurait eu à se plaindre de l'injustice de ces révocations; mais l'opinion s'élevait hautement contre des choix capables de troubler nos rapports avec les gouvernements étrangers. Pour mon compte, je voyais avec peine l'aveuglement du Directoire. Parmi ses membres, La Revellière et Letourneur étaient ceux avec lesquels j'avais été le plus lié pendant leur carrière législative; et depuis qu'ils en étaient sortis, je ne les voyais presque plus. J'écrivis à La Revellière au sujet de ces changemens, et surtout de celui de Caillard; il me répondit :

« J'ai reçu ton billet avec reconnaissance : un « des plus pénibles devoirs de mon emploi est de « m'occuper des hommes, et cependant je sens que

« leur choix a une influence presqu'absolue sur les « choses. Éclairer ces choix est donc un service « qui mérite ma gratitude, à moi qui ne vis que « par le désir de faire le bien de mon pays. Je re- « cevrai toujours de semblables avis de ta part avec « un égal intérêt. Au surplus, je t'apprendrai avec « plaisir que nous avions unanimement révoqué « ce choix qu'on nous avait enlevé d'une manière « fort extraordinaire; mais nous nous sommes bien « promis d'être plus circonspects à l'avenir. Si l'on « savait combien on profite cruellement des embar- « ras de tous genres qui nous assiégent pour nous « tromper! Et je suis encore plus à plaindre qu'un « autre, ma vie isolée jusqu'ici ne m'ayant pas mis à « même de connaître beaucoup d'hommes. D'un « autre côté, lorsque tant de factions diverses ont « agité un pays, et que cependant on a tant d'em- « plois à distribuer à la fois, c'est une chose on « ne peut plus pénible, car le choix est extrême- « ment circonscrit lorsque les nominations sont « les plus multipliées. Je te réitère les sentimens « de ma reconnaissance. Salut et amitié. »

Quelques jours après, La Revellière me dit, en causant avec moi de ces prétendus patriotes exclusifs : « Ils sont vils et bas comme les courtisans « de l'ancien régime. »

Mais cette docilité à des avis entièrement désintéressés, et qui n'avaient pour but que la propre gloire du Directoire et notre intérêt commun, ne dura pas long-temps : je ne tardai pas à m'en aper-

cevoir, et je n'eus plus de relations, encore très-peu suivies, qu'avec Letourneur.

Le Directoire défendit par un arrêté, aux entrepreneurs de spectacles, de jouer l'air dit *le Réveil du peuple*, et leur enjoignit de jouer des *airs patriotiques*, c'est-à-dire *la Marseillaise*, *le Chant du départ*, etc. Une autorité prudente aurait interdit tout ce qui pouvait rallumer les passions des partis. Un Directoire qui aurait eu le sentiment de sa dignité, aurait donné des ordres à sa police pour faire cesser un scandale qui méritait à peine de l'occuper.

Il y avait un débordement de journaux pour tous les partis et pour tous les goûts; mais pour quelques-uns, tel que *le Moniteur* qui tenaient un juste milieu, et se renfermaient dans les bornes d'une liberté honnête et décente, le plus grand nombre se jetait dans les deux excès opposés, et était d'un dévergondage dégoûtant. Le royalisme avait *la Quotidienne*, *l'Éclair*, *le Véridique*, *le Postillon*, *le Messager*, *la Feuille du jour*, etc. Les jacobins avaient *le Tribun du peuple*, *l'Ami du peuple*, *l'Eclaireur du peuple*, *l'Orateur plébéien*, *le Journal des hommes libres*, etc. Le Directoire n'avait, à proprement parler, que son journal officiel, *le Rédacteur;* il ne dépendait que de lui d'en avoir d'autres, car beaucoup de ces folliculaires affamés ne demandaient qu'à se vendre, et il valait encore mieux les acheter sans bruit que de violer la liberté de la presse, garantie par la Constitution.

Le Directoire, par un arrêté, interdit la circulation de plusieurs journaux *royalistes*, et ordonna des poursuites, non-seulement contre les auteurs, mais encore contre les courriers ou messagers qui les porteraient, et contre les aubergistes chez lesquels ils logeraient.

Si les royalistes avaient des réunions, elles étaient peu nombreuses, secrètes, et ils n'étaient pas assez insensés pour délibérer, portes ouvertes, sur leurs projets de contre-révolution.

Les anarchistes, au contraire, se réunissaient ouvertement; le club du Panthéon le disputait en démagogie et en audace à l'ancien club des jacobins : on y prêchait hautement le retour à la Constitution de 1793, les massacres et la terreur.

Le Directoire souffrait ces excès : ne se croyant pas assez fort pour comprimer tous les partis, et redoutant plus les royalistes que les terroristes, il croyait devoir ménager ceux-ci pour imposer aux autres, sans penser qu'il refroidissait et décourageait les amis de la Constitution, en proie à deux partis et aux plus vives alarmes.

Il s'imagina qu'il se donnerait une grande force par la création d'un ministère de la Police, et la proposa au Conseil des Cinq-Cents. Cette création avait été discutée à la Commission des Onze; je m'y étais opposé, et je m'y opposai encore; mais Mersan, député royaliste, fit un rapport favorable : personne ne le combattit; les députés mêmes de son parti gardèrent le silence, et la République

eut, par l'assentiment presque unanime des deux Conseils, ce ministère de la Police générale, qui était destiné à devenir dans la suite l'instrument de tous les despotismes, et l'effroi commun des royalistes et des amis de la liberté.

Pour mettre de l'unité dans la pensée et l'action du gouvernement, il avait toujours été entendu que les directeurs délibéreraient en commun sur toutes les affaires, d'après les rapports des ministres chargés, chacun dans son département, de l'administration; mais, par condescendance pour la paresse des uns, pour le goût ou l'ambition des autres, les directeurs se partagèrent le gouvernement de la République. Il y eut donc le directeur du personnel de la guerre, Barras, du mouvement des armées, Carnot, des relations extérieures, Reubell; et chacun devint, pour ainsi dire, le régulateur suprême de sa partie.

CHAPITRE II.

ESPRIT DES CONSEILS ET DU DIRECTOIRE.

Il s'agissait de savoir qui nommerait, jusqu'aux élections prochaines, aux places vacantes dans les tribunaux, les justices de paix et les municipalités. Partant du principe que la Convention avait, par

ed by Google

prudence, interdit pendant l'an IV la convocation des Assemblées primaires et électorales, le rapporteur Treilhard proposa de confier ces nominations au Directoire. La discussion fut longue, solennelle et animée, sans être cependant tumultueuse. Je m'opposai fortement à ce qu'on fît nommer des juges par le pouvoir exécutif; il me semblait préférable que, par analogie avec une disposition relative aux administrations, on donnât aux tribunaux la faculté de se compléter eux-mêmes; et quant aux administrations municipales, je ne voyais aucun obstacle dans les lois transitoires, ni aucun danger pour la tranquillité publique, à ce que les Assemblées primaires fussent convoquées isolément, pour nommer aux places vacantes des municipaux et des juges de paix.

Par une sorte de transaction, on donna au Directoire le pouvoir de nommer provisoirement, et jusqu'aux élections prochaines, les juges des tribunaux *civils*, à la charge de les choisir parmi les citoyens qui, depuis la révolution, avaient exercé des fonctions publiques à la nomination du peuple.

Les mêmes hommes qui, à la Convention, lorsqu'on discutait la Constitution, s'étaient montrés les plus disposés à restreindre les prérogatives du pouvoir exécutif, auraient volontiers, pour les étendre, rompu toutes les barrières qu'ils avaient eux-mêmes posées. Ils avaient alors plus de confiance dans le Directoire que dans les Assemblées du peuple, et ils faisaient céder les principes con-

stitutionnels à des craintes exagérées par l'esprit de parti. Leurs orateurs et leurs journalistes représentaient ceux qui invoquaient le plus la Constitution comme des ennemis qui voulaient la renverser.

Ainsi, à les entendre, moins on l'observait, plus on lui montrait d'attachement. Louvet, qui, avec des intentions droites, était souvent égaré par une extrême irritabilité, comparant la Constitution à une citadelle, imprimait dans son journal *la Sentinelle* que *ce n'était pas la détruire que d'en enlever le pavé.* C'était une véritable confusion : c'était, en d'autres termes, prolonger l'arbitraire révolutionnaire; et parce que les royalistes lui préféraient, comme de raison, les garanties constitutionnelles, ce n'était pourtant pas un motif pour les proscrire ou les suspendre.

J'avais toujours pensé que, dans l'état de nos mœurs, les serments étaient une garantie illusoire de la fidélité aux engagements ou aux devoirs, et n'étaient propres qu'à faire le plus souvent des parjures. J'avais eu déjà l'occasion de professer cette opinion à la Convention.

On proposa au Conseil une résolution portant que l'anniversaire du 21 janvier serait célébré, et que ce jour-là les membres des deux conseils prêteraient le serment de haine à la royauté. On croyait, par ce moyen, forcer les députés du nouveau tiers à se lier à la République, ou, pour mieux dire, on voulait les embarrasser, et leur jouer un mauvais tour. Je combattis cette proposition : je fus vive-

Google

ment appuyé: cependant la résolution fut adoptée; le Conseil des Anciens l'approuva.

La fête eut lieu au Champ-de-Mars, en présence du Directoire et de toutes les autorités civiles et militaires. Reubell y prononça un discours. Dans chacun des Conseils, le président en prononça un aussi. Tous les députés, même les royalistes, jurèrent *haine à la royauté;* seulement quelques-uns d'entre eux voulurent faire des additions au serment, comme pour soulager leur conscience qui s'en trouvait un peu chargée. Ainsi André, aux Cinq-Cents, ajouta et à toute espèce de tyrannie. Le Conseil ordonna qu'on s'en tiendrait littéralement à la formule prescrite par la loi. Au Conseil des Anciens, Dupont de Nemours, qui avait la vivacité d'un jeune homme et l'humeur caustique, ajouta, *et résistance intrépide à toute espèce de tyrans, quels que soient leur nombre et leur puissance.* Il y eut sans contredit plus d'un serment jésuitique, avec restriction mentale; en un mot de faux sermens.

Parmi les fonctionnaires publics dans les départements où la fête fut aussi célébrée, il s'en trouva, quoiqu'en petit nombre, quelques-uns du moins qui eurent plus de courage que les représentants, et qui refusèrent le serment. Le Directoire demanda par un message comment on devait procéder envers eux. Le Conseil prit une résolution portant que nul fonctionnaire ne pouvait entrer en fonctions sans avoir prêté le serment, et que ceux qui

exerceraient sans l'avoir prêté seraient condamnés à la déportation. C'était à peu près le pendant du serment à la Constitution civile du clergé, les fonctionnaires assermentés et les réfractaires : heureusement ces derniers, peu nombreux, n'étaient pas des fanatiques; ils se soumirent, et personne ne se passionna pour eux.

CHAPITRE III.

FINANCES.

L'état des finances et le discrédit des assignats étaient la plaie la plus profonde de la République; jamais papier-monnaie n'avait été plus solidement établi, et n'avait eu une meilleure garantie; mais des vices d'administration, suite d'une foule de circonstances majeures, avaient successivement altéré son crédit. Quel papier-monnaie pouvait résister à une émission indéfinie dans sa quantité et dans sa durée, et une incertitude toujours croissante sur la mesure et la réalité des propriétés qui devaient en être le gage?

Pendant la terreur, le numéraire avait entièrement disparu, et l'assignat, soutenu par la peine de mort, avait fait son service au pair. Après le 9 thermidor, l'argent lui avait fait la guerre; et la

by Google

liberté des transactions, jointe à un concours d'autres causes, avait précipité sa dépréciation.

A l'ouverture de la session du Corps-Législatif, (Brumaire), le louis valait déjà trois mille livres d'assignats, et il en avait été émis pour vingt-sept milliards. Le Directoire demandait un crédit de trois milliards pour les services courants les plus pressés. Lorsqu'environ un an après on brisa la planche et les instrumens de la fabrication, le louis valait près de sept mille livres en assignats, et il en avait été émis pour quarante-cinq milliards. On croit rêver lorsqu'on pense à l'énormité de ces nombres, et la génération qui n'a point vu cette masse de papier a de la peine à concevoir comment on pouvait vivre en France lorsqu'on payait quatre cents livres la livre de sucre, deux cent trente livres la livre de savon, cent quarante livres la livre de chandelle, et tous les objets de consommation dans cette proportion.

Démonétiser tout-à-coup l'assignat, c'eût été une opération violente qui eût froissé trop vivement des intérêts particuliers et compromis les services publics. On ne le pouvait pas, on ne le voulait pas. Il y avait des représentants qui s'obstinaient même d'autant plus à soutenir l'assignat, qu'il se discréditait chaque jour davantage; ils accusaient le royalisme et l'agiotage de sa dépréciation, ils regardaient comme de mauvais citoyens ceux qui n'avaient pas assez de patriotisme pour recevoir un louis en papier comme un louis en or, et ils croyaient encore

possible de rétablir le crédit avec des amendes et la prison; mais les lois n'étaient plus capables d'arrêter l'effet d'une convention tacite entre tous les citoyens, et entre eux et le gouvernement, pour réduire successivement la valeur de l'assignat dans les différentes mains où il passait. Sa valeur était fixée par l'opinion, par nos rapports commerciaux avec l'étranger, et par le prix du change; elle était le résultat de toutes les causes qui avaient concouru à diriger ou à précipiter le torrent de la révolution.

Puisqu'on en avait encore besoin, en attendant que le numéraire eût reparu en assez grande quantité pour subvenir aux besoins de la circulation, et qu'un système régulier de contributions eût assuré au Trésor public des rentrées réelles, capables de pourvoir aux dépenses, tout ce qu'on pouvait faire de mieux, c'était d'employer des palliatifs pour empêcher l'assignat de périr tout d'un coup, pour gagner du temps, et arriver peu à peu à l'époque où l'on se serait mis en état de s'en passer et de le remplacer dans la circulation par une valeur quelconque en argent.

Il fallait fixer un terme à l'émission, et déterminer la quantité d'assignats qui existerait au moment où cesserait la fabrication. Il fallait créer à l'État des revenus en argent, vérifier la valeur réelle des domaines nationaux, les soumettre aux formes du régime hypothécaire, les diviser par fractions que l'assignat pût saisir, et contre lesquelles il allât pour la plus grande partie s'échanger.

by Google

Tel fut l'objet de plusieurs résolutions prises par le Conseil des Cinq-Cents; elles furent rejetées par celui des Anciens, parce qu'elles avaient fixé, pour rompre la planche aux assignats, un délai trop rapproché, au-delà duquel on ne voyait aucun moyen efficace d'assurer les services publics.

Des discussions sans résultat laissaient un libre cours aux choses, et livraient l'assignat à la pente qui l'entraînait. On bâtissait sur un sol mobile et sans fond. Les calculs faits la veille pour asseoir un projet ne pouvaient plus lui servir de base le lendemain. Chaque jour de Bourse apportait un mécompte; les plans se multipliaient, se croisaient, se heurtaient; chaque député faisait le sien, sans compter ceux qu'adressaient journellement une foule de citoyens, financiers, spéculateurs, empiriques. Pendant ce temps-là, le vaisseau, pourri de toutes parts, était menacé de submersion. A côté d'une grande voie d'eau que des milliers d'ouvriers s'efforçaient de boucher, il s'en ouvrait une plus grande encore.

Le Directoire avait besoin de fonds, et en demandait d'une manière brusque et quelquefois avec le ton brutal d'un créancier qui s'adresse à son débiteur. Il faisait dans ses messages des tableaux effrayants; il ne pouvait plus aller : tout était perdu, disait-il, si l'on n'amenait de suite des valeurs réelles au Trésor. Cela était fort aisé à dire; mais comment en amener? Le Corps-Législatif n'avait pas l'art d'improviser l'or et l'argent, et les lettres

de change tirées sur lui en écus et à vue par le Directoire, et ses peintures exagérées d'une situation déplorable, et ses menaces, n'étaient pas propres à maintenir la bonne harmonie entre les pouvoirs, ni à rétablir le crédit public. Le Directoire était plus à même qu'un corps nombreux et délibérant de calculer, de réfléchir et de combiner un plan de finances. Il proposa de faire un emprunt forcé de six cent millions en numéraire ou en assignats au cours, de briser la planche au bout de trois mois, et de les échanger à bureau ouvert en numéraire, au centième de leur valeur nominale.

Sièyes, chargé de faire un rapport préparatoire sur ce projet, dit, par forme de représailles, que le républicanisme du Conseil des Cinq-Cents ne le cédait pas plus à celui du Directoire que celui du Directoire ne le cédait à celui du Conseil. Quoique cet emprunt eût tous les caractères d'un impôt inégal et arbitraire, sur le rapport de Ramel, le Conseil l'adopta par une résolution qui fut approuvée au Conseil des Anciens.

C'était une ressource; mais il fallait le temps de la mettre en activité, et il était facile de prévoir que, basée sur des calculs hypothétiques et faits avec précipitation, elle ne rendrait pas la somme tout entière qu'on s'en était promise. Il ne se passait donc pas de séances qu'on ne s'occupât de finances; elles étaient constamment à l'ordre du jour, et elles obtenaient la préférence sur toutes

les autres matières. Le Directoire adressait message sur message : pour faire de l'argent, on mettait à sa disposition le mobilier national, les maisons royales et leurs dépendances, les forêts nationales au-dessous de trois cents arpents; on l'autorisait à engager pour trente ans le revenu de plusieurs autres grandes forêts. Malgré toutes ces ressources, le Directoire criait toujours misère, il déclamait contre l'agiotage, fermait la Bourse et accusait tout le monde de ses désordres et de ses embarras.

Il fut enfin décidé que la planche aux assignats serait brisée (30 pluviose). On leur avait donné, pour écoulement au cours, l'emprunt forcé, l'arriéré des contributions et les domaines nationaux.

Tandis que quelques personnes rêvaient encore la possibilité de relever leur crédit, quoiqu'ils fussent toujours de plus en plus repoussés des transactions, et que le gouvernement ne traitât plus qu'en numéraire, on leur donna le coup de grâce par la création d'un nouveau papier-monnaie sous le nom de *mandats*. Un nouveau papier-monnaie ayant cours forcé, créé en présence de quarante-cinq milliards d'assignats et de l'argent qui reparaissait, c'était une entreprise tant soit peu téméraire. Aussi, quoiqu'il ne dût y avoir que deux milliards quatre cent millions de mandats déposés à la Trésorerie, pour n'en sortir qu'en vertu des crédits ouverts au ministre; quoique ces mandats fussent spécialement hypothéqués sur les domaines nationaux évalués à trois milliards cinq cent mil-

lions [1], et qu'ils dussent être délivrés d'après l'estimation aux soumissionnaires, ce papier eut un cours, pour ainsi dire, avant d'être émis. En vain des lois pénales vinrent à son secours; son discrédit fut plus rapide encore que celui des assignats. Le gouvernement, sous peine d'être dupe, fut forcé de ne plus le recevoir qu'au cours, et dans moins d'un an il fallut aussi le démonétiser.

Ce n'était pas assez pour le législateur de pourvoir aux recettes de la République : comme les mesures de finances avaient nécessairement une grande influence sur les transactions des particuliers, il fallait à chaque instant que la loi intervînt entre eux pour prévenir les injustices, et concilier les divers intérêts; il fallait qu'elle rétablît entre les créanciers et les débiteurs, entre les acheteurs et les vendeurs, l'équilibre que le discrédit du papier rompait sans cesse. Ce n'était pas une petite affaire; car chaque député ne se laissait que trop souvent influencer par des cas particuliers, et, dans l'impossibilité où l'on était de tout prévoir et de pourvoir à tout, la loi, forcée de soumettre à une échelle commune une foule d'obligations diverses, commettait bien des injustices partielles, et occasionait beaucoup de plaintes.

Les financiers avaient toujours craint que, le papier-monnaie venant à manquer avant que le numéraire n'eût reparu en assez grande quantité pour

[1] Non compris les forêts, les salines, les usines, les canaux et les domaines nationaux des départements réunis, estimés cinq milliards.

les besoins de la circulation, qu'ils estimaient à deux milliards, toutes les branches de l'industrie ne fussent paralysées, et qu'il fût impossible aux contribuables de payer leurs impositions.

Ces craintes ne se réalisèrent point : à mesure que la liberté des transactions particulières fut rétablie, le numéraire sortit comme par enchantement de dessous terre. A mesure que le paiement des revenus et des dépenses de l'État eut lieu en argent, il afflua dans la circulation. Une année ou quinze mois tout au plus, suffirent pour compléter cette révolution financière qui se fit, non sans beaucoup de discours, d'essais inutiles, de lois illusoires, de tiraillements, mais cependant sans catastrophes et sans secousses trop sensibles.

L'assignat avait servi à faire la révolution, à fonder la République, à défendre son indépendance, à agrandir son territoire, à mettre dans le commerce une grande masse de domaines nationaux.

La Convention avait solennellement promis un milliard à l'armée. Jamais dette n'avait été plus sacrée, jamais récompense nationale n'avait été mieux méritée. Au Conseil des Cinq-Cents, dans tous les plans de finances, on avait toujours soin de déduire ce milliard de la masse des bons nationaux disponibles; mais il ne fut point affecté à sa destination [1]. A la place de l'armée française, les lé-

[1] Il y avait des représentants qui auraient voulu de bonne foi qu'on réalisât cette promesse, mais elle était aussi un prétexte dont on se servait dans l'occasion pour se populariser auprès des défenseurs de

gions romaines auraient refusé le service, et se seraient soulevées; le soldat républicain, au milieu des privations, allumait sa pipe avec des assignats, et, sous la tente, jouait en riant, contre une bouteille de vin, sa portion du milliard.

On calculait que depuis la création des assignats le gouvernement avait dépensé annuellement, en valeur réelle, un milliard, et de 1791 à 1795, cinq milliards. Cette dépense énorme n'était cependant pas excessive lorsqu'on considérait les armements immenses que la République avait été obligée de faire, et les désordres inséparables d'une administration révolutionnaire. La France, réduite à ses propres ressources, et pressée par toutes les armées de l'Europe, avait été forcée d'improviser rapidement et sans compter, ses moyens de défense; ses revenus ordinaires n'auraient jamais pu y suffire. Les anciens impôts, dont le produit eût été bien inférieur à de si grands besoins, avaient été remplacés par un système moins productif encore. La Révolution, pour s'attacher le peuple, lui avait re-

la patrie, de leurs parens, et pour les indisposer contre le Corps-Législatif. Ainsi Camus ayant présenté au Conseil des Cinq-Cents (13 nivôse an V) un projet de résolution sur les pensionnaires de l'état, Dubois-Crancé réclama dans un discours le paiement du milliard. Il fut adjoint à une commission chargée depuis long-temps de faire un rapport sur cet objet. Cochon me dit le lendemain qu'il y avait eu des symptômes de mouvement au faubourg Saint-Antoine; que des femmes, se disant mères ou épouses de défenseurs de la patrie, s'étaient attroupées pour venir demander au Conseil des Cinq-Cents le paiement du milliard, mais que, ne s'étant trouvées qu'en petit nombre, elles n'avaient pas osé faire cette démarche.

mis les impôts indirects qui lui étaient devenus odieux. A la Convention, on eût pendant longtemps passé pour contre-révolutionnaire si l'on eût proposé de les rétablir, et Bourdon de l'Oise avait même promis la République sans impôts; elle eût été probablement vaincue sans les biens nationaux et les assignats. Le clergé et les émigrés payèrent donc les frais de la guerre de la liberté et de l'indépendance.

Cette ressource était loin d'être épuisée, et les dépenses de la République devaient diminuer en même temps que le nombre de ses ennemis, qui diminuait tous les jours. Mais si d'un côté l'entretien des armées était moins dispendieux, de l'autre il était nécessaire, il était urgent de réparer dans l'intérieur les ruines qui s'y étaient accumulées par le défaut d'entretien de tous les établissements publics. Il fallait enfin que le gouvernement constitutionnel ramenât l'ordre et la régularité dans les recettes et les dépenses et dans toutes les branches de l'administration; il fallait que, renonçant à de séduisantes illusions, à des théories trompeuses, il en revînt à un système régulier de contributions proportionnées aux besoins habituels de la République, et qu'il se ménageât des ressources pour les dépenses extraordinaires et les événemens imprévus.

C'était le vœu du Corps-Législatif et le but de toutes les pensées, de tous les efforts des députés qui s'y occupaient le plus de finances : c'étaient,

au Conseil des Cinq-Cents, Rامel, qui passa ensuite au ministère des finances, Defermon, Camus, etc.; au Conseil des Anciens, Lebrun, Barbé-Marbois, Lafon-Ladebat, Lecouteux. Il était impossible de trouver une réunion d'hommes plus capables et mieux intentionnés; il eût été à désirer qu'on eût pu leur confier pendant quelques mois la dictature des finances; car leur restauration exigeait, outre l'habileté et le calcul, de l'ensemble dans les vues, de la maturité de réflexion et du calme dans la discussion. Deux Conseils délibérants, excellents pour discuter, conformément à la partie la plus essentielle de leur mission dans un gouvernement représentatif et républicain, le budget annuel de l'État, étaient peu propres à reconstituer les finances dans tous leurs détails; c'était moins des principes et des théories qu'il s'agissait d'établir, qu'une pratique régulière. Les systèmes avaient été discutés, approfondis et jugés; il ne fallait plus qu'assurer l'exécution de ceux que l'opinion et l'intérêt de l'État réclamaient.

Chaque membre voulait y apporter son tribut, et mettre une pierre à l'édifice sans s'inquiéter s'il n'en dérangeait pas l'harmonie. Malgré tous ces inconvénients, on n'en sortait pas moins peu à peu du désordre, on n'en faisait pas moins des pas très-sensibles vers l'amélioration des revenus publics, et l'on put aborder, sans être taxé de royalisme, un système de contributions indirectes, sans lequel nul État ne peut subsister, telles que

les douanes, un droit d'entretien des routes, des droits sur le sel et le tabac, et même jusqu'à une loterie; enfin, on parvint à faire une *loi de finances* pour l'an V. Les dépenses ordinaires y étaient fixées à quatre cent cinquante millions, et les dépenses extraordinaires à cinq cent cinquante. Il était pourvu aux premières par le produit des contributions et des revenus ordinaires, et aux secondes par des recettes extraordinaires, parmi lesquelles figurait toujours au premier rang le produit des ventes des biens nationaux. La solde des troupes, les traitements des fonctionnaires publics, des employés, et une partie de la dette publique, furent payés en numéraire. Les crédits furent ouverts aux ministres, et la comptabilité fut établie en argent.

Mais que pouvaient la prévoyance et tous les efforts des conseils législatifs, s'ils n'étaient pas secondés par le pouvoir exécutif? Que servait de créer des recettes pour les élever au niveau des dépenses une fois fixées, si l'on ne se renfermait pas dans leurs limites, et si sans cesse l'on en dépassait le terme? Quel effet devaient produire sur le Corps-Législatif, qui dispensait presque aveuglément les trésors de la nation au Directoire, des messages insolents, injustes, alarmants, qu'il avait l'imprudence de publier, tandis que les Conseils les lisaient et en délibéraient en séance secrète? La solde des troupes était en souffrance dans plusieurs armées; la garnison de La Rochelle s'était soulevée, et le Directoire accusait directement la Trésorerie et in-

directement les représentants de la nation, de livrer ses défenseurs à la famine, et de laisser manquer les services.

Quelle était la cause de cette pénurie factice? car il fut établi en comité secret que la Trésorerie avait fait des envois considérables de fonds aux armées, et tout récemment à l'armée de l'Océan de six cent mille livres écus. C'est que l'on commençait par payer exactement, et que l'on tenait à jour les états-majors, les employés, les fournisseurs, et qu'on laissait de côté la solde, cette créance privilégiée du soldat; c'est qu'à Paris une foule de femmes perdues, de faiseurs d'affaires et de vampires affamés assiégeaient le Trésor public, les ministères, le Directoire, et dévoraient la substance la plus précieuse de l'État; c'est qu'il se faisait dans les bureaux, et jusque dans les salons du Petit-Luxembourg, un trafic honteux de fournitures, de marchés, d'ordonnances, de négociations et de paiements qui engloutissaient la fortune publique; c'est qu'au Directoire, chargé de faire les dépenses, et tenu par devoir autant que par sa situation de surveiller le bon, juste, convenable et fidèle emploi des fonds, les uns s'affranchissaient de ce devoir sacré par insouciance ou faiblesse, et d'autres étaient dans une criminelle connivence avec les intrigants qui s'engraissaient de tous ces désordres; c'est que le Directoire qui, avant l'ouverture de la campagne de l'an IV, avait demandé quinze cent millions en écus pour les dépenses de cette année,

ne regardait le Corps-Législatif que comme un simple pourvoyeur de ses exigences démesurées, ne rendait aucun compte, ne présentait aucune réforme, aucune économie, et supportait avec impatience et humeur toutes celles qui prenaient naissance dans les Conseils. Il y avait pourtant plus de vrai patriotisme à réduire autant que possible les dépenses publiques, à soulager le contribuable, à administrer fidèlement les deniers, qu'à défendre quelques mauvaises lois révolutionnaires, qu'à soutenir les partis pour les opposer les uns aux autres, qu'à exercer de petites persécutions au nom d'une grande République si imposante par ses victoires et sa puissance.

Certes je ne m'aveuglais point sur les intentions contre-révolutionnaires ni sur les torts que l'on pouvait reprocher à certains membres des conseils envers le Directoire; je les avoue, je les dis avec franchise, dussé-je m'en accuser moi-même quand l'occasion s'en présentera. Mais ces torts-là n'étaient rien en comparaison de celui que le Directoire faisait aux finances de la France, dont la restauration fut long-temps retardée par sa faute; car à la fin de l'an IV, lorsqu'il imprimait et envoyait aux armées ces messages dans lesquels il imputait évidemment aux législateurs le retard dans le paiement de la solde, loin de lui avoir rien refusé de ce qu'il avait demandé, ils avaient été au-devant de ses désirs et des besoins de l'État, et les armées victorieuses, surtout l'armée d'Italie, étaient en situation de

vivre à l'étranger, et d'alléger les dépenses du Trésor[1].

Quand je parle de la corruption qui régnait au Directoire, je suis loin d'en accuser tous les membres. Il y en avait trois au moins dont la probité était irréprochable; mais ces trois-là n'étaient pas malheureusement ceux qui avaient le plus d'influence sur les finances, les marchés, les paiements. Je ne veux pas, en les nommant, accuser les deux autres; l'opinion publique les a assez signalés.

Parmi les faits scandaleux que présentait l'administration des finances, les opérations de la compagnie *Dijon* se trouvaient sans contredit au premier rang. Cette horde d'agioteurs s'était engagée à fournir au Trésor public deux millions cinq cent mille livres en numéraire, moyennant cent millions de mandats, dont quarante millions payables à la Trésorerie, et soixante à lever sur les caisses de quelques départements. Les agents de la compagnie parcouraient en poste la République vidant les caisses, et firent une récolte de six cent cinquante-un millions mandats, au lieu des soixante millions convenus. Cette somme, évaluée et calculée d'après le cours des mandats à l'époque où la compagnie les avait extraits des caisses publiques, s'élevait à plus de neuf millions. Le dommage était énorme; la fraude était patente. Les commissaires de la Trésorerie et le ministre des finances avaient replâtré tout cela par des transactions où les intérêts du

[1] Il est prouvé qu'elle avait remis des fonds au Directoire.

Trésor étaient loin d'être couverts; et sur les différents comptes qui avaient été rendus de cette monstrueuse affaire au conseil des Cinq-Cents, en comité secret, on n'avait pris aucune résolution. Defermon en fit un rapport public (26 floréal an V).

Peu familier avec les affaires de finances, qui n'avaient aucun attrait pour moi, je fus cependant tellement indigné de celle-ci et de la mollesse avec laquelle on la traitait, que je surmontai ma répugnance, et que je pris sur moi d'en examiner toutes les pièces. Je pénétrai bientôt tous les mystères de la compagnie Dijon; et je vis qu'elle avait été soutenue et encouragée par une haute protection qui ne pouvait pas avoir été gratuite. Je pensai donc que, pour découvrir la vérité, il fallait s'attaquer directement aux agents responsables, aux commissaires de la Trésorerie qui avaient traité avec la compagnie Dijon. Après une opinion très-détaillée que je prononçai sur cette affaire, je proposai de suspendre ces commissaires de leurs fonctions, et de charger le Directoire de faire poursuivre les coupables devant les tribunaux.

J'avais, à ce qu'il paraît, touché la corde sensible, et je m'applaudissais déjà d'un triomphe qui devait réparer un grand tort fait à la chose publique, et donner un grand exemple. Que je m'abusais! Je ne savais pas ce que c'était que de s'attaquer à des hommes qui ne rougissaient de rien, et qui avaient de l'argent à répandre. Ils se mirent en campagne.

Le citoyen Dijon, qui n'était qu'un prête-nom, m'écrivit et me demanda un rendez-vous pour éclairer ma religion. Je ne lui répondis pas. Un de mes meilleurs amis me conjura de le recevoir; je fus inexorable. Dans quelques jours j'eus contre moi la Bourse, le Perron, tout le Palais-Royal, tous les agioteurs, tous les escrocs, de belles dames, et jusqu'à de grands personnages. Je n'avais montré, disait-on, tant de chaleur dans cette affaire que pour persécuter de bons patriotes, et parce que j'étais royaliste. Cet argument était sans réplique. Quand la discussion s'ouvrit, je soutins mon rôle, mais en vain. On fit si bien (pour en finir j'anticipe ici sur les époques) que l'on traîna les choses en longueur, qu'on gagna du temps, que le 18 fructidor arriva, me coupa la parole; que la compagnie Dijon resta impunie, et qu'elle espérait bien, vint-on me dire de sa part, que je ferais amende honorable.

CHAPITRE IV.

ÉCHANGE DE LA FILLE DE LOUIS XVI.

Le Directoire négocia l'échange de la fille de Louis XVI contre les députés Quinette, Bancal, Lamarque, Camus et le ministre Beurnonville, livrés par le général Dumouriez à l'Autriche, le dé-

Digitized by Google

puté Drouet, fait prisonnier à l'armée du Nord, Maret et Sémonville, arrêtés par cette puissance au mépris du droit des gens. La princesse partit le 28 frimaire. Le ministre de l'intérieur alla la prendre au Temple, et la conduisit à son hôtel où l'attendaient des voitures de voyage et les personnes qui devaient l'accompagner.

A leur retour à Paris, les prisonniers se présentèrent aux Conseils, et y reçurent les plus grandes marques d'intérêt. Les députés se pressaient en foule autour d'eux. La pâleur de ces victimes de la liberté déposait de leurs souffrances. Les présidents leur exprimèrent la satisfaction qu'éprouvaient les représentants de la nation, en revoyant au sein de leur patrie des députés qui en avaient été arrachés par la trahison, et leur donnèrent l'accolade fraternelle. Ils firent dans la suite un rapport, qui fut imprimé, sur leur captivité et les mauvais traitements qu'on leur avait fait subir dans les forteresses autrichiennes où on les avait tenus renfermés.

Cet échange donna lieu à un incident relativement au comte Carletti, ministre du grand-duc de Toscane, le premier de tous les agents diplomatiques qui avait été accrédité auprès de la République, et que j'avais reçu étant président de la Convention. Il s'avisa d'écrire au ministre de l'intérieur (8 frimaire an IV) « qu'apprenant que la fille de Louis XVI allait partir, comme seul ministre étranger qui représentait un souverain son parent, il croyait que, s'il ne cherchait pas à faire une visite de compli-

ment à l'illustre prisonnière, en présence de tous ceux qu'on jugerait à propos, il s'exposerait à des reproches et à des tracasseries, d'autant plus qu'on pourrait supposer que ses opinions politiques lui auraient suggéré de se dispenser de ce devoir.»

Le Directoire arrêta, pour toute réponse à la demande du comte Carletti, qu'à compter de ce jour toute communication officielle cesserait entre lui et le gouvernement français, et chargea son ministre en Toscane d'assurer le grand-duc que la démarche du Directoire était entièrement personnelle à M. Carletti, et ne devait altérer en rien l'union et la bonne intelligence qui existaient entre les deux gouvernements.

Les uns trouvèrent le procédé du Directoire trop sévère; d'autres crurent qu'il avait saisi cette occasion pour se débarrasser d'un agent diplomatique dont la conduite inspirait peu de confiance. Depuis son arrivée en France, il avait hautement affiché un républicanisme exagéré qui contrastait avec le caractère dont il était revêtu, et qui, bien loin de lui attirer la confiance des patriotes et du gouvernement, avait fini par le leur rendre suspect de n'emprunter ce masque que pour mieux servir les vues de l'Autriche, toujours en guerre avec la République.

Le comte Carletti fut rappelé par sa cour et remplacé par Neri Corsini qui dit, en se présentant au Directoire: Quant à la démarche faite par mon prédécesseur, démarche que le grand-duc avait ju-

gée depuis long-temps incompétente en elle-même et contraire aux instructions qu'il lui avait données, le désaveu formel que mon gouvernement en a fait et l'empressement qu'il a mis à m'envoyer près de vous sont une marque éclatante de la considération qu'il a pour la République et la nation française.

CHAPITRE V.

CONSPIRATION ANARCHISTE DE BABEUF.

Le Directoire fut enfin effrayé de l'audace des anarchistes. Leur club du Panthéon comptait jusqu'à quatre mille membres : on y délivrait des diplômes ; on y entretenait une vaste correspondance ; ses séances se prolongeaient très-avant dans la nuit ; on y faisait les motions les plus séditieuses. Les anarchistes des départements et des étrangers suspects de tous les pays, affluaient à Paris. Tout annonçait une explosion prochaine.

Le Directoire révoqua toutes les permissions de séjour délivrées aux individus non domiciliés à Paris, et les renvoya au ministre de la police pour les renouveler s'il y avait lieu. Il demanda une loi qui donnât au gouvernement les moyens d'éloigner de la capitale les individus qui n'y avaient pas acquis leur domicile.

En se fondant sur l'article 360 de la Constitution, portant qu'il ne pouvait être formé d'association ni de corporation contraire à l'ordre public, il fit fermer les clubs anarchistes du *Panthéon* et des *Patriotes*, et, pour se donner un air d'impartialité, les réunions royalistes du *Salon des Princes* de la maison *Serilly*, de la *Société des échecs*. En donnant avis de cette mesure au Corps-Législatif, le Directoire protestait de son intention de combattre également tous les partis, et demandait une loi portant réglement sur les sociétés populaires.

La clôture des sociétés royalistes dont l'objet principal et apparent était le jeu, la danse et les plaisirs, ne produisit pas une grande sensation, parce qu'elles n'avaient pas une attitude menaçante, que leur existence était à peine aperçue et qu'elles se soumirent à l'ordre du gouvernement. La clôture de la société du Panthéon fut un coup de vigueur d'autant plus approuvé par le public, qu'il avait été justement alarmé des projets sanguinaires et désorganisateurs qu'on y avait ouvertement annoncés. Les anarchistes entrèrent en fureur, et rompirent en face au Directoire, pour lequel ils avaient conservé quelque ménagement tant qu'il les avait laissé faire. Dès-lors il ne fut plus pour eux qu'une royauté déguisée, composée de cinq tyrans contre lesquels devaient s'armer tous les amis de la liberté. Les anarchistes se rassemblèrent dans les cafés Godeau, Corazza et Chrétien; ils formaient des groupes dans différents quartiers et jus-

qu'aux portes des Conseils. Ils y proclamaient la proscription des députés, l'apothéose de Robespierre, la Constitution de 93 et les échafauds. Ils avaient un parti dans le Corps-Législatif. Des représentants ne rougissaient pas de se rendre à leurs réunions. Le député Charlier, connu par son intempérance, se faisait remarquer dans leurs orgies.

Que faisait le Directoire? Comme épuisé par un instant d'énergie, et craignant toujours d'encourager les royalistes en continuant de poursuivre les anarchistes partout où ils renouaient leurs trames, il en restait tranquille spectateur; et, comme si dans cette foule de lois de police et de circonstance qu'on avait fabriquées il n'y avait pas eu de quoi réprimer les factieux, il demandait au Corps-Législatif qu'on lui donnât de plus grands pouvoirs pour dissiper les attroupements, et punir les provocateurs au rétablissement de la royauté et de la Constitution de 93.

Dans les Conseils, tout en accédant aux vues du Directoire, les députés qui étaient ses organes semblaient, à l'exemple qui leur était donné dans ses actes publics, s'excuser auprès des anarchistes de ce qu'on prenait contre eux des mesures extraordinaires pour les empêcher de dissoudre le Corps-Législatif et le Gouvernement, de jeter la Constitution au vent et de tout bouleverser. Ne pouvant nier l'existence d'atroces projets aussi clairs que le jour, ces députés les rejetaient encore sur le royalisme. Suivant eux, c'était lui qui poussait

les anarchistes, et, sans le savoir, ils travaillaient pour lui. Le royalisme et l'anarchie ne faisaient qu'un; c'était la même chose; et, si on avait voulu les en croire, on aurait frappé des royalistes pour punir les anarchistes de leurs complots. C'était la marotte de Tallien, qui n'y croyait guère, et de Louvet, qui, victime des jacobins en 93, leur avait pardonné ses souffrances, et de bonne foi ne voyait de danger pour la République que du côté des royalistes. Et encore sur quels royalistes faisaient-ils tomber leur courroux? Non pas sur les princes, sur les émigrés qui les environnaient, sur ceux qui étaient armés, sur leurs agents dans l'intérieur; mais sur les constituants, sur la minorité de la noblesse, nominativement sur les Lameth et quelques autres hommes de cette couleur, qui avaient pourtant, dans l'Assemblée Constituante, professé leur attachement à la liberté, et contribué à faire la Révolution. Parmi les anarchistes, les uns riaient de bien bon cœur, et les autres se fâchaient très-sérieusement de ce qu'on les accusait de conspirer pour les royalistes, sur lesquels ils comptaient faire main basse. Un succès des anarchistes eût bien été probablement, suivant la marche ordinaire des choses, une transition qui eût mené la France à la royauté, et sous ce rapport ses partisans pouvaient bien n'être pas fâchés de voir cette faction acharnée contre le gouvernement constitutionnel; c'était toujours un ennemi de plus. Mais enfin jusqu'alors on n'avait pas trouvé la preuve

que ces deux partis fissent cause commune, et cette supposition était un roman politique qui n'avait d'autre but que de confondre toutes les idées, et de faire prendre le change à l'opinion. On pouvait bien présumer aussi qu'à l'ouverture d'une campagne qui promettait de nouveaux triomphes aux armées de la République, les puissances coalisées, le cabinet de Londres feraient tous leurs efforts pour attiser les discordes dans l'intérieur, et y produire une diversion. Mais à quoi bon se disputer sur les causes plus ou moins médiates, plus ou moins réelles des dangers qui nous menaçaient? C'étaient des questions oiseuses; car l'essentiel n'était pas de savoir qui mettait en avant les anarchistes, mais de marcher sur eux lorsqu'ils se préparaient au combat, et de prévenir leur attaque. A force de tâtonnements et d'hésitations, les Directeurs faillirent y être pris et le Corps-Législatif avec eux.

Le 21 floréal au matin, on parlait d'une grande conspiration découverte par le Directoire. Au Conseil des Cinq-Cents, Rouhier vint, au nom de la commission des inspecteurs, interrompre une discussion pour un rapport dont l'objet était urgent. Un profond silence s'établit dans la salle. Il se borna à faire sentir la nécessité d'organiser la garde du Corps-Législatif, qui, par parenthèse, ne l'était pas encore, et en attendant de renforcer avec les troupes de la garnison le corps de grenadiers alors affecté à ce service. Le Conseil ajourna ce projet

jusqu'à ce qu'il eût reçu du Directoire un message qui lui était annoncé; il ne tarda pas à arriver.

« Un horrible complot, y était-il dit, devait éclater le lendemain, dès la pointe du jour : son objet « était de renverser la Constitution française d'égorger le Corps-Législatif, tous les membres du « Gouvernement, l'état-major de l'armée de l'intérieur, toutes les autorités constituées de Paris, « et de livrer cette grande commune à un pillage « général et au plus affreux massacre.

« Le Directoire exécutif, informé du lieu où les « chefs de cette affreuse conspiration étaient rassemblés, et tenaient leur Comité de révolte, a « donné des ordres pour les faire arrêter; plusieurs « d'entre eux le sont en effet, et c'est avec douleur « que nous vous apprenons que parmi eux se trouve « un de vos collègues, le citoyen Drouet, pris en « flagrant délit. »

Le Directoire terminait en demandant comment il devait procéder à l'égard de ce représentant et de ses papiers. Le Conseil passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que le Directoire avait le droit de saisir les papiers d'un représentant arrêté.

Par un second message, le Directoire demanda une loi portant que tout membre de la Convention nationale sans fonction à Paris, et qui n'y avait pas son domicile établi avant l'époque de sa nomination; tout ex-fonctionnaire public et militaire, destitué ou licencié, dont le domicile n'était point établi dans cette commune; tout prévenu d'émi-

gration, ou non rayé définitivement, fût-il même de Paris; tous les particuliers, nés hors de France, qui ne seraient pas attachés par leurs fonctions au corps diplomatique, ou qui ne seraient pas établis à Paris avant le 14 juillet 1789, seraient tenus de sortir de cette commune dans l'espace de trois fois vingt-quatre heures après la publication de la loi; et de se tenir à dix lieues au moins de la commune de Paris, sous peine de déportation, sauf au Directoire à faire des exceptions en faveur des citoyens dont la présence à Paris serait jugée utile à la République.

Une Commission fit, séance tenante, un rapport sur ce projet, et y ajouta les individus libérés de condamnations ou d'accusations par l'amnistie.

Chazal, par une sorte de représailles en faveur des conventionnels, demanda qu'on l'étendît aux membres des Assemblées constituante et législative. Cet amendement fut rejeté après une vive discussion, dans laquelle Henri Larivière, qui le combattit, paya, contre son usage, un tribut d'éloges au Directoire, pour avoir arraché la République vivante des mains de ses assassins.

Alors Hardy proposa qu'on réduisît la mesure aux ex-conventionnels qui avaient été déclarés *non-rééligibles*, attendu qu'en l'appliquant à ceux qui, au nombre de deux cents, n'avaient pas été *réélus*, on frappait pour la plupart des citoyens estimables et paisibles. Il avait parfaitement raison; l'amendement n'en fut pas moins rejeté après un violent dé-

bat par le nouveau tiers, à cause de la haine qu'il portait aux conventionnels, et par la majorité sur le seul motif que le Directoire avait présenté la mesure dans toute sa latitude comme *indispensable*. Dans l'opinion où l'on était que l'on avait échappé à un grand danger, je ne sais pas ce qu'on n'aurait pas accordé au Directoire. C'est toujours par la peur et la reconnaissance que l'on sacrifie au pouvoir les principes et la liberté.

On n'avait encore que des notions vagues et imparfaites sur la conspiration; on savait seulement que les conjurés étaient des anarchistes, et à leur tête Babeuf, digne d'y figurer par son exaltation démagogique, et Drouet, qui, non moins fougueux, et n'ayant plus retrouvé, en rentrant de sa captivité, les choses dans l'état où il les avait laissées en 93, ne doutait pas que tout ce qui s'était fait pendant son absence ne fût la contre-révolution.

Par plusieurs messages subséquents, le Directoire détailla le plan des conjurés, dont quinze étaient déjà arrêtés, et envoya diverses pièces à leur charge. On y trouvait un *Comité insurrecteur de salut-public*, l'occupation des établissements publics, la séduction des troupes, la proclamation de la Constitution de 93, l'égorgement des autorités et d'une foule de citoyens portés sur des listes de proscription, l'établissement d'une Convention, la reconstruction de la salle des jacobins, aux frais et par les mains de ceux qui l'avaient fait détruire; un acte insurrectionnel et des placards déjà impri-

més, contenant ces mots : *Constitution de 93, liberté, égalité, bonheur commun ; ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis à mort par les hommes libres.*

Lemérer renchérissait sur Henri Larivière, et, comparant le Directoire au vigilant consul qui avait sauvé Rome des fureurs de l'incendiaire Catilina, demandait qu'il fût déclaré que le Directoire, remplissant les hautes espérances qu'il avait données, avait bien mérité de la patrie.

Il fut appuyé par Pastoret qui, par cette phrase, « la Constitution vient d'être attaquée, *enfin vous « connaissez ses véritables et ses plus cruels enne- « mis,* » sembla donner le secret du tendre intérêt que les coryphées du parti royaliste prenaient au Directoire. Du complot de Babeuf ils auraient voulu faire conclure que la Constitution n'avait rien à craindre que des anarchistes. La proposition de Lemérer fut rejetée.

La conspiration était prouvée autant que possible par des écrits ; elle avait été découverte ou plutôt trahie par le capitaine Grisel que la police avait introduit dans les conciliabules des conjurés ; mais Babeuf écrivit au Directoire une lettre où, débutant par cette phrase : « Regarderiez-vous au- « dessous de vous de traiter avec moi comme de « puissance à puissance? » Et sortant, continuait-il, de cette route lâche et frayée des dénégations dont le commun des accusés se sert pour parvenir à se justifier, il déclarait se porter le défenseur des droits

éternels du peuple, être prêt à braver l'exil et la mort, et conseillait au Directoire, dans son propre intérêt, de ne point donner d'éclat à la conspiration. Cette lettre était un manifeste très-remarquable du parti.

Le mode d'instruction de cette affaire était subordonné à la décision qui serait prise par le Corps-Législatif à l'égard de Drouet. On suivit les formes prescrites par la Constitution envers les représentants prévenus de crimes ou délits. La dénonciation faite contre lui par le Directoire fut admise; et après avoir été entendu en Comité secret, il fut décrété d'accusation au Conseil des Cinq-Cents par trois cent vingt membres contre soixante-douze, et aux Anciens par cent quarante-un contre cinquante-huit. Ce scrutin donnait donc à peu près la force du parti qui, dans le Corps-Législatif, favorisait les anarchistes.

Malgré l'énergie qu'avaient développée le Directoire et les Conseils contre les conjurés, ils ne se tenaient pas pour battus : ceux qui étaient arrêtés défiaient la justice, lui insultaient et bravaient ses arrêts. Leurs complices et leurs protecteurs s'agitaient pour les sauver. Par quelques demi-mots que m'avait dits un directeur, j'avais entrevu que dans cette affaire Barras n'était pas très-net aux yeux de ses quatre collègues. Un incident mit au jour des soupçons qui n'étaient que trop fondés.

Des membres du Conseil des Cinq-Cents se plaignirent de ce que des agents du Bureau central

porteurs de mandats d'amener, étaient venus chez eux pour les arrêter. Tout faisait présumer que c'était un malentendu, à la vérité grossier et presque inexcusable, et qu'on les avait pris, comme cela se vérifia par la suite, pour des ex-conventionnels non réélus, que la loi obligeait de sortir de Paris. La dignité de la représentation nationale exigeait donc que le fait fût éclairci, et Dumolard demanda qu'il fût fait un message au Directoire : il n'y avait rien à objecter.

Tallien, qui depuis quelque temps gardait le silence, monta à la tribune. Il y avait du désordre dans ses traits et dans son costume, et dans tout son aspect quelque chose de sinistre. Il prétendit qu'il y avait dans les bureaux de la police une conspiration contre la représentation nationale; que des espions étaient attachés à tous les pas de certains députés; que le ministre de la police n'employait que des émigrés; il cita le baron de Batz et Dossonville; il dit enfin que *depuis trois mois on préparait une réaction contre les patriotes.....*

A ces mots, l'indignation éclata dans le Conseil; une foule de membres se précipitèrent vers la tribune, le calme se rétablit, et Tallien termina en vantant ses services et en injuriant d'avance ceux qui se proposaient de lui répondre. J'eus ensuite la parole; il semblait que le sort voulût m'opposer à lui. Je parlai en ces termes :

«Je crois aussi qu'il est de la dignité du Conseil d'adopter la proposition qui lui a été faite par Du-

molard, non que vous deviez chercher à connaître dans quelle intention a été commise la violation qui vous est dénoncée, ceci est du ressort des tribunaux; mais en effet pour savoir quelle a été la conduite du Directoire envers ses agents.

« Je crois également qu'il est nécessaire de réfuter à cette tribune une déclaration tout-à-fait étrangère à l'objet qui occupe le Conseil, et qu'on aurait pu lui épargner, si l'on avait eu le désir bien prononcé de maintenir l'ordre et le calme dans son sein.

« On a parlé de réaction : à ce mot je me suis levé pour répondre, certain que c'est aussi d'une réaction qu'il faut vous entretenir, si l'on veut relever le véritable esprit public, rallier les hommes de bien et comprimer les scélérats.

« Je parlerai donc à mon tour d'une réaction, et celle que je désignerai est de notoriété publique : c'est celle de la faction détestable du sein de laquelle sont sortis les conjurés que l'on vient de saisir avec les preuves matérielles, écrites et signées, de leur exécrable projet; c'est celle de la faction du 2 septembre..... (Une vive agitation se répand dans le Conseil.) C'est celle de la faction qui a fait le 31 mai, qui a proscrit et décimé la représentation nationale, qui a asservi la France et dressé à Robespierre un trône élevé sur les cadavres des meilleurs citoyens; c'est elle qui s'agite encore et renouvelle des mouvements réprimés, non sans danger, mais avec succès; c'est elle qui répand ses

émissaires pour provoquer au trouble et à la sédition; c'est elle qui, par des menaces et des vociférations, veut vous effrayer pour sauver les grands coupables qu'elle avait reconnus pour ses chefs.

« Voilà, citoyens représentants, la réaction que je devais signaler, et sur laquelle il n'est aucun de vous qui n'ait les yeux ouverts. Il est pénible sans doute de s'occuper avant le temps des coupables que le glaive de la loi ne peut manquer d'atteindre; il est pénible de hâter le moment où leur arrêt sera dicté : quelle que soit l'énormité du crime, l'humanité a toujours à gémir, même lorsqu'un coupable périt; mais il était nécessaire de relever les expressions que nous venions d'entendre, et de rappeler avec un peu plus d'exactitude les circonstances présentes.

« Le 13 vendémiaire, le royalisme attaqua la Convention nationale, et l'assiégea jusque dans son enceinte; elle triompha par son courage et par celui des guerriers rangés autour d'elle; mais après la victoire, qui voulut s'emparer et profiter de l'avantage? C'est encore la faction dont j'ai parlé. La Convention avait vaincu, la faction voulut régner; il ne dépendit pas d'elle que le gouvernement révolutionnaire ne fût prolongé. Cette fois, son attaque fut vaine, et le Corps-Législatif succéda à la Convention. Alors la faction a investi, assiégé le gouvernement : honneurs, places, emplois, argent, pouvoir, tout lui a été prodigué; on lui a imprudemment livré les moyens de percer le sein

de la République, qui voyait avec douleur ces nouveaux dominateurs se préparer une seconde fois à l'ensanglanter. Auprès du Pouvoir même, cette faction est entièrement démasquée, elle a prouvé qu'aucun ordre de choses ne lui était convenable; elle ne veut rien, rien que la plus complète anarchie, rien que le désordre, le pillage et la dévastation; elle est, elle sera toujours la même, tant que le glaive des lois ne se sera pas appesanti sur ceux qui lui servent de chefs, et relèvent ses espérances. Vous avez vu, dans la découverte de la dernière conspiration, de quelle nature étaient ses atroces plans d'extermination : voilà la réaction véritable, qu'il ne faut pas un instant perdre de vue.

« J'étais absent[1] lorsque les conjurés ont levé sur vous leurs poignards; mais s'ils avaient réussi à anéantir le gouvernement et à vous dissoudre, leur triomphe eût été court, et le cercle de leur puissance ne se fût pas beaucoup étendu.

« Je déclare qu'armé avec les citoyens de mon département, j'eusse secondé le mouvement général qui eût éclaté dans la République; les complices des factieux étaient connus, signalés; ils auraient été exterminés, et le sceptre sanglant des proscriptions eût été brisé dans les mains des féroces auteurs de la conjuration.

« Non, j'en atteste les maux soufferts et les victimes regrettées; non, la terreur ne régnera plus sur les Français; non, les Bastilles ne s'ouvriront

[1] En congé.

plus pour l'innocence; non, les têtes ne rouleront plus sur les échafauds.....

(Un mouvement unanime éclate dans le Conseil; ce seul cri se fait entendre : *Non, non, jamais!*)

« Il n'est pas un Français qui ne courût aux armes si le signal du combat était donné; car enfin, après les exemples éclatants d'audace et de scélératesse dont ils ont été les témoins, et dont un si grand nombre furent les victimes, il vaut mieux périr en combattant dans les dissensions civiles que de tendre lâchement la tête à ses bourreaux.

(Oui, oui! s'écrient une foule de membres.)

« Je demande que la proposition de Dumolard soit adoptée, et sur tout le reste l'ordre du jour. Lorsqu'on discutera l'affaire qui nous est soumise, on verra de quel côté est la réaction, et quels sont les conspirateurs les plus redoutables. »

On demande de toutes parts que la motion de Dumolard soit mise aux voix. Elle est adoptée.

Avant la fin de la séance, Rouhier vint dire, au nom de la commission des inspecteurs, que cette nuit même un mouvement devait éclater, et que le gouvernement avait pris toutes les mesures pour écraser les factieux.

J'appris quelques jours après que Tallien, au moment où il était venu faire cette étrange sortie, arrivait de la campagne avec Barras, et que pour l'excuser auprès de ses collègues, ce directeur leur avait dit que Tallien avait trop bu. En effet, il était reconnu pour se livrer quelquefois à cet excès, et

alors il était violent, et justifiait par ses indiscrétions l'axiôme *in vino veritas*[1].

Le tribunal de cassation, investi par le Directoire du délit reproché aux membres du bureau central, en référa au Conseil des Cinq-Cents, parce que la loi, leur ayant donné le droit de décerner des mandats d'arrêts, les avait assimilés aux juges que le Corps-Législatif seul pouvait décréter d'accusation.

Bourdon de l'Oise dit alors que toute cette affaire n'était qu'une misérable intrigue; qu'après plusieurs nuits d'un travail opiniâtre, il n'avait pas été difficile aux amis de Babeuf de surprendre des signatures aux membres du bureau central dont le patriotisme était aussi constant que leurs services étaient recommandables; que le but de cette manœuvre était facile à saisir; que ce Conseil allait prononcer alors sur Drouet; et qu'on avait voulu effrayer les députés et leur inspirer des craintes sur leur sûreté.

Le Conseil entendit les membres du bureau central à la barre, et, après leurs explications, décida qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre eux.

---

[1] Quant à l'espionnage dont se plaignait Tallien, voici ce que Cochon me raconta. On lui avait dénoncé un Anglais qui distribuait de l'argent, faisait le terroriste, avait des liaisons avec les royalistes, et menaçait de faire assassiner Carnot. Cochon fit espionner cet étranger. On le vit monter en cabriolet, et aller chez Tallien. On vint en prévenir le ministre qui ordonna de l'arrêter quand il sortirait. Mais c'était le jour; de chez Tallien on aperçut les agents de police. Quand la nuit fut venue, la porte cochère s'ouvrit tout-à-coup; un cabriolet sortit au galop, sans qu'il fût possible de l'arrêter, et l'Anglais s'échappa.

En ce qui le concernait, le ministre de la police donna par une lettre le démenti le plus formel à Tallien. Loin d'avoir employé le baron de Batz, il avait donné l'ordre de l'arrêter. Quant à Dossonville, il avait concouru avec le plus grand zèle à découvrir la conspiration de Babeuf, et à arrêter les chefs. *Indè iræ.*

D'après la Constitution, le représentant Drouet, décrété d'accusation, devait être jugé par la haute cour nationale, et y entraînait ses complices. Elle n'était point organisée, et, tandis que le Corps-Législatif s'occupait de cette organisation, Drouet s'évada des prisons de l'abbaye, en plein jour. On trouva un barreau de sa fenêtre scié et plusieurs bouts de corde; mais un procès-verbal constata qu'il n'était pas probable qu'il se fût sauvé par ces moyens. Tout annonçait qu'on lui avait tout simplement ouvert les portes de la prison. Les concierges et geôliers furent traduits devant le tribunal criminel, et acquittés. Drouet écrivit au Conseil des Cinq-Cents qui refusa la lecture de sa lettre. Il en écrivit une au Directoire, dans le genre de celle de Babeuf, où il prétendait savoir que le Directoire avait reçu vingt-cinq millions pour donner un roi à la France, et où il offrait, malgré cela, si on voulait lui donner un sauf-conduit, de communiquer les grands moyens qu'il avait pour pacifier l'intérieur de la République. L'évasion de Drouet arrangeait tout le monde, excepté les royalistes qui ne lui pardonnaient pas l'affaire de Varennes, et

qui l'auraient vu avec une grande joie porter sa tête sur l'échafaud. Beaucoup de républicains, au contraire, qui s'intéressaient vivement à lui, précisément à cause du rôle qu'il avait joué dans cette affaire et des persécutions qu'elle lui avait attirées pendant sa captivité, étaient bien aises qu'il ne fût pas exposé aux chances d'une procédure. Son parti en était radieux. Enfin son absence soulageait un procès, déjà assez grave, d'un poids qui nécessairement en aurait encore plus embarrassé la marche.

D'après l'article 267 de la Constitution, la haute cour ne devait se former que par une proclamation du Corps-Législatif, *rédigée et publiée par le Conseil des Cinq-Cents*. Il s'éleva des doutes sur le sens de ces mots qui formaient une exception au mode ordinaire de publication des lois et actes du Corps-Législatif attribuée au Directoire. On ne voyait pas trop le motif de cette exception. Mais, pour se conformer à la lettre de l'article, le Conseil décida en comité secret et d'après mon opinion que son président ferait cette publication. Le Directoire n'en tint aucun compte, prit les devants, et publia la proclamation dans la forme ordinaire. Il fut dénoncé pour usurpation du pouvoir législatif. On lui en demanda compte. Il justifia son procédé, et y persista. La chose était en elle-même indifférente; mais cet incident révéla une lacune dans la Constitution, qui, en cas d'excès de pouvoir du Directoire, ne laissait au Corps-Législatif que le remède violent et presque inadmissible de l'accusation.

La haute Cour s'assembla à Vendôme. Elle s'y trouva en présence de quarante-sept accusés, l'état major des jacobins, de leurs familles, de leurs amis, de leurs défenseurs : car pendant quelque temps le public se demandait, si c'était la Cour elle-même qui était en jugement. L'insolence et l'audace du plus grand nombre des accusés étaient à leur comble. Ils interrompaient, ils huaient, ils apostrophaient de la manière la plus indécente et la plus grossière les organes de la justice, ils faisaient retentir la salle de chants patriotiques, d'hymnes à la liberté. Les excès furent portés à un tel point, que la Cour, étourdie de tout ce désordre et méconnaissant ses attributions, son devoir et sa dignité, suspendit ses séances, et en référa au Conseil des Cinq-Cents, qui passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que les tribunaux avaient la police de leurs audiences. Enfin elle fut obligée, pour rétablir l'ordre, de menacer les accusés les plus turbulents de leur retirer la parole, de les exclure des débats et de passer outre à leur jugement en leur absence.

Quelques accusés restèrent étrangers à ces excès, et inspirèrent de l'intérêt par la décence de leur maintien, la modération de leur défense et l'éloquence de leurs discours. Réal, journaliste du parti et défenseur de Babeuf, mit en œuvre pour le sauver toute l'habileté d'un procureur au Châtelet, expert dans les révolutions et versé dans les chicanes du palais. Ils espéraient, accusés et défenseurs, qu'en prolongeant la durée du procès, il ar-

riverait des événements qui leur seraient favorables. Il y avait peu d'exemples d'une procédure, pour crime politique, conduite avec autant de solennité, où l'on eût plus respecté les formes protectrices de l'innocence, et laissé une plus grande latitude à la défense.

Après plus d'une année intervint enfin le jugement. Le jury déclara qu'il n'y avait point eu de conspiration pour renverser le gouvernement, qu'il y avait eu provocation au rétablissement de la Constitution de 93. Babeuf et Darthé furent condamnés à mort; Buonarotti, Germain, Moroy, Cazin, Blondeau, Bouin et Ménessier, à la déportation. Tous les autres accusés furent acquittés. Babeuf et Darthé se frappèrent d'un stylet en entendant prononcer leur jugement. Ils furent conduits l'un mort et l'autre mourant à l'échafaud.

CHAPITRE VI.

LOI DU 3 BRUMAIRE.

Dès les premières séances du Conseil des Cinq-Cents, Fayolle avait demandé le rapport de la loi du 3 brumaire, qui excluait des fonctions publiques les parents d'émigrés, et ceux qui, dans les dernières assemblées primaires, avaient provoqué

ou signé des mesures contraires aux lois. Cette motion fut rejetée presque sans discussion.

J'avais prévu et dit dans la Convention que cette loi, qui devint réellement si fameuse et fit tant de bruit, serait un brandon de discorde pour nos successeurs et pour la France. On pouvait naturellement supposer que les parents d'émigrés devaient incliner pour eux, mais non en conclure qu'il fallait en faire des ilotes : c'était bien assez que la terreur eût eu ses suspects, sans que le régime constitutionnel eût aussi les siens. On le rendait, pour ainsi dire, encore plus sévère qu'elle ne l'avait été sous ce rapport; elle n'avait point du moins légalement exclu des fonctions publiques les parents d'émigrés. La loi du 3 brumaire, rendue d'ailleurs après les élections, ne se trouvait applicable qu'à un petit nombre d'individus; car si, aux yeux de la France, la qualité de parent d'émigrés n'était pas un motif d'exclusion, elle n'était pas non plus un titre de recommandation. Parmi les nouveaux députés, il n'y en avait que neuf ou dix qui se trouvassent dans ce cas, et en vérité, pour un aussi petit résultat, ce n'était pas la peine de se faire accuser d'injustice et de persécution.

Aymé, député de la Drôme, qu'on s'obstinait, je ne sais pourquoi, à appeler *Job*, quoiqu'il s'appelât *Jean-Jacques*, fut le premier dont on proposa l'exclusion du Conseil des Cinq-Cents; il y était précédé d'une renommée monstrueuse : on le signalait comme un des chefs royalistes du Midi,

et comme ayant eu à ses ordres une armée de vingt mille hommes, que certainement il n'avait jamais mise en campagne. Dans l'Assemblée primaire de Montélimart, il avait signé un arrêté contre les décrets des 5 et 13 fructidor. La pièce était rapportée; il était donc compris dans la loi du 3 brumaire. Boissy, Dumolard, Pastoret, demandèrent qu'on suivît à son égard les formes prescrites par la Constitution pour accuser un représentant, ce qui eût été une manière indirecte de rapporter la loi; et c'était en effet leur but. Aymé essaya de se justifier, et dit : « Quel que soit le résultat de cette affaire, je subirai mon sort sans remords, parce que j'ai toujours vécu sans crime; je ferai même des vœux pour le salut et la prospérité de la République. » A ces mots, comme si l'orateur se fût parjuré, plusieurs députés acharnés après lui se levèrent, le menacèrent, le poursuivirent, et lui auraient peut-être fait un mauvais parti si ses amis ne l'avaient, pour ainsi dire, enlevé. Le Conseil des Cinq-Cents prit une résolution qui l'excluait jusqu'à la paix des fonctions législatives.

Au Conseil des Anciens, la discussion fut aussi très-vive. Crenières attaqua la résolution, la loi du 3 brumaire, les décrets des 5 et 13 fructidor, et l'on ne sait ce qu'il n'aurait pas attaqué s'il n'avait pas été interrompu. Goupilleau apostropha l'orateur imprudent en disant que la royauté ne reviendrait jamais. « Non, non, jamais! » s'écrièrent tous les membres du Conseil; et Dupont de Nemours

ajouta : « Il n'y a point de royalistes dans le Conseil; tout le monde veut la Constitution de 95, qui est républicaine. » La résolution fut approuvée.

La planche était faite, et les députés Mersan, Ferrand-Vaillant, Polissart, Lecerf, Pallier, Fontenay, Doumerc et Gau, furent également exclus.

Noailles proposa une exception à la loi en faveur des militaires en activité de service. Comme il était suspecté de royalisme, elle fut rejetée; elle fut ensuite adoptée à la demande de Rouhier, malgré l'opposition des plus ardents défenseurs de la loi, qui, tels que Bentabolle, l'appelaient le *Palladium de la liberté*, et traitaient de *chouans* ceux qui n'étaient pas résolus à mourir pour elle.

Vaublanc avait été nommé député du département de Seine-et-Marne le 24 vendémiaire, et condamné à mort par contumace, le 26, comme accusé d'avoir été un des chefs de la révolte du 13. Il écrivit au Conseil des Cinq-Cents pour justifier sa conduite, et demander à jouir de la garantie accordée aux représentants par la Constitution; mais il n'y eut pas moyen d'aborder la question : on ferma la discussion avant de l'avoir ouverte, et on passa à l'ordre du jour.

Sept mois après, Vaublanc revint à la charge. Ses amis avaient long-temps hésité à lui permettre de faire cette nouvelle démarche. Pour cette fois, le Conseil nomma une Commission ; j'en fus membre : il entendit le rapport, et rendit une résolution qui annulait le jugement comme con-

traire à la Constitution. Tout cela se passa cette fois-ci sans discussion et sans réclamation.

Cependant, quelques jours après, le président annonça que Vaublanc allait monter à la tribune pour prêter serment de haine à la royauté. Il se manifesta une vive agitation parmi ceux qui, l'ayant d'abord repoussé du Conseil, avaient l'air de présumer qu'il allait faire un faux serment. « Je jure, dit-il, haine à la royauté. » — *Levez la main*, lui cria Savary, comme si cela eût ajouté quelque chose de plus à la validité du serment. Malgré les murmures qui éclatèrent à cette apostrophe, Vaublanc leva complaisamment la main, et descendit de la tribune.

On avait déjà discuté pendant plusieurs séances un projet pour donner de l'extension à l'amnistie décrétée par la Convention. Les adversaires de la loi du 3 brumaire profitèrent encore de cette occasion pour en demander le rapport. Couchery prononça un discours dans lequel on remarquait ces mots : « Une faction avait remué, bouleversé l'ordre social dans ses antiques fondements. » Julien Souhait, d'un autre côté, dit qu'autrefois la tribune aurait été la Roche Tarpéienne pour les orateurs des rois. La séance devint très-orageuse; Merlin calma les esprits en proposant de créer une Commission pour examiner la loi. Lemérer, par une phrase encore très-déplacée, excita de nouveau le tumulte. Cependant la Commission fut créée; mais elle fut composée de partisans de la loi, ce qui faisait

clairement entrevoir qu'elle ne serait pas rapportée.

Rien n'était plus propre à lui en créer, que la manière inconvenante, maladroite et grossière dont elle était attaquée : c'était une cause que l'on plaidait devant un tribunal composé de deux tiers de conventionnels, à la fois juges et parties, puisqu'ils avaient fait cette loi. Eh bien! au lieu de chercher à se rendre ces juges favorables, à les émouvoir au nom des principes, de leur dignité, de leur honneur, on les accablait plus ou moins directement d'injures et d'outrages. On fouillait sans cesse dans la fange de la Révolution pour les en couvrir; on les chargeait de tout ce qu'elle avait enfanté de malheurs ou de crimes, on ne leur tenait pas même compte de ceux qu'ils avaient empêchés, du bien qu'ils avaient pu faire, des dangers qu'ils avaient courus, des blessures qu'ils avaient reçues, des pertes qu'ils avaient faites dans le combat. On les irritait, on les exaspérait, on les remplissait d'alarmes sur eux, sur la République et sur la révolution, et l'on refoulait ainsi malgré eux, dans les voies du régime révolutionnaire, ceux qui n'auraient pas mieux demandé que d'en sortir, pour faire marcher à pleines voiles la Constitution.

Et quels étaient ces hommes dont la bouche ne s'ouvrait que pour répandre le blâme et le fiel? Pour la plupart des individus qui s'étaient prudemment effacés de la scène au plus fort de la lutte, et qui s'y montraient en spadassins, lorsque

la fureur des combattants était apaisée; des orateurs qui s'inquiétaient bien moins de faire rapporter une mauvaise loi que d'en dénigrer les auteurs, et qui, traîtres à leurs devoirs, ou aveuglés par un sot orgueil, pour se créer une vaine renommée, ébranlaient les colonnes du temple, au risque d'être eux-mêmes écrasés par sa chute.

Il y avait même quelques écrivains d'un vrai talent, et quelques hommes recommandables à plus d'un titre, qui se laissaient gagner par cette manie. Des écrivains mercenaires ouvraient la voie, se disant les organes des honnêtes gens, et il était du bon ton de crier après eux. Ainsi, Rœderer et Adrien Lezay tonnaient aussi dans le *Journal de Paris* contre la loi du 3 brumaire. Ils entrevoyaient que « par le résultat des élections prochaines, la minorité actuelle des Conseils deviendrait la majorité, et que *l'opprimé* prendrait la place de *l'oppresseur.* » Ils conseillaient donc au Directoire et aux Conseils de prendre de suite l'esprit de la législature qui existerait dans six mois. A la manière dont l'avis était donné, n'y avait-il pas de quoi jeter les Conseils et le Directoire dans des mesures violentes, pour conserver la majorité et garder le pouvoir de l'oppression, qui, après tout, aurait bien pu leur sembler préférable à l'honneur d'être opprimé? Pour moi, l'injustice n'était pas capable de me faire dévier de la ligne que je m'étais tracée; mais en vérité je ne pouvais trop en vouloir à des hommes que j'estimais, lorsque je les voyais l'a-

bandonner quelquefois, dans la crainte de s'y trouver associés à des royalistes ou à des hommes passionnés, qui gâtaient les meilleures causes par la manière dont ils les défendaient.

Riou fit un rapport au nom de la Commission : suivant lui, la loi du 3 brumaire n'avait rien de commun avec l'amnistie. Une amnistie s'appliquait aux délits; la loi du 3 brumaire était une mesure de haute police; les parents d'émigrés qu'elle excluait des fonctions publiques n'étaient coupables d'aucun délit. La Commission était donc d'avis qu'elle devait être maintenue, excepté la disposition relative aux individus impliqués dans la révolte du 13 vendémiaire, auxquels il paraissait convenable d'étendre l'amnistie.

La discussion s'ouvrit; elle eut autant de gravité, d'éclat et de solennité que s'il eût été question d'une mesure décisive pour le salut de la République. Pendant plusieurs séances, on prononça de très-beaux discours : c'était faire de l'esprit en pure perte, d'abord parce que la chose n'en valait guère la peine, et que les opinions étaient formées d'avance. Avec toute cette éloquence, on ne pouvait espérer que de conquérir une poignée de ventrus qui flottaient incertains jusqu'au dernier moment, mais qui ne pouvaient pas même donner la majorité au côté pour lequel ils se décideraient. Et moi aussi j'apportai mon tribut à cette discussion; mes antécédents m'en faisaient, pour ainsi dire, l'obligation : j'étais connu pour un des principaux

adversaires de la loi parmi les conventionnels, et comme je n'étais pas inscrit en rang utile, les membres du nouveau tiers me firent céder par un des leurs son tour de parole, pour avoir de leur côté un orateur qui leur semblait de quelque importance.

La discussion n'avait pas cessé d'être décente; mais lorsqu'elle fut fermée, il y eut sur la manière de poser la question un tel tumulte et une telle confusion, que le président fut obligé de se couvrir. Il fallut recourir à l'appel nominal, et une grande majorité donna la priorité à l'avis de la Commission.

Les adversaires de la loi voyant qu'ils allaient perdre leur procès, proposèrent alors de l'étendre aux amnistiés, croyant, par cette tournure, amener ses partisans à en faire plutôt le sacrifice que d'en consentir l'extension à une classe pour laquelle on leur supposait un vif intérêt; mais les auteurs de cette proposition se prirent dans le piége qu'ils avaient tendu; elle fut adoptée, et les deux partis, qui s'étaient si vivement combattus sur la question de savoir si l'on rapporterait enfin une loi révolutionnaire, si odieuse aux uns et si peu utile aux autres, finirent, au grand scandale de la justice et de la raison, par se donner la main pour l'appliquer à un beaucoup plus grand nombre de victimes. Doulcet de Pontecoulant et moi nous fûmes presque les seuls qui votèrent contre cette extension; elle fut approuvée par le Conseil des Anciens.

Digitized by Google

Quelques mois plus tard (floréal an V), le Conseil des Cinq-Cents rapporta enfin, presque sans opposition, cette fameuse loi qui n'avait servi qu'à aigrir les partis.

CHAPITRE VII.

CONSPIRATION ANARCHISTE DU CAMP DE GRENELLE.

J'ai dit que Babeuf et ses complices, traduits à la haute Cour nationale, allongeaient le plus qu'ils pouvaient les débats, dans l'espoir que quelque événement favorable viendrait briser leurs fers. Cet espoir n'était pas sans fondement. Les anarchistes, plus irrités qu'effrayés du sort qui attendait Babeuf, étaient en état de conspiration permanente, et projetaient de mettre à exécution, par un coup d'audace, le plan qu'il n'avait fait que tracer sur le papier.

D'après un message du Directoire adressé aux Conseils, le 23 fructidor, un corps de brigands armés, au nombre de six à sept cents, sous la conduite de chefs en uniforme d'officiers généraux, s'était rendu la nuit précédente au camp de Grenelle. Après avoir tenté inutilement de grossir leur horde par les cris de *vive la Constitution de 93! à bas les Conseils et les nouveaux*

tyrans! ils allèrent commencer l'attaque; mais la troupe les repoussa, en tua une vingtaine, et fit 133 prisonniers, parmi lesquels étaient les ex-conventionnels Cusset, Javognes et Huguet, l'ex-général Fion, et toute la tourbe des comités révolutionnaires.

Le Directoire, ayant quelques doutes, consultait le Conseil sur la question de savoir si ces prisonniers, pris sur le champ de bataille ou en fuyant, ne devaient pas être jugés par un conseil militaire. Il demandait en outre à être autorisé par une loi, conformément à l'article 359 de la Constitution, à faire dans Paris des visites domiciliaires, tant pour découvrir les individus qui y étaient en contravention aux lois que ceux qui avaient échappé aux poursuites des soldats du camp de Grenelle.

Le Conseil était unanime sur l'opportunité de cette mesure. Mais Favart, la constitution à la main, fit observer que ces visites ne devaient pas avoir lieu la nuit. J'appuyai cette observation par les termes de la Constitution et le tableau des inconvénients que des visites nocturnes pourraient avoir pour la sûreté des citoyens. Chénier et Daunou furent d'un avis contraire; cependant le Conseil inséra dans sa résolution que les visites ne pourraient avoir lieu que le jour et jusqu'au 1er vendémiaire.

Le Conseil prit une seconde résolution interprétative des lois existantes, d'après laquelle les prisonniers faits au camp de Grenelle devaient être jugés par un conseil militaire.

Google

La couleur de cette conspiration n'était pas équivoque. Les partisans des anarchistes et leurs journalistes, honteux de voir la plus grande partie des leurs pris en flagrant délit, ne pouvaient nier ce qui était évident. Louvet, ce jour même, dans sa *Sentinelle* disait : Les Clichiens, irrités de la nomination de la commission pour faire le rapport sur la loi du 3 brumaire, vont commander quelque conspiration à leur ministre Cochon. C'était vraiment une chose déplorable que de voir un homme, qui avait d'ailleurs de bonnes qualités et du talent, se prostituer à un parti si peu digne d'intérêt, et se déshonorer par des raisonnements aussi absurdes. Le ministre, disaient les uns, était instruit du mouvement, il pouvait le prévenir : il ne l'a pas fait, donc il en est l'auteur. Les autres avançaient hardiment que c'était un mouvement royaliste sous couleur populaire, qu'avait favorisé le ministre vendu à la royauté. Ils tiraient un grand avantage de ce que, suivant le rapport du général Latour-Foissac, quelques cris de *vive le roi!* s'étaient fait entendre parmi les conjurés.

Le Directoire, qui jusque là s'était aussi traîné dans ce misérable système, et avait toujours confondu les anarchistes et les royalistes, très-distincts cependant pour tout homme de bon sens qui voulait bien ne pas fermer les yeux, pour cette fois-ci trancha net la question.

« Le caractère des conjurés, disait-il (*Rédacteur* du 26), n'est pas douteux. Les agents connus du sys-

tême de la terreur, les partisans de la Constitution de 93, les membres des comités révolutionnaires et les apôtres de Marat, étaient les instruments de ce complot. Quelques-uns d'entre eux ont crié *vive le roi!* lorsqu'ils ont vu que leurs tentatives anarchistes étaient infructueuses. Mais qui ne sait que, si les royalistes ont intérêt à propager l'anarchie, il est un autre parti qui en a besoin pour sa propre ambition, pour son avidité, pour l'impunité et la continuité de ses crimes? »

Sans doute une bonne police est faite pour les prévenir, et le ministre, instruit que les conjurés étaient rassemblés le soir, dans les cabarets environnant le camp de Grenelle, pour faire leur attaque dans la nuit, aurait pu les faire disperser, et les empêcher d'exécuter leur projet. Si par philanthropie il avait pris ce parti, c'est alors que les anarchistes auraient crié qu'on les calomniait en leur supposant de mauvaises intentions, que le ministre n'avait pas le droit de les empêcher de se réunir innocemment pour leur plaisir. Le gouvernement aurait été aussi par trop niais si, informé que les anarchistes, ouvertement acharnés à sa ruine, allaient venir l'attaquer, il leur eût fait poliment dire qu'il en était prévenu, qu'il les priait de n'en rien faire, parce qu'il était prêt à les recevoir. L'occasion était trop belle pour la refuser, et puisqu'ils se montraient si incorrigibles, c'était un devoir d'en profiter pour leur donner une forte leçon, et pour en finir avec eux.

Le ministre de la police me dit que Drouet s'était trouvé à la tête des conjurés, à cheval et escorté par six hommes à pied. Un sergent du bataillon du Gard criait à ses camarades : *Mes amis, voilà le brave Drouet!* mais il se sauva lorsqu'il vit le coup manqué.

Ce bataillon avait été en partie gagné d'avance par les conjurés, qui distribuaient quelque argent parmi les troupes pour les corrompre. Le ministre, en ayant été informé, le fit, de la droite du camp où il était placé, porter à la gauche, de manière que les conjurés, en se présentant ne l'ayant pas trouvé, furent tout-à-fait déconcertés. Ce fut peut-être cette petite manœuvre qui empêcha le succès de leur plan; car la défection d'un bataillon dans le désordre d'un mouvement imprévu et dans l'obscurité de la nuit, aurait pu entraîner le corps d'armée le plus fidèle.

Méhée, qui s'était fait un instant thermidorien à la suite de Tallien, et qui était alors retourné avec les anarchistes, auxquels il prêtait sa plume, s'était aussi trouvé à l'attaque du camp de Grenelle. On disait même que, pour se sauver, il avait passé la Seine à la nage. Un mandat d'arrêt fut décerné contre lui; mais on ne put l'atteindre; il avait de trop puissants protecteurs.

De violents soupçons se portèrent sur Fréron et son ami Tallien. Fréron disparut. Dans une note du mémoire qu'il avait publié sur sa mission dans le midi, après la découverte de la conspiration de

Babeuf, on trouvait cette exclamation, *infortuné Drouet!* et Fréron était intimement lié avec tout ce parti.

Malo, commandant du 21e régiment de dragons, chargeait fortement Barras; ce n'était pas à la vérité une autorité bien imposante. La voix publique, d'après d'autres indices, accusait aussi le directeur; mais à la hauteur où il était placé, il croyait, en cela comme en beaucoup d'autres choses, pouvoir braver impunément l'opinion.

Cent trente-trois accusés furent traduits devant un conseil militaire. Il en condamna trente-deux à mort, trente à la déportation, et vingt-cinq à une détention plus au moins longue. Quarante-six furent acquittés. C'étaient presque tous des hommes obscurs et des noms inconnus; des ouvriers ou gens de métier, sous-œuvres et instruments des excès révolutionnaires. Huguet, Javognes et Cusset, condamnés à mort et fusillés, n'avaient, quoiqu'ex-conventionnels, aucune consistance, aucune renommée. C'étaient des bras de moins pour le parti, mais il conservait toutes ses têtes.

Google

CHAPITRE VIII.

ÉMIGRÉS.

Dans les lois révolutionnaires que le royalisme attaquait sans relâche, la législation sur les émigrés était au premier rang. En quittant le sol de la patrie pour aller se joindre à ses ennemis extérieurs, les émigrés s'étaient flattés que ce ne serait qu'une promenade, et qu'après six mois ils rentreraient triomphants; mais ces illusions s'étaient depuis long-temps évanouies. Tour-à-tour accueillis et repoussés, soutenus et abandonnés, quelquefois joués et plus souvent humiliés par l'étranger, ils ne se dissimulaient pas que la coalition ne se battait plus ni pour eux ni pour la monarchie, et que la politique ne se faisait plus un scrupule de les sacrifier. Ils avaient pour la plupart épuisé leurs ressources; et excepté quelques-uns d'entre eux, qui, distingués de la tourbe par leurs talents ou leur naissance, ou favorisés par la fortune, étaient parvenus à se faire une nouvelle existence à l'étranger, ils aspiraient à rentrer dans leur patrie, les uns pour y vivre tranquilles, les autres dans l'intention d'y conspirer plus facilement contre la République, ou de s'en accommoder s'ils ne pouvaient pas la renverser.

Parmi les représentants, quelques-uns leur tendaient la main par humanité, d'autres par esprit de parti; mais la grande majorité les repoussait, et ceux-mêmes qui leur étaient favorables, non-seulement n'osaient pas l'avouer ouvertement, mais ils s'en défendaient, et des députés royalistes protestaient qu'il ne devait pas y avoir de grace pour le plus grand de tous les crimes, celui d'avoir pris les armes avec l'étranger pour asservir sa patrie [1]; mais ils se récriaient sur l'abus qu'on avait fait des listes d'émigrés, ils s'apitoyaient sur des cultivateurs et des fabricants qui y avaient été portés, ils s'indignaient d'y trouver jusqu'aux noms de deux ou trois généraux qui servaient dans les armées, et d'autant de députés qui siégeaient dans le Corps-Législatif.

De ces faits particuliers et d'abus réels, ils con-

---

[1] « Une barrière insurmontable sépare les émigrés de nous; ce n'est pas pour les émigrés que vous avez ouvert cette discussion, mais bien pour les citoyens français qui, n'ayant jamais perdu ce titre, ont pourtant été inscrits sur les listes. » Cadroy. Séance du 17 pluviose an IV.

« L'émigration a été prohibée par nos lois, elle a pu, elle a dû l'être. Nous savons que la terre est le partage des enfants des hommes, et que chacun peut librement y chercher un asile; mais nous savons aussi qu'il est des circonstances où abandonner l'état c'est le trahir..... Dans les moments de péril pour la chose publique, la sortie d'un citoyen n'est pas simplement une retraite; elle dégénère en perfidie et en désertion. L'émigration est donc un crime..... Quand on parle de prévenus d'émigration, l'attention ne doit pas se fixer uniquement sur ces hommes qui ont lâchement abandonné leur patrie, ou qui ont armé leur bras parricide contre elle, et qu'une juste indignation poursuit. » Portalis. Rapport, séance du 8 pluviose.

cluraient qu'il fallait, pour les éviter à l'avenir, et les réparer pour le passé, réviser la législation sur les émigrés, et déterminer un mode plus facile et plus expéditif de radiation. Ils voulaient enfin, sous prétexte de justice envers de simples fugitifs, renverser les barrières que la République avait élevées entre elle et les vrais émigrés.

D'un autre côté, des républicains se plaignaient au contraire de ce qu'après le 9 thermidor, dans les exceptions que la Convention avait faites à la rigueur des lois sur l'émigration en faveur des fugitifs, elle avait été trop indulgente, et avait fourni aux émigrés les moyens d'éluder ces lois, et de rentrer en France pour y conspirer. Ce reproche n'était pas sans fondement : à la faveur de ces exceptions, du relâchement qui, dans l'exécution des lois, avait succédé à une rigueur souvent atroce; à la faveur des sentiments et des principes de justice et d'humanité que l'on professait à l'envi, pour se laver du soupçon d'avoir été complice de la terreur; à la faveur du désir que la Convention avait eu d'en effacer autant que possible toutes les traces, il est certain que de véritables émigrés s'étaient introduits en France; que la complaisance, la commisération, la cupidité et l'esprit de parti concouraient à fournir à un soldat de l'armée de Condé les pièces nécessaires pour le faire rayer comme cultivateur.

Avec de la bonne foi, on aurait pu se tenir dans un juste milieu; mais en matière de délits politi-

ques, il est reçu qu'on peut s'en dispenser. Il y a des fanatiques qui se font de la fraude une vertu, et de très-honnêtes gens qui se la croient permise.

Quelques jours après la formation des Conseils, Dubot demanda la création d'une Commission pour réviser les lois sur les émigrés dont l'obscurité favorisait la rentrée. Chénier s'y opposa.

« Le Conseil, dis-je, doit avoir la plus grande circonspection lorsqu'il s'élève dans son sein des propositions tendantes à réviser les lois sur les émigrés; elles sont nombreuses, je le sais, mais non pas inexécutables; elles ne peuvent être trop sévères, et il faut se garder de les atténuer. Gardons-nous aussi de former des commissions à chaque proposition qui est faite; nous renouvellerions les abus attachés à l'existence des comités de la Convention. Quand on demande une Commission, il faudrait bien préciser l'objet dont elle devra s'occuper, afin que le Conseil sache bien positivement sur quoi il prononce; mais la proposition de la révision générale d'un code de lois aussi important que celui des émigrés me paraît inadmissible; c'est au Directoire à exécuter les lois existantes; s'il se présente des difficultés, qu'il les soumette au Conseil, il s'empressera de les aplanir. Au surplus, on ne doit pas s'étonner si le relâchement du gouvernement provisoire a pu faciliter la rentrée de quelques émigrés. Attendons de plus heureux effets de celui qui vient de s'organiser : laissons-

lui le temps de faire le bien. Je demande l'ordre du jour. »

Il fut adopté.

J'étais assez heureusement organisé pour que mon ame ne pût s'ouvrir à la haine. Si j'avais eu quelques ennemis, je n'avais jamais pu les haïr. Je ne m'en connaissais pas dans l'émigration; je n'avais point de haine personnelle contre un seul émigré. Encouragés par les principes que je professais et par la réputation que me faisaient les jacobins et même de très-honnêtes républicains de pencher vers la royauté, il y avait beaucoup de fugitifs et de véritables émigrés qui s'adressaient à moi pour obtenir leur radiation, et combien n'en est-il pas qui m'ont dû le bonheur de rentrer dans leur patrie! Cependant, sur l'émigration en masse j'étais inexorable; je la regardais comme essentiellement ennemie de la République et irréconciliable avec la Révolution. Je ne croyais pas que la France eût besoin de la rentrée des émigrés pour être toujours une grande nation; et s'il avait été possible de traiter avec eux, je leur aurais volontiers donné la valeur de leurs biens pour prix d'une paix sincère; mais les émigrés soupiraient sans cesse après la France. Éclairé par les exemples de l'histoire, je sentais bien que, malgré l'anathème éternel prononcé par la Constitution contre l'émigration, les arrêts de la justice humaine n'étaient point irrévocables, et qu'il arriverait un temps où la République serait assez consolidée pour être géné-

reuse sans danger; mais je voulais pour son salut qu'elle eût toujours la foudre dans ses mains pour tenir ses ennemis en respect, et que la législation, sur un cas aussi grave qu'extraordinaire, formât toujours une exception au droit commun.

L'attaque du nouveau tiers contre ces lois commença dans le Conseil des Cinq-Cents par celle du 9 floréal an III. La République s'était attribué, par anticipation, la portion héréditaire des émigrés dans la succession de leurs ascendants, et la loi en avait ordonné le partage. L'exécution en avait été suspendue; il s'agissait de la remettre en vigueur, et de déterminer un nouveau mode d'exécution.

Noailles, regardé comme royaliste, monta le premier à la brèche, et parla en républicain de la révolution, de la liberté, de la République [1]. Dumolard lui succéda. Orateur dont la foi politique était

[1] La plupart de ces députés du nouveau tiers, que l'on regardait comme royalistes, parce qu'ils n'étaient pas liés à la République comme les conventionnels, dans leurs discours cependant démentaient assez fortement le soupçon qu'on avait contre eux; ainsi dans un autre discours sur l'interprétation de la loi d'amnistie, Noailles disait (séance du 11 fructidor):

« On parle sans cesse, pour justifier les mesures arbitraires des efforts du royalisme, de la tendance continuelle d'une portion de mécontents vers l'ancien régime. Oui sans doute, il existe des hommes assez fous, assez stupides pour croire que trente-deux millions d'hommes qui ont voulu la République, se dégoûteront de la liberté, et consentiront de nouveau à payer la dîme, les corvées, les droits seigneuriaux, à ramper devant les priviléges. Oui sans doute, il existe des émigrés qui, malgré nos victoires, espèrent encore réaliser le ridicule roman de la contre-révolution. Mais, je vous le demande, cette classe est-elle assez nombreuse pour inspirer de justes alarmes? »

assez difficile à définir, il avait une extrême démangeaison de parler, de la facilité, de la faconde, des périodes arrondies, de l'importance, et une grande solennité jusque dans les plus petites choses. Il ne se passait guère de séance qu'il ne montât à la tribune, et souvent plusieurs fois. Génissieu, son compatriote, l'emportait encore sur lui : c'était un débordement continuel de l'Isère. Lorsque Génissieu eut passé du Conseil au ministère de la justice, personne ne put disputer à Dumolard la palme de la loquacité : ceux qui parlaient le plus, et il n'en manquait pas, restaient toujours au-dessous de lui. Rien ne me dégoûtait autant de prendre la parole, et ne contribuait à me rendre sobre de discours. Je regardais le bavardage de nos assemblées comme une calamité pour le système représentatif, qui me semblait cependant le seul raisonnable. J'étais persuadé que, dans la marche habituelle des choses, il importait fort peu qu'elles fussent réglées d'une manière plutôt que d'une autre, et que très-souvent, sans dommage pour le public ou les particuliers, les représentants pouvaient bien adopter de confiance le parti proposé par une Commission composée d'hommes comme eux, et auxquels on ne refusait pas quelque sagacité.

Dumolard avait en outre une grande maladresse, et manquait entièrement de tact. Au lieu de flatter la Révolution comme le Languedocien Noailles, le député dauphinois fit une satire amère du passé

dans un exorde terminé par ces mots : « Toutes les idées de justice confondues et bouleversées, le brigandage des individus consacré par l'exemple du gouvernement..... » Des cris, *à l'ordre! à l'Abbaye!* éclatèrent de toutes parts; Chénier et Tallien s'élevèrent contre ce torrent d'injures, tendant à avilir la République. Dumolard s'excusa faiblement, et le Conseil arrêta que son nom serait inscrit au procès-verbal avec censure.

De semblables scènes auraient fait perdre les meilleures causes, et à plus forte raison devaient-elles nuire dans des causes perdues d'avance; aussi, malgré les efforts de Boissy et d'André Dumont, qui votaient en général avec le nouveau tiers, le Conseil remit en vigueur la loi du 9 floréal, et adopta le mode d'exécution proposé par sa commission. Le Conseil des Anciens rejeta cette résolution, non parce qu'elle était contraire aux émigrés, mais attendu qu'elle était incomplète, et bientôt après il en approuva une nouvelle qui lui fut présentée.

Les lois avaient attribué les radiations, d'abord au Conseil exécutif, ensuite au Comité de législation de la Convention. Il s'agissait de lever tous les doutes qui, depuis la mise en activité de la Constitution, s'étaient élevés sur le point de savoir à qui il convenait de donner cette attribution. De sa solution dépendait le maintien ou l'abolition de toute la législation relative aux émigrés. Les représentants qui voulaient la maintenir votaient pour

que les radiations fussent attribuées au Directoire exécutif. Ceux qui voulaient la faire crouler proposaient de les confier aux tribunaux. Comparant les radiations à un procès ordin[illegible] entre la République et les particuliers, ils argumentaient des principes de droit et de la division des pouvoirs, qui ne permettaient pas au pouvoir exécutif de juger. Suivant eux, l'émigration étant un crime, l'inscription sur la liste n'équivalait qu'à une prévention ou à une accusation qui rentrait, comme celle de tout autre crime, dans le domaine judiciaire. Sans se jeter dans une discussion de cette espèce, il y avait une réponse assez péremptoire à faire à tous ces arguments dignes du palais. Je ne sais si elle fut faite. Les émigrés n'étaient pas seulement coupables d'avoir enfreint la loi qui défendait l'émigration; ils avaient pris les armes, ils formaient une armée, ils combattaient avec l'étranger contre les armées françaises. Or, c'était la première fois qu'on proposait de rendre les tribunaux juges, entre deux armées ennemies, d'une contestation qui ne pouvait se décider que par la force et la générosité du vainqueur. En vain disait-on qu'il ne s'agissait pas des émigrés, mais des gens injustement portés sur les listes; cette distinction était illusoire. Les soldats de Condé auraient comparu, comme les fugitifs du Midi, à la barre des tribunaux, dont on n'invoquait la juridiction avec tant de chaleur que parce qu'on s'en promettait bonne composition. D'ailleurs, le

gouvernement seul avait, par sa police et ses relations extérieures, les documents nécessaires pour prononcer en connaissance de cause. La loi attribua donc les radiations au Directoire.

Un an après, et vers la fin de la session, Boissy revint à la charge. Il fit plus que d'attaquer l'attribution donnée au Directoire; après un discours d'apparat, dans lequel, tout en avouant l'énormité du crime de l'émigration, il critiquait amèrement les lois rendues contre elle, il proposa de faire juger les émigrés qui rompraient leur ban dans la même forme que les individus accusés de crimes ordinaires. Cette proposition fut presqu'unanimement rejetée sans discussion. Au fond, Boissy pouvait être égaré par un sentiment exagéré de justice et d'humanité; mais il n'ignorait pas que sa proposition était au moins intempestive, et ne passerait pas. On lui reprochait donc de déserter la cause de la République, et de vouloir se populariser auprès de ses ennemis.

CHAPITRE IX.

CONSPIRATION ROYALISTE DE BROTIER, DUVERNE DE PRESLE ET LA VILLEURNOY.

L'énergie que le Directoire avait déployée contre les anarchistes dans la conjuration de Babeuf et l'attaque du camp de Grenelle, les ayant comprimés pour quelque temps, il donna alors toute son attention aux royalistes, dont ces conspirations avaient relevé les espérances et encouragé les manœuvres. Il semblait n'avoir frappé qu'à regret un parti pour lequel il se sentait plus d'affinité ou moins d'éloignement que pour celui de la royauté. Une centaine de députés, qui partagaient encore plus vivement ce regret, attendaient avec impatience que le royalisme voulût bien enfin se compromettre, et leur offrir une occasion de reprendre leur revanche. Ils regardaient comme une bonne fortune une conspiration qui cependant, même lorsqu'elle échoue, ébranle toujours la confiance qu'il importe d'inspirer au peuple dans la solidité de son gouvernement. Cette occasion tant désirée ne tarda pas à se présenter, grace à l'imbécillité de quelques agents royaux qui donnèrent tête baissée dans le piége qui leur était tendu. C'étaient l'abbé Brotier, mathématicien et littérateur, Duverne de Presle, noble,

officier de marine, émigré, conduisant depuis longtemps, sous le nom de Dunan, des intrigues royalistes; La Villeurnoy, ancien maître des requêtes, et un agent subalterne nommé Poly.

Depuis l'attaque du camp de Grenelle, où il avait vigoureusement repoussé les anarchistes, le colonel Malo s'était fait une sorte de renommée qui lui avait donné quelque importance. Il avait jeté le froc de cordelier pour se faire hussard; sans instruction, ni éducation, il ne manquait pas d'ambition, il avait de l'audace, de la jactance, et n'était pas très-difficile sur les moyens de faire son chemin. Parce qu'il avait battu les anarchistes, qu'il s'en était fait des ennemis implacables et qu'ils le traitaient hautement de royaliste, Brotier et ses collègues crurent qu'il l'était en effet.

L'adjudant-général Ramel, commandant les grenadiers de la garde du Corps-Législatif, quoiqu'il fût moins prononcé que Malo, et qu'il n'eût pas eu encore l'occasion de mettre ses principes au grand jour, n'était cependant pas bien vu des anarchistes. Il n'en fallait pas davantage pour lui attirer l'estime des royalistes.

Le représentant Mathieu Dumas était très-lié avec ces deux hommes-là. C'était lui qui, étant membre de la commission des inspecteurs, avait fait attacher à la garde du Corps-Législatif le 21e régiment de dragons, commandé par Malo, et qui avait fait venir Ramel de l'armée du Rhin pour prendre le commandement des grenadiers de la

garde. Dumas passait pour tenir à la constitution de 1791 et au parti de l'Assemblée Constituante.

Cette réunion de circonstances inspira donc aux royalistes une certaine confiance dans ces deux chefs militaires. C'eût été d'ailleurs un coup de partie que de les gagner eux et leurs troupes, car ils tenaient jusqu'à un certain point dans leurs mains le sort du gouvernement; et l'espoir de le renverser par leur moyen valait bien la peine que l'on hasardât quelque chose.

Brotier et ses collègues, munis de pouvoirs, leur firent donc des ouvertures. Malo et Ramel se montrèrent prêts à répondre à cette marque de confiance, et entrèrent en négociations. Dans quelles intentions? A cet égard, il s'éleva des doutes sur eux, comme il est toujours permis d'en élever sur les hommes qui entrent dans un complot et qui le dénoncent ensuite. Quoi qu'il en soit, ils en firent confidence au Directoire et au ministre de la police, qui les encouragèrent *à filer le câble*, à continuer de prêter l'oreille aux agents royaux, à abonder dans leurs projets, et à rendre un compte exact de leurs démarches.

Au bout d'un mois, et la chose paraissant assez mûre, Malo attira les agents royaux à une conférence chez lui, où ils apportèrent leurs pouvoirs et leurs papiers, et où on les saisit ainsi que leurs personnes, après leur avoir fait répéter leurs projets pour qu'ils fussent entendus par des témoins secrètement apostés.

Dès le jour même de cette expédition (le 11 pluviose), la nouvelle s'en étant répandue dans les Conseils, chaque parti, ignorant les détails, s'observait, s'accusait tout bas de complicité avec les conspirateurs, et l'on se perdait en commentaires et en conjectures. Les députés suspectés de royalisme disaient à leur tour que c'était une conspiration feinte, imaginée par les anarchistes.

Le lendemain (12) le Directoire envoya, par un message, un rapport du ministre de la police qui contenait le récit de toute cette affaire et auquel étaient jointes des pièces trouvées sur les conspirateurs et deux lettres de Malo et de Ramel au ministre.

Sur la proposition de Defermon, le Conseil prit une résolution portant que Malo et Ramel avaient bien mérité de la patrie. Quelle que pût être au fond l'importance de leur service, la forme dans laquelle ils l'avaient rendu aurait semblé ne pas permettre de le récompenser par une déclaration jusqu'alors consacrée aux triomphes des armées; mais dans ce moment on était trop passionné pour sentir cette inconvenance et en faire la remarque, et l'on exagérait l'éloge pour faire ressortir d'autant plus la culpabilité des royalistes.

D'après les pièces et rapports, le plan des agents royaux était de s'assurer militairement des barrières, des principaux établissements publics, des télégraphes, des magasins et arsenaux, de consigner les membres des deux Conseils, pour les empêcher de

se réunir, de mettre à prix la tête des directeurs, s'ils ne se soumettaient pas à une amnistie, d'établir au Temple le quartier-général et la résidence des représentants du roi, de s'assurer des autorités secondaires, des jacobins et principaux terroristes, de rétablir la juridiction prévôtale et les anciens supplices, etc.; enfin de faire la contre-révolution complète, et ensuite de proclamer une amnistie.

Ils désignaient pour ministres, Hénin aux affaires étrangères, Fleurieu à la marine, Siméon à la justice, Vignoles des Granges aux finances, Barbé-Marbois aux colonies; ils laissaient Benezech à l'intérieur et Cochon à la police, ou, comme il avait voté la mort du roi, ils y mettaient Portalis.

Dans son rapport au Directoire, Cochon avait déjà montré son étonnement de ce que les agents royaux l'avaient nommé, ne sachant pas comment il avait pu mériter leur confiance, et il avait protesté de sa haine égale pour la royauté et pour l'anarchie.

Siméon (séance du 15) opposa, aux *honneurs injurieux* qu'on lui destinait, ses principes et sa conduite, et se justifia avec beaucoup de tact et de mesure.

Ramel avait dit dans son rapport avoir été invité par Poly à une conférence chez Tallien, ou chez le marquis del Campo, ambassadeur d'Espagne, à laquelle il ne s'était pas rendu, ne voyant là qu'une basse intrigue, et n'ayant pas soupçonné un moment ces deux personnages. Tallien déclara à la

tribune qu'il n'avait jamais eu aucun rapport direct ou indirect avec les individus arrêtés, et qu'il n'avait été qu'une seule fois avec son épouse chez le marquis del Campo.

Chazal prononça un discours commençant par ces mots : « *Il n'est donc plus possible de le nier, il y a en France des royalistes. Ils conspirent, ils conspirent sous couleurs anarchiques,* » et tout son discours ne fut que le développement de ce texte. Il le termina en proposant la création d'une commission spéciale chargée d'examiner le message du Directoire et d'indiquer des mesures.

Lamarque succéda à Chazal, et dans un discours assez modéré, établit que ce n'était, ni sur les conjectures, ni sur les réflexions politiques de tel ou tel citoyen, mais sur les pièces originales, qu'on devait juger et caractériser la conspiration ; il proposa donc de les faire imprimer et envoyer aux départements et aux armées. Cette proposition fut adoptée. On demanda l'impression du discours de Lamarque. Henri Larivière s'y opposa, parce qu'il croyait voir que l'orateur y jetait des doutes sur la véracité des rapports de Malo et de Ramel, que le Corps-Législatif venait de déclarer avoir bien mérité de la patrie. « Sans cette horde de factieux (les anarchistes), dit-il, que les conjurés déclarent eux-mêmes avoir voulu mettre en avant, je déclare et je proclame devant la France entière que cette royauté, si redoutable et si redoutée, serait sans force et sans moyens..... »

A ces mots une foule de membres demanda le rappel à l'ordre de l'orateur, et se porta à la tribune. Le président fut obligé de se couvrir deux fois, et tout ce tumulte se termina par un ordre du jour que le Conseil, fatigué de ce désordre, adopta avec empressement sur la proposition de Camus.

On lisait dans le rapport de Ramel au ministre que Poly lui avait dit que le Parlement devait décréter de prise de corps Mrs Lafayette, Menou, Dumas, Lameth, d'Aiguillon, etc; que Lafayette devait être apporté à Paris dans une cage de fer, qu'on devait inventer pour lui des supplices..... que pour les hommes qui avaient joué depuis le 10 août un si grand rôle, les galères étaient le seul châtiment digne de ces misérables. Enfin Ramel ajoutait que la première victime de la contre-révolution aurait été à Paris Mathieu Dumas et ensuite Menou.

Malo avait rapporté que, dans les conférences des agents royaux avec lui, ils avaient dit que Mathieu Dumas était destiné au ministère de la guerre, mais que, sur l'observation faite par Duverne de Presle que ce député était un traître et un républicain, son nom avait été supprimé. Dans leurs interrogatoires, les agents royaux déclarèrent au contraire que cette suppression n'avait eu lieu qu'à la demande de Malo.

Des conventionnels, membres des Conseils, étaient extrêmement jaloux de ce que le royalisme fût moins acharné contre eux que contre les constituants. Ils réclamaient, ils croyaient mériter la

priorité dans la proscription, et ils disaient que Mathieu Dumas, pour écarter tout soupçon d'intelligence entre certains constituants et le prétendant, et pour se laver lui-même de la tache que laissait sur lui la désignation que les agents royaux avaient faite de sa personne pour le ministère de la guerre, avait arrangé avec Ramel et Malo cette partie de leurs rapports. Au fait, les agents royaux n'avaient aucun intérêt à en imposer sur un point aussi indifférent; le patronage que Mathieu Dumas exerçait sur ces deux militaires, pour ainsi dire ses créatures, et l'importance extrême qu'ils cherchaient à lui donner, en le désignant comme la première victime du royalisme, étaient bien propres à faire regarder comme officieux, en ce qui le concernait, les rapports de Malo et de Ramel. Leur invraisemblance sur ce point en faisait suspecter la véracité sur plusieurs autres. Au lieu de se borner à rendre compte, pour ainsi dire, passivement des faits, ils se passionnaient, et prenaient une couleur dans les débats qui s'élevaient au sujet de la conspiration. On apercevait clairement que, par de petites intrigues, l'on cherchait à l'embrouiller et à la compliquer, et qu'on avait plus à cœur de se compromettre mutuellement que de se réunir franchement pour faire justice des véritables conspirateurs connus, pris en flagrant délit avec leurs pouvoirs et leurs plans écrits, et, sans aucun doute, conspirateurs royaux, s'il en fut jamais.

Le Directoire avait arrêté qu'ils seraient jugés militairement, comme prévenus d'embauchage. Pastoret dénonça cet arrêté comme contraire aux lois. Le Conseil des Cinq-Cents refusa de nommer une Commission pour examiner cette question.

Les accusés, traduits devant le Conseil militaire, déclinèrent sa juridiction, et refusèrent de répondre jusqu'à ce qu'il eût été statué sur leur déclinatoire. Il renvoya à prononcer sur l'incident lorsqu'il statuerait sur le fond. Ils se pourvurent devant le Conseil des Cinq-Cents, qui passa à l'ordre du jour. Ils s'adressèrent au tribunal de cassation; il ordonna qu'à la diligence du commissaire du Directoire, le jugement ou la décision du Conseil militaire, attaqué comme incompétent, serait rapporté au greffe. Le Directoire défendit à tout dépositaire de la force ou de l'autorité d'exécuter cet acte du tribunal de cassation, et en instruisit le Conseil des Cinq-Cents par un message. Dumolard, Pastoret attaquèrent le Directoire, en demandèrent la censure, et l'annulation de son arrêté. Dubois de Crancé le défendit. La discussion se termina par un ordre du jour. Il en fut de même, quelques jours après, sur un long mémoire envoyé par le tribunal de cassation contre l'arrêté du Directoire exécutif.

Ainsi, par sa faute, une simple question de compétence amena, entre les premiers corps de l'État, un conflit très-grave auquel on ne voyait pas d'autre issue légale que la question de la forfaiture à l'é-

gard du tribunal de cassation ou de l'accusation du Directoire. Il avait évidemment excédé ses pouvoirs; car la Constitution, qui portait (art. 264) que le Corps-Législatif ne peut annuler un jugement du tribunal de cassation, l'interdisait à plus forte raison au Directoire; c'est cependant ce qu'il avait osé se permettre; car défendre l'exécution d'un jugement, c'était tout autant que l'annuler. Des ordres du jour n'étaient qu'un refus de prononcer très-peu digne du pouvoir législatif. On ne pouvait pourtant pas, pour une affaire si peu importante, courir le risque de produire une commotion violente et ébranler l'État.

Les agents royaux étaient prévenus de conspiration contre la République et d'embauchage. La conspiration, délit principal, était de la compétence des tribunaux ordinaires. L'embauchage, comme délit accessoire ou comme moyen, était de la compétence du tribunal d'exception, du Conseil de guerre. On pouvait donc, de part et d'autre, faire beaucoup de phrases et présenter de nombreux arguments pour et contre, et c'est ce qui arriva. Au fond on s'inquiétait bien moins des principes que du sort des accusés. Leurs partisans espéraient trouver plus d'indulgence dans un jury, et les républicains plus de sévérité dans la justice militaire.

Fondé sur cette série de décisions, le Conseil militaire menaça les accusés de passer outre au jugement, malgré leur refus. Ils se décidèrent enfin à se défendre. Ils étaient au nombre de dix-huit.

D'après les insinuations du Directoire pour terminer les débats relatifs à sa compétence, le Conseil ne statua que sur le délit d'embauchage. Il y en eut quatorze acquittés. Brotier, Duverne de Presle, La Villeurnoy et Poly furent déclarés coupables et condamnés à mort; mais le Conseil, usant de la faculté qui lui était accordée par la loi, commua cette peine en plusieurs années de réclusion. En considérant l'espèce de boucherie qu'on avait faite des conspirateurs du camp de Grenelle et la culpabilité des conspirateurs royaux, on ne pouvait méconnaître qu'ils avaient été traités avec une bien grande modération. Le Directoire arrêta donc qu'ils seraient de nouveau poursuivis pour le crime de conspiration.

Pendant le procès, il avait demandé par un message une loi qui remît la peine encourue par les accusés ou condamnés qui feraient des révélations utiles à l'État. Après quelques jours de discussion sur les dangers ou les avantages de cette mesure, elle fut ajournée. Je m'étais préparé à la combattre. Le ministre de la police Cochon me dit ensuite que le message du Directoire avait été déterminé par l'offre faite par un des conspirateurs royaux de dénoncer les députés qui correspondaient avec Louis XVIII, le trésor des conjurés et tous leurs moyens; que postérieurement au message cet individu avait déclaré qu'il y avait dans la conspiration des députés des deux côtés des Conseils, et notamment toute la société de Clichy; que cent

quatre-vingt-quatre députés avaient traité avec Louis XVIII; qu'il n'avait nommé que Lemérer et Mersan. Cochon ajouta qu'il savait que depuis plus de six mois Lemérer avait été vu dans des réunions de conspirateurs royalistes.

Ces bruits finirent bientôt par se répandre dans les Conseils. Cent quatre-vingt-quatre députés vendus à la royauté, c'était une chose assez sérieuse pour qu'on cherchât à l'éclaircir. Lanjuinais en parla à Carnot, qui lui répondit que le fait était vrai, que le Directoire avait la liste, et que, puisque dans les Conseils on voulait l'attaquer, il prendrait les devants. Cependant peu de jours après le Directoire, dans son journal officiel (12 germinal), démentit ce bruit. Duverne de Presle, à qui on avait imputé cette prétendue révélation, la nia aussi par une lettre qu'il fit insérer dans les journaux.

Je ne vis dans tout cela qu'une des mille petites intrigues qui se forgeaient au Directoire et que malheureusement il regardait comme des moyens de gouvernement. Il jetait ainsi en avant des soupçons plus ou moins fondés, et, malgré les démentis, il en restait toujours quelques traces, dont il profitait ensuite dans l'occasion.

CHAPITRE X.

PROCÈS DE CORMATIN.

Le procès de Desoteux, se disant baron de Cormatin, faisait quelque sensation dans le public. Cet intrigant, après avoir servi aux États-Unis dans la guerre de l'indépendance, embrassé chaudement la Révolution, et ensuite émigré, avait joué un rôle dans la guerre des chouans et dans la négociation de la paix plâtrée qu'ils avaient conclue. Accusé ensuite de l'avoir enfreinte, il fut arrêté par ordre du général Hoche, et traduit à Paris avec six complices, pour y être jugé par une commission militaire.

Il écrivit au Conseil des Cinq-Cents pour réclamer le bénéfice de l'amnistie, ou au moins son renvoi devant les tribunaux ordinaires, et la faculté de citer en justice plusieurs ex-conventionnels, membres du Conseil. On lui accorda cette faculté, et on rejeta ses autres demandes.

Devant la commission militaire, il proposa son déclinatoire, et fit une protestation insolente. Aidé d'une troupe de conseils et d'avocats, il embarrassait ses juges dans un dédale de chicanes. Le président de la Commission en référa au Conseil, qui passa une seconde fois à l'ordre du jour, car ce n'était point un objet de sa compétence.

Cormatin répéta pour sa justification une assertion fort étrange, déjà contenue dans un Mémoire imprimé, publié par des chefs de chouans. Ils prétendaient que c'était le Comité de salut public qui n'avait pas tenu la condition secrète du traité, par laquelle il s'était engagé à rétablir la royauté, et à envoyer les deux enfants de Louis XVI dans la Vendée. Ils rapportaient la soi-disant copie d'une lettre du Comité, signée Tallien, écrite en style de cuisine. Ils soutenaient qu'en prairial an III ils avaient envoyé une députation au Comité pour réclamer le fils du roi, et que quelques jours après le retour de cette députation arriva la mort de cet enfant, bientôt suivie de celle du chirurgien Dussault, qui avait fait le rapport de l'ouverture du corps.

Toute grossière qu'elle était, cette fable trouvait cependant des esprits assez crédules pour y ajouter foi, et, en la répétant avec une impudence sans égale, Cormatin se donnait quelque importance. *Le Journal des hommes libres*, organe des anarchistes, et *le Messager du soir*, écho des royalistes, ne formaient pas de doute que le Comité de salut public n'eût voulu rétablir la royauté, et ils en concluaient que le récit des chouans pouvait bien être conforme à la vérité.

Que Tallien, dans la Convention, eût offert ses services au royalisme, ou prêté l'oreille à ses propositions, c'était un fait assez clair; mais que le Comité de salut public eût jamais trahi à ce point

oirs, sa mission, et poussé l'audace jusqu'à
par écrit du rétablissement de la royauté,
une supposition trop absurde, pour qu'au-
mme sensé pût un seul instant y croire.
Doulcet, Pontecoulant, Treillard et Tallien
l'existence de la prétendue lettre dont
portait la copie. Cormatin fut condamné
portation, comme ayant enfreint l'acte de
tion passé à Lajaunais.

CHAPITRE XI.

GUERRE DE LA VENDÉE.

s plus de trois ans de combats acharnés
a République et la Vendée, l'une et l'autre
également besoin de la paix. Ce fut la Ré-
ue qui l'offrit; la Vendée ne vint point faire
mission, on l'admit à traiter de puissance à
ce. Ce n'était pas la première fois qu'un
nement avait composé avec des rebelles; les
ssaires de la Convention accordèrent aux
ns le libre exercice de leur religion, et leur
ent des indemnités; ils leur permirent de
armés, comme gardes territoriaux, sous le
ndement de leurs officiers. Il eût mieux
ntinuer la guerre que de faire une sembla-
ncession; ce fut l'avis du général en chef

Hoche et d'une partie imposante de la Convention ; mais la majorité crut, ou feignit de croire, aux avantages et à la solidité d'une paix, faite même à cette condition, et l'approuva. Ce ne fut réellement qu'une trève, et qui n'eut pas une longue durée.

Stofflet et Charette poussés par l'Angleterre, reprirent les armes, prétextant que la Convention avait violé la paix : il fallait donc recommencer la guerre. Une correspondance, trouvée dans un fourgon de Charette, saisi dans un combat, prouva sa trahison et celle de Stofflet; ce chef, qui de garde-champêtre était devenu général, fut pris et fusillé. Charette ne fut pas plus heureux : abandonné par ceux qui l'avaient provoqué à rompre la paix, constamment battu, délaissé par ses propres troupes dégoûtées de la guerre, pressé de positions en positions, blessé à la tête et à la main, pouvant à peine se traîner, le premier des généraux vendéens fut obligé de se rendre au général Travot, et condamné à mort.

Le général Hoche, qui avait développé un si grand caractère et rendu de si éminents services dans cette guerre, avait prédit qu'elle ne finirait que lorsque Charette, général aussi fécond en ressources que brave et déterminé, aurait disparu du pays. En effet, après la mort de ce chef, qui porta le découragement parmi les bandes de rebelles, Hoche atteignit bientôt le but constant de toutes ses pensées, de tous ses travaux.

Digitized by Google

Tandis qu'avec une armée de quinze mille hommes il purgeait les départements qui avaient été le théâtre de la rébellion de quelques boutefeux qui en comprimaient encore la population, il éclata un soulèvement royaliste dans les départements de l'Indre et du Cher : un attroupement de paysans, dirigé par des prêtres, arborait la cocarde blanche, sonnait le tocsin, coupait les arbres de la liberté, brûlait les archives des administrations, *criait vive le Roi!* et s'emparait de la ville de Sancerre. Le Directoire y envoya des troupes commandées par les généraux Canuel et Desenfans; au premier choc les rebelles furent battus, et rentrèrent dans le devoir.

Tandis que tout faisait espérer la fin très-prochaine de la guerre de la Vendée, le Directoire annonça, par un message (germinal an IV) que les royalistes voulaient faire de Lyon le point central de la contre-révolution. Des émigrés et les prêtres réfractaires, disait-il, y sont accueillis; on y fait un commerce de certificats de résidence. Il proposait donc d'annuler tous ceux qui avaient été accordés depuis 1793 jusqu'à l'arrivée des représentants du peuple Despinassy, Poulain-Grandpré et Féroux dans cette ville. Les Lyonnais avaient été assez cruellement maltraités après le siége pour n'en avoir pas perdu le souvenir. Parce qu'ils étaient exaspérés contre les auteurs de leurs maux, on les accusait toujours de royalisme, et, au lieu de verser du baume sur leurs blessures, on les

irritait en les flétrissant sans cesse par d'injustes soupçons. En supposant que les Lyonnais fussent royalistes, était-il politique de le proclamer hautement? N'était-il pas plus sage et plus prudent de se tenir pour averti, et de prendre en secret toutes les mesures de gouvernement qu'exigeait une semblable disposition des esprits? A force de crier au royalisme, n'ébranlait-on pas de plus en plus la République, et ne tendait-on pas à faire croire qu'elle n'avait pour partisans que les hommes qu'elle payait? Mais le Directoire ne citait aucun fait; proposer d'annuler en masse des certificats de résidence délivrés pendant plusieurs années par l'autorité légale et compétente, c'était le comble de la dérision et de l'arbitraire; c'était violer des droits acquis, et porter le trouble dans les familles. On faisait le commerce de ces certificats; le Directoire n'avait-il pas le droit de les examiner, de les admettre ou de les rejeter, puisqu'on lui avait confié celui de prononcer les radiations? le Conseil rejeta donc sa proposition. Au fait Lyon était tranquille, que fallait-il de plus? On travaillait à pacifier la Vendée, et l'on disait aux Vendéens, comme à toute la France, que la contre-révolution se préparait à Lyon!

Un fléau plus réel désolait plusieurs départements, et étendait ses ravages jusqu'aux portes de Paris, et même jusque dans ses murs; il n'avait point de couleur politique; c'étaient tout simplement des brigands qui volaient, assassinaient,

et répandaient partout la terreur. Funeste résultat du sommeil des lois et de l'inertie des autorités, plus occupées, depuis les premiers pouvoirs jusqu'aux maires de villages, de misérables querelles intestines, que de la sûreté des personnes et des propriétés; c'était l'affaire de la gendarmerie, mais elle ne pouvait y suffire, parce qu'on l'employait à espionner des anarchistes et des royalistes; les troupes de ligne étaient nécessaires aux armées; il restait encore la garde nationale, mais elle n'existait plus que dans les lois et sur le papier; les partis l'avaient alternativement organisée et désorganisée, armée et désarmée, et la plus belle institution de la Révolution, la plus essentielle dans une république, était tombée en désuétude. Les citoyens étaient dégoûtés et déshabitués du service. Le Directoire voulut la remettre en vigueur; il éprouva des obstacles; de quelle nature? à qui la faute? comment s'y prit-il? Sans entrer dans aucun détail sur ces questions, il disait, dans un message au Conseil des Cinq-Cents (13 floréal): « Dans plusieurs départements les autorités font de vains efforts pour organiser la garde nationale, indispensable pour la sûreté publique. La voix de la superstition et de l'égoïsme seule se fait entendre..... » Et il demandait une loi coercitive! Toujours le même système, la même aigreur, la même maladresse. Annoncer à la France et à l'Europe que les citoyens refusent le service; accuser toute une nation d'égoïsme, pour un devoir que com-

mandent l'honneur et l'intérêt public et privé, solliciter une loi coercitive; mêler la superstition à l'objet sur lequel elle pouvait avoir le moins d'influence! En vérité, était-ce là se montrer digne de gouverner?

Malgré l'échaffourée de Sancerre, l'esprit contre-révolutionnaire de Lyon, l'égoïsme et la superstition qui paralysaient la garde nationale, malgré l'attitude menaçante du royalisme, et tant de circonstances heureuses pour les Vendéens et les Chouans; qui, d'après les déclamations au moins imprudentes du Directoire, auraient dû entretenir leurs espérances, leurs chefs se soumettaient, ils rendaient partout les armes; et le général Hoche, aidé par les généraux Hédouville, Travot et Canclaux, consommait l'œuvre de la paix. Ce ne fut plus une misérable transaction indigne de la République. Ses enfants égarés ne demandaient qu'à rentrer sous les lois communes; elle les y admit et leur pardonna.

CHAPITRE XII.

CULTES ET PRÊTRES.

Parmi les lois de la Révolution, celles relatives aux prêtres réfractaires divisaient autant les partis que celles sur les émigrés. Des patriotes regardaient même les prêtres comme des ennemis plus dangereux pour la République, à cause de leur influence sur les consciences : ce n'était pas mon avis. Quoique la religion leur commandât de se soumettre au gouvernement, les prêtres étaient sans doute la plupart des auxiliaires de la royauté et des adversaires de la Révolution; mais en se consacrant au service des autels, ils n'avaient point renoncé aux biens de la terre, et il leur aurait fallu des vertus plus qu'humaines pour s'en voir dépouiller sans être sensibles à cette perte et sans faire entendre des murmures. Excepté un petit nombre d'évêques et de prélats qui avaient quitté la France avec des intentions hostiles, les prêtres n'avaient point émigré; ils avaient été forcés de subir l'exportation; on les avait déportés. Sur le sol étranger, ils n'avaient pas chanté les louanges de la République; pouvait-on attendre du clergé du dix-huitième siècle la même résignation qu'au temps de la primitive église? Les prêtres étaient imbus de

l'esprit de leur siècle; il fallait bien leur pardonner quelque chose.

L'Assemblée constituante avait-elle été injuste ou impolitique en leur imposant un serment? Ce fut une question plus facile à décider, après les discordes et les persécutions qu'elle enfanta, qu'elle ne l'avait été au moment où on l'avait exigé. Quoi qu'il en soit, elle légua aux Assemblées qui lui succédèrent un bien funeste héritage.

La terreur, cruelle envers toute la France, fut atroce envers les prêtres. Ceux qui lui avaient survécu furent des objets de pitié; ils étaient hommes et malheureux; les Français mêmes qui n'aimaient pas le sacerdoce, étaient loin d'avoir tous abjuré les sentiments de l'humanité, et ceux qui étaient restés attachés à leur culte soupiraient après le retour de ses ministres.

Après le 9 thermidor, on se relâcha donc peu à peu de la rigueur des lois rendues contre les prêtres réfractaires. La Convention, par la loi du 3 ventose, décréta que l'exercice d'aucun culte ne pouvait être troublé, que la République n'en salariait aucun, et que la loi n'en reconnaissait point les ministres. Elle ne devait pas faire moins; c'était, à mon sens, tout ce qu'elle devait faire. Alors le père qui voulait faire baptiser son enfant [1], les

[1] Ma femme étant allée de Paris faire ses couches à Poitiers, ma mère fit baptiser notre enfant par un prêtre réfractaire, son confesseur, et qui lui disait la messe.

époux qui voulaient faire bénir leur union, le mourant qui avait besoin d'un intermédiaire entre le ciel et lui, n'imploraient plus en vain les secours de l'église; il ne fallait plus que de bonnes lois de police, et avec le temps, de la fermeté et de la justice, on pouvait espérer de faire succéder à la tolérance une véritable liberté des cultes, et de rétablir la paix religieuse.

Il y avait des hommes, des représentants, qui, au seul nom de prêtres, avaient des crispations de nerfs et qui ne pouvaient se familiariser avec l'idée de la messe. Dans ma jeunesse, pendant les discussions de l'Assemblée constituante sur la Constitution civile du clergé, et à mon arrivée à la Convention, sans avoir jamais pris part aux persécutions des prêtres, je n'étais pas leur partisan; mais je sentis bientôt que notre goût particulier ne devait pas être une loi pour la France, et je pensais que, représentants de la nation, nous devions faire des lois pour elle et non pour nous.

Après les massacres de septembre, les noyades de Nantes, le caractère atroce qu'avait pris la guerre de la Vendée, les déportations, les réclusions, les dissensions, et tant de calamités qu'avaient produites les troubles religieux, il est certain que, vers la fin de la Convention, nous devions nous trouver bien heureux de voir toute la France tendre à la paix, et s'approcher d'une époque où l'on n'aurait plus eu besoin, pour l'y établir et l'y consolider, que d'appliquer aux prêtres turbulents

les lois faites contre tous les perturbateurs de l'ordre public. En comparaison du passé, le présent nous offrait une grande amélioration; mais il y avait des esprits haineux, obstinés ou impatients, qui, tandis que leurs passions fermentaient toujours, auraient voulu que celles des autres se fussent tout à coup calmées. Ainsi, parce qu'il y avait des prêtres qui remuaient encore, il fallait de nouveau les déporter tous, et puis, s'ils rentraient en France, les envoyer à l'échafaud. On criait contre le fanatisme, et on prétendait l'éteindre dans le sang des martyrs!

Après le 13 vendémiaire, la Convention, sous l'empire des conséquences de cette journée, menacée d'une nouvelle terreur, et pressée d'en finir, se laissa arracher, l'avant-dernier jour de sa session, la confirmation de toutes les lois qui avaient été rendues contre les prêtres réfractaires.

Le Directoire, qui ne leur était rien moins que favorable, ne s'en occupa point dans les premiers moments de son entrée en fonctions. Il avait bien autre chose à faire, et l'opinion publique, loin de presser l'exécution de ces lois, leur était contraire.

Des prêtres se disant curés du diocèse de Seine-et-Oise, s'étant réunis en synode, avaient convoqué le peuple pour nommer un évêque au siége vacant de Versailles. Je ne me rappelle pas s'il y avait un évêque constitutionnel; quoi qu'il en soit, c'était d'après mon opinion une très-bonne chose que ce retour des prêtres au suffrage du peuple comme au

temps de la primitive Église. Le Directoire prit un arrêté (ventose) pour empêcher l'assemblée, et pour faire poursuivre ces prêtres devant les tribunaux. A la rigueur, il en avait le droit.

Le goût des cloches, condamnées au silence pendant plusieurs années, commençait à reprendre. On les regardait comme le tambour des prêtres, et ceux qui ne voulaient pas de prêtres ne voulaient pas de cloches.

Sur le rapport de Madier, le Conseil des Cinq-Cents prit une résolution portant des peines correctionnelles contre les individus ou prêtres qui, au mépris de la loi du 3 ventose an III, formaient des convocations au son des cloches.

Des autorités croyaient que *l'acte de soumission aux lois de la République* effaçait chez les prêtres le défaut antérieur du *serment*. Le Directoire, se trouvant embarrassé pour exécuter les lois relatives aux prêtres réfractaires, soumit ses doutes au Conseil des Cinq-Cents par un message qui fut renvoyé à une Commission.

Druhle en fit le rapport (4 floréal an IV).

« Trois assemblées nationales, dit-il, les ont combattus, et vous les ont transmis pour les combattre encore. Tâchez de ne pas les transmettre à vos successeurs. » Après avoir, dans le développement de ce texte, établi que les prêtres réfractaires étaient les ennemis irréconciliables de la République, il présenta une résolution en quinze articles, qui faisait revivre d'une manière précise la déporta-

tion, et à l'égard des contrevenants la peine de mort, sans aucune autre forme de procès que la reconnaissance et l'identité.

Darracq opposa que, d'après le nouvel ordre de choses en France, l'État ne reconnaissant aucun culte, le législateur ne pouvait pas plus s'occuper des *prêtres* comme *prêtres* que des *rabbins*, des *talapoins*, et des ministres de toutes les autres religions.

Dubruel, royaliste dévot, et qui avait tout l'extérieur d'un prêtre, combattit la résolution, et présenta un autre projet d'après lequel tous les prêtres sans distinction qui auraient justifié de leur résidence, seraient admis à prêter un serment de soumission aux lois, et de n'employer directement ni indirectement aucun moyen pour provoquer à la désobéissance aux lois, et à ce qui pourrait porter la moindre atteinte au gouvernement. Ceux qui refuseraient ce serment, qui le rétracteraient ou le modifieraient, seraient bannis du territoire de la République, excepté les prêtres âgés de soixante ans, qui seraient tenus de se mettre en état de réclusion. Ceux qui se refuseraient à ce serment seraient tenus de déclarer le pays étranger où ils voudraient se retirer : s'ils rentraient ou s'évadaient des maisons de détention, ils seraient traités comme émigrés, sans préjudice, contre tous en général, des peines qu'ils auraient pu encourir pour des délits prévus par les lois.

Lemérer demanda que la loi proposée ne frap-

pât que sur les prêtres qui avaient refusé de prêter serment de fidélité à la République, toute autre obligation ayant cessé d'exister, et étant anéantie par la Constitution.

Pastoret, ne consentant à aucune composition, insista pour que le projet de résolution fût rejeté tout entier. Il fut vivement défendu par Perès, Bezard, Berlier, Baudin. Quelques-uns de ces orateurs citèrent des faits particuliers et récents, propres à irriter contre les prêtres.

L'urgence fut déclarée et la résolution adoptée en entier, sauf quelques amendements qui ne changeaient rien au fond du système.

Le Conseil des Anciens prit plus de deux mois pour réfléchir sur cette résolution, ou plutôt, comme il en voyait tout le danger, il ne se pressait pas de s'en occuper publiquement. On insista sur le rapport; il fut fait (7 fructidor) par Goupil-Préfelne, qui proposa le rejet de la résolution. Personne n'en prit la défense; elle fut combattue par Portalis dans un discours éloquent où se trouvait cette belle pensée, d'un grand poids dans la bouche d'un philosophe religieux, et qui s'accordait si bien avec mon sentiment intime.

« Il eût été digne de notre siècle, de reconnaître que le serment est une bien faible épreuve pour des hommes polis et raffinés; qu'il n'est nécessaire que chez des peuples grossiers, à qui la fausseté ou le mensonge coûte moins que le parjure. Dans nos mœurs cette auguste cérémonie n'est plus qu'une

forme outrageante pour le ciel, inutile pour la société et offensante pour ceux qu'on oblige à s'y soumettre. »

La résolution fut rejetée à la presqu'unanimité.

Portalis, presqu'aveugle, débitant à la tribune ses beaux discours, ressemblait à Homère déclamant des vers immortels. On croyait en général qu'il improvisait. C'était une erreur. Ce n'est pas que, dans l'occasion, il ne fût capable de très-bien rendre les inspirations soudaines qu'elle pouvait lui faire naître. Mais toutes les fois qu'il n'était pas trop pressé, il écrivait ou dictait son discours, le relisait, le retenait par cœur et le débitait à l'aide d'une mémoire presqu'infaillible, et avec l'assurance d'un orateur qui avait de quoi en réparer le défaut, dans les ressources inépuisables de son esprit et de son ame.

Le rejet de la résolution laissait subsister tous les doutes et les embarras auxquels avait donné lieu l'exécution des lois relatives aux prêtres. En attendant il y en avait un grand nombre détenu sur tous les points de la République, et ceux qui ne s'étaient pas soumis à la réclusion se tenaient cachés dans des familles qui regardaient comme une œuvre méritoire de leur donner asile. D'un autre côté, par politique, le gouvernement avait laissé les prêtres en pleine liberté dans la Belgique, où il avait cru nécessaire cette condescendance pour l'esprit religieux du peuple, et dans la Vendée, où sans compter ce motif, le général Hoche dont le témoignage ne

pouvait être suspect, assurait que les prêtres lui avaient été très-utiles pour pacifier le pays. Il fallait que l'État fournît des aliments et des secours aux prêtres détenus; ce n'était pas, comme on peut bien le penser, la dépense la plus exactement payée, et, malgré la charité de quelques bonnes âmes, les prêtres détenus étaient en général dans le plus triste dénuement.

Le Directoire appela donc l'attention du Conseil des Cinq-Cents sur cet état de choses. Une commission fut encore nommée, et Dubruel, rapporteur, après en avoir fait une peinture assez fidèle, proposa de mettre les prêtres détenus en liberté provisoire, sous la surveillance des administrations municipales, à la charge par eux d'y faire la déclaration de leur soumission aux lois de la République. Mais le Conseil était alors occupé à discuter la question de savoir si la fameuse loi du 3 brumaire, qui avait, dans son article 10, remis en vigueur les lois sur les prêtres réfractaires, serait abrogée ou maintenue. On ajourna donc la proposition de Dubruel. Quand il fut décidé que la loi du 3 brumaire ne serait pas rapportée et qu'on en faisait, pour ainsi dire, une loi nouvelle par des additions, des retranchements et des modifications de toute espèce, on en vint à l'article des prêtres. Les uns en demandèrent le rapport; ses partisans éclairés par la décision du Conseil des Anciens, avouaient eux-mêmes que cette législation devait être modifiée. Sur la proposition de Chénier, le Conseil rapporta

l'article 10 de la loi du 3 brumaire, et ordonna qu'une commission lui présenterait dans une décade un plan de législation générale à l'égard des prêtres.

L'armée d'Italie entra dans les États du pape : Les prêtres réfractaires français qui y étaient réfugiés prirent l'épouvante. Bonaparte chercha à les rassurer.

« La loi de la Convention Nationale sur la déportation, dit-il, dans sa proclamation du 27 pluviose, défend aux prêtres réfractaires de rentrer sur le territoire de la République française, mais non pas de se retirer sur le territoire conquis par les armées françaises.

« Le général en chef, satisfait de la conduite des prêtres réfractaires réfugiés en Italie, ordonne qu'ils sont autorisés à rester dans les États du pape conquis par les armées françaises; qu'il est défendu de les molester; qu'ils seront mis en subsistances dans les différents couvents, qu'ils prêteront serment d'obéissance à la République.

« Le général en chef verra avec plaisir ce que les évêques et autres prêtres charitables feront pour améliorer le sort des prêtres déportés. »

Ainsi, tandis que les premiers pouvoirs de la République se disputaient encore sur la proscription des prêtres, un de ses généraux osait les prendre ouvertement sous sa protection. Son suffrage était d'un grand poids pour les partisans de l'indulgence. il s'était félicité hautement de ce que les émigrés

avaient pris la fuite devant ses drapeaux triomphants; mais il tendait aux prêtres une main secourable. Les représentants qui, dans les débats, avaient dit qu'ils aimeraient mieux voir rentrer les émigrés que les prêtres [1] étaient honteux du démenti que leur donnait Bonaparte.

Le Directoire s'imagina qu'à la voix de ce glorieux protecteur, tous les prêtres réfractaires détenus ou qui se cachaient sur le sol de leur patrie allaient l'abandonner pour se rendre dans les États romains. Il désirait du moins une émigration qui l'aurait soulagé d'un grand poids, et qui, si les prêtres se fussent bénévolement résolus à accepter ce tempérament, aurait réellement guéri une plaie dont la France pouvait encore long-temps souffrir.

Le Directoire autorisa donc par un arrêté (8 ventose) le ministre des relations extérieures à délivrer des passe-ports à tout prêtre français, non détenu pour crime prévu par le code pénal, qui déclarerait vouloir se rendre en Italie, dans la partie des États du pape occupée par les troupes de la République. Mais les prêtres n'acceptèrent point une expatriation qu'on semblait leur offrir comme un bienfait. Il y en avait qui avaient déjà vécu sur les terres étrangères, et le dernier village de leur patrie leur semblait préférable aux palais de l'ancienne capitale du monde.

Les lois alors en vigueur, comme je l'ai déjà dit,

---

[1] Rouhier, Hardy.

laissaient la liberté à tous les cultes, et n'en reconnaissaient aucun. Il n'y avait donc plus rien à faire, pour se conformer aux lois, que de laisser également aux ministres de toutes les religions la liberté de remplir leurs fonctions, en se renfermant dans les limites qui leur seraient imposées à tous, pour la garantie de la paix publique.

A cette époque une secte de déistes qui se nommaient *Théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes*, commença l'exercice de son culte. Ils se réunissaient pour des chants, des lectures, des discours. Il n'y avait point chez eux de hiérarchie ni de sacerdoce. Il n'y avait là rien que de licite, on peut même dire de très-innocent. Ce qui l'eût été bien moins, c'est que, disait-on, le Directoire protégeait ce culte, que même un de ses membres en était en secret le pontife, et qu'ils voulaient opposer la *théophilanthropie* à la religion catholique, et La Revellière au pape.

CHAPITRE XIII.

PAIX ET GUERRE.

Vers la fin de la Convention, l'empereur d'Allemagne, tant pour lui que comme chef de l'empire, avait, par l'intermédiaire d'une puissance neutre,

le Danemarck, proposé l'ouverture d'un congrès à Augsbourg pour traiter de la paix avec la République, et en attendant, qu'il fût fait un armistice. Le Comité de salut public avait répondu qu'il ne pouvait l'accorder, et qu'il ne consentirait à un congrès que lorsque, la paix ayant été conclue, il ne s'agirait plus que d'en régler et d'en assurer tous les avantages pour les puissances qui auraient pris part à la guerre.

Au moment où la campagne de l'an IV et la session du Parlement anglais allaient s'ouvrir, Wickam, ministre d'Angleterre en Suisse, communiqua à Barthélemy, ambassadeur de la République, le désir qu'avait la cour de Londres d'être instruite des dispositions de la France relativement à une pacification générale, ajoutant cependant qu'il n'était pas autorisé à négocier. Barthélemy répondit que, quoique le Directoire ne vît dans la perspective d'un congrès que le projet d'éterniser les discussions, cependant, cédant à son désir ardent de la paix, il déclarait ne pouvoir entrer dans aucune composition sur les pays réunis par les lois au territoire de la France, et que du reste il était prêt à recevoir toute ouverture compatible avec la dignité de la République. L'Angleterre répliqua que, tant qu'on persisterait dans cette prétention, elle poursuivrait la guerre.

Ainsi Pitt, qui avait fait une guerre de principes, était prêt à sacrifier la royauté et la dynastie, et à reconnaître la République, si elle renonçait à la

Belgique. Mais l'Angleterre et l'empereur, en proposant une pacification générale et des congrès, ne voulaient dans le fait que gagner du temps, endormir la France, y exciter les partis, y produire des troubles et des déchirements dans l'espérance d'amener ainsi la contre-révolution, bien plus facilement que par la force des armes.

En effet les ministres anglais sur le continent abusaient de leur caractère pour corrompre les généraux, et entretenir des correspondances criminelles dans l'intérieur de la République. Les émigrés à leur solde leur servaient d'intermédiaires. Leurs légions, auxiliaires de l'Autriche, étaient en armes sur le Rhin. Les moins belliqueux et les plus propres à l'intrigue, formaient des conciliabules dans les villes d'Allemagne et surtout en Suisse. L'oligarchie helvétique, dévouée à la coalition, prostituant un sentiment généreux, sous prétexte d'hospitalité, tolérait ces rassemblements hostiles; elle tendait la main aux corps d'émigrés, et, ne respectant pas elle-même son antique et vénérable neutralité, provoquait les Français qu'elle offensait à forcer ses barrières, et à porter un jour sur son territoire le fléau de la guerre.

Tout annonçait le projet de faire passer le corps de Condé par le Frickthal et le canton de Bâle pour faire une invasion sur les frontières de la République. Barthélemy somma le gouvernement cantonnal de prendre des précautions énergiques, suffisantes et non suspectes, pour faire respecter

sa neutralité, à défaut de quoi le Directoire exécutif aurait recours à toutes les mesures que les circonstances lui commanderaient pour garantir ses frontières. Bâle, tout en protestant de son zèle à maintenir sa neutralité, ne développa aucune énergie pour la défendre.

La République avait trois armées principales, celle de Sambre et Meuse, commandée par Jourdan; celle de Rhin et Moselle, où Moreau avait remplacé Pichegru, et celle d'Italie, dont le commandement avait été donné à Bonaparte en récompense des services qu'il avait rendus au 13 vendémiaire.

Pichegru était devenu suspect aux comités de gouvernement vers la fin de la session conventionnelle. Le Directoire, n'osant pas le destituer et le laisser sans emploi, lui donna l'ambassade de Suède, honnête exil où il ne se rendit pas. Le gouvernement était bien le maître de ne pas employer un général quelconque sans rendre compte de ses motifs; cependant dans un pays libre l'opinion publique est exigeante, et veut être éclairée. Elle était favorable à Pichegru, auquel elle ne reconnaissait pas de torts et dont les glorieux services semblaient indignement sacrifiés à une vile jalousie ou à quelque basse intrigue.

La campagne s'ouvrit. Bonaparte, à la tête de l'armée d'Italie, s'élança le premier dans la carrière. Dans le court espace d'un an, depuis la bataille de Montenotte jusqu'aux préliminaires de Léoben, la République, par une longue suite de triomphes

immortels, conquit l'Italie, et vit flotter jusqu'aux portes de Vienne ses drapeaux victorieux.

Nos armes furent moins constamment heureuses en Allemagne. Jourdan et Moreau, après avoir passé le Rhin et battu les Autrichiens, s'étaient avancés, le premier jusqu'à Ratisbonne, le second jusque près de Munich. Jourdan battu à son tour fut ramené au-delà du Rhin, et par sa déroute força Moreau à cette glorieuse retraite, où il immortalisa son nom.

Dans ses lettres au Directoire, c'était sur lui que Jourdan semblait rejeter ses malheurs. C'était d'après ses ordres qu'il avait manœuvré. « Si les circonstances le permettent, disait-il, je marcherai de nouveau sur l'ennemi, mais non dans le pays que je viens de parcourir, à moins que vous ne m'en donniez l'ordre formel; car je croirai toujours très-dangereux d'enfoncer une armée dans de semblables défilés, sans avoir un gros corps de réserve qui puisse protéger sa retraite, et contenir les habitants du pays. » Il écrivit encore que l'armée était débandée, qu'elle se livrait à tous les excès, qu'il n'y avait plus d'honneur à la commander, que les paysans se réunissaient aux Autrichiens et tuaient les pillards.

Avant cet échec le Directoire croyait que les armées du Rhin arriveraient en Autriche plus tôt que l'armée d'Italie, et y prendraient leur quartier d'hiver. Après leur retraite il disait que sans doute elle était fâcheuse à cause du mauvais effet qu'elle

produisait sur l'opinion; mais qu'il n'avait jamais compté laisser les armées passer l'hiver en Allemagne. Cependant il était indigné contre Jourdan. Carnot me disait qu'il était dans un tel état d'humeur et de mécontentement, qu'il ne remonterait pas le moral de l'armée, et qu'on ne pouvait pas lui en laisser le commandement. Il fut en effet remplacé par Hoche.

Dans la retraite de Jourdan, la République perdit Marceau, général de la plus grande espérance, également estimé de l'étranger et de ses concitoyens. Il fut enterré dans le camp retranché de Coblentz au bruit de l'artillerie des deux armées.

Mais le mouvement rétrograde des armées du Rhin ne semblait avoir aucune influence sur les progrès de celle d'Italie; rien n'arrêtait sa marche, et Bonaparte, bientôt après, remporta la victoire d'Arcole.

Un armement considérable avait été préparé dans le port de Brest. Une armée de vingt-cinq mille hommes, commandée par Hoche, était prête à partir au premier signal. On l'envoyait en Portugal, en Irlande, à la Jamaïque. L'Angleterre, fière de sa supériorité sur les mers, la regardait déjà comme sa proie, et des Français pusillanimes ou insensibles à la gloire de leur patrie traitaient de folie cette expédition. La flotte mit à la voile, et arriva dans la baie de Bantri en Irlande; mais quand le général et l'amiral, embarqués sur une frégate et séparés de l'armée par un coup de vent, arrivèrent

au lieu du débarquement, l'armée, qui s'y était trouvée sans chefs et les y avait en vain attendus, avait été forcée par la tempête de retourner en France. Hoche en fut au désespoir. La faute en fut rejetée par le Directoire sur le contre-amiral Bouvet; il fut mis hors d'activité. Mais le public accusa le général et l'amiral Morard de Galles d'une grande imprévoyance. Ainsi manqua une expédition qui avait été conçue avec audace, dont le succès ne tint qu'à un léger incident, et qui, si elle eût réussi, eût été d'une influence immense dans la politique générale. Elle apprit du moins à la France, à l'Europe et à l'Angleterre elle-même frappée d'étonnement, que ses côtes n'étaient pas inabordables et qu'on pouvait l'atteindre chez elle, malgré ses remparts flottants.

Une nouvelle preuve ne tarda pas à s'en présenter. Une expédition moins honorable, pour ne pas dire honteuse, fut bientôt après ordonnée par le Directoire. Il vomit sur la grande terre d'Angleterre, baie de Saint-Georges, près de Pembrok, quinze cents galériens enrégimentés. Au Conseil des Cinq-Cents, Dumolard dénonça cette entreprise comme contraire aux lois du pays et au droit des gens, injurieuse aux défenseurs de la patrie et attentatoire à l'honneur national. Personne n'osa la justifier. Le Conseil en demanda compte au Directoire par un message auquel il ne répondit point. C'était ce qu'il avait de mieux à faire.

Les ennemis de la République, dont les premiers

succès de la guerre de l'indépendance avaient depuis long-temps rabaissé les prétentions et le ton dédaigneux, accouraient au-devant d'elle maintenant qu'elle marchait de conquêtes en conquêtes, recherchaient son amitié et imploraient la paix. Le roi de Sardaigne, le duc de Parme, le duc de Modène, le pape, le roi de Naples, le duc de Wurtemberg, le margrave de Bade, l'électeur de Bavière obtenaient des armistices et des traités. L'Espagne concluait un traité d'alliance offensive et défensive. Les ambassadeurs ou ministres des puissances alliées ou neutres, chrétiennes, musulmanes et barbaresques, étaient accrédités auprès du Directoire.

Le corps diplomatique donnait des repas aux ministres et aux autres grands fonctionnaires. Néri Corsini, envoyé du frère de l'empereur, et del Campo, ambassadeur d'un Bourbon, portaient des toasts à la *République*, et choquaient le verre avec deux juges de Louis XVI, Lacroix et Moulin. De Sandoz, envoyé de Prusse, battait la mesure sur la table, tandis que la musique exécutait les airs chéris des républicains, *Ça ira*, et *Allons, enfants de la patrie*.

Le plus implacable de nos ennemis, le roi d'Angleterre, disait au Parlement : « Je vais envoyer sans délai à Paris une personne munie de pleins pouvoirs, pour traiter de la paix, et je désire ardemment que cette mesure puisse amener le rétablissement de la paix générale. » Quoique ce vœu ne fût rien moins que sincère, l'orgueil britannique

ne s'en décidait pas moins à entrer en négociations avec une république que deux ans auparavant il avait mise hors du droit des nations. Un ambassadeur anglais parut au milieu de Paris : c'était pour les Français un spectacle nouveau et un grand triomphe; mais lord Malmesbury, qui devait avoir de pleins pouvoirs, ne répondait pas à une note du Directoire avant d'envoyer chercher par un courrier les instructions de sa cour; il fut bientôt facile de juger que sa mission n'était pas sérieuse. Il remit enfin un mémoire confidentiel sur les objets principaux de restitution, de compensation et d'arrangements réciproques. L'Angleterre demandait tout simplement que nos armées revinssent en France, que la République renonçât à toutes ses conquêtes, qu'elle rentrât dans ses anciennes limites; en un mot, le *status ante bellum*. A ces conditions, la Grande-Bretagne daignait faire la paix, et voulait bien offrir la restitution des colonies françaises dans les deux Indes. Quand l'ennemi eût encore été en Champagne, on n'eût pas pu dicter à la France une loi aussi humiliante; et l'armée d'Italie venait de cueillir le laurier d'Arcole; Mantoue était aux abois, et les Autrichiens se morfondaient à assiéger des têtes de pont sur le Rhin! Le Directoire notifia donc, en réponse à lord Malmesbury, qu'il n'accepterait aucune proposition contraire à la Constitution, aux lois et aux traités qui liaient la République; et attendu que le lord annonçait, à chaque communication, qu'il avait besoin des avis

de sa cour, d'où il résultait qu'il remplissait un rôle purement passif dans la négociation, ce qui rendait sa présence à Paris inutile et inconvenante, qu'il eût à s'en retirer dans deux fois vingt-quatre heures avec toute sa suite, le Directoire déclarant du reste que si le cabinet britannique désirait la paix, il était prêt à suivre les négociations par envoi réciproque de courriers. Ainsi finit celle-ci, que lord Malmesbury vint reprendre huit mois après à Lille, et qui n'aboutit encore à rien.

Pour obtenir des fonds du Parlement, le cabinet britannique avait fait cette ouverture de paix; et rétabli les relations commerciales qu'il avait interrompues avec la république batave; la Hollande repoussa ce prétendu bienfait, et le Directoire demanda au Conseil des Cinq-Cents de prendre des mesures pour prohiber en France les marchandises anglaises. Une loi prononça cette prohibition.

Tandis que la France, comme république par sa puissance et l'assentiment de tous les rois, se plaçait au premier rang parmi les États de l'Europe, ses rapports d'amitié avec une grande république, qu'elle avait contribué à fonder dans le Nouveau-Monde, se trouvaient interrompus. La faction anglaise aux États-Unis d'Amérique et quelques discussions pour des intérêts commerciaux avaient momentanément apporté de la froideur entre deux États que la conformité de leurs principes et de leurs intérêts politiques portait à rester étroitement unis. Monroë quitta la France,

et le Directoire ne voulut point recevoir Pinkney, son successeur. « C'est un nuage qui se dissipera bientôt, me dit Monroe en partant; j'ai trop à cœur que les deux plus grandes républiques du monde vivent en bonne intelligence. Notre destination est de changer la face du globe, vous dans l'ancien monde, et nous dans le nouveau. » Je le croyais comme lui, si nous étions assez sages pour nous donner des institutions dignes de servir d'exemple à tous les peuples.

Après que Bonaparte eut gagné la bataille de Lodi, et que la paix eut été accordée au roi de Sardaigne, la Suisse devint un peu plus soigneuse de sa neutralité qu'elle n'avait paru l'être avant l'ouverture de la campagne. Le canton de Bâle s'empressa de rendre compte des mesures qu'il avait prises pour la faire respecter. Barthélemy demanda l'expulsion des émigrés et des prêtres, *ces ennemis les plus acharnés de la République*, et pour lui plaire, la ligue helvétique chassa de son territoire ces deux classes de Français, auxquels elle s'honorait, trois mois plus tôt, d'avoir donné asile.

Le roi de Sardaigne poussa la courtoisie envers la République jusqu'à informer le Directoire que la dynastie de Savoie s'était augmentée d'un prince nouvellement né.

La Suède avait envoyé comme chargé d'affaires M. de Rehausen, regardé comme un agent de la Russie. Le Directoire refusa de le recevoir. La Suède insista, et le baron de Staël, son ambassadeur,

écrivit qu'elle renverrait Perrochel, chargé d'affaires de France. Le Directoire le rappela lui-même, en protestant que la *nation suédoise* pouvait toujours compter sur son affection.

La République n'avait point encore atteint un aussi haut degré de gloire et de puissance : au dehors elle paraissait inébranlable; il n'y avait plus à redouter pour elle que l'entraînement des conquêtes et l'ivresse de la victoire. Que pouvait-elle avoir à craindre de ses ennemis, avec des armées aguerries, composées de l'élite de la nation, avec une population belliqueuse toute prête à défendre la patrie, avec cette foule d'officiers et de généraux, pour ainsi dire improvisés par la Révolution, et dont l'habileté et l'audace déconcertaient les plus habiles tacticiens de l'Europe, et effaçaient ses plus grandes renommées militaires? A l'armée de Sambre et Meuse, Jourdan, Kléber, Championnet, Hoche, Marceau, Lefebvre, Ney, Grenier, Bernadotte; à l'armée du Rhin et Moselle, Moreau, Desaix, Beaupuis, Sainte-Suzanne, Lecourbe, Saint-Cyr; à l'armée d'Italie, Bonaparte, Augereau, Masséna, Lannes, Laharpe, Murat, et tant d'autres dignes de marcher sur les traces de ces héros, et destinés à les égaler un jour.

Que leur opposaient les Autrichiens, excepté l'archiduc Charles, qui, malgré sa naissance, avait la bravoure d'un soldat et les talents d'un général, excepté Wurmser, qui honorait sa vieillesse par sa loyauté et par la défense de Mantoue; excepté deux

ou trois autres dont les noms ne me reviennent pas? Écoutons ce qu'écrivait le vieux général Beaulieu au Conseil de l'empereur :

« Je vous avais demandé un général, et vous m'avez envoyé Argenteau : je sais qu'il est grand seigneur, et qu'en récompense des arrêts que je lui ai donnés, on va le faire feld-maréchal de l'empire. Je vous préviens que je n'ai plus que vingt mille hommes, et que les Français en ont soixante mille; que je fuirai demain, après-demain et tous les jours, jusqu'en Sibérie, s'ils m'y poursuivent; mon âge me donne le droit de tout dire; en un mot, dépêchez-vous de faire la paix, à quelques conditions que ce soit. »

Si les royalistes et les anarchistes s'agitaient encore dans l'intérieur, tout faisait espérer que le gouvernement en triompherait aussi avec de la fermeté et de la sagesse; alors il était beau d'être citoyen français, il était permis d'en être fier, et de préférer ce titre glorieux à tous les titres féodaux et à tous les vains honneurs des monarchies. Comme au jour où le premier tocsin de la liberté, annonçant ses dangers, précipita nos premiers bataillons sur les frontières, le soldat, l'officier, le général, marchaient encore au combat par pur patriotisme. L'indépendance, la gloire, le suffrage de la République leur suffisaient encore pour les payer du sang qu'ils répandaient pour elle. A chaque victoire, le législateur proclamait que l'armée *avait bien mérité de la patrie*, et ce décret envoyé aux

armées les excitait à mériter de nouveau cette noble récompense.

Presqu'au brillant début de l'armée d'Italie, le Corps-Législatif arrêta de célébrer une fête à la victoire, le jour (10 prairial) fixé pour la fête de la reconnaissance. Chénier proposa de profiter de cette occasion pour exécuter le décret de la Convention, qui avait ordonné la translation des cendres de Descartes au Panthéon. Il n'y avait pas beaucoup d'analogie entre le philosophe et nos victoires. Mercier, dans un discours original et bizarre, comme tout ce qui sortait de sa plume, attaqua la translation, la facilité avec laquelle on décernait les honneurs du Panthéon, Descartes, absolument inconnu au peuple, les sciences, les philosophes, et surtout Voltaire. La translation fut ajournée.

Parmi les généraux, un seul maniait le commandement de manière à effrayer le gouvernement et à alarmer les amis de la liberté : c'était Bonaparte. Dès son début, il avait secoué le joug de la dépendance, et il agissait comme s'il eût reçu un plein pouvoir des mains de la victoire. Si le gouvernement lui faisait des observations, il offrait en réponse sa démission, sûr qu'à l'abri de sa gloire il était inattaquable, et que ses triomphes le rendaient nécessaire. Le Directoire en conçut de l'ombrage. Le bruit se répandit qu'il voulait ôter à Bonaparte le commandement de l'armée; il offrit lui-même sa démission. Le Directoire

lui écrivit pour se justifier; il répondit : « Je ne sais pas ce que MM. les journalistes veulent de moi; ils m'ont attaqué dans le même temps que les Autrichiens : vous les avez écrasés par la publication de votre lettre. J'ai complètement battu les Autrichiens; ainsi, jusqu'à cette heure, ces doubles tentatives de nos ennemis ne sont pas heureuses. »

Au ton des lettres de Bonaparte on voyait que cet homme-là avait de grandes idées dans la tête, et sentait sa supériorité; il n'aimait pas le bavardage, il allait droit au but. Il écrivit de Véronne (15 prairial an IV) :

« J'arrive dans cette ville, citoyens Directeurs, pour en partir demain; elle est très-grande et très-belle; j'y laisse une bonne garnison pour me tenir maître des trois ponts qui sont ici sur l'Adige.

« Je n'ai pas caché aux habitants que, si le prétendu roi de France n'eût évacué la ville avant mon passage du Pô, j'aurais mis le feu à une ville assez audacieuse pour se croire la capitale de l'empire français.

« Je viens de voir l'Amphithéâtre : ce reste du peuple romain est digne de lui; je n'ai pu m'empêcher de me trouver humilié de la mesquinerie de notre Champ-de-Mars : ici cent mille spectateurs sont assis, et entendraient facilement l'orateur qui leur parlerait.

« Les émigrés fuient de l'Italie; plus de quinze cents sont partis cinq jours avant notre arrivée,

ils courent en Allemagne porter leurs remords et leur misère. »

Au commencement de la Révolution, les rois s'en étaient alarmés, et les peuples en avaient tressailli de joie. La République avait effrayé les trônes, et donné aux peuple des espérances; la terreur les avait un instant refoulées, mais ne les avait point éteintes. Chez toutes les nations les hommes éclairés faisaient des vœux pour le succès de notre cause et pour que la République prît un caractère moral qui lui conciliât partout des amis, et imposât à ses détracteurs. En Europe, et en France même, on attendait donc, les uns avec intérêt, les autres avec anxiété, l'usage que la République ferait de ses triomphes. Depuis la chute de Robespierre, et surtout l'établissement du gouvernement constitutionnel, il s'était déjà fait un grand changement dans le langage, dans les formes et jusque dans les principes; il ne s'agissait plus d'armer des compagnies de tyrannicides, ni de marcher à force ouverte au renversement des trônes. Partout où la conduisait la victoire, la République maintenait les rois, et faisait la paix avec eux; sur le Rhin, en Allemagne, où le peuple paraissait content de son sort parce qu'il était grave, immobile et moins facile à ébranler, les armées françaises respectaient les institutions existantes et jusqu'à la féodalité. En Italie, au contraire, avec des peuples chez qui vivaient encore d'anciens souvenirs de la liberté, susceptibles d'éclater et

de se passionner pour elle, et qui sympathisaient avec ses apôtres, Bonaparte projetait d'établir des états libres, et l'on rêvait dans son armée et en France la renaissance de la république romaine.

Lors de nos premières victoires dans les Pays-Bas et la Hollande, des savants et des artistes y étaient allés choisir des objets d'art, et le Musée national avait reçu une riche moisson des écoles flamande et hollandaise. Je me rappellerai toujours l'émotion que j'éprouvai lorsque je vis déballer cette magnifique descente de croix de Rubens, ce superbe Paul Potter, ces portraits si vivants de Vandick et toutes ces belles productions de tant de grands maîtres. Monge, Berthollet, Thouin, Barthélemy furent envoyés au-delà des Alpes pour utiliser nos victoires au profit de nos collections nationales; elles reçurent les plus fameux chefs-d'œuvre des écoles d'Italie. Bonaparte envoya au Directoire une curiosité non moins fameuse, quoique d'un moindre prix, cette Notre-Dame de Lorette signalée dans toute la chrétienté par ses miracles et ses richesses; c'était une vierge de bois avec son mobilier personnel, consistant en un vieux haillon de camelot et trois écuelles cassées de mauvaise faïence. Il envoya presqu'en même temps, par Augereau, un plus glorieux trophée, les drapeaux de la garnison de Mantoue; le Directoire les reçut dans une séance publique, où l'on prodigua de justes éloges à l'invincible armée qui les avait conquis et à son illustre chef.

Les ennemis de notre gloire, des esprits moroses et même des fanatiques de bonne foi criaient que ces conquêtes n'étaient pas légitimes, et que cette translation de monuments à Paris était une barbarie; des artistes français demandèrent même au Directoire qu'il fût nommé une commission de l'Institut pour examiner la question de savoir s'il était avantageux à la République et aux artistes en général de déplacer de Rome les monuments antiques et les chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture, qui composaient les musées de cette capitale des arts.

Sous prétexte de les sauver de la destruction, ou, pour mieux dire, par pure cupidité, ou par amour de l'art, l'Europe était en possession d'aller enlever à la Grèce et à l'Egypte leurs monuments. C'étaient deux terres classiques qu'elle exploitait sans scrupule, et l'on ne trouvait pas des bas-reliefs et des inscriptions d'Athènes ou de Thèbes déplacés dans la maison d'un Anglais. Les cabinets et les bibliothèques des rois étaient remplis du butin fait dans les guerres sur les peuples conquis. L'Angleterre était fière de montrer dans la tour de Londres les anciennes archives royales de France, prises dans une bataille; Venise étalait sur sa place de Saint-Marc des chevaux de bronze devenus plusieurs fois le prix de la victoire; et l'on disputait à la République française, maîtresse d'enlever, par droit de conquête, les richesses des pays tombés en son pouvoir, le droit de se les approprier par des trai-

tés! On ne lui contestait pas le droit d'imposer des millions, et de garder des provinces, et on lui disputait celui de se faire céder, par des conventions solennelles avec Rome, Parme et Modène, quelques tableaux que ses armées auraient pu brûler, quelques marbres qu'elles auraient pu détruire! Si quelque chose était légitime c'était, sans contredit, de semblables conquêtes. Quant à la question suscitée par le scrupule de quelques artistes français, le Directoire ne crut pas devoir ordonner une information *de commodo et incommodo*. La grande majorité de la France trouvait très-convenable et très-économique de ne pas être obligée de faire le voyage d'Italie pour voir des monuments qui n'étaient nullement déplacés à Paris.

A l'ouverture de la campagne de l'an V, Hoche passa le Rhin en présence de l'ennemi; victorieux dans trois batailles et dans cinq combats, il fit faire en quatre jours trente-cinq lieues à son armée, et menaçait de se porter au sein des états héréditaires de l'Autriche. Moreau repassa aussi le Rhin de vive force, reprit Kehl, et gagna une victoire complète sur l'ennemi; rien ne pouvait plus arrêter ses succès. La nouvelle des préliminaires de Léoben vint enchaîner la marche triomphante de ces deux armées.

Bonaparte avait chassé les Autrichiens de l'état de Venise, de la Carniole, de la Carinthie, de Trieste et de tout le Tyrol; quelques jours de plus il arrivait à Vienne. Il offrit la paix à l'archiduc Charles; elle fut acceptée.

Google

Lorsque Masséna apporta à Paris la ratification des préliminaires par l'empereur d'Allemagne, l'enthousiasme y fut à son comble. Les Conseils législatifs éclatèrent en témoignages de reconnaissance pour les armées. Le Directoire fit une réception solennelle au représentant de l'armée d'Italie. La paix promettait enfin à la République de longs jours de repos, de gloire et de prospérité.

CHAPITRE XIV.

TROUBLES DU MIDI.

La situation du midi était un champ de bataille pour les partis. Vers la fin de la Convention, les vainqueurs du 13 vendémiaire voulaient venger les crimes commis par la réaction dans cette partie de la République. Les renseignements et le temps manquèrent. Tout fut effacé par l'amnistie. Cependant Fréron, qui n'avait point été réélu, y fut envoyé en mission. Il vint au secours des patriotes et même des terroristes, et fut à son tour en butte aux dénonciations.

Dès les premiers jours de la session, Siméon, député du département des Bouches-du-Rhône, éleva la voix pour le défendre des calomnies dont on ne cessait de l'accabler : « Sur trois cent mille

ames, dit-il, huit mille familles y ont fourni des victimes à la terreur. Est-il étonnant que la réaction y ait été violente. Mais depuis le 22 floréal an III tout était tranquille, lorsque le 7 brumaire (an IV) Fréron arriva à Aix avec des troupes et du canon, etc. » Siméon se plaignait de la conduite arbitraire et révolutionnaire de ce commissaire, et demandait la punition légale des coupables et le règne de la Constitution. Cette réclamation fut renvoyée au Directoire, attendu qu'aussitôt la notification de son installation aux représentants en mission leurs pouvoirs devaient cesser.

Mais le Directoire retarda exprès de notifier son installation afin de prolonger la mission de ces représentants qui, devenus ses commissaires extraordinaires, recevaient ses ordres et lui rendaient compte. Cette mesure, dans le passage subit du gouvernement révolutionnaire au régime constitutionnel, n'aurait pas été sans utilité si le choix de ces commissaires eût été bien approprié aux besoins de la République, à l'époque de cette transition. Mais malheureusement il y en avait plusieurs qui étaient loin d'apporter dans leurs fonctions la sagesse et l'impartialité si nécessaires alors pour calmer les esprits, et pacifier le pays. Je ne crois pas que les cinq directeurs se soient partagé le territoire de la République, comme ils s'étaient réparti les diverses branches du gouvernement; mais Barras régnait dans le Midi; à Marseille, à Toulon, les patriotes et les terroristes le regardaient

avec raison comme leur patron, et Fréron, son ami, y était l'exécuteur de ses desseins sur cette contrée. Sa mission s'y prolongeait indéfiniment depuis quatre mois, disait-on, quoiqu'il eût été rappelé par le Directoire.

Jourdan fit (30 ventose) un tableau déplorable de la situation où se trouvait son département. Suivant lui, Fréron avait destitué toutes les autorités constitutionnelles, et les avait remplacées par les dénonciateurs, les brise-scellés, et les suppôts de la plus vile terreur. Des rassemblements armés se montraient avec audace; l'autorité distribuait des bonnets rouges; les autels de Marat se relevaient; la terreur et le désespoir écrasaient les villes; les cavernes, les forêts, les entrailles de la terre, le rivage étranger revoyaient les victimes du 31 mai; le commerce fuyait à pleines voiles; les capitaux s'enfouissaient; l'ordre des propriétés était ébranlé; l'heure d'une troisième réaction avait sonné, et une Vendée jacobine s'allumait.

Mais ce discours, écrit avec la chaleur brûlante et débité avec l'accent fougueux du Midi, n'était qu'une faible et pâle esquisse auprès de celui que déclama ensuite Isnard avec cette éloquence foudroyante qui lui fournissait souvent de belles images, mais qui l'entraînait au-delà des bornes du goût et des convenances et dans tous les excès d'une imagination qu'égarait quelquefois la passion. Dans ces tableaux il y avait donc de la vérité mêlée avec beaucoup d'exagération. Le Conseil ordonna ce-

pendant l'impression des deux discours, et chargea une commission de lui en faire un rapport. J'en fus nommé membre.

Quelques jours après parvint au Conseil une dénonciation contre Isnard et autres représentants, qui étaient en mission dans le Midi pendant la réaction. Elle fut lue et discutée en comité secret. Le Conseil la regarda comme calomnieuse, et la renvoya à la commission pour aviser aux mesures à prendre contre les signataires. Mais cette dénonciation paraissait avoir été adressée du département du Var à Barras, et avait été envoyée au Conseil sous enveloppe timbrée *Directoire exécutif*. Isnard dit en séance publique : « Ce serait m'avilir que de daigner répondre aux atroces calomnies que les brigands du Beausset ont adressées à Barras, et qu'il vous a fait parvenir. »

Le lendemain on lut une lettre écrite au Conseil par ce directeur, dans laquelle il repoussait loin de lui une démarche aussi inconsidérée, aussi absurde et aussi inconséquente, et assurait qu'il n'avait pas eu la moindre connaissance de cette dénonciation.

Le Directoire n'avait cependant pas été insensible à l'état du Midi. Il avait rappelé Fréron, et il sentait qu'il fallait enfin y faire régner les lois, et y opposer la justice à toutes les fureurs. Il adressa aux habitants de ces malheureuses contrées une proclamation où respiraient les plus belles paroles de paix, les plus touchantes invitations à la récon-

ciliation et à l'oubli. Mais les actes ne répondaient pas toujours aux paroles, et d'ailleurs les discours tenus au Corps-Législatif, chaque fois qu'il y était question du Midi, étaient de l'huile jetée sur le feu.

Goupilleau de Montaigu, un des représentants envoyés avec Fréron dans le Midi après le 13 vendémiaire, dit dans la séance du 21 germinal : « La tranquillité allait enfin renaître dans le Midi ; mais les affreux discours qui ont été débités ces jours derniers à cette tribune (ceux de Jourdan et d'Isnard) ont de nouveau armé les assassins. Les contre-révolutionnaires, les membres des compagnies de Jésus et du Soleil n'en ont pas eu plus tôt connaissance qu'ils ont repris leurs poignards, et en ont frappé les patriotes. A Valréas, patrie de l'abbé Maury, le commissaire du pouvoir exécutif a été assassiné par les papistes au moment où il allait être installé. Ces faits doivent enfin vous ouvrir les yeux, et vous déterminer à prendre des mesures fortes pour arrêter le sang prêt à couler. Je demande que la commission nommée pour examiner la situation du Midi fasse après-demain le rapport dont elle est chargée. »

Goupilleau, quoique du Poitou, se passionnait comme un homme du Midi. D'ailleurs, il était, pour ainsi dire, partie dans ce grand procès; Bentabole, qui n'ouvrait pas la bouche sans occasioner des murmures par la violence de ses expressions, confirma les faits, et le Conseil ordonna à la commis-

sion de faire son rapport. C'était moi qu'elle en avait chargé.

S'agissait-il d'examiner les accusations que se faisaient les partis? Les renseignements parvenus jusqu'alors à la commission étaient insuffisants; il aurait fallu en demander au Directoire, chargé du maintien de la tranquillité publique. D'ailleurs à quel résultat cet examen pouvait-il conduire les législateurs? S'agissait-il d'examiner aussi l'effet de certaines lois de circonstance rendues pour le Midi? et c'était le but principal que Jourdan s'était proposé; la Commission n'avait pas encore pu se livrer à cet examen avec toute l'attention qu'il exigeait. Je vins donc en son nom exposer ces considérations au Conseil.

Le Directoire avait été, et avec raison peut-être, mécontent de la création de cette commission et surtout de sa composition, car il ne s'y trouvait pas un de ses familiers ou de ses adhérents. Ils prirent donc occasion du délai qu'elle demandait tacitement par mon organe, pour en obtenir la suppression. Les bonnes raisons ne leur manquaient pas, et Treilhard les fit valoir. Jourdan répondit. Jusque-là tout allait bien. Mais Isnard veut parler. On crie : *La clôture de la discussion!* Il quitte la tribune en fureur, se précipite au milieu de la salle, s'engage dans une discussion violente avec Lesage-Sénault, qui, quoique du Nord, ne lui cédait pas en véhémence. Ils sont sur le point d'en venir aux mains. On les sépare. Le président se couvre. Jourdan

veut parler; même opposition. Il quitte la tribune avec l'accent du désespoir. Il s'élève une vive altercation entre lui et Julien, Souhait et Talot. Ils en viennent aux voies de fait. Les députés se lèvent en criant : *A l'Abbaye!* Le tumulte et la confusion sont extrêmes. La salle ressemble à un champ de bataille. On emporte Lesage-Sénault à sa place. Enfin le calme se rétablit.

Le président, demeuré couvert pendant cette scène scandaleuse, admonesta, suivant l'usage, les perturbateurs en masse, et rétablit l'ordre de la question. Le conseil supprima la commission, et ordonna qu'il serait fait un message au Directoire, pour lui demander des renseignements sur l'état où se trouvait le Midi, et sur les causes des troubles qui l'agitaient.

On conçoit facilement que des scènes de cette espèce n'étaient pas très-propres à pacifier le Midi, et ne faisaient au contraire qu'y enflammer les partis. Il n'y avait qu'un moyen d'en finir, c'était de jeter un voile épais sur le passé, de suspendre pour quelque temps l'empire de la constitution dans le pays, et d'y envoyer un dictateur militaire, investi d'une grande considération et digne d'une grande confiance, tels que Bonaparte, Moreau, etc. Mais celui qui aurait osé proposer alors une semblable mesure aurait été repoussé par les deux partis, qui aimaient bien mieux se faire la guerre que de plier sous un joug commun. J'en parlai à Carnot : « Le Directoire, me répondit-il, donnerait beau sujet de crier contre lui s'il fai-

sait une semblable proposition ; elle ne passerait pas aux Conseils ; nous ne pouvons marcher qu'avec la Constitution. Le remède sera plus lent : qu'y faire? Ce n'est pas notre faute. Ils se lasseront à la fin de se tuer. Tu n'as pas d'idée de ce pays-là ; il ne ressemble à aucun autre. Tout y est terroriste ou royaliste. Il n'y a pas de moyen terme. A Dijon ou à Poitiers on raisonne, on s'explique ; à Marseille on commence par le poignard. Enfin, tu vois Jourdan, Isnard, des hommes qui ont de l'éducation, qui sont élevés en dignités, quand ils parlent l'écume leur vient à la bouche, les yeux leur sortent de la tête. Juge maintenant d'après les représentants ce que peuvent être les représentés! »

Jullian et Méchin, que Fréron avait amenés avec lui dans le Midi, publièrent un compte de cette mission sous le titre de *Mémoire sur le Midi, présenté au Directoire*. Jullian, après avoir été victime de la terreur à cause de ses principes royalistes, s'était fortement attaché aux thermidoriens ; il avait été le chef de ces jeunes gens appelés la *jeunesse dorée*, que Barras, Fréron et Tallien employaient à poursuivre les terroristes. Quoique emporté quelquefois au-delà des bornes par ses opinions et par sa tête méridionale, car il était de Montpellier, Jullian avait rendu de véritables services à la Convention, dans ces fatales journées où les jacobins l'attaquèrent à main armée pour reprendre leur funeste influence : au 13 vendémiaire il avait déployé le même zèle pour repousser l'attaque des

royalistes. Méchin, avec plus de fixité dans ses principes, était un républicain recommandable par sa modération.

Leur mémoire était un excellent ouvrage, où paraissait régner l'esprit de justice et d'impartialité; ils l'avaient divisé en plusieurs époques.

1° Le 14 juillet 1789. Ce qui dans tout autre pays produisait une sensation légère enflammait les têtes méridionales, et devenait le signal de quelques vengeances ou d'une insurrection. A Paris on huait les aristocrates, à Marseille on les pendait.

Après le 10 août les bataillons sortis de Marseille y revinrent ivres de leurs succès, et lorsque la Convention se divisa, les proscriptions et les massacres commencèrent dans le Midi.

2° Au 31 mai, Marseille, armée pour venger les principes et la liberté, finit bientôt par se jeter dans les bras des Anglais. Toulon leur fut livré; quand ce port fut repris par l'armée républicaine il s'y commit des horreurs; des atrocités furent exercées à Bédouin, et le tribunal d'Orange immola une foule de victimes.

3° Après le 9 thermidor, des lois justes succédèrent à une législation barbare : les proscrits furent rappelés, les proscripteurs dépouillés du pouvoir. Les victimes, exaspérées par leur ressentiment, et poussées par le royalisme, se livrèrent aux vengeances, et confondirent les républicains et les terroristes.

La réaction eut aussi ses journées de septembre,

et les fleuves ne tardèrent pas à porter dans la Méditerranée les cadavres des prisonniers égorgés au fort Saint-Jean de Marseille, au Pont-Saint-Esprit, à Nîmes, à Tarascon, à Lambesc. La réaction doit être attribuée à la faiblesse du gouvernement et à la connivence de quelques autorités.

4° Le gouvernement, égaré par Fréron, dominé lui-même en partie par les circonstances locales, au lieu de contenir d'une main ferme les partis, avait remis le pouvoir dans les mains des hommes qui avaient, par leurs crimes, déshonoré la révolution.

Ainsi, dans ce mémoire, le remède au mal se trouvait en grande partie indiqué par la révélation des causes qui l'avaient produit.

Dans le moment même où cet écrit, remis depuis quelque temps au Directoire, était livré à la circulation, de nouveaux troubles éclataient à Marseille. Siméon annonça au Conseil (10 thermidor) que les assemblées primaires, convoquées pour la nomination des municipaux, avaient été violentées par les anarchistes, et que le sang avait coulé. Un message fut adressé au Directoire, pour avoir des renseignements. Il répondit que les mesures qu'il avait prises pour le maintien de la tranquillité à Marseille et dans le Midi ne dataient pas de l'époque rapprochée des troubles qui avaient eu lieu dans cette ville; que depuis quelque temps, informé des orages qui menaçaient ce pays, il avait cherché à en prévenir les effets; qu'il y avait envoyé un commissaire

observateur, donné des ordres pour y envoyer un général sage et énergique, et chargé les ministres de prendre de leur côté les mesures que la prochaine réunion des assemblées primaires exigeait, pour empêcher que la tranquillité publique et la liberté des votes ne fussent troublées; qu'on devait espérer que ces moyens suffiraient; mais que la malveillance et l'esprit de faction avaient prévalu, et que des crimes avaient souillé l'enceinte où le citoyen venait exercer ses droits; qu'il développerait tout ce qu'il pouvait avoir de moyens pour rétablir l'ordre, et faire punir les meurtriers.

Le Conseil ordonna la formation d'une commission, dont je fus encore nommé membre et ensuite rapporteur. Mon rapport fut très-volumineux, parce qu'il fallut y analyser une foule de pièces. Les deux partis s'étaient rendus aux assemblées avec la ferme résolution d'emporter les élections. Quand ils furent en présence, les anarchistes, voyant que leurs adversaires avaient la majorité, employèrent la menace et la violence, portèrent le désordre dans les assemblées, et y restèrent les maîtres. Il s'ensuivit des troubles au dehors; on en vint aux mains; il y eut quelques personnes blessées et même tuées. Les autorités avaient favorisé plus ou moins ouvertement les anarchistes. Leurs rapports portaient le cachet de la partialité. Un fait incontesté dominait toute la question. Les élections avaient été ensanglantées; elles ne pouvaient être valables. La commission en proposa la

nullité; elle fut prononcée sans discussion. Le Conseil ordonna l'impression de mon rapport au nombre de six exemplaires; c'était à la fois une sorte d'hommage rendu au travail du rapporteur, et un moyen que prenait le parti victorieux pour répandre dans les départements les témoignages de son triomphe.

Le Directoire n'avait pas daigné répondre au message que lui avait envoyé le Conseil des Cinq-Cents, après les discours de Jourdan et d'Isnard. Malgré les réclamations des députés du département des Bouches-du-Rhône, qui, à part leur exagération, n'étaient pas sans fondement, malgré les observations sages et impartiales de Jullian et Méchin, malgré enfin le cri général qui s'élevait de toutes parts sur la mauvaise composition des autorités, le Directoire n'y avait fait aucune réforme. Quelles mesures avait-il prises pour pacifier le pays et pour prévenir, à l'approche des élections, les troubles qu'elles ne pouvaient manquer de faire éclater? Il avait envoyé un commissaire observateur! il avait fait écrire des lettres par ses ministres! il avait donné des ordres pour l'envoi d'un général sage et énergique, c'est-à-dire appliqué des remèdes anodins à une plaie gangrenée, qui exigeait le traitement le plus vigoureux! Et quel était ce général sage et énergique? Willot, suspecté de royalisme, passionné, haineux, bon pour écraser un parti, et non pour tenir une juste balance, tout comprimer et tout réconcilier. Le Directoire mettait un gé-

néral royaliste en présence d'autorités anarchistes, qu'il s'obstinait à maintenir. Elles appelaient des mesures de ce général à un autre général, à Bonaparte, qui les soutenait. Willot le savait. Voilà comment on s'y prenait pour étouffer dans le Midi une agitation qui avait tous les caractères d'une guerre civile! Un homme, un seul homme y était plus puissant que tous les pouvoirs, que toutes les lois. Cet homme-là c'était Barras.

CHAPITRE XV.

PROJET DE CODE CIVIL.

La Convention avait voulu donner un code civil à la France : elle chargea son comité de législation de le rédiger. Il prépara son travail, et le lui soumit. Il occupa soixante séances : il fut attaqué. On dit qu'il sentait *l'homme de palais*, et on le renvoya à l'examen d'une commission de *philosophes*. Ils ne jugèrent point à propos de s'en occuper, et le travail en resta là. Cependant on en reconnaissait l'utilité, la nécessité même, et quelques membres s'en occupèrent en silence; ils détachèrent les corollaires des règles, les conséquences des principes, et formèrent ainsi un code qui semblait écrit en style lapidaire. Il obtint d'abord l'assen-

timent unanime : on voulut l'adopter de confiance; mais bientôt les réclamations arrivèrent de toutes parts. A force de le relire et de le méditer, on reconnut bientôt qu'il ne présentait qu'une sorte de table de matières, et on sentit la nécessité de remplir le cadre qu'elle offrait. Entraînée par la foule des affaires, la Convention ne put accomplir cette idée.

On voulut reprendre ce travail au Conseil des Cinq-Cents. Cambacérès et Merlin de Douai s'étaient partagé le sceptre de la législation civile à la Convention. Il resta à Cambacérès lorsque Merlin fut nommé ministre de la justice. Nos assemblées législatives étaient riches en jurisconsultes. Les lumières n'y manquaient donc pas; il fallait seulement des temps plus tranquilles, et plus de calme dans les esprits. C'était même une grande difficulté, une difficulté presque insurmontable, que de faire un code civil avec deux Conseils législatifs où cinquante avocats voulaient dire leur mot sur chaque question, sans compter les orateurs qui n'y entendaient rien, et qui cependant se croyaient aussi obligés de ne pas laisser passer une si belle occasion de faire de l'éloquence. Il était à craindre qu'on ne détruisît l'ensemble d'un si grand édifice et l'harmonie qui devait régner dans toutes ses parties, et qu'on ne lui substituât un ouvrage de marqueterie et rempli d'incohérences.

Cambacérès, rapporteur du code civil, en avait fait l'exposé dans un discours préliminaire. Le 11

frimaire an V, le Conseil des Cinq-Cents prit un arrêté pour régler le mode de discussion. Le 9 pluviose, Cambacérès retraça sommairement la théorie du code, et soumit le titre de la paternité. Il en fut adopté trois articles. Ce fut le commencement et la fin. Aux jours et heures affectés à la discussion il se présentait toujours quelque objet plus urgent, qui obtenait la préférence sur le code; le rapporteur était renvoyé au lendemain, et le lendemain il n'était pas plus heureux. Il finit par en prendre de l'humeur, et le 8 ventose il déclara reconnaître lui-même que le Conseil était trop occupé pour suivre cette discussion, et il proposa une mesure dilatoire qui équivalait à un ajournement indéfini. On le prit au mot, et il ne fut plus question de code civil.

CHAPITRE XVI.

ÉLECTIONS DE L'AN V. — TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE.

La moitié des deux tiers de conventionnels conservés dans les Conseils lors de leur formation devait sortir au 1er prairial an V, et être remplacée par un nouveau tiers de députés librement élus. Il était évident qu'à cette époque la majo-

rité changerait dans les Conseils. Chaque parti avait donc les yeux fixés sur les prochaines élections, et se préparait à se les rendre favorables. Le résultat des élections faites, pour ainsi dire, sous le canon du 13 vendémiaire, l'état de l'opinion publique, telle qu'elle se manifestait de toutes parts en France, faisaient entrevoir assez clairement l'esprit qui régnerait dans les Assemblées électorales. Elle mettait hors de ligne les anarchistes et presque tous les conventionnels; c'était un effet de causes toutes naturelles. On détestait toujours le joug sanglant des premiers; on en avait assez des autres : on voulait des hommes nouveaux, et il n'en manquait pas qui désiraient arriver à leur tour au pouvoir, et entrer dans la représentation nationale.

Il avait été prouvé par une foule de documents authentiques, et notamment par des pièces produites dans le procès de Brottier, que le royalisme, n'espérant plus faire la contre-révolution par les armes, se proposait de la faire par la trahison. Il avait donc recommandé à ses agents, non-seulement de rallier à lui les membres des deux Conseils, du gouvernement et de l'administration, mais de travailler à assurer dans son sens le succès des nouvelles élections. Sur ce champ de bataille, le combat allait donc s'établir entre les royalistes et les constitutionnels.

Le Directoire prévoyait ce résultat, et en était justement effrayé. Il n'était composé que de con-

ventionnels, et il sentait très-bien qu'il ne se trouverait plus, avec la représentation nationale, dans une harmonie aussi parfaite qu'il l'avait été avec les deux tiers conventionnels. Plus d'une fois il s'était montré irrité d'une opposition trop faible pour entraver sa marche et lui inspirer de l'effroi; que serait-ce donc lorsque cette opposition aurait acquis des forces, et serait devenue réellement imposante? Quoique dispensateur des emplois publics, il n'était pas assez solidement assis, il n'avait pas des racines assez profondes pour se flatter d'exercer sur les élections l'influence d'un gouvernement incontesté et consacré par le temps. Il ne pouvait tirer parti de celle que sa position lui permettait d'espérer, qu'en l'employant en faveur d'un parti qui eût des chances de succès, en faveur des constitutionnels : au lieu de les soutenir de tout son pouvoir, il mit en avant les conventionnels et des révolutionnaires plus ou moins exagérés; il les opposa aux royalistes, il effraya l'opinion et fit pencher la balance du côté de ces derniers.

Le ministre de la justice, Merlin, écrivit aux autorités de la Belgique une lettre dans laquelle il indiquait des conventionnels dont le choix *serait agréable* au Directoire. Le ministre de la police, Cochon, reçut l'ordre d'en écrire autant de son côté. Il fit quelques changements dans la liste des candidats, qui lui parut peu propre à faire fortune. Ces lettres furent publiées. Cochon en fut

honteux. Des commissaires, parmi lesquels se trouvaient Léonard Bourdon et Mallarmé de la Meurthe, étaient en outre envoyés sur les lieux. Le ministre de l'intérieur demanda à la Trésorerie, par ordre du Directoire, une somme de 750,000 fr. pour assurer le calme pendant les élections, et sans vouloir autrement expliquer l'usage qu'on se proposait de faire de cette somme. Le Directoire arrêta que toute communication entre l'Angleterre et la France, notamment celle réservée par Dieppe et Calais, serait provisoirement interrompue, et jusqu'au 1er prairial. Dans ces moyens la maladresse le disputait toujours à la petitesse des vues.

Le Directoire, dans un long message (23 ventose, an V) instruisit le Conseil des Cinq-Cents du résultat qu'avait produit la loi qui imposait aux fonctionnaires publics le serment de haine à la royauté. Il y disait : « Le royalisme et l'anarchie, opposés dans leurs moyens, mais réunis dans leur but, menacent encore la République. Le Directoire les surveille et les contient; mais, il doit vous le dire, leur audace s'accroît en proportion de ses efforts, et il gémit souvent sur l'impuissance où le réduit le défaut de concours d'un grand nombre de fonctionnaires publics, qui entravent sa marche au lieu de la seconder..... » Après avoir provoqué un interprétation de la loi au sujet des fonctionnaires récalcitrants, le Directoire proposait, et c'était là le but principal

de son message, d'assimiler les électeurs aux fonctionnaires, et de leur imposer le même serment; et il n'hésitait pas à présenter cette mesure comme l'une des plus propres à sauver la République.

Cette proposition fut vivement appuyée et vivement combattue. Fabre de l'Aude prononça en sa faveur un discours écrit, et qui fut accueilli défavorablement, parce qu'il avait l'air d'avoir été concerté. Ennemi des serments, je parlai aussi contre l'extension que l'on voulait donner à celui-là. Boissy d'Anglas s'y opposa également. Camus s'éleva contre cette mesure avec toute la ferveur d'un janséniste. Elle fut soutenue non moins vaillamment par Hardy, J. Debry, Ludot, etc. Cette discussion dura pendant deux séances, qui, sur la manière de poser les questions, le renvoi à une commission et l'urgence, furent extrêmement orageuses. Le discours de J. Debry fit une forte impression. Tandis qu'il le prononçait le général Augereau, avec son état-major, était à la barre du Conseil. L'orateur, tirant parti de cette circonstance, parla des défenseurs de la patrie, de la manière dont ils avaient rempli leur *serment* à Fleurus, à Lodi, à Arcole. L'à-propos eût paru plus heureux si le discours n'eût pas été écrit; mais une partie de l'Assemblée en tira la conséquence que cet effet théâtral avait été préparé, et qu'Augereau n'était venu à la séance que pour influencer la délibération. Enfin la proposition du Directoire fut adoptée.

De part et d'autre on s'échauffa sur cette affaire beaucoup plus qu'il ne le fallait. La Constitution ne prescrivait pas de serment aux électeurs; mais elle ne s'opposait pas non plus à ce qu'on le leur imposât. On pouvait très-bien les assimiler aux fonctionnaires, car enfin ils remplissaient une fonction; il était bien certain aussi que les électeurs royalistes ne sacrifieraient pas à un vain scrupule leurs projets et leurs espérances, et que le serment n'empêcherait pas les partis de voter chacun dans son propre intérêt. On était donc fondé à ne regarder cette mesure que comme une misérable tracasserie capable de choquer quelques esprits irritables, de produire du trouble dans les Assemblées, et dont le but était de fournir au Directoire le moyen d'attaquer la validité des élections, et de nommer provisoirement aux places.

Les Assemblées primaires furent à peine réunies que les réclamations affluèrent au Conseil des Cinq-Cents. Il y avait eu en effet sur quelques points de l'agitation, des rixes et jusqu'à des violences; mais malgré ces petits incidents partiels, inévitables à une époque où l'on mettait toute la nation en mouvement, les opérations furent en général calmes et régulières. Les électeurs avaient été pris indistinctement dans tous les partis : cependant le Directoire en montra un grand mécontentement, et on nous annonçait chaque matin un message pour proposer d'empêcher la réunion des Assemblées électorales. On ne

pouvait pas y croire; mais on avait vu tant de prédictions moins absurdes se réaliser, qu'il était permis d'avoir quelque inquiétude.

On envoya de Paris dans les départements un placard intitulé : *Lettre de Thibaudeau à ses commettants.* On m'y faisait tenir le langage d'un contre-révolutionnaire, et proscrire les acquéreurs de biens nationaux. Je ne sais si le parti royaliste s'était servi de mon nom pour accréditer ses projets, ou si le parti opposé avait voulu me diffamer, et effrayer les électeurs acquéreurs des biens nationaux pour les attirer de son côté; mais les principes et le style plus qu'incorrect de cet écrit en décelaient la fausseté. Ce furent deux députés frappés par la loi du 3 brumaire, et par conséquent suspects de royalisme, Polissard et Ferrand-Vaillant, qui, dans l'indignation qu'elle leur causa, me prévinrent de cette manœuvre : je désavouai ce placard à la tribune et dans les journaux.

Les élections de Paris et de quelques départements voisins n'étaient pas d'un heureux présage. Paris avait nommé pour députés Fleurieu, Murinais, Dufresne, Quatremère, Desbonnières, Emmery et Boissy d'Anglas, cinq royalistes et deux républicains. Vauvilliers, inculpé dans la conspiration de Brottier, avait été élu à Versailles; et Marmontel, Pavie, Saint-Aignan avaient obtenu à Évreux les suffrages des électeurs. On les disait royalistes. Emmery et Boissy d'Anglas étaient deux choix rassurants pour les amis de la République;

il était à désirer que le nouveau tiers fût tout composé d'hommes de ce noble caractère; on y serait parvenu probablement si on n'en eût pas opposé d'autres au royalisme. Mais le Directoire, qui s'accommodait de ces deux choix après les élections, n'aurait pas voulu auparavant de ces deux hommes-là; ils n'étaient pas à sa hauteur, et il les dédaignait comme des royalistes.

Le poignard sanglant de Lucrèce fonda la République romaine; un incident malheureux, l'assassinat de Sièyes (22 germinal), faillit tout bouleverser. Il avait été blessé à la main et au côté d'un coup de pistolet par le prêtre Poule, son compatriote, neveu du célèbre prédicateur de ce nom. Un message du Directoire annonça en même temps aux Conseils ce crime et l'arrestation de l'assassin. Villers, en exprimant son horreur pour cet attentat, dit qu'on assurait que Poule avait été trouvé muni d'une liste de représentants du peuple, qui devaient tomber sous les coups des assassins. Hardy, qui, en qualité de collègue et de médecin, était accouru des premiers chez Sièyes, et lui avait porté des secours, donna sur l'état de ses blessures des détails tranquillisants; mais il annonça qu'à Rouen on avait arrêté un coutelier muni de couteaux en forme de poignard : « Les poignards, ajouta-t-il, vous ne pouvez en douter, étaient destinés à percer le sein des patriotes. » Ainsi l'on voulait rattacher cet assassinat à un vaste plan combiné contre les républicains et les députés. Les uns en fei-

gnaient de l'effroi ; d'autres en étaient réellement épouvantés.

Le lendemain, après la lecture du bulletin de la santé de Sièyes, Lamarque prononça un discours écrit, dans lequel il ne mettait pas en doute qu'il n'existât un plan d'assassinat contre les représentants les plus dévoués à la République. « Montrons, dit-il, par une indignation unanime, combien ces atroces complots nous révoltent, non pour nous, mais pour la chose publique, et ranimons par un acte législatif, par une grande et sage mesure, ranimons, il en est temps encore, le feu sacré de la liberté, qu'on peut couvrir un instant, mais qu'on n'éteindra jamais. » Il demanda la création d'une commission chargée de faire un rapport sur la situation intérieure de la République, et de présenter une mesure législative, tendant à prévenir ou à réprimer les complots qui menaçaient les deux Conseils, le Directoire et le gouvernement républicain.

Darracq, député des Landes, et qui avait le secret d'être plaisant dans les choses les plus sérieuses, imputa l'assassinat de Sièyes à une association de prêtres même assermentés, qui voulaient relever l'église gallicane en appuyant ses fondements sur ceux de la royauté. Le Conseil ne le laissa pas achever, et lui retira la parole.

Dumolard et Boissy combattirent la proposition de Lamarque. Déjà le Conseil avait rejeté l'ordre du jour et l'ajournement; on insistait pour que sa

proposition fût mise aux voix. Il en donna lecture; une grande agitation régnait dans le Conseil. J'emprunte ici le récit textuel du Moniteur :

« *Thibaudeau* : Je demande la parole.

« L'agitation continue.

« Le *président* ne met point la proposition aux voix.

« *Thibaudeau* s'avance vers la tribune.

« *Lamarque* parle au président.

« *Thibaudeau* monte....

« Le *président* : J'annonce au Conseil que Lamarque vient de retirer sa proposition, puisque plusieurs membres paraissent y trouver des inconvénients.

« L'agitation du Conseil continue.

« Le *président* : Dubois des Vosges a la parole (sur un autre objet).

« *Lamarque* et *Thibaudeau* descendent de la tribune. »

Ainsi échoua la tentative faite pour tirer parti d'un événement, sans contredit, très-fâcheux, mais qui ne se rattachait à aucun complot. On savait déjà, par les interrogatoires de l'abbé Poule, comme cela fut bientôt clairement démontré par l'instruction, que c'était un prêtre, moine, soldat, fou, dans la misère, qui, s'étant présenté chez Sièyes pour lui demander de l'argent, et n'en ayant pas été bien accueilli, s'en était vengé par un assassinat. Il fut condamné à vingt ans de fers et à six heures d'exposition, et Sièyes se rétablit de ses blessures.

frimaire an V, le Conseil des Cinq-Cents prit un arrêté pour régler le mode de discussion. Le 9 pluviose, Cambacérès retraça sommairement la théorie du code, et soumit le titre de la paternité. Il en fut adopté trois articles. Ce fut le commencement et la fin. Aux jours et heures affectés à la discussion il se présentait toujours quelque objet plus urgent, qui obtenait la préférence sur le code; le rapporteur était renvoyé au lendemain, et le lendemain il n'était pas plus heureux. Il finit par en prendre de l'humeur, et le 8 ventose il déclara reconnaître lui-même que le Conseil était trop occupé pour suivre cette discussion, et il proposa une mesure dilatoire qui équivalait à un ajournement indéfini. On le prit au mot, et il ne fut plus question de code civil.

CHAPITRE XVI.

ÉLECTIONS DE L'AN V. — TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE.

La moitié des deux tiers de conventionnels conservés dans les Conseils lors de leur formation devait sortir au 1er prairial an V, et être remplacée par un nouveau tiers de députés librement élus. Il était évident qu'à cette époque la majo-

rité changerait dans les Conseils. Chaque parti avait donc les yeux fixés sur les prochaines élections, et se préparait à se les rendre favorables. Le résultat des élections faites, pour ainsi dire, sous le canon du 13 vendémiaire, l'état de l'opinion publique, telle qu'elle se manifestait de toutes parts en France, faisaient entrevoir assez clairement l'esprit qui régnerait dans les Assemblées électorales. Elle mettait hors de ligne les anarchistes et presque tous les conventionnels; c'était un effet de causes toutes naturelles. On détestait toujours le joug sanglant des premiers; on en avait assez des autres : on voulait des hommes nouveaux, et il n'en manquait pas qui désiraient arriver à leur tour au pouvoir, et entrer dans la représentation nationale.

Il avait été prouvé par une foule de documents authentiques, et notamment par des pièces produites dans le procès de Brottier, que le royalisme, n'espérant plus faire la contre-révolution par les armes, se proposait de la faire par la trahison. Il avait donc recommandé à ses agents, non-seulement de rallier à lui les membres des deux Conseils, du gouvernement et de l'administration, mais de travailler à assurer dans son sens le succès des nouvelles élections. Sur ce champ de bataille, le combat allait donc s'établir entre les royalistes et les constitutionnels.

Le Directoire prévoyait ce résultat, et en était justement effrayé. Il n'était composé que de con-

ventionnels, et il sentait très-bien qu'il ne se trouverait plus, avec la représentation nationale, dans une harmonie aussi parfaite qu'il l'avait été avec les deux tiers conventionnels. Plus d'une fois il s'était montré irrité d'une opposition trop faible pour entraver sa marche et lui inspirer de l'effroi; que serait-ce donc lorsque cette opposition aurait acquis des forces, et serait devenue réellement imposante? Quoique dispensateur des emplois publics, il n'était pas assez solidement assis, il n'avait pas des racines assez profondes pour se flatter d'exercer sur les élections l'influence d'un gouvernement incontesté et consacré par le temps. Il ne pouvait tirer parti de celle que sa position lui permettait d'espérer, qu'en l'employant en faveur d'un parti qui eût des chances de succès, en faveur des constitutionnels : au lieu de les soutenir de tout son pouvoir, il mit en avant les conventionnels et des révolutionnaires plus ou moins exagérés; il les opposa aux royalistes, il effraya l'opinion et fit pencher la balance du côté de ces derniers.

Le ministre de la justice, Merlin, écrivit aux autorités de la Belgique une lettre dans laquelle il indiquait des conventionnels dont le choix *serait agréable* au Directoire. Le ministre de la police, Cochon, reçut l'ordre d'en écrire autant de son côté. Il fit quelques changements dans la liste des candidats, qui lui parut peu propre à faire fortune. Ces lettres furent publiées. Cochon en fut

honteux. Des commissaires, parmi lesquels se trouvaient Léonard Bourdon et Mallarmé de la Meurthe, étaient en outre envoyés sur les lieux. Le ministre de l'intérieur demanda à la Trésorerie, par ordre du Directoire, une somme de 750,000 fr. pour assurer le calme pendant les élections, et sans vouloir autrement expliquer l'usage qu'on se proposait de faire de cette somme. Le Directoire arrêta que toute communication entre l'Angleterre et la France, notamment celle réservée par Dieppe et Calais, serait provisoirement interrompue, et jusqu'au 1er prairial. Dans ces moyens la maladresse le disputait toujours à la petitesse des vues.

Le Directoire, dans un long message (23 ventose, an V) instruisit le Conseil des Cinq-Cents du résultat qu'avait produit la loi qui imposait aux fonctionnaires publics le serment de haine à la royauté. Il y disait : « Le royalisme et l'anarchie, opposés dans leurs moyens, mais réunis dans leur but, menacent encore la République. Le Directoire les surveille et les contient; mais, il doit vous le dire, leur audace s'accroît en proportion de ses efforts, et il gémit souvent sur l'impuissance où le réduit le défaut de concours d'un grand nombre de fonctionnaires publics, qui entravent sa marche au lieu de la seconder..... » Après avoir provoqué un interprétation de la loi au sujet des fonctionnaires récalcitrants, le Directoire proposait, et c'était là le but principal

de son message, d'assimiler les électeurs aux fonctionnaires, et de leur imposer le même serment; et il n'hésitait pas à présenter cette mesure comme l'une des plus propres à sauver la République.

Cette proposition fut vivement appuyée et vivement combattue. Fabre de l'Aude prononça en sa faveur un discours écrit, et qui fut accueilli défavorablement, parce qu'il avait l'air d'avoir été concerté. Ennemi des serments, je parlai aussi contre l'extension que l'on voulait donner à celui-là. Boissy d'Anglas s'y opposa également. Camus s'éleva contre cette mesure avec toute la ferveur d'un janséniste. Elle fut soutenue non moins vaillamment par Hardy, J. Debry, Ludot, etc. Cette discussion dura pendant deux séances, qui, sur la manière de poser les questions, le renvoi à une commission et l'urgence, furent extrêmement orageuses. Le discours de J. Debry fit une forte impression. Tandis qu'il le prononçait le général Augereau, avec son état-major, était à la barre du Conseil. L'orateur, tirant parti de cette circonstance, parla des défenseurs de la patrie, de la manière dont ils avaient rempli leur *serment* à Fleurus, à Lodi, à Arcole. L'à-propos eût paru plus heureux si le discours n'eût pas été écrit; mais une partie de l'Assemblée en tira la conséquence que cet effet théâtral avait été préparé, et qu'Augereau n'était venu à la séance que pour influencer la délibération. Enfin la proposition du Directoire fut adoptée.

De part et d'autre on s'échauffa sur cette affaire beaucoup plus qu'il ne le fallait. La Constitution ne prescrivait pas de serment aux électeurs; mais elle ne s'opposait pas non plus à ce qu'on le leur imposât. On pouvait très-bien les assimiler aux fonctionnaires, car enfin ils remplissaient une fonction; il était bien certain aussi que les électeurs royalistes ne sacrifieraient pas à un vain scrupule leurs projets et leurs espérances, et que le serment n'empêcherait pas les partis de voter chacun dans son propre intérêt. On était donc fondé à ne regarder cette mesure que comme une misérable tracasserie capable de choquer quelques esprits irritables, de produire du trouble dans les Assemblées, et dont le but était de fournir au Directoire le moyen d'attaquer la validité des élections, et de nommer provisoirement aux places.

Les Assemblées primaires furent à peine réunies que les réclamations affluèrent au Conseil des Cinq-Cents. Il y avait eu en effet sur quelques points de l'agitation, des rixes et jusqu'à des violences; mais malgré ces petits incidents partiels, inévitables à une époque où l'on mettait toute la nation en mouvement, les opérations furent en général calmes et régulières. Les électeurs avaient été pris indistinctement dans tous les partis : cependant le Directoire en montra un grand mécontentement, et on nous annonçait chaque matin un message pour proposer d'empêcher la réunion des Assemblées électorales. On ne

pouvait pas y croire; mais on avait vu tant de prédictions moins absurdes se réaliser, qu'il était permis d'avoir quelque inquiétude.

On envoya de Paris dans les départements un placard intitulé : *Lettre de Thibaudeau à ses commettants.* On m'y faisait tenir le langage d'un contre-révolutionnaire, et proscrire les acquéreurs de biens nationaux. Je ne sais si le parti royaliste s'était servi de mon nom pour accréditer ses projets, ou si le parti opposé avait voulu me diffamer, et effrayer les électeurs acquéreurs des biens nationaux pour les attirer de son côté; mais les principes et le style plus qu'incorrect de cet écrit en décelaient la fausseté. Ce furent deux députés frappés par la loi du 3 brumaire, et par conséquent suspects de royalisme, Polissard et Ferrand-Vaillant, qui, dans l'indignation qu'elle leur causa, me prévinrent de cette manœuvre : je désavouai ce placard à la tribune et dans les journaux.

Les élections de Paris et de quelques départements voisins n'étaient pas d'un heureux présage. Paris avait nommé pour députés Fleurieu, Murinais, Dufresne, Quatremère, Desbonnières, Emmery et Boissy d'Anglas, cinq royalistes et deux républicains. Vauvilliers, inculpé dans la conspiration de Brottier, avait été élu à Versailles; et Marmontel, Pavie, Saint-Aignan avaient obtenu à Évreux les suffrages des électeurs. On les disait royalistes. Emmery et Boissy d'Anglas étaient deux choix rassurants pour les amis de la République;

il était à désirer que le nouveau tiers fût tout composé d'hommes de ce noble caractère; on y serait parvenu probablement si on n'en eût pas opposé d'autres au royalisme. Mais le Directoire, qui s'accommodait de ces deux choix après les élections, n'aurait pas voulu auparavant de ces deux hommes-là; ils n'étaient pas à sa hauteur, et il les dédaignait comme des royalistes.

Le poignard sanglant de Lucrèce fonda la République romaine; un incident malheureux, l'assassinat de Sièyes (22 germinal), faillit tout bouleverser. Il avait été blessé à la main et au côté d'un coup de pistolet par le prêtre Poule, son compatriote, neveu du célèbre prédicateur de ce nom. Un message du Directoire annonça en même temps aux Conseils ce crime et l'arrestation de l'assassin. Villers, en exprimant son horreur pour cet attentat, dit qu'on assurait que Poule avait été trouvé muni d'une liste de représentants du peuple, qui devaient tomber sous les coups des assassins. Hardy, qui, en qualité de collègue et de médecin, était accouru des premiers chez Sièyes, et lui avait porté des secours, donna sur l'état de ses blessures des détails tranquillisants; mais il annonça qu'à Rouen on avait arrêté un coutelier muni de couteaux en forme de poignard : « Les poignards, ajouta-t-il, vous ne pouvez en douter, étaient destinés à percer le sein des patriotes. » Ainsi l'on voulait rattacher cet assassinat à un vaste plan combiné contre les républicains et les députés. Les uns en fei-

gnaient de l'effroi; d'autres en étaient réellement épouvantés.

Le lendemain, après la lecture du bulletin de la santé de Sièyes, Lamarque prononça un discours écrit, dans lequel il ne mettait pas en doute qu'il n'existât un plan d'assassinat contre les représentants les plus dévoués à la République. « Montrons, dit-il, par une indignation unanime, combien ces atroces complots nous révoltent, non pour nous, mais pour la chose publique, et ranimons par un acte législatif, par une grande et sage mesure, ranimons, il en est temps encore, le feu sacré de la liberté, qu'on peut couvrir un instant, mais qu'on n'éteindra jamais. » Il demanda la création d'une commission chargée de faire un rapport sur la situation intérieure de la République, et de présenter une mesure législative, tendant à prévenir ou à réprimer les complots qui menaçaient les deux Conseils, le Directoire et le gouvernement républicain.

Darracq, député des Landes, et qui avait le secret d'être plaisant dans les choses les plus sérieuses, imputa l'assassinat de Sièyes à une association de prêtres même assermentés, qui voulaient relever l'église gallicane en appuyant ses fondements sur ceux de la royauté. Le Conseil ne le laissa pas achever, et lui retira la parole.

Dumolard et Boissy combattirent la proposition de Lamarque. Déjà le Conseil avait rejeté l'ordre du jour et l'ajournement; on insistait pour que sa

proposition fût mise aux voix. Il en donna lecture; une grande agitation régnait dans le Conseil. J'emprunte ici le récit textuel du Moniteur :

« *Thibaudeau* : Je demande la parole.

« L'agitation continue.

« Le *président* ne met point la proposition aux voix.

« *Thibaudeau* s'avance vers la tribune.

« *Lamarque* parle au président.

« *Thibaudeau* monte....

« Le *président* : J'annonce au Conseil que Lamarque vient de retirer sa proposition, puisque plusieurs membres paraissent y trouver des inconvénients.

« L'agitation du Conseil continue.

« Le *président* : Dubois des Vosges a la parole (sur un autre objet).

« *Lamarque* et *Thibaudeau* descendent de la tribune. »

Ainsi échoua la tentative faite pour tirer parti d'un événement, sans contredit, très-fâcheux, mais qui ne se rattachait à aucun complot. On savait déjà, par les interrogatoires de l'abbé Poule, comme cela fut bientôt clairement démontré par l'instruction, que c'était un prêtre, moine, soldat, fou, dans la misère, qui, s'étant présenté chez Sièyes pour lui demander de l'argent, et n'en ayant pas été bien accueilli, s'en était vengé par un assassinat. Il fut condamné à vingt ans de fers et à six heures d'exposition, et Sièyes se rétablit de ses blessures.

Le Conseil des Cinq-Cents avait adopté à l'unanimité (1er nivose an V) une résolution sur le renouvellement du Corps-Législatif, c'est-à-dire le mode d'après lequel un des deux tiers conventionnels devait sortir, et être remplacé par les Assemblées électorales. Pastoret demanda qu'on déterminât également par une loi le mode de renouvellement du Directoire, qui devait avoir lieu par cinquième. Hardy proposa d'examiner aussi s'il ne conviendrait pas de faire remplacer le directeur sortant par le Corps-Législatif non renouvelé, c'est-à-dire par les deux tiers conventionnels, et c'était son avis. Il n'était pas difficile d'en pénétrer la cause ; mais il était en opposition formelle à la Constitution, qui portait expressément que l'élection serait faite en prairial, et par conséquent par le Corps-Législatif renouvelé : c'est ce que je n'eus pas de peine à démontrer. La proposition de Hardy n'eut donc pas de suite, et le Conseil créa une commission pour faire un rapport sur celle de Pastoret.

L'opinion de Hardy était du reste conforme aux intentions du Directoire; il voulait enlever la nomination d'un de ses membres aux nouveaux députés. Pour y parvenir, voici l'escamotage qu'il imagina.

L'article 140 de la Constitution portait qu'en cas de vacance le nouveau membre n'était élu que pour le temps d'exercice qui restait à celui qu'il remplaçait; que si néanmoins ce temps n'excédait

pas six mois, celui qui était élu demeurait en fonctions jusqu'à la fin de la cinquième année suivante.

Le Directoire voulait donc procéder en secret au tirage au sort du membre sortant, et ce membre devait ensuite donner sa démission. Le Corps-Législatif le remplaçait; et comme le temps d'exercice du membre sortant n'excédait pas six mois, le nouveau nommé restait en fonctions jusqu'à la fin de la cinquième année, et le Corps-Législatif renouvelé n'avait plus d'élection à faire pour le Directoire au mois de prairial. La Constitution favorisait ce subterfuge; mais il échoua, parce que Carnot ne voulut pas s'y prêter.

Ce fut aussi la raison pour laquelle la Commission retarda son rapport sur le mode de tirage au sort du membre sortant du Directoire. On attachait d'autant plus d'importance à ce que ce tirage se fît avec solennité, que déjà, du moins le bruit s'en répandait, Letourneur s'était arrangé avec ses collègues pour avoir le billet sortant.

Lorsque ce rapport fut fait et discuté (floréal), les orateurs du Directoire prétendirent que le Corps-Législatif n'avait pas le droit de se mêler de ette opération.

Cependant le Conseil prit une résolution portant que le tirage au sort entre les membres du Directoire serait fait entre eux en audience publique, le 30 floréal, à midi. Le Conseil des Anciens l'approuva. Le Directoire répondit, par un

message qui fut lu en comité secret, que cette loi était contraire à la Constitution, et qu'il ne pouvait ni la sceller ni la promulguer. Le Conseil répliqua au Directoire qu'il se trompait, et passa à l'ordre du jour.

La Constitution était muette sur la question : en raisonnant par analogie, il n'était point inconstitutionnel que le pouvoir législatif qui nommait le Directoire réglât le mode de tirage au sort d'un membre sortant. Dans le doute, la prééminence du Corps-Législatif sur tous les autres pouvoirs semblait lui permettre de prescrire une mesure qui, au fond, ne portait atteinte à aucune prérogative du Directoire. Quel inconvénient y avait-il pour lui et pour la chose publique à ce qu'il se soumît à cette loi? Sa résistance et son refus de l'exécuter n'étaient-ils pas au contraire un grand scandale, et du plus mauvais exemple? Où s'arrêterait donc la licence qu'il prenait de juger les lois? Qui ferait cesser ces sortes de conflits? Le Directoire n'en persista pas moins dans son refus; il fit le tirage au sort en séance secrète, le 30 floréal, et Letourneur eut le billet sortant.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

SITUATION DE LA RÉPUBLIQUE A LA FIN DE L'AN IV.

A la fin de la session de l'an IV, qui s'était prolongée jusqu'au 1er prairial an V, malgré les convulsions du régime révolutionnaire, le gouvernement constitutionnel avait marché pendant dix-huit mois. Dix-huit mois d'existence ne sont qu'un point incommensurable dans la vie d'un peuple; mais au milieu de tant d'éléments de dissolution, c'était plus qu'un siècle pour le peuple français. L'ordre social était sorti du chaos, et commençait à se reconstituer; l'agriculture, le commerce, les transactions particulières, le crédit public se délivraient de leurs entraves; on revenait à des mœurs plus douces, à des opinions plus saines; la nation retournait à son heureux caractère; la République avait repris, parmi les puissances de l'Europe, le rang le plus élevé qu'eût jamais occupé la France monarchique dans ses temps les plus glorieux et les plus prospères.

Si quelques hommes, même de la Révolution, doutaient en secret de la possibilité, si je puis m'exprimer ainsi, de cette forme de gouvernement dans un grand état, dans un état environné de monarchies, chez un peuple vieilli dans la civili-

sation, la masse du peuple n'en doutait pas : elle y avait donné son assentiment ; son orgueil en était flatté ; elle ne pensait plus à la royauté, et croyait son retour impossible. Et moi aussi, persuadé que bien souvent ce qu'on appelle une folie n'est qu'un intermédiaire entre un point connu et un qui ne l'est pas, je croyais de bonne foi à la République ; je m'y trouvais lié, je ne dirai pas par mes serments, mais par mon goût et ma raison, par honneur et par mon mandat. Je vivais alors avec des hommes de la Révolution et des hommes de la monarchie, également distingués par leurs qualités morales, leurs lumières et leurs talents ; je n'en voyais pas un qui ne fût plein de confiance dans notre forme de gouvernement, qui ne désirât d'y jouer un rôle, et j'en voyais un grand nombre qui étaient fiers de celui qu'ils y jouaient déjà. Siméon, Portalis, Barbé-Marbois, Barthélemy, Tronçon-Ducoudray et beaucoup d'hommes célèbres, qui avaient été étrangers à la Révolution, n'étaient cependant pas fâchés d'un ordre de choses dans lequel, par la seule recommandation de leur mérite et de leurs talents, ils se trouvaient au premier rang. Lebrun, Dumas, Rœderer et une foule de citoyens qui avaient été monarchiques dans les premières assemblées, et qui n'avaient point contribué à l'établissement de la République, ne s'en trouvaient pas trop mal ; une quantité de ci-devant nobles et d'hommes de cour, parmi lesquels on trouvait des Talleyrand, des Ségur, des Larochefoucauld, briguaient les fa-

veurs de la République et accouraient lui offrir leurs services. Tout ce qu'il y avait de plus recommandable parmi le ci-devant tiers-état, dans la magistrature, le barreau et les professions utiles, occupait ou recherchait les fonctions publiques administratives et judiciaires. Dans les armées, cette immense quantité de généraux et d'officiers dont la gloire s'était formée sous les drapeaux de la République, et qui la cimentaient de leur sang, ne reconnaissaient qu'elle, et étaient toujours prêts à mourir pour la défendre. Une génération nouvelle croissait sous ses lois; citoyens, militaires, magistrats, nous étions tous fiers de n'avoir plus au-dessus de nous ni cour, ni hérédité, ni priviléges, et d'être rentrés en jouissance de notre portion de souveraineté et de tous nos droits.

Quels étaient donc les ennemis de la République? La coalition des rois? la plupart d'entre eux ne l'avaient-ils pas reconnue, ne s'étaient-ils pas liés avec elle par des traités, n'avaient-ils pas leurs ambassadeurs auprès de son gouvernement?

Le royalisme? n'avait-il pas été battu ou conspué partout où il avait osé lever la tête? la Vendée, son principal refuge, son plus puissant appui, ne s'était-elle pas soumise?

Qu'avait donc à craindre la République? l'émigré dont j'ai rapporté la lettre (voyez Convention) avait dit : *C'est la République qui étouffera la République, et les révolutionnaires qui finiront la Révolution. Cela s'opérera comme cela, ou ne s'o-*

périra jamais. Souvent ces paroles prophétiques revenaient à ma pensée. En effet, nous étions nous-mêmes nos plus dangereux ennemis : nos divisions, nos rivalités, nos haines pouvaient seules opérer ce miracle, et nous précipiter dans l'abîme. Les uns poussaient trop vite le char de la République, les autres le tiraient en arrière; ceux qui voulaient lui imprimer une marche raisonnable étaient tantôt retenus par ceux-ci, tantôt entraînés par ceux-là, et toujours paralysés par les deux partis. Les jacobins voulaient exclusivement le régime révolutionnaire, comme la fleur des émigrés voulait l'ancien régime tout pur. Il y a des fruits sauvages, amers au goût, mais qui nous tentent par leur beauté; les jacobins ne laissaient pas même ces séduisantes amorces à la liberté qui a aussi ses amertumes. Des fanatiques de la République, semblables à des prêtres intolérants, au lieu d'ouvrir son sein à ceux qui se convertissaient pour y entrer, leur en interdisaient l'accès, et en repoussaient même des républicains en les abreuvant d'injustes soupçons. Quand je voyais ces patriotes exclusifs, jusque dans le Directoire et dans les Conseils, me signaler comme un royaliste, moi qui ne trouvais hors de la République que honte et opprobre, moi qui aurais donné ma vie pour elle, que pouvais-je penser de leurs propres sentiments et des odieuses accusations dont ils accablaient des hommes pour qui j'avais autant d'estime que pour moi-même? L'injustice ne pouvait m'ébranler;

mais combien d'autres elle rebutait, combien elle finissait par en éloigner d'une cause à laquelle ils n'étaient pas attachés par des liens irrévocables!

D'un autre côté c'étaient des hommes de la Révolution qui voulaient les uns racheter des opinions violentes qu'ils avaient émises, ou les actes odieux qu'ils avaient commis pendant la fièvre révolutionnaire; les autres, rejeter loin d'eux le soupçon de les avoir approuvés, et l'apparence d'en être solidaires; confondant le bien et le mal, ils déversaient à pleine main le blâme sur le passé; flétrissant les hommes et les choses, ils démolissaient les renommées et les institutions. Dans leur aveugle impatience d'effacer les traces et jusqu'au souvenir d'un régime qui en avait laissé de déplorables, au lieu de purifier avec prudence l'édifice de la liberté, ils ébranlaient, comme Samson, les colonnes du temple au risque de périr sous ses ruines.

Il eût été à désirer que le Corps-Législatif, usant d'une faculté qui lui était accordée par la Constitution, eût pu s'ajourner; car il était évident que nul gouvernement ne pouvait marcher longtemps avec une assemblée permanente. Alors on n'aurait pas eu le scandale de ces deux clubs opposés de l'hôtel de Noailles et de Clichy [1], d'où les législateurs, divisés en deux partis ennemis, répandaient dans toute la France leurs divisions et leurs haines. Alors on n'aurait pas continué

---

[1] Où je ne mis jamais les pieds, j'aime à le répéter.

cette intempérance de discours et de discussions sur une foule d'objets propres à allumer les passions qui seraient allés s'éteindre dans les délibérations secrètes du gouvernement, dont ils n'auraient jamais dû sortir.

C'était donc une calamité que le Corps-Législatif n'eût pas pu s'ajourner, et que la transition subite du régime révolutionnaire à l'ordre constitutionnel exigeât impérieusement sa présence; mais du moins on entrevoyait bientôt l'époque où, après avoir enfin pourvu aux besoins de la législation, il pourrait, sans danger, disparaître momentanément, laisser au Directoire la liberté de ses mouvements et accoutumer enfin la France au spectacle d'un gouvernement marchant quelque temps sans tribune. J'en parlai à quelques-uns de mes collègues, même à des partisans aveugles du Directoire : ils jetèrent les hauts cris; tout était perdu si les premières sentinelles de la liberté abandonnaient un seul instant leur poste.

Il est vrai que la conduite du Directoire n'avait pas été propre à inspirer une grande confiance; cependant il était là, il fallait bien s'en accommoder; on ne devait pas craindre qu'il trahît la République, et il était probable qu'abandonné à ses propres forces il sentirait encore plus vivement la gravité de sa mission, et ferait encore plus d'efforts pour la remplir plus dignement.

Dans ces dix-huit mois d'exercice les Directeurs avaient fait bien des fautes : quels hommes à leur

place auraient pu se flatter d'en être exempts? Leur plus grand tort fut d'avoir donné trop d'importance, et d'importance publique, aux partis, et de n'avoir pas montré assez de confiance dans le seul sur lequel ils devaient s'appuyer, celui de la constitution ou, pour mieux dire, de la nation. Ils avaient craint l'opinion, et n'avaient point osé se mettre à sa tête dans une position où il leur eût été plus facile de se la rendre favorable et de la diriger; mais enfin ils avaient été servis et secondés par un concours de circonstances heureuses; le retour de l'argent à la place du papier-monnaie, la pacification de la Vendée, nos incroyables victoires et la paix.

En commençant l'histoire de cette session j'ai déjà dit ce qu'étaient les membres du Directoire; s'ils ne s'étaient pas sensiblement améliorés, on ne pouvait pas dire non plus que l'exercice du pouvoir les eût empirés, excepté deux, excepté un seul peut-être.

Celui-là avait développé tous les vices qu'un mauvais prince, qu'un prince mal élevé peut apporter sur le trône : il était adonné aux plaisirs de la table, de la chasse et à des plaisirs plus sensuels encore; il avait une cour composée d'hommes tarés, de femmes galantes et même de mignons, et, ce qui est le pire de tous les vices dans un homme placé au timon de l'état, il faisait de l'argent de toutes mains pour subvenir à ses goûts, à ses dépenses et à ses prodigalités. Il avait des velléités

de despotisme qui l'y auraient conduit, et en auraient peut-être fait un tyran s'il avait eu plus de force de caractère, de vigueur de tête et de suite dans ses idées. De semblables mœurs formaient un grand contraste avec celles d'une République. Mais cet homme-là n'était au Directoire que pour quatre ans au plus, et chaque année le sort pouvait nous être assez propice pour nous en délivrer.

CHAPITRE XVIII.

SESSION DE L'AN V. — PHYSIONOMIE DU CORPS-LÉGISLATIF.

Le Corps-Législatif, pendant sa dernière session, avait été divisé en deux partis qui avaient eu tour-à-tour la majorité; les constitutionnels et les directoriaux.

A cette époque on vit naître un troisième parti; c'était un dédoublement des constitutionnels. Il avait dirigé une grande partie des élections du nouveau tiers des Conseils, surtout celles de Paris. Il affectait une grande sévérité de principes, et la portait jusqu'au rigorisme. Exclusif comme les jacobins, il repoussait tous les hommes qui avaient pris quelque part à la révolution. Il était en opposition au Directoire, nullement par conscience,

mais par système. Il annonçait hautement qu'il fallait anéantir les terroristes, proscrire les conventionnels, et rapporter toutes les lois révolutionnaires. Ce parti dominait surtout dans le Conseil des Cinq-Cents; on y remarquait Pastoret, Boissy-d'Anglas, Jourdan, des Bouches-du-Rhône, Henri Larivière, Lemérer, Camille Jordan, Pichegru, Delarue, Demersan, etc.

Le parti constitutionnel voulait faire marcher la constitution. Il ne s'opposait aux directeurs que lorsqu'ils s'écartaient de la loi fondamentale. Il respectait d'ailleurs leurs prérogatives et leur pouvoir. Ennemi des lois révolutionnaires, il se proposait de les réformer graduellement; ennemi des factions, les proscriptions lui étaient odieuses. Ses principales forces étaient dans le Conseil des Anciens. On comptait dans ce parti Tronçon-Ducoudray, Siméon, Emmery, Portalis, Barbé-Marbois, Dumas (Mathieu), Bérenger, etc. Il y avait certainement des ambitieux et des intrigants dans chaque parti. Il y avait dans le parti constitutionnel d'honnêtes gens, qui y tenaient plus par devoir que par principes. Je dis un fait; la nuance que je signale existait alors. J'étais du parti constitutionnel par principes et par devoir.

Le parti du Directoire tenait encore aux mesures extraordinaires et révolutionnaires. Les principaux étaient Bailleul, Boulay de la Meurthe, Jean Debry, Poulain-Grandpré, Chazal, Chénier, etc. Ce parti n'était peut-être pas le plus fort en talents, ni sur-

tout en considération; mais il avait de l'audace, et il était soutenu par les plus chauds patriotes, les armées et le Directoire.

Tant que les soi-disant *purs* du parti constitutionnel crurent n'être pas assez forts pour faire scission avec lui, ils lui restèrent fidèles. L'arrivée du nouveau tiers fut le signal de leur désertion. Ils formèrent avec lui ce troisième parti, qui marcha ensuite si ouvertement à la royauté, et qui était réellement un parti royaliste.

L'opinion, qui avait été travaillée dans ce sens par les contre-révolutionnaires de l'intérieur et les agents des princes et de l'étranger, lui paraissait alors favorable. Dès le 8 floréal Boissy-d'Anglas fit la motion de réviser la forme de procédure existante contre les émigrés, et de les faire juger par des jurés; système qui tendait évidemment à les faire tous acquitter! Une autre fois Madier proposa le rapport *en masse* des lois révolutionnaires; motion extravagante qui rejetait dans l'anarchie, et déchaînait toutes les fureurs! Ces deux faits caractérisaient ce parti. Les choses n'étaient pas encore assez mûres pour que de semblables propositions ne fussent pas repoussées. C'était cependant une semence de popularité royaliste, jetée en avant pour conquérir la confiance du nouveau tiers.

La réunion de *Clichy* était alors très-puissante, et se promit de le devenir davantage. Hors de son sein il n'y avait point d'honnêtes députés. Elle

avait ses embaucheurs; ils employaient la séduction et la menace pour attirer les nouveaux députés à mesure qu'ils arrivaient : il y en eut bien peu qui refusèrent les honneurs de l'affiliation. Là on réchauffait leurs préventions, par les déclamations les plus virulentes contre le Directoire, contre les députés qui n'étaient pas de la société, et contre toutes les institutions de la révolution. Cette réunion fixait plus que jamais l'attention publique. Elle était l'espoir des contre-révolutionnaires; des hommes simples et amis de l'ordre en étaient dupes; les constitutionnels s'en défiaient; le Directoire l'exécrait. C'était un véritable club dans lequel on avait substitué au calme des discussions amicales la violence des passions, la tactique des assemblées et tout le charlatanisme oratoire de la tribune. C'étaient des jacobins blancs, mais de vrais jacobins. Quelques membres du parti constitutionnel furent forcés de s'en retirer; d'autres continuaient à aller dans l'espérance de neutraliser ou de partager peut-être l'influence de cette société.

On s'occupait alors presque uniquement de nommer un nouveau directeur à la place de *Letourneur*, que le sort, arrangé exprès, avait fait sortir, et de gagner les voix du nouveau tiers. Le club de Clichy discutait les candidats, et faisait à ses protégés des réputations colossales avec autant de légèreté et de mauvaise foi qu'il en mettait à flétrir ceux qui lui déplaisaient; il rejetait sans pudeur tous les hommes qui avaient servi la révolution, et jusqu'à

ceux qui étaient dans la défaveur du Directoire. Cochon Lapparent, ministre de la police, fut impitoyablement écarté : on lui reprochait une circulaire qu'il avait écrite sur les élections dans les départements réunis. Bénezech eut le même honneur. On n'y voulait pas entendre parler des ministres. Henri Larivière s'écria avec son accent habituel de fureur que « *tout homme qui avait* « *accepté une fonction du Directoire était exclus* « *de droit,* » et en parlant contre le général Beurnonville, « *qu'il ne fallait pas aller chercher des* « *candidats dans la fange de* 1793. » A cette sortie virulente, les propres amis du fougueux orateur l'accusèrent *d'étourderie.* Il est vrai que quelques-uns des nouveaux députés qui se trouvaient à cette séance, et qui avaient été *commissaires du Directoire* dans leurs départements, témoignèrent assez vivement leur mécontentement. Les hommes raisonnables, car il y en avait à Clichy, supportaient avec impatience l'audace et l'insolence de certains orateurs qui prenaient toujours la parole, et la gardaient exclusivement. Mais au lieu de résister à cette tyrannie, ils se retirèrent ensuite de la société; les meneurs restèrent maîtres du terrain, et le club n'en conserva pas moins la majorité dans la plupart des délibérations des Conseils.

Barthélemy fut le premier candidat adopté sans réclamation et pour ainsi dire à l'unanimité. Absent depuis long-temps, constamment étranger à la révolution et aux partis qu'elle avait fait naître,

considéré au dehors, jouissant d'une réputation de probité et de modération, il ne trouva aucun contradicteur ostensible; il y avait même des députés qui regardaient sa nomination comme un acheminement à la paix. D'autres représentèrent cependant que Barthélemy, étant d'un caractère faible, et n'ayant qu'une connaissance imparfaite des choses et des hommes en France, ne convenait point dans les circonstances actuelles aux fonctions difficiles de directeur. Cette observation judicieuse ne fut point écoutée. Jourdan, des Bouches-du-Rhône, son parent, lut même au club de Clichy une lettre par laquelle Barthélemy écrivait qu'il refuserait dans le cas où il serait nommé. Son frère l'abbé, qui avait fait exprès le voyage de Bâle, avait rapporté la même réponse. Mais c'était un parti pris. Les meneurs royalistes étaient à peu près assurés de vaincre la répugnance de Barthélemy; ils espéraient gouverner le nouveau directeur, et le rendre favorable à leurs projets. Pour gagner les opposants ils disaient au contraire que, « Barthélemy ne voulant pas accepter, on ne le nommait que pour rendre hommage au négociateur habile, à l'honnête homme qui était resté *pur* dans la révolution. » Cette mauvaise comédie réussit parfaitement. La liste n'offrait aucun autre nom qui pût rivaliser avec ce candidat. La Millière, que portaient aussi les meneurs, se jugeant, et jugeant les circonstances mieux que leur aveuglement ne leur permettait de le faire, leur déclara formelle-

ment et franchement que, pour rien au monde, il n'accepterait un poste si périlleux.

Il y avait aussi une autre réunion de députés, qui faisait une liste de candidats. Peu nombreuse et sans influence, elle donnait dans un excès contraire, et n'admettait sur sa liste que des hommes plus connus par leurs services révolutionnaires que par leurs talents. Cependant cette réunion, qui avait d'abord rejeté Cochon-Lapparent, l'adopta lorsqu'il fut réprouvé par le club de *Clichy*. Elle nomma le général Beurnonville, quoique porté par le club, qui pour cela le raya ensuite de sa liste.

Quelques députés, dont la plupart étaient étrangers à ces réunions, indignés de toutes ces misérables intrigues, essayèrent de faire une liste composée de républicains, mais de noms honorables. Je pressentis à ce sujet Boissy-d'Anglas; il se montra disposé à seconder ce projet: pour le faire réussir, il fallait convertir quelques-uns des principaux membres du club de Clichy. On leur en parla. Ils se rendirent à une réunion chez Pastoret; elle était composée de Boissy-d'Anglas, Siméon, Dumolard, Vaublanc et moi. Il n'y eut que deux séances; la première se passa à discuter quelques individus; dans la seconde les membres du club de Clichy parurent très-refroidis. Ils avaient été tancés par leurs collègues; ils ne l'avouèrent pas, mais ils dirent que « l'on prenait une peine inutile; que l'on ne pourrait jamais faire passer dans ce club une liste arrêtée hors de son sein; qu'ils

y feraient en vain leurs efforts; que les hommes les plus médiocres s'y vengeaient bien de leur nullité dans les Conseils, et qu'ils étouffaient par leurs vociférations la voix des députés les plus distingués par leur sagesse et leurs talents. »

Barthélemy fut donc nommé directeur, et le club de Clichy, fier de cette victoire, emporta de même toutes les élections dont les Conseils étaient chargés par la constitution.

CHAPITRE XIX.

PICHEGRU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES CINQ-CENTS. — ESPRIT DES DISCUSSIONS.

Le général Pichegru fut nommé président du Conseil des Cinq-Cents le 1er prairial, pour ainsi dire à l'unanimité; car sur 444 suffrages, il en obtint 387. Les constitutionnels et les royalistes furent d'accord : il n'y eut qu'une cinquantaine de directoriaux qui lui refusèrent leurs voix. Les royalistes opposaient au Directoire un général qu'ils croyaient avoir à s'en plaindre. Les constitutionnels rendaient un hommage aux armées. Sa nomination avait été arrêtée dans le club de Clichy sur la proposition de Pastoret; et malgré l'observation de Quatremère, « qu'il fallait se garder d'accroître

l'influence des militaires, que Pichegru devait son élévation à la Convention, et qu'il avait été général pendant la terreur, » il était difficile de porter plus loin la délicatesse et le scrupule contre-révolutionnaire. Quels étaient les principes de ce général? avait-il des projets formés? les royalistes étaient-ils sûrs de lui? les constitutionnels n'en savaient rien. Alors, au-dessus du soupçon, il avait été précédé dans la carrière législative par une grande réputation militaire. Lorsqu'au premier appel nominal du nouveau tiers on entendit prononcer son nom, tous ses collègues, tous les citoyens présents se levèrent pour le voir, non par simple curiosité, mais par le vif intérêt qu'inspiraient sa gloire et sa modestie.

Le général Jourdan venait d'entrer aussi dans le Conseil des Cinq-Cents, honoré par le parti de la Révolution, pour lequel il s'était vivement prononcé. Les républicains voyaient en lui le vainqueur de Fleurus. Les députés sages et impartiaux désiraient écarter tout sujet de rivalité entre ces deux généraux, et nommer Jourdan secrétaire, en attendant qu'on le fît succéder à Pichegru dans la présidence; mais les passions du club de Clichy l'emportèrent encore : les républicains, le Directoire et une partie de l'armée ressentirent vivement l'outrage fait à Jourdan.

L'intolérance et le mépris du nouveau tiers pour les hommes de la Révolution, et surtout pour les conventionnels, étaient d'autant plus imprudents,

qu'il y en avait partout, dans les Conseils, dans le Directoire, dans les tribunaux et les administrations : l'esprit et les principes de la Révolution régnaient toujours dans la plus grande partie de la France; ils y étaient, à la vérité, un peu comprimés; mais ils éclataient avec d'autant plus de force dans les armées.

Dès la première séance du Conseil des Cinq-Cents, Pénières, qu'une ardeur irréfléchie, car il était républicain, avait entraîné à Clichy, proposa le rapport des lois qui, conformément à celle du 3 brumaire, avaient exclu quelques députés des Conseils. On demanda le renvoi de cette proposition à une Commission; mais elle fut enlevée de vive force par les membres du club de Clichy, et décrétée d'enthousiasme. Alors Hardy demanda par représailles, car la guerre était déclarée, et obtint le rapport de la loi du 21 floréal an IV, qui excluait de Paris des ex-conventionnels; plusieurs députés du nouveau tiers s'y opposèrent, et, par une partialité révoltante, demandèrent le renvoi à une Commission qu'ils venaient eux-mêmes de refuser. Il y en eut même un qui, dans cette discussion, dit « qu'il n'y avait point eu, avant le 13 vendémiaire an IV, de conspiration contre la Convention. »

Le rapport de ces lois de circonstance était juste au fond, mais hostile dans la forme. Les discours jetaient de nouveaux brandons de discorde dans l'Assemblée. Un succès, bien loin de satisfaire le

parti qui l'avait obtenu, ne faisait qu'augmenter son audace; ainsi, dans la séance du 6, le nouveau tiers enleva encore avec violence, sur le rapport de Bonnières, la résolution sur les doubles élections du département du Lot en faveur des royalistes, et fit prononcer le 7 l'ajournement du projet présenté par Dubois des Vosges, pour l'approbation des élections de la Corse, faites dans le sens républicain.

Les Clichyens obtinrent la création de commissions pour les affaires des colonies, pour réviser les lois révolutionnaires, celles sur les cultes, sur l'instruction publique, sur la marine, sur les armées. Les discussions qui précédèrent la création de ces Commissions étaient remplies d'aigreur et de fiel.

Les hommes de la Révolution étaient frappés de terreur; les constitutionnels sentirent plus que jamais la nécessité d'arrêter ce système de dérivation. Tronçon-Ducoudray fut un de ceux qui, quoique venu l'année précédente dans le Conseil des Anciens avec une réputation de royalisme, se prononça avec le plus de force [1]; il détestait le club de Clichy, il voyait très-bien le parti royaliste et le signalait ouvertement. De la probité et un beau ta-

[1] Il avait dit dans la séance du 3 : « Les membres des deux anciens tiers et du nouveau sont tous républicains et gens d'honneur. Nous tiendrons tous notre serment, et s'il est diverses espèces, je ne dis pas de contre-révolutionnaires, mais de fous qui osent concevoir l'idée de renverser la République, nous saurons bien les contenir. »

lent donnaient du poids à ses opinions. Il avait donc préparé un discours qu'il voulait prononcer le 7 prairial, au moment de la nomination du nouveau directeur : c'était comme une installation de ce magistrat suprême, ou comme une ouverture de la session. Dans une analyse des travaux du Conseil des Anciens, il traçait une marche pour l'avenir. Il y avait sur la modération de ce Conseil et son respect pour la Constitution, parmi des choses vraies, quelques éloges exagérés qui n'étaient que des leçons indirectes pour le nouveau tiers. Annoncer à la France et à l'Europe que des députés qui étaient arrivés l'année précédente au Corps-Législatif avec une réputation vraie ou fausse de royalisme, étaient maintenant inébranlables sur la ligne constitutionnelle et républicaine; arrêter par cette manifestation de sentiments et de principes les projets royalistes du nouveau tiers : tel était le but de ce discours, écrit d'ailleurs avec décence et dignité. L'orateur crut devoir consulter quelques-uns de ses collègues ; leurs avis furent partagés. Dans le doute, il suivit le précepte du sage, et s'abstint de prononcer son discours. Le lendemain 8, il réunit encore quelques députés pour en entendre la lecture. Portalis et Siméon dirent que ce discours choquerait les hommes que l'on espérait convertir, qu'ils savaient bien qu'il y avait des royalistes dans les Conseils, mais qu'il ne fallait pas les aigrir, et qu'il valait mieux les combattre lorsque l'occasion s'en présenterait na-

turellement que les régenter hors de propos; qu'on avait d'autant plus besoin de circonspection, que les meneurs de Clichy y répandaient que Portalis et Tronçon-Ducoudray avaient la prétention de diriger le club.

Emmery et moi nous disions qu'il était plus convenable de prévenir le combat que de le livrer, même lorsqu'on serait assuré de la victoire; que ce discours, qui n'avait que le défaut d'être trop modéré, serait utile pour fixer l'opinion attentive au résultat du renouvellement constitutionnel du Corps-Législatif; qu'il était puérile de louvoyer et d'user de tant de ménagements envers des hommes et des projets qu'en définitive on serait bien forcé de combattre.

Tronçon-Ducoudray applaudit à cet avis; cependant il renonça à prononcer son discours, parce que l'occasion de la veille était perdue, et qu'il manquait d'énergie.

Non contents de leur réunion de Clichy, les royalistes en avaient une moins publique chez Gibert-Desmolières. On assurait qu'elle était composée d'un député de chaque département, et que, pour centraliser son action et mieux dissimuler sa marche, elle avait imaginé de nommer un comité de quarante membres qui s'étaient réduits successivement à vingt, et de vingt à neuf individus qui avaient le secret du parti, et faisaient agir à Clichy et dans les Conseils, conformément au plan convenu.

La conduite des agents du Directoire dans les

colonies, répréhensible sous plusieurs rapports, avait donné lieu à une discussion très-animée, et qui durait plusieurs séances. Les discours de Vaublanc, de Tarbé, de l'amiral Villaret-Joyeuse se faisaient remarquer par leur amertume. Dans la séance du 13 le parti royaliste avait voulu emporter une décision, quoique plusieurs orateurs, et entre autres Garan de Coulon, défenseur officieux et permanent du parti républicain dans le Nouveau-Monde, eussent réclamé un ajournement, pour avoir le temps de préparer leurs réponses. On avait enfin renvoyé à la Commission des colonies tous les projets, en la chargeant d'en présenter un sous deux jours. Une autre Commission avait aussi été chargée de proposer une loi pour déterminer la responsabilité des agents du Directoire.

La séance du 15 commença sous de funestes auspices.

Danchez demanda qu'il fût permis aux parents dont les enfants avaient reçu des noms révolutionnaires, tels que Marat, etc., de leur en donner d'autres; il proposa un projet de loi raisonnable au fond : Savary le combattit, et surtout le considérant dans lequel se trouvaient ces mots, *et autres scélérats*. Il disait que les expressions de cette espèce, employées depuis quelque temps à la tribune, avaient pour but d'enchaîner la liberté des opinions; qu'ainsi l'on avait dit que personne *n'osait* défendre Sonthonax, qu'il n'y avait que des *brigands* qui pussent le faire.

Dumolard, en succédant à Savary, annonça qu'il parlerait sans passion, et il se livra aux déclamations les plus virulentes : *Oui*, dit-il, *des scélérats seuls peuvent défendre Sonthonax*. Cette discussion s'était terminée par le renvoi à une Commission de la proposition de Danchez; mais elle avait singulièrement aigri les esprits.

Tarbé vint faire le rapport sur les colonies. « Si l'on *n'ose* pas, dit-il en commençant, défendre Sonthonax, on veut ajourner le moment où ses pouvoirs cesseront..... Vous savez quels maux ont produits pour la France les décrets atroces qui ont été enlevés par les mêmes hommes qui demandent aujourd'hui des ajournements..... Marec (dans la Convention) a cru devoir colorer les crimes des agents du nom de faiblesse et d'erreur; Marec ne fut pas assez courageux pour s'élever contre le crime avec l'énergie de la vertu..... » A ces mots, l'indignation long-temps comprimée éclata avec violence. Plus de cent membres se levèrent à la fois, et demandèrent à grands cris le rappel à l'ordre du rapporteur, et se précipitèrent à la tribune. J'obtins la parole : je commençai par m'élever contre ce système, attentatoire à la liberté des opinions, d'accuser d'avance de complicité les membres qui voudraient défendre des hommes inculpés dans l'Assemblée. Je rappelai à ce sujet les expressions inconvenantes de Dumolard et autres dans de précédentes séances.

« Il n'est pas question sans doute, dis-je, de

faire le procès à ceux qui ont servi la Révolution. Punissez le crime, il ne peut jamais avoir d'excuse; il n'en a pas même dans les orages qui nous ont agités. Punissez! mais ne comprenez pas dans la punition des hommes qui s'honorent d'avoir fondé la République, et qui sauront la maintenir. Je le déclare : si l'on veut bannir de cette enceinte la liberté, étouffer les voix, enchaîner les suffrages, on n'y réussira pas; et si ce joug affreux nous menaçait de nouveau, nous saurions encore le briser. Je demande le renvoi du rapport à la Commission, pour qu'elle en présente un plus digne de l'Assemblée. »

Tarbé s'excusa sur la précipitation avec laquelle il avait rédigé son rapport, et fit amende honorable.

Henri Larivière, en improuvant conditionnellement les expressions du rapporteur, demanda néanmoins avec instance qu'il continuât : c'était aussi l'avis de Vaublanc. Pastoret, que ses amis voulaient empêcher de parler, parce que c'était un de ces orateurs qui, dans les occasions délicates, nuisent plus à leur parti qu'ils ne le servent, blâma cependant le rapport, et appuya le renvoi. Il fut ordonné à la presqu'unanimité. Ce résultat donna la mesure de la force des partis dans le Conseil. Il était clair que les constitutionnels et les directoriaux formaient une grande majorité, et qu'en se réunissant au moyen de quelques sacrifices réciproques, ils auraient pu déjouer les complots des

royalistes. Pour le moment, cette séance arrêta leur audace dans l'Assemblée et dans la République; elle mit le club de Clichy en fureur; Larivière et Boissy m'y censurèrent amèrement. Quant à Pastoret, qui avait parlé dans le même sens que moi, on le ménagea comme un bon frère qu'on ne croyait pas coupable d'avoir pensé ce qu'il avait dit. Parmi les journalistes du parti, les uns me traitèrent de *terroriste;* les plus modérés me désignèrent comme le chef du *ventre*.

CHAPITRE XX.

PROJET DE CLICHY D'ACCUSER LE DIRECTOIRE OU DE PARALYSER SON AUTORITÉ.

Depuis le commencement de la session, les membres du Directoire étaient très-inquiets pour la République et pour eux-mêmes. Ils disaient que Clichy avait un acte d'accusation tout rédigé contre eux; qu'on n'attendait plus qu'une occasion favorable pour la mettre au jour. Ils étaient sur la défensive, et s'occupaient beaucoup moins de se justifier que de prévenir l'attaque de leurs adversaires. Il est certain que l'on parlait assez publiquement de ce projet d'accusation, pour que des députés crussent nécessaire d'en contester solennellement l'existence.

Le 11 prairial, Doulcet de Pontécoulant, en parlant de la responsabilité des agents du Directoire dans les colonies, dit : « Une loi est d'autant plus nécessaire, que sans cela on se trouverait dans l'alternative cruelle, ou de laisser le crime impuni, ou de mettre le Directoire en accusation, mesure toujours désastreuse et vraiment contre-révolutionnaire, qui ne peut entrer dans la tête d'aucun représentant du peuple, quels que soient les bruits que la malveillance s'empresse de répandre à cet égard. Non, un tel projet n'existe pas, il ne pourrait être conçu que par les amis les plus ardents de l'anarchie et des désordres révolutionnaires; il ne peut avoir de partisans dans cette enceinte. »

Dans la séance du 13, en parlant sur la même matière, le même orateur disait : « Heureux de trouver ainsi le moyen de punir les crimes commis, sans ébranler les colonnes de l'état par l'accusation impolitique, injuste peut-être, des premiers magistrats de la République. » Dans la séance du 1er : « Que l'acte d'accusation contre le Directoire était demandé par les jacobins, qui le combattraient après l'avoir provoqué. »

Vaublanc, dans la séance du 16 prairial, disait : « Je suis convaincu que les hommes placés à la tête du gouvernement doivent être investis d'une inviolabilité morale, qu'ils ne peuvent agir, ni gouverner, si chacun de leurs actes peut être un sujet d'accusation. Voilà mes sentiments; je les oppose aux bruits calomnieux qu'on ne cesse de répandre. »

Ces assertions étaient loin de rassurer les directeurs, et de satisfaire les hommes impartiaux. C'était vouloir donner le change que d'impliquer dans ce projet d'accusation les jacobins, qui, dans ce temps-là, sans aimer beaucoup le Directoire, n'avaient cependant d'espoir qu'en lui pour se garantir des royalistes. Ce projet insensé n'avait pu être conçu que par le nouveau tiers, composé d'hommes, la plupart étrangers à la révolution, et réellement assez fous pour attaquer, avec des phrases et d'obscures intrigues, une puissance qui avait d'ardents auxiliaires, et de plus les baïonnettes et les canons.

La séance du 15 prairial avait paru calmer un peu les inquiétudes du Directoire; c'était du moins ce que disait Carnot à quelques représentants, en leur en témoignant de la satisfaction, et en les louant de la part active qu'ils y avaient prise.

Mais les Clichyens se relevèrent bientôt de l'espèce d'étourdissement que leur avait causé cette séance; ils s'efforçaient dans des pamphlets d'intimider les hommes faibles, et de déconsidérer les plus courageux dans le parti constitutionnel. Ils avaient de l'opiniâtreté, restaient unis et ne disséminaient pas leurs forces; ils employaient toutes les ruses familières aux factions et surtout celle des pétitions. A chaque séance ils en faisaient présenter pour solliciter la liberté des prêtres, la restitution des presbytères, le rétablissement du culte catholique et l'usage des cérémonies extérieures,

On savait que plusieurs députés du nouveau tiers avaient promis solennellement, dans leurs Assemblées électorales, le rétablissement du *culte de leurs pères*. Marmontel et Robert de la Côte-d'Or étaient de ce nombre. Celui-ci avait plusieurs fois demandé la parole pour une motion d'ordre sur le *culte et la morale*, et on la lui avait toujours refusée sous divers prétextes. Des hommes qui avaient été sous la monarchie les plus ardents apôtres de ce qu'on appelait alors la philosophie et même de l'incrédulité, et qui, dans les premières années de la révolution en avaient embrassé avec chaleur les principes, étaient devenus tout-à-coup les apôtres les plus intolérants de la religion et des missionnaires, dignes des temps de barbarie et des croisades. La Harpe, après avoir chanté Marat, jouait le fanatique, et allait recrutant contre la révolution, comme Saint-Bernard contre les infidèles. Dans les chaires consacrées aux lettres et aux sciences, il prêchait l'obscurantisme; apôtre et disciple infidèle, il reniait impudemment Voltaire, son maître et son Dieu : en vain il criait qu'il était converti; ses amis soutenaient qu'il était devenu fou, pour le sauver ainsi des efforts incroyables qu'il faisait pour se déshonorer.

Au lieu de réformer des abus qu'avait introduits la Législation sur le divorce, on attaquait le divorce lui-même. Henri Larivière dit, dans la séance du 29 prairial, que la religion faisait au Corps-Législatif un devoir de l'abolir. De Bonnières de-

mandait formellement l'indissolubilité du mariage. Camille Jordan sonna le tocsin sur la révolution dans son ridicule rapport sur les cloches. Toutes les institutions que l'opinion publique avait sollicitées depuis cinquante ans étaient proscrites. Si l'on avait laissé aller les Clichyens, ils auraient fait rétrograder la France de deux siècles; voilà pour les affaires spirituelles.

Pour les affaires temporelles, ils ne gardaient pas plus de mesure; ils allaient démolissant à tort et à travers, s'inquiétant fort peu de savoir comment ils sortiraient des ruines dont ils voulaient s'entourer.

Le 30 prairial, malgré une vive opposition, il fut pris une résolution qui ôtait au Directoire la surveillance et l'autorisation des négociations que faisait la Trésorerie nationale. Le lendemain Leclerc de Maine-et-Loire en demanda le rapport. Il parla de la lutte scandaleuse qui existait entre la commission des finances du Conseil et le Directoire. Dès les premières phrases qu'il prononça, il fut interrompu avec fureur; les Clichyens se portèrent sur lui à la tribune; les directoriaux y allèrent pour le défendre : elle devint un champ de bataille; Delahaye saisit Malès à la gorge, et lui déchira ses vêtements. Le désordre fut épouvantable. Le président qui avait commandé des armées était incapable de gouverner une Assemblée de cinq cents hommes.

Le 4 messidor, Imbert Colomès fit renvoyer à

une commission, la proposition d'ôter au Directoire le droit de surveiller les lettres venant de l'étranger; une résolution fut prise ensuite pour rapporter la loi qui lui donnait ce droit. Le 21 thermidor, une autre résolution enleva au Directoire la faculté de déclarer en état de guerre une commune de l'intérieur. Aubry fit un rapport tendant à priver le Directoire du droit de destituer les officiers de l'armée. On proposa d'établir un mode d'examen des motifs de destitutions prononcées par le Directoire contre les administrateurs, etc. A chaque séance c'étaient des motions, des rapports, des résolutions qui sapaient l'autorité du Directoire, altéraient sa considération, augmentaient de plus en plus ses alarmes, et jetaient l'épouvante parmi les républicains.

Le Directoire envoya, le 16 messidor, au Conseil des Cinq-Cents un message par lequel il dénonçait les crimes des *chauffeurs*, *des compagnies de Jésus et du Soleil*, organisées à Lyon pour assassiner. Il demandait que, pour faire cesser ces horreurs et l'impunité des assassins, on mît à la fois à sa disposition des moyens législatifs et des fonds. Attaquer d'honnêtes gens qui égorgeaient au nom de la religion et de la royauté, c'était porter la main sur l'Arche sainte. Camille Jordan prétendit qu'on calomniait les habitants de Lyon, qu'il n'y avait eu dans cette ville qu'un *très-petit nombre d'assassinats* : « La réaction qui a lieu, dit-il, et que je condamne avec vous, n'avait-elle pas quelque

chose de naturel? n'était-elle pas jusqu'à un certain point digne de pardon? » Cette justification rappelait ces mots de Barnave à ceux qui s'apitoyaient sur le sort de trois victimes du 14 juillet 1789 : « Leur sang était-il donc si pur? » Mots qui firent à l'orateur une réputation qu'il était loin de mériter.

« Pour réprimer les délits, ajoutait Camille Jordan, il faut rétablir les liens sacrés de la morale et de la religion. Entourez de considération les ministres du culte, rappelez les prêtres.....! » Plaisant moyen en effet d'imposer à des brigands qui n'avaient ni foi ni loi! que des individus à qui, comme hommes privés, on ne pouvait refuser des qualités morales, peut-être même des vertus, oubliassent toute pudeur comme hommes publics, au point de justifier des assassinats par des assassinats! C'est un délire de l'esprit de faction que je n'ai jamais pu concevoir. Il était difficile, pour ne pas dire impossible, de punir les auteurs d'un crime commis le 14 juillet pendant l'insurrection de tout un peuple, mais des égorgements systématiques commis de sang froid par une poignée de cannibales enregimentés! ah! il n'y a point sur la terre de pardon pour ces atrocités!

Aubry, esprit borné et militaire obscur, qui s'était depuis long-temps chargé d'opérer la contre-révolution dans l'armée, et qui y était détesté, fit un rapport pour que la garde du Corps-Législatif fût placée dans sa dépendance immédiate, et aug-

mentée d'une compagnie d'artillerie et d'un escadron du 21e régiment de dragons. Comme garde d'honneur c'était trop; pour se défendre c'était trop peu. Levée de bouclier imprudente qui disait au Directoire de préparer ses bataillons! Cette proposition fut ensuite décrétée dans un autre temps où la guerre était déclarée entre les deux pouvoirs.

Le 2 messidor Pastoret fit une motion d'ordre sur les rapports de la République avec les États-Unis d'Amérique; il y censurait amèrement la conduite du Directoire. Dumolard en avait déjà fait autant relativement à l'Italie. Là une armée victorieuse, invincible, ramassait le gant que lui jetait un rhéteur. L'intérieur et l'extérieur, le civil et le militaire, la législation et la politique, l'ancien et le nouveau monde, rien n'échappait aux attaques des clichyens; ils agrandissaient chaque jour leur champ de bataille, sans s'inquiéter s'ils seraient en état de s'y soutenir. C'était surtout par les finances qu'ils comptaient prendre le Directoire, et lui couper les vivres. Il y avait une commission des finances dans le Conseil des Cinq-Cents. Gibert Desmolières en était le rapporteur perpétuel. C'était un cerveau étroit, un homme passionné et entêté. Il s'entendait parfaitement à chicaner sur les dépenses, mais beaucoup moins à assurer les recettes. C'était une puissance supérieure, et au ministre et au Directoire, un contrôleur-général irresponsable.

Les finances étaient depuis long-temps la plaie

principale de l'État. Le système des assignats avait détruit beaucoup de fortunes particulières, et accoutumé les individus et le gouvernement à la prodigalité. Les mouvements rapides d'une guerre, où la République avait eu à se défendre contre tous les rois coalisés, les orages de la Révolution, la mobilité des institutions, des hommes et du pouvoir, toutes ces causes avaient jeté un grand désordre dans les finances. Cependant la plupart de ces causes avaient disparu, ou leur influence avait en partie cessé. L'argent avait remplacé le papier-monnaie dans la circulation; la Constitution était en activité; la République avait, par des paix partielles, diminué le nombre de ses ennemis; la victoire était restée fidèle à ses drapeaux. On pouvait donc espérer de voir bientôt renaître l'ordre et la régularité dans les dépenses. Mais brusquer les réformes, et ramener les choses au pied de paix, lorsque les hostilités duraient encore, c'était une entreprise inexécutable et funeste. La République était toujours en guerre avec ses deux ennemis les plus puissants, l'Angleterre et l'Autriche; les négociateurs étaient en présence. Pour faire la paix, et la faire glorieuse, il fallait redoubler d'efforts, et laisser au Directoire tous les moyens de continuer la guerre.

Dès le 4 prairial, Piet exposa la nécessité pour les membres du nouveau tiers, *étrangers* à tout ce qui s'était fait, de connaître en entrant en fonctions l'état dans lequel ils trouvaient les finances, afin

que le peuple pût le comparer à celui dans lequel ils les laisseraient en sortant de l'assemblée.

Le 7, le Directoire ayant envoyé un message qui contenait une critique indirecte des commissions des finances, et un aperçu de la mauvaise situation dans laquelle étaient tous les services, Gibert Desmolières y fit une réponse très-amère, et protesta contre toute mesure extraordinaire ou tout impôt indirect qu'on voudrait établir.

Le 10 le Directoire fit encore un message dans lequel il annonçait un déficit dans les recettes, et notamment de quarante-six millions dans les droits d'enregistrement. Hardy demanda le renvoi de ce message à une commission spéciale composée de membres *des divers partis*. Henri Larivière réfuta Hardy par des sarcasmes : « Il doit se souvenir, dit-il, que, lorsqu'il était au bureau avec ses pareils, les nominations des commissions se faisaient dans un cercle très-resserré. »

Sur un nouveau message du Directoire, le 11, Gibert Desmolières dit : « Ne soyez point effrayés de ce message, qui a l'air de vouloir jeter l'alarme, pour vous engager à adopter de nouveaux impôts. Jamais la commission ne vous en proposera d'autres que ceux qui existent actuellement. » Le 26, il fit un long rapport, qui représentait l'état des finances comme très-satisfaisant, et les observations du Directoire comme exagérées. Le lendemain Bailleul voulut réfuter ce rapport, et en demanda le renvoi au Directoire, pour en obtenir

des renseignements sur des faits y énoncés. Cette proposition, à la vérité inconvenante, fut mal reçue par l'assemblée, et fournit à Gibert Desmolières une belle occasion de recommencer ses diatribes contre le Directoire, auquel *il avait consenti,* quinze mois auparavant, à *donner* cent millions pour faire la paix. Il rappela une querelle personnelle, qu'il avait eue avec le directeur Letourneur, et que, par parenthèse, on s'était promis d'ensevelir dans l'oubli. Il dit que le Directoire ne voulait point faire la paix, parce qu'il craignait la rentrée des armées; que ses soutiens actuels, il les gagnait dans des parties de plaisir et dans la chaleur des repas; que ses messages étaient exagérés; que les commissions étaient parfaitement tranquilles sur les divers services; que le devoir du Directoire était d'attendre les ordres du Corps-Législatif.

Noguier Malijay, bon homme, d'une courte vue, et que le parti mettait en avant, parce qu'il avait été receveur-général des états de Provence, succéda à Gibert Desmolières comme rapporteur de la commission des finances, et renchérit encore sur les fausses assurances par lesquelles on insultait au Directoire, et l'on trompait la nation et ses représentants. Le lendemain Gibert Desmolières fit adopter la résolution dont j'ai déjà parlé, qui ôtait au Directoire la surveillance et l'autorisation des négociations à faire par la trésorerie. Le Directoire n'en continuait pas moins d'éclairer l'assemblée sur la pénurie qui existait réellement. La discussion

s'ouvrit, dans la séance du 7 messidor, sur un projet présenté par Gibert Desmolières, pour suspendre le paiement des ordonnances et des bons, et pour faire cesser les anticipations. Je prononçai à cette occasion une opinion assez étendue sur les finances.

Étranger jusqu'alors à cette matière, mais effrayé de l'état dans lequel se trouvaient tous les services, de l'inertie combinée des commissions, de leur système d'hostilités contre le Directoire, je résolus d'y opposer quelque résistance, afin d'éclairer la partie saine de l'assemblée, et de l'engager à suivre mon exemple : mon discours était un résumé comparatif et raisonné des divers rapports présentés jusque-là. Il en résultait un déficit considérable dans les recettes, et l'impossibilité de pourvoir aux dépenses extraordinaires. J'insistais sur la nécessité de conserver pendant les négociations de la paix une contenance imposante; je n'insultais personne, je ne voulais que rapprocher les esprits. Je fus écouté, mais faiblement soutenu, parce que je n'avais employé que le langage de la raison. Les clichyens m'attaquèrent avec leurs armes ordinaires. Desbonnières dit : « Est-ce que notre attitude politique dépend de la somme plus ou moins forte qui sera dans le trésor public? Est-ce qu'on négocie avec de l'argent? Les richesses d'une nation ne sont-elles pas dans ce qu'elle peut conquérir?..... » Les fréquents murmures de l'assemblée trahissaient en vain son improbation; l'orateur n'en continuait pas moins à dénaturer la

question, et à répondre à des chiffres par des phrases. Il fournissait une preuve de plus de la médiocrité de certains avocats de Paris, qui passaient pour des aigles au barreau, et qui à la tribune n'étaient avec leur éloquence vide et boursoufflée que des oiseaux d'une espèce moins noble.

Dans nos assemblées les finances ont toujours été laissées à quelques meneurs, parce qu'elles exigent de l'application, et qu'elles ne fournissent pas souvent des occasions de briller. Je l'avais moi-même éprouvé, et je venais de l'éprouver encore. Cependant il ne fallait pas un grand calcul ni un merveilleux effort pour sentir que la résolution qui ôtait au Directoire la surveillance des négociations du trésor paralysait l'action du gouvernement. Les constitutionnels et quelques hommes sages de tous les partis se réunirent donc pour la faire rejeter par le Conseil des Anciens. Ce Conseil était réellement pénétré de l'esprit dans lequel il avait été institué. Les partis y étaient moins marqués. Il avait de la gravité et de la sagesse. Il eût résolu en France le problème d'une représentation divisée en deux chambres sans noblesse, et qui existait déjà dans les États-Unis d'Amérique; il eût conservé la constitution républicaine, si le Conseil des Cinq-Cents et le Directoire ne se fussent pas disputés à l'envi le triste honneur de la renverser. Le Conseil des Anciens rejeta donc cette résolution. Sa décision arriva au Conseil des Cinq-Cents, au milieu de la discussion dont j'ai parlé

ci-dessus. Elle déconcerta les clichyens, et fit pour le moment avorter leurs projets. Mais ce n'était qu'un grain de raison jeté dans un torrent de folies.

Depuis la séance du 2 messidor, les clichyens n'avait plus rien dit des armées; le 12 ils recommencèrent leurs attaques. Ils provoquèrent des dénonciations contre les généraux de la part des préposés de la trésorerie. Le commissaire ordonnateur de l'armée d'Italie, Villemanzy, fut accusé d'avoir envoyé à Toulon, pour une opération secrète de la marine, un million provenant des contributions militaires, destinées au trésor national. Dufresne, royaliste connu, honnête homme d'ailleurs, mais dont la vue ne s'étendait pas au-delà des règles de la comptabilité, vint dénoncer le général Hoche, commandant l'armée de Sambre-et-Meuse : « Il a imposé dit-il, 3,723,000 francs; 219,400 francs, ont été versés dans la caisse du payeur de la trésorerie; 736,600 ont disparu dans les mains de l'état-major, le reste a été versé dans la caisse d'un agent particulier, sur laquelle le général donne des délégations à divers fournisseurs. Le payeur général de l'armée d'Italie écrit aussi que tous les paiements sont faits par les ordres du général en chef Bonaparte. » Le Conseil fit un message au Directoire, pour que les préposés aux armées ne fussent plus troublés dans les mouvements de fonds prescrits par l'administration du trésor. Cette mesure paraissait dans l'ordre. Il s'a-

gissait de savoir seulement jusqu'à quel point elle pouvait se concilier avec les opérations militaires. Pour cela il eût fallu se concerter avec le Directoire. Mais on ne voulait s'entendre sur rien; on le traitait toujours de Turc à Maure. Il en profita pour allumer dans les armées cet incendie qui fit explosion le jour anniversaire du 14 juillet.

J'abrége le récit fastidieux des séances suivantes : attaque continuelle des clichyens, plaintes persévérantes du Directoire, palliatifs impuissants, augmentation de désordre dans toutes les branches de services, gémissements des honnêtes gens, tel est le tableau qu'offre l'examen des discussions qui eurent lieu sur les finances jusqu'au 15 fructidor. Les circonstances étaient alors devenues si pressantes, on était tellement alarmé de l'opiniâtre sécurité des Commissions, si fatigué du despotisme de Gibert-Desmolières en cette partie, si convaincu que les plaintes du Directoire n'étaient que trop fondées, que des membres de Clichy même résolurent avec les constitutionnels de demander que la Commission des finances fût renouvelée. Vaublanc devait en faire la proposition; il fut prévenu par Bérenger, qui joignait au patriotisme du caractère et des lumières. Je l'appuyai fortement; mais nous fûmes combattus par les clichyens et les directoriaux. Hardy nous disait, en parlant des royalistes : « Ils ont fait le mal, qu'ils s'en tirent comme ils pourront. » Ce fut pour nous un trait de lumière et un mauvais augure.

Quant aux inculpations de Dufresne contre le général Hoche, il y répondit dans une lettre confidentielle : 1° Les faux frais ont tellement pu épuiser les caisses des départements que nulle part la solde n'a été faite; il est dû deux mois de prêt à l'armée. 2° Au sujet des contributions, les comptes vont être livrés à l'impression. 3° Plût au ciel que l'état-major de l'armée eût six cent mille francs à sa disposition; les officiers qui le composent auraient des chevaux, et ne feraient pas des dettes pour servir une patrie ingrate! »

Hoche répondit officiellement le 26 messidor : « J'ai imposé une contribution de 3,725,000 fr.; mais elle a été réduite à 2,980,000. J'ai versé au payeur 2,840,962 fr. J'ai, dites-vous, une caisse particulière. Où est-elle? qui la tient? faites-la-moi connaître? Vous dites que j'ai donné sur elle des délégations à des fournisseurs : nommez-m'en un, un seul auquel j'aie fait donner un écu. Pouvez-vous ignorer que ce sont les fournisseurs qui au ministère ont le plus crié contre ma nomination? Devez-vous ignorer que depuis trois mois et demi je fais vivre cinquante mille hommes sur la rive droite du Rhin, sans qu'il ait été délivré, je ne dis pas de l'argent, mais des bons aux fournisseurs? Et voilà la récompense des économies que j'ai faites! J'ai poursuivi l'agiotage, les fripons, et c'est moi qu'on ose accuser! Justes dieux! mes comptes eussent été remis au ministre de la guerre, sans les persécutions que j'ai éprouvées à mon

voyage de Paris. Maintenant je vais les rendre à la nation; ils sont sous presse. »

Le citoyen Villaume, payeur de l'armée de Sambre-et-Meuse, écrivit, le 14 thermidor, à un député, une lettre confidentielle, contenant sur cette affaire des détails qui ne sont pas sans intérêt. « Le général Hoche, dit-il, est arrivé hier à l'armée. D'après ce qui s'était passé avant son départ, n'ayant pu le voir, j'avais à cœur de m'expliquer avec lui sur mon compte, et en même temps de lui faire de nouvelles représentations pour obtenir les fonds *qu'il s'était obstiné de retenir* dans la caisse de la Commission de Bonn. Je m'attendais à avoir une explication assez vive; mais il n'en a rien été : il a tout rejeté sur les *ordres particuliers* qu'il avait reçus du Directoire, et qu'il se propose de publier. Il m'a dit que ce dernier lui avait surtout recommandé de *verser le moins de fonds qu'il pourrait* dans les mains des agents de la Trésorerie nationale, et que cet ordre avait été le motif particulier de sa conduite. Il m'a donné sur-le-champ un ordre pour faire verser dans ma caisse tous les fonds dont la Commission est dépositaire, et ceux qui y entreront dans la suite. Il m'a dit aussi qu'une partie des fonds qu'*il avait retenus était en route pour Paris*, mais qu'il avait envoyé pour les faire revenir..... *Le général se plaint beaucoup de la conduite du Directoire, qui a voulu l'inculper pour se justifier. Il paraît qu'il va mettre au jour des éclaircissements qui ne tendront point à faire improuver ce dernier.* »

Le 10. fructidor, Dufresne répliqua au général Hoche, et lui reprocha, entre autres choses, d'avoir réservé de l'argent pour la solde d'une colonne nombreuse qui était partie de l'armée.

Que résultait-il de toutes ces discussions? que le Directoire avait donné l'ordre au général Hoche de verser le moins de fonds qu'il pourrait dans la Trésorerie; qu'il en avait mis en route pour une destination inconnue, et que le Directoire, pour se justifier ou voiler sa conduite et ses projets, abandonnait le général.

Cette digression m'a fait anticiper sur l'ordre des événements et des faits. Je vais y rentrer.

CHAPITRE XXI.

ESSAI DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CONSTITUTIONNELS ET LE DIRECTOIRE.

J'ai déjà fait connaître dans le chapitre précédent le bon esprit qui animait le Conseil des Anciens; il devenait plus que jamais l'espoir des républicains, et le Directoire eût éclaté beaucoup plus tôt s'il n'eût pas un peu compté sur la sagesse du Conseil.

Une puissance qui est toujours sur la défensive ne peut que perdre de sa considération; la multi-

tude est presque toujours pour celui qui attaque : il y a dans le cœur humain une satisfaction secrète à voir humilier le pouvoir ; c'est une manière de se venger de l'obéissance qu'on est obligé de lui prêter. Cela est vrai surtout chez une nation mobile où les factions s'étaient tour-à-tour rapidement renversées ; c'était le cas de la France. La chute des Directeurs ne paraissait qu'un jeu dans un pays où l'on avait vu s'écrouler un trône cimenté par de longs siècles d'existence et de respects. Autour des Directeurs de la République, il n'y avait aucun prestige ; c'étaient des hommes comme tous les autres. Barthélemy n'y paraissait pas à sa place, Carnot était seul de son bord ; la majorité n'était point estimée : le Directoire entier se trouva donc bientôt déconsidéré. Que lui restait-il ? Quels étaient ses amis ? une certaine classe de courtisans, moins communs à la vérité dans les gouvernements populaires que dans les cours des rois, mais qui suivent toujours le pouvoir, quel qu'il soit, et que l'on retrouvait dans une république encore infectée de la corruption et de tous les vices de la monarchie. Or, on sait, par l'expérience de tous les temps, combien ces courtisans sont des amis sûrs, et de quel secours, dans un moment de détresse, ils sont à un gouvernement. Cependant, tout déconsidéré qu'était le Directoire, c'était encore vers lui que se portaient, quoiqu'à regret peut-être, les vœux de ceux qui étaient attachés à la République par principe, par

intérêt ou sentiment; ils faisaient pour le moment abstraction des hommes, de leurs erreurs ou de leurs torts, et croyaient encore trouver sous cet abri, quel qu'il fût, une garantie pour les institutions et une sûreté pour leurs personnes que menaçait la contre-révolution. Les armées, resplendissantes de gloire, étaient inébranlables dans leur fidélité à la République et au pouvoir qui les entretenait sans cesse des périls auxquels elle était exposée. Les rois de l'Europe fondaient bien quelques espérances sur nos divisions intestines, sur la marche rétrograde de la Révolution; mais, épouvantés de la rapidité de nos victoires, de l'étendue de nos conquêtes, et de l'espace qu'elles ouvraient à la propagation de nos principes, ils pensaient moins à recouvrer leurs pertes qu'à en éviter de nouvelles; ils suppléaient par les négociations à la faiblesse de leurs armes. Des monarques qui avaient juré d'exterminer la Révolution, et de venger la mort de Louis XVI, reconnaissaient la République.

Dans cette situation de choses, le Directoire avait à choisir entre deux partis; battre les royalistes par les armées ou par le parti constitutionnel. Dans le premier cas, il ruinait la Constitution et la République; dans le second, il est probable qu'il les eût sauvées. Dans le système représentatif c'est la majorité de la représentation nationale qui gouverne réellement, soit qu'elle se livre au gouvernement comme en Angleterre, ou que le gouvernement s'y soumette comme aux États-Unis

d'Amérique ; il est impossible de marcher sans elle ou en opposition avec elle. Le Directoire, ne pouvant pas dissoudre légalement le Corps-Législatif, devait donc s'accommoder de la majorité : elle était composée de deux espèces de républicains ; les uns, je l'ai déjà dit, l'étaient par intérêt, les autres par honneur et par devoir ; aucun d'eux ne pouvait plus rétrograder. Mais le Directoire craignait plus les royalistes qu'il n'avait de confiance aux constitutionnels ; il trouvait plus commode de faire la guerre aux premiers que de faire des sacrifices aux seconds ; il lui en coûtait trop de se dépouiller de tout esprit de parti, de prévenir l'opinion publique ou de lui obéir dans les choses justes et raisonnables ; il ne cessait de la heurter par peur, par orgueil et par opiniâtreté ; il croyait s'affaiblir en rentrant franchement dans la Constitution ; il ne voulait pas voir qu'en triomphant momentanément par des moyens révolutionnaires il se livrait lui-même sans défense aux attaques de toutes les factions.

Le temps va très-vite chez nous Français, et la Révolution a centuplé son mouvement. Pour gouverner il ne faut pas s'endormir et rester en arrière, car alors on se trouve isolé et sans force ; au lieu de faire voile avec l'opinion, le Directoire naviguait en sens contraire. Depuis son installation il marchait avec le parti qui l'avait nommé, des Jacobins de seconde origine. Par l'arrivée de deux nouveaux tiers dans le Corps-Législatif, ce parti n'y avait

plus la majorité : le Directoire devait donc chercher un autre point d'appui ; il l'eût trouvé dans ce parti intermédiaire, tout constitutionnel, étranger aux excès, et qui avait pour lui l'opinion nationale. Il n'en eut ni la force ni la volonté, et nous précipita dans l'abîme.

Le Directoire ressuscita sous le nom *Cercle constitutionnel* les sociétés populaires, parfaites pour détruire, dangereuses lorsqu'il ne s'agit plus que de conserver. Il disait : « Un club *contre* appelle nécessairement un club *pour* : puisque le club de Clichy existe, il faut des cercles constitutionnels. » Révolutionnairement parlant, c'était bien raisonner; constitutionnellement, c'était une raison détestable. Ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de dissoudre *Clichy;* et si le Directoire l'eût voulut, rien n'eût été plus facile. Les cercles constitutionnels, celui de Paris surtout, acquirent rapidement de l'influence, puisqu'ils avaient pour eux l'autorité. On augmenta celle de Clichy en lui donnant assez d'importance pour organiser ses adversaires. Jusque-là il avait paru se battre le plus souvent contre des fantômes ; dès-lors il cria de plus fort qu'on rétablissait les jacobins, et eut l'air de ne vouloir que les renverser, tandis qu'il sapait la République.

Les constitutionnels étaient fort embarrassés ; ils voyaient avec peine le Directoire s'éloigner d'eux et chercher des auxiliaires hors des Conseils. Ils désirèrent un rapprochement ; mais c'était à qui ferait le premier pas. La plupart des constitution-

nels avaient à se plaindre de la manière dont le Directoire les avait dédaignés même avant le 1er prairial. Carnot était le seul directeur qui les eût bien traités. Barthélemy, malgré ses liaisons avec Clichy, n'avait pas perdu toute leur confiance. Ils firent donc des ouvertures à ces deux membres qui parurent les accueillir franchement, et y attacher un grand prix; mais le Directoire voulait que les constitutionnels se déclarassent ouvertement et sans restriction pour lui. Ils demandaient de leur côté qu'il fît quelques sacrifices, et qu'il leur donnât des gages. *Marchez avec moi*, disait le Directoire. *Non pas*, répondaient les constitutionnels; *c'est à toi de marcher avec nous.* Au lieu de se placer sur un terrain intermédiaire, chacun prétendait rester sur celui qu'il avait choisi, et en faire le point de départ : cependant les constitutionnels étaient plus disposés à sortir de leur retranchement; mais le Directoire était inébranlable dans le sien. On perdit donc un temps précieux en combats d'amour-propre et en négociations puériles. On intrigua au lieu de se réunir franchement et d'agir avec force et promptitude; il y avait d'ailleurs des ambitieux parmi les constitutionnels, comme dans tous les partis : ils se mirent en avant dans cette négociation, et s'en emparèrent; ils exigeaient comme condition préalable et *sine quâ non* des changements dans le ministère. Ils voulaient faire renvoyer Merlin, Truguet, Ramel et Ch. Delacroix; Carnot et Barthélemy y consentaient; on sonda Barras sur ce

changement, il n'y parut pas très-opposé. L'amiral Villaret Joyeuse, homme de plaisir, avait des relations avec ce directeur, et se chargea de le convertir. Il crut y être parvenu; du moins Barras donna sa parole et autorisa Portalis à dire à Carnot d'aller de l'avant. Celui-ci, et Barthélemy encore plus, craignaient que ce ne fût un piége et n'osaient prendre l'initiative. Barras de son côté s'excusait de son inertie, sur ce que les journaux étant déchaînés contre ces quatre ministres, le Directoire en les renvoyant paraîtrait n'avoir cédé qu'aux criailleries de quelques folliculaires. On fit taire les journaux pour quelques jours. Carnot se décida enfin à proposer le changement, mais les autres directeurs l'éludèrent, et Barras le premier.

Cependant les Clichyens, instruits de ces tentatives de rapprochement, mirent tout en œuvre pour les empêcher de réussir. Les parties entre lesquelles il devait avoir lieu y étaient si peu disposées, qu'ils n'eurent pas besoin de grands efforts. Ils continuaient de souffler le feu sur des matières déjà embrasées; ils poussaient le Directoire hors de mesure par leurs accusations, et le représentaient ensuite aux constitutionnels comme insensible à leurs avances. Ainsi les constitutionnels, en voulant ramener le Directoire à la paix, excitèrent sans le vouloir la guerre dans son sein; car dès ce moment se forma irrévocablement entre les directeurs, la scission qui isola entièrement Carnot et Barthélemy de leurs collègues.

Celui-ci, mis en avant par les royalistes lors du renouvellement du Directoire, et depuis sa nomination intimement lié avec eux, était regardé par ses collègues comme un homme dévoué au parti, qui, en effet, se vantait ouvertement de son appui. Les constitutionnels, sans le croire capable d'une trahison, avaient en lui peu de confiance. Au fond un honnête homme sans principes bien fixes et sans énergie, ne pouvait inspirer ni beaucoup de craintes, ni de grandes espérances.

Il en était autrement de Carnot : franchement dévoué à la Constitution républicaine, il se brouilla avec ses collègues, parce qu'il ne voulut pas partager leurs mesures révolutionnaires, et avec les royalistes, parce qu'il repoussa leurs ouvertures avec indignation. Il se trouva jeté, par la fatalité, dans ce parti constitutionnel qui se trouvait isolé entre deux factions également acharnées à sa perte.

CHAPITRE XXII.

CHANGEMENT DANS LE MINISTÈRE. — SCISSION DANS LE DIRECTOIRE.

Tout espoir de paix s'étant donc évanoui, le Directoire commença la guerre. La situation des choses ressemblait beaucoup à celle qui avait pré-

cédé le 10 août 1792; mais le Directoire avait bien plus de moyens que n'en avait eu alors le roi.

Le cercle constitutionnel de Paris y avait engendré plusieurs autres sociétés populaires, qui n'étaient que des clubs révolutionnaires. On y professait le plus grand dévouement au Directoire. Il y avait dans la société-mère des ambitieux très-habiles, qui ne voulaient que de l'argent et du pouvoir. Talleyrand était à leur tête : il était revenu des États-Unis d'Amérique sans argent, et avait grand besoin de se refaire. Une femme déjà célèbre par son esprit, et qui l'était alors par ses intrigues, l'avait introduit à la cour de Barras, et dans son intimité. Talleyrand était l'ame des Conseils de la majorité du Directoire; Benjamin-Constant, également ami de madame de Staël, était l'orateur du cercle constitutionnel. Ces trois personnages jouaient un grand rôle.

Le parti constitutionnel avait désiré le renvoi de quelques ministres, qui n'avaient pas l'opinion publique pour eux; le Directoire résolut de renvoyer ceux qui l'avaient. Madame de Staël et ses deux amis suggérèrent une mesure qui donnait un ministère à Talleyrand. Sa nomination à celui des relations extérieures fut arrêtée dans un dîner chez Barras à Surène. Ce directeur continuait d'avoir des relations avec le parti constitutionnel, écoutait toujours ses confidences, et s'en moquait dans ses orgies. Madame de Staël, qui recevait le matin les jacobins, les émigrés le soir, et à dîner tout le monde,

était pour ainsi dire la dépositaire de tous les projets, et profitait de sa situation pour faire réussir les siens. Elle applaudissait au changement de ministres demandé par les constitutionnels, et leur recommandait surtout de ne point mettre de remplaçants en avant, pour paraître plus désintéressés. Elle avait ses raisons pour cela. Il est pénible d'avoir à parler d'une femme à propos d'intrigues politiques; mais quand elle se mêle de choses qui ne sont pas de son fait, elle renonce d'elle-même aux ménagements qui sont dus à son sexe, et se livre comme un homme public au jugement de l'historien. Madame de Staël ne voulait, j'aime à le croire, la mort de personne; mais son attachement à Talleyrand, et son amour de la célébrité, furent très-nuisibles à beaucoup d'individus, et à la chose publique. Je doute qu'elle se trouve jamais en état de réparer le mal qu'elle a fait. Je parle ici sans passion, quoique j'aie eu à me plaindre un peu d'elle, comme on le verra dans la suite. J'ai été l'admirateur de son talent, et je le suis encore. J'ai vécu dans sa société, et je n'y vivrai plus. Je ne lui crois pas un mauvais cœur, elle a de l'élévation dans l'ame. Mais en se faisant homme, elle a encore beaucoup conservé de la femme; je n'aime pas les nuances, il me faut des couleurs tranchantes.

Le changement de ministère eut lieu le 28 messidore. Ce fut Reubell qui le proposa : « Il est temps, dit-il, que l'on fasse cesser la fluctuation des opinions diverses et l'agitation des partis; il

faut sur-le-champ passer en revue les ministres et en finir. » La majorité du Directoire, composée de Barras, Larevellière et Reubell, vota pour la conservation de Merlin et de Ramel, et pour le renvoi de Cochon l'Apparent, Pétiet et Benezech; la minorité, c'est-à-dire Carnot et Barthélemy, vota dans un sens contraire. Truguet et Ch. Delacroix furent renvoyés à l'unanimité. Reubell demanda qu'il fût procédé sur-le-champ au remplacement des ministres destitués. Carnot fit observer, mais en vain, qu'il n'était pas préparé à faire un choix aussi important. Reubell répondit avec ironie « qu'un directeur devait être toujours prêt à délibérer, » et proposa les candidats désignés par le cercle constitutionnel. La majorité nomma donc à la police Lenoir-Laroche, qui avait la veille tapissé les murs d'un placard en faveur des clubs; à la marine Préville-Pelet; aux relations extérieures Talleyrand; à la guerre le général Hoche [1]; et à l'intérieur François de Neuf-Château. Ces choix n'étaient pas mauvais en eux-mêmes, il n'y avait pas là un nom qui dans d'autres temps eût effrayé les constitutionnels. Mais dans les circonstances où l'on se trouvait, il était évident que ce ministère était composé dans des intentions hostiles, et que le Directoire s'était assuré de la docilité de ses élus à exécuter tout ce qu'il leur commanderait.

La nouvelle de ce changement me fut apportée

[1] N'ayant pas l'âge requis, il fut remplacé par le général Schérer.

le lendemain matin, comme j'arrivais de la campagne, par monsieur de Staël, ambassadeur de Suède, dans ce moment ambassadeur de sa femme. Il me répéta sa leçon; et me dit entre autres choses, « que les trois ministres, Cochon l'Apparent, Petiet et Benezech, et les deux directeurs Barthélemy et Carnot, étaient des royalistes; qu'il ne fallait pas que je m'absentasse ni de Paris ni de l'assemblée, parce que le Directoire allait être vivement attaqué, et qu'il aurait besoin de défenseurs. Ce changement fut pour moi d'un sinistre présage. Je répondis à M. de Staël, en ce qui concernait Carnot et Cochon l'Apparent, comme un homme persuadé de leur patriotisme devait le faire; j'ajoutai que la majorité du Directoire ayant levé le masque, je ne m'établirais point le champion du pouvoir contre ma propre conscience.

Le parti constitutionnel fut indigné d'avoir été joué par un homme tel que Barras. Les Clichyens au contraire en furent dans la jubilation. Le jour même beaucoup de députés allèrent visiter les ministres disgraciés. Pétiet leur dit qu'il venait d'apprendre indirectement que des troupes, faisant partie de l'armée commandée par le général Hoche, étaient arrivées auprès de Paris, sans que lui, ministre de la guerre, en eût donné aucun ordre, et sans ordre à lui connu du Directoire. Carnot assura qu'il n'avait lui-même aucune connaissance de ce mouvement ni de son but. Lacuée dit que si l'on ne prenait pas dans les vingt-quatre heures

une mesure décisive, tout était perdu. Il entendait l'arrestation de Barras, ou sa mise en accusation, motivée sur les violences qu'il avait fait exercer envers le journaliste Poncelin [1]. Cette résolution de la part d'un homme modéré, et intimement lié avec Carnot, jeta une grande épouvante parmi les députés. Il y eut à cette occasion une réunion chez Tronçon Ducoudray; j'y fus invité. J'y trouvai Portalis, Siméon, Doulcet-Pontecoulant, Dumas, Willot, Pichegru, Villaret Joyeuse et Crassous. J'étais loin d'avoir une pleine confiance dans plusieurs de ces hommes-là, parmi lesquels étaient les généraux de Clichy. Mais il était toujours bon de les entendre. On posa d'abord comme un fait avéré, que la majorité du Directoire avait formé un complot contre deux de ses membres, et contre les Conseils. Il était en effet difficile de le contester. Portalis en donna pour preuve le changement de ministres, et la manière concertée, impérieuse et despotique avec laquelle il avait été extorqué. Il ajouta qu'il était certain que le Directoire avait le projet de faire arrêter des députés; qu'il avait eu celui d'empêcher l'entrée du nouveau tiers dans

[1] Il était à peu près constant que Barras, pour se venger de quelques injures de l'abbé Poncelin, rédacteur du *Courrier français*, l'avait attiré au petit Luxembourg et fait fustiger. L'abbé en porta plainte en justice, et s'en désista ensuite, dit-on, moyennant un dédommagement, trafiquant ainsi de la souillure dont il avait été l'objet, se vouant lui-même au ridicule et à la honte, et faisant taire par là l'indignation que cette violence avait excitée dans le public.

les Conseils; que Reubell ne cessait de dire, « que les choses changeraient ou qu'il y perdrait la tête, » et La Revellière, « que tout cela ne pouvait finir que par l'épée et le canon; » que ces propos et beaucoup d'autres semblables étaient attestés par Cochon et Carnot. Willot rapporta qu'un maréchal-des-logis de la garde à cheval du Directoire, avait dit à un de ses camarades, le jour anniversaire du 14 juillet, en montrant Carnot qui prononçait le discours de commémoration : *Tiens, vois-tu bien celui qui parle, c'est un f.... royaliste.*

On parut tellement frappé de l'imminence du danger, que le plus grand nombre fût d'avis d'attaquer le Directoire, de mettre pour cela la constitution de côté, et d'agir révolutionnairement. Portalis et Tronçon Ducoudray comptaient beaucoup sur l'efficacité d'un décret de suspension, d'arrestation, ou de mise hors la loi. Je ne partageais pas cette opinion, et je priai ceux qui se montraient si audacieux, de me dire quelle serait la force qui les appuierait dans le cas d'une résistance qu'il fallait prévoir. Ils en firent ainsi le dénombrement : 1° Les grenadiers de la garde du Corps-Législatif, que Dumas disait être bien disposés; 2° une partie du 21me régiment de chasseurs; 3° la garde nationale de Paris réorganisée avec certaines précautions; et, dans le cas où l'on n'aurait pas le temps de faire cette réorganisation, Dumas proposait d'envoyer vingt-cinq grenadiers de la garde dans chacun des douze arrondissements,

pour faire un noyau, autour duquel se rallieraient les citoyens qui voudraient défendre le Corps-Législatif, et pour former des têtes de colonnes. Pichegru, qui parlait peu et ne s'échauffait jamais, combattit cette dernière idée comme devant diminuer la force du corps de grenadiers, sans en donner à la garde nationale. On discuta, on divagua beaucoup; l'on convint qu'avant d'arrêter un plan on se concerterait avec Carnot, Pétiet et Cochon, et l'on s'ajourna au lendemain. Pichegru et Willot ne s'y rendirent point; on conçut quelques soupçons de leur absence. Lacuée, Emmery et Lafond-Ladebat étaient venus à cette seconde réunion. On reprit la discussion où on l'avait laissée la veille. Les ministres disgraciés, et Carnot, n'avaient point été d'avis de mesures violentes et inconstitutionnelles. Il leur avait paru suffisant de désorganiser la majorité du Directoire, et d'accuser Barras, auquel on en voulait le plus à cause de sa duplicité.

Emmery, dont on ne saurait trop louer la probité et la sagesse, était comme moi dans une situation très-difficile. L'analogie de nos principes nous avait intimement liés. Nous nous sentions pressés entre les royalistes et le Directoire, et nous redoutions encore plus les premiers. Nous dîmes donc « qu'il valait mieux sans doute, lorsqu'on était décidé à la guerre, attaquer que se défendre; mais qu'il fallait avant tout examiner si l'on ne pouvait pas éviter la guerre; que le danger n'était pas aussi imminent qu'on l'annonçait; que les trois

directeurs avaient dû être épouvantés de l'allure du Conseil des Cinq-Cents, et que l'on pouvait espérer de les ramener à des sentiments plus modérés, si les députés sincèrement attachés à la Constitution se réunissaient franchement, et s'entendaient pour opposer une digue aux factions; que c'était le vœu d'une foule de membres qui ne voulaient pas plus du cercle constitutionnel que de Clichy; que nous ne doutions pas qu'on ne tirât un bon parti de l'influence de Talleyrand; qu'une accusation contre Barras, ou toute autre mesure violente contre le Directoire, ne passerait au Conseil des Cinq-Cents qu'autant que le Directoire se serait mis en état de révolte; qu'autrement on éprouverait de grandes difficultés et l'on courrait beaucoup de risques; qu'un tiers de l'Assemblée composé de royalistes ou d'ennemis des directeurs, appuierait sans doute avec rage tout ce qu'on proposerait contre eux; qu'un autre tiers le combattrait avec violence, et que le troisième resterait indécis pendant le combat; qu'il fallait prévoir encore quelles seraient les suites d'un succès, et si elles ne seraient pas tout entières au profit des royalistes; que, dans tous les cas, on ne pouvait pas attaquer sans avoir des forces suffisantes. »

Portalis dit alors que, puisqu'on ne voulait pas adopter des mesures vigoureuses, il fallait du moins employer les moyens constitutionnels pour arrêter les entreprises du Directoire, s'occuper de la res-

ponsabilité des ministres, et accélérer l'organisation de la garde nationale. On parla des armées. Il fut reconnu que le Directoire les avait travaillées contre Carnot; on cita un manifeste imprimé à l'armée d'Italie, contre Clichy. Lacuée dit que le général Bonaparte était très-mal disposé. Portalis ne pouvait pas croire « qu'un homme qui avait acquis tant de gloire voulût la compromettre aussi légèrement [1]. » On ne savait rien de positif sur le mouvement des troupes autour de Paris. Carnot présumait que s'il existait un arrêté des trois directeurs pour l'autoriser, il ne pouvait être que sur le registre des délibérations secrètes, qui était entre les mains de La Revellière. Cette conférence se termina donc sans avoir rien arrêté et sans avoir indiqué une nouvelle réunion. On sut depuis que les Clichyens en avaient pris de l'ombrage, et étaient parvenus par toutes sortes de caresses, et surtout par des promesses d'être plus modérés, à faire ren-

[1] Dès le 8 nivose an 5, Bonaparte écrivait au Directoire : « Je le dis avec une vraie satisfaction, il n'est point d'armée qui désire davantage la conservation de la constitution sacrée, seul refuge de la liberté et du peuple français. L'on hait ici, et l'on est prêt à combattre les nouveaux révolutionnaires, quel que soit leur but. Plus de révolution, c'est l'espoir le plus cher du soldat; il ne demande pas la paix qu'il désire intérieurement, parce qu'il sait que c'est le seul moyen de ne pas l'obtenir, et que ceux qui ne la désirent pas, l'appellent bien haut pour qu'elle n'arrive pas. Le soldat se prépare à de nouvelles batailles, et s'il jette quelquefois un coup d'œil sur l'esprit qui anime plusieurs villes dans l'intérieur, son regret est de voir les déserteurs accueillis, protégés, et les lois sans force dans un moment où il s'agit de décider le sort du peuple français. »

trer dans leur sein ceux des leurs que des discours exagérés en avaient éloignés, et à empêcher; par conséquent, la réunion que les constitutionnels avaient voulu former en recrutant les hommes raisonnables de tous les partis. Clichy réclamait l'honneur de renverser seul le Directoire. Tronçon Ducoudray eut une explication très-vive à ce sujet avec Barbé-Marbois, et lui écrivit une lettre pour lui exprimer ses sentiments républicains. Barbé-Marbois éluda d'y répondre. Les journaux de Clichy accusèrent Tronçon d'intrigues, et m'associèrent à lui dans leurs injures. Une sorte de lassitude et de découragement s'empara des constitutionnels; ils s'entendaient encore, mais ils ne se concertaient plus.

On exprima à la tribune des regrets sur le renvoi de trois des ministres. Il y avait des députés de bonne foi; mais Henri Larivière, qui, lors de la nomination d'un directeur, avait deux mois auparavant proscrit en masse les ministres et fait rejeter Cochon de la liste des candidats, fut le premier à se plaindre de sa destitution. Clichy eut l'espérance d'écarter Barras du Directoire, en le chicanant sur son âge. On prétendait qu'il n'avait pas quarante ans lors de sa nomination. Willot, son ennemi personnel, se chargea de l'attaque, et fit une motion formelle sur cet objet; elle échoua, puisqu'elle n'était fondée que sur des conjectures; il n'eût fallu la faire que pièces en main. Les Clichyens essayèrent d'enlever au Directoire la police

de Paris. Ils argumentaient de l'article de la Constitution, qui donne au Corps-Législatif la police du lieu de ses séances et de l'enceinte extérieure qu'il détermine; et de l'article qui donne à l'Assemblée de révision la police de la commune où elle tient ses séances. Ils voulaient donc faire décréter par les Conseils que leur enceinte extérieure était la ville de Paris, ou au moins le côté de la rivière où étaient situés leur palais, et ils se proposaient de nommer Cochon leur inspecteur; cependant ils n'osèrent pas présenter un projet qui mettait la Seine entre les deux pouvoirs. Il n'y manquait que de placer des canons à chaque extrémité des ponts, pour la plus grande commodité des habitants.

Le Directoire ne perdait point son temps à répondre à tant d'attaques insensées; après avoir écarté les ministres qui lui étaient suspects, et fait scission avec Carnot et Barthélemy, il attirait auprès de lui tous les hommes habitués aux mouvements révolutionnaires; ils venaient en foule des départements. Les officiers réformés affluaient à Paris; des groupes se formaient dans les lieux publics, on y menaçait ouvertement le Corps-Législatif et Carnot, enfin l'on s'attendait à une commémoration violente du 10 août.

Le Directoire n'avait pas au-dehors des vues plus pacifiques qu'au-dedans. La majorité vota pour la rupture de l'armistice conclu avec l'Autriche; Carnot et Barthélemy s'y opposèrent. Elle exigeait que l'arrêté fût rédigé sur-le-champ; Carnot obtint

était pour ainsi dire la dépositaire de tous les projets, et profitait de sa situation pour faire réussir les siens. Elle applaudissait au changement de ministres demandé par les constitutionnels, et leur recommandait surtout de ne point mettre de remplaçants en avant, pour paraître plus désintéressés. Elle avait ses raisons pour cela. Il est pénible d'avoir à parler d'une femme à propos d'intrigues politiques; mais quand elle se mêle de choses qui ne sont pas de son fait, elle renonce d'elle-même aux ménagements qui sont dus à son sexe, et se livre comme un homme public au jugement de l'historien. Madame de Staël ne voulait, j'aime à le croire, la mort de personne; mais son attachement à Talleyrand, et son amour de la célébrité, furent très-nuisibles à beaucoup d'individus, et à la chose publique. Je doute qu'elle se trouve jamais en état de réparer le mal qu'elle a fait. Je parle ici sans passion, quoique j'aie eu à me plaindre un peu d'elle, comme on le verra dans la suite. J'ai été l'admirateur de son talent, et je le suis encore. J'ai vécu dans sa société, et je n'y vivrai plus. Je ne lui crois pas un mauvais cœur, elle a de l'élévation dans l'ame. Mais en se faisant homme, elle a encore beaucoup conservé de la femme; je n'aime pas les nuances, il me faut des couleurs tranchantes.

Le changement de ministère eut lieu le 28 messidore. Ce fut Reubell qui le proposa : « Il est temps, dit-il, que l'on fasse cesser la fluctuation des opinions diverses et l'agitation des partis; il

faut sur-le-champ passer en revue les ministres et en finir. » La majorité du Directoire, composée de Barras, Larevellière et Reubell, vota pour la conservation de Merlin et de Ramel, et pour le renvoi de Cochon l'Apparent, Pétiet et Benezech; la minorité, c'est-à-dire Carnot et Barthélemy, vota dans un sens contraire. Truguet et Ch. Delacroix furent renvoyés à l'unanimité. Reubell demanda qu'il fût procédé sur-le-champ au remplacement des ministres destitués. Carnot fit observer, mais en vain, qu'il n'était pas préparé à faire un choix aussi important. Reubell répondit avec ironie « qu'un directeur devait être toujours prêt à délibérer, » et proposa les candidats désignés par le cercle constitutionnel. La majorité nomma donc à la police Lenoir-Laroche, qui avait la veille tapissé les murs d'un placard en faveur des clubs; à la marine Préville-Pelet; aux relations extérieures Talleyrand; à la guerre le général Hoche [1]; et à l'intérieur François de Neuf-Château. Ces choix n'étaient pas mauvais en eux-mêmes, il n'y avait pas là un nom qui dans d'autres temps eût effrayé les constitutionnels. Mais dans les circonstances où l'on se trouvait, il était évident que ce ministère était composé dans des intentions hostiles, et que le Directoire s'était assuré de la docilité de ses élus à exécuter tout ce qu'il leur commanderait.

La nouvelle de ce changement me fut apportée

[1] N'ayant pas l'âge requis, il fut remplacé par le général Schérer.

le lendemain matin, comme j'arrivais de la campagne, par monsieur de Staël, ambassadeur de Suède, dans ce moment ambassadeur de sa femme. Il me répéta sa leçon; et me dit entre autres choses, « que les trois ministres, Cochon l'Apparent, Petiet et Benezech, et les deux directeurs Barthélemy et Carnot, étaient des royalistes; qu'il ne fallait pas que je m'absentasse ni de Paris ni de l'assemblée, parce que le Directoire allait être vivement attaqué, et qu'il aurait besoin de défenseurs. Ce changement fut pour moi d'un sinistre présage. Je répondis à M. de Staël, en ce qui concernait Carnot et Cochon l'Apparent, comme un homme persuadé de leur patriotisme devait le faire; j'ajoutai que la majorité du Directoire ayant levé le masque, je ne m'établirais point le champion du pouvoir contre ma propre conscience.

Le parti constitutionnel fut indigné d'avoir été joué par un homme tel que Barras. Les Clichyens au contraire en furent dans la jubilation. Le jour même beaucoup de députés allèrent visiter les ministres disgraciés. Pétiet leur dit qu'il venait d'apprendre indirectement que des troupes, faisant partie de l'armée commandée par le général Hoche, étaient arrivées auprès de Paris, sans que lui, ministre de la guerre, en eût donné aucun ordre, et sans ordre à lui connu du Directoire. Carnot assura qu'il n'avait lui-même aucune connaissance de ce mouvement ni de son but. Lacuée dit que si l'on ne prenait pas dans les vingt-quatre heures

une mesure décisive, tout était perdu. Il entendait l'arrestation de Barras, ou sa mise en accusation, motivée sur les violences qu'il avait fait exercer envers le journaliste Poncelin [1]. Cette résolution de la part d'un homme modéré, et intimement lié avec Carnot, jeta une grande épouvante parmi les députés. Il y eut à cette occasion une réunion chez Tronçon Ducoudray; j'y fus invité. J'y trouvai Portalis, Siméon, Doulcet-Pontecoulant, Dumas, Willot, Pichegru, Villaret Joyeuse et Crassous. J'étais loin d'avoir une pleine confiance dans plusieurs de ces hommes-là, parmi lesquels étaient les généraux de Clichy. Mais il était toujours bon de les entendre. On posa d'abord comme un fait avéré, que la majorité du Directoire avait formé un complot contre deux de ses membres, et contre les Conseils. Il était en effet difficile de le contester. Portalis en donna pour preuve le changement de ministres, et la manière concertée, impérieuse et despotique avec laquelle il avait été extorqué. Il ajouta qu'il était certain que le Directoire avait le projet de faire arrêter des députés; qu'il avait eu celui d'empêcher l'entrée du nouveau tiers dans

[1] Il était à peu près constant que Barras, pour se venger de quelques injures de l'abbé Poncelin, rédacteur du *Courrier français*, l'avait attiré au petit Luxembourg et fait fustiger. L'abbé en porta plainte en justice, et s'en désista ensuite, dit-on, moyennant un dédommagement, trafiquant ainsi de la souillure dont il avait été l'objet, se vouant lui-même au ridicule et à la honte, et faisant taire par là l'indignation que cette violence avait excitée dans le public.

les Conseils; que Reubell ne cessait de dire, « que les choses changeraient ou qu'il y perdrait la tête, » et La Revellière, « que tout cela ne pouvait finir que par l'épée et le canon; » que ces propos et beaucoup d'autres semblables étaient attestés par Cochon et Carnot. Willot rapporta qu'un maréchal-des-logis de la garde à cheval du Directoire, avait dit à un de ses camarades, le jour anniversaire du 14 juillet, en montrant Carnot qui prononçait le discours de commémoration : *Tiens, vois-tu bien celui qui parle, c'est un f.... royaliste.*

On parut tellement frappé de l'imminence du danger, que le plus grand nombre fût d'avis d'attaquer le Directoire, de mettre pour cela la constitution de côté, et d'agir révolutionnairement. Portalis et Tronçon Ducoudray comptaient beaucoup sur l'efficacité d'un décret de suspension, d'arrestation, ou de mise hors la loi. Je ne partageais pas cette opinion, et je priai ceux qui se montraient si audacieux, de me dire quelle serait la force qui les appuierait dans le cas d'une résistance qu'il fallait prévoir. Ils en firent ainsi le dénombrement : 1° Les grenadiers de la garde du Corps-Législatif, que Dumas disait être bien disposés; 2° une partie du 21me régiment de chasseurs; 3° la garde nationale de Paris réorganisée avec certaines précautions; et, dans le cas où l'on n'aurait pas le temps de faire cette réorganisation, Dumas proposait d'envoyer vingt-cinq grenadiers de la garde dans chacun des douze arrondissements

pour faire un noyau, autour duquel se rallieraient les citoyens qui voudraient défendre le Corps-Législatif, et pour former des têtes de colonnes. Pichegru, qui parlait peu et ne s'échauffait jamais, combattit cette dernière idée comme devant diminuer la force du corps de grenadiers, sans en donner à la garde nationale. On discuta, on divagua beaucoup; l'on convint qu'avant d'arrêter un plan on se concerterait avec Carnot, Pétiet et Cochon, et l'on s'ajourna au lendemain. Pichegru et Willot ne s'y rendirent point; on conçut quelques soupçons de leur absence. Lacuée, Emmery et Lafond-Ladebat étaient venus à cette seconde réunion. On reprit la discussion où on l'avait laissée la veille. Les ministres disgraciés, et Carnot, n'avaient point été d'avis de mesures violentes et inconstitutionnelles. Il leur avait paru suffisant de désorganiser la majorité du Directoire, et d'accuser Barras, auquel on en voulait le plus à cause de sa duplicité.

Emmery, dont on ne saurait trop louer la probité et la sagesse, était comme moi dans une situation très-difficile. L'analogie de nos principes nous avait intimement liés. Nous nous sentions pressés entre les royalistes et le Directoire, et nous redoutions encore plus les premiers. Nous dîmes donc « qu'il valait mieux sans doute, lorsqu'on était décidé à la guerre, attaquer que se défendre; mais qu'il fallait avant tout examiner si l'on ne pouvait pas éviter la guerre; que le danger n'était pas aussi imminent qu'on l'annonçait; que les trois

directeurs avaient dû être épouvantés de l'allure du Conseil des Cinq-Cents, et que l'on pouvait espérer de les ramener à des sentiments plus modérés, si les députés sincèrement attachés à la Constitution se réunissaient franchement, et s'entendaient pour opposer une digue aux factions; que c'était le vœu d'une foule de membres qui ne voulaient pas plus du cercle constitutionnel que de Clichy; que nous ne doutions pas qu'on ne tirât un bon parti de l'influence de Talleyrand; qu'une accusation contre Barras, ou toute autre mesure violente contre le Directoire, ne passerait au Conseil des Cinq-Cents qu'autant que le Directoire se serait mis en état de révolte; qu'autrement on éprouverait de grandes difficultés et l'on courrait beaucoup de risques; qu'un tiers de l'Assemblée composé de royalistes ou d'ennemis des directeurs, appuierait sans doute avec rage tout ce qu'on proposerait contre eux; qu'un autre tiers le combattrait avec violence, et que le troisième resterait indécis pendant le combat; qu'il fallait prévoir encore quelles seraient les suites d'un succès, et si elles ne seraient pas tout entières au profit des royalistes; que, dans tous les cas, on ne pouvait pas attaquer sans avoir des forces suffisantes. »

Portalis dit alors que, puisqu'on ne voulait pas adopter des mesures vigoureuses, il fallait du moins employer les moyens constitutionnels pour arrêter les entreprises du Directoire, s'occuper de la res-

ponsabilité des ministres, et accélérer l'organisation de la garde nationale. On parla des armées. Il fut reconnu que le Directoire les avait travaillées contre Carnot; on cita un manifeste imprimé à l'armée d'Italie, contre Clichy. Lacuée dit que le général Bonaparte était très-mal disposé. Portalis ne pouvait pas croire « qu'un homme qui avait acquis tant de gloire voulût la compromettre aussi légèrement [1]. » On ne savait rien de positif sur le mouvement des troupes autour de Paris. Carnot présumait que s'il existait un arrêté des trois directeurs pour l'autoriser, il ne pouvait être que sur le registre des délibérations secrètes, qui était entre les mains de La Revellière. Cette conférence se termina donc sans avoir rien arrêté et sans avoir indiqué une nouvelle réunion. On sut depuis que les Clichyens en avaient pris de l'ombrage, et étaient parvenus par toutes sortes de caresses, et surtout par des promesses d'être plus modérés, à faire ren-

[1] Dès le 8 nivose an 5, Bonaparte écrivait au Directoire: « Je le dis avec une vraie satisfaction, il n'est point d'armée qui désire davantage la conservation de la constitution sacrée, seul refuge de la liberté et du peuple français. L'on lait ici, et l'on est prêt à combattre les nouveaux révolutionnaires, quel que soit leur but. Plus de révolution, c'est l'espoir le plus cher du soldat; il ne demande pas la paix qu'il désire intérieurement, parce qu'il sait que c'est le seul moyen de ne pas l'obtenir, et que ceux qui ne la désirent pas, l'appellent bien haut pour qu'elle n'arrive pas. Le soldat se prépare à de nouvelles batailles, et s'il jette quelquefois un coup d'œil sur l'esprit qui anime plusieurs villes dans l'intérieur, son regret est de voir les déserteurs accueillis, protégés, et les lois sans force dans un moment où il s'agit de décider le sort du peuple français. »

trer dans leur sein ceux des leurs que des discours exagérés en avaient éloignés, et à empêcher; par conséquent, la réunion que les constitutionnels avaient voulu former en recrutant les hommes raisonnables de tous les partis. Clichy réclamait l'honneur de renverser seul le Directoire. Tronçon Ducoudray eut une explication très-vive à ce sujet avec Barbé-Marbois, et lui écrivit une lettre pour lui exprimer ses sentiments républicains. Barbé-Marbois éluda d'y répondre. Les journaux de Clichy accusèrent Tronçon d'intrigues, et m'associèrent à lui dans leurs injures. Une sorte de lassitude et de découragement s'empara des constitutionnels; ils s'entendaient encore, mais ils ne se concertaient plus.

On exprima à la tribune des regrets sur le renvoi de trois des ministres. Il y avait des députés de bonne foi; mais Henri Larivière, qui, lors de la nomination d'un directeur, avait deux mois auparavant proscrit en masse les ministres et fait rejeter Cochon de la liste des candidats, fut le premier à se plaindre de sa destitution. Clichy eut l'espérance d'écarter Barras du Directoire, en le chicanant sur son âge. On prétendait qu'il n'avait pas quarante ans lors de sa nomination. Willot, son ennemi personnel, se chargea de l'attaque, et fit une motion formelle sur cet objet; elle échoua, puisqu'elle n'était fondée que sur des conjectures; il n'eût fallu la faire que pièces en main. Les Clichyens essayèrent d'enlever au Directoire la police

de Paris. Ils argumentaient de l'article de la Constitution, qui donne au Corps-Législatif la police du lieu de ses séances et de l'enceinte extérieure qu'il détermine; et de l'article qui donne à l'Assemblée de révision la police de la commune où elle tient ses séances. Ils voulaient donc faire décréter par les Conseils que leur enceinte extérieure était la ville de Paris, ou au moins le côté de la rivière où étaient situés leur palais, et ils se proposaient de nommer Cochon leur inspecteur; cependant ils n'osèrent pas présenter un projet qui mettait la Seine entre les deux pouvoirs. Il n'y manquait que de placer des canons à chaque extrémité des ponts, pour la plus grande commodité des habitants.

Le Directoire ne perdait point son temps à répondre à tant d'attaques insensées; après avoir écarté les ministres qui lui étaient suspects, et fait scission avec Carnot et Barthélemy, il attirait auprès de lui tous les hommes habitués aux mouvements révolutionnaires; ils venaient en foule des départements. Les officiers réformés affluaient à Paris; des groupes se formaient dans les lieux publics, on y menaçait ouvertement le Corps-Législatif et Carnot, enfin l'on s'attendait à une commémoration violente du 10 août.

Le Directoire n'avait pas au-dehors des vues plus pacifiques qu'au-dedans. La majorité vota pour la rupture de l'armistice conclu avec l'Autriche; Carnot et Barthélemy s'y opposèrent. Elle exigeait que l'arrêté fût rédigé sur-le-champ; Carnot obtint

cependant l'ajournement de la question au lendemain : ce jour-là les opinions furent les mêmes. Alors Carnot déposa sur le bureau son opinion motivée, pour être inscrite sur le registre des délibérations. Reubell en témoigna de l'étonnement, et demanda la lecture de cette opinion, après quoi la majorité retira la sienne, sur le motif qu'une délibération aussi grave devait être prise à l'unanimité. Quelques jours après, il y eut au Directoire une seconde représentation de cette scène, sur la proposition formelle et immédiate faite par un agent envoyé par l'Autriche, de conclure la paix en prenant pour base les préliminaires de Léoben. Ces faits furent rapportés à Lacuée par Carnot.

CHAPITRE XXIII.

ADRESSES DES ARMÉES CONTRE LES ROYALISTES. — MOUVEMENT DES TROUPES SUR PARIS. — MANIFESTE DU DIRECTOIRE.

Les armées jusqu'alors ne s'étaient point mêlées des affaires de l'intérieur, elles s'étaient battues, et n'avaient point délibéré ; elles étaient restées fidèles à leur destination jusqu'au moment fatal où le Directoire crut devoir les appeler à son secours.

En célébrant l'anniversaire du 14 juillet, le gé-

néral Bonaparte dit à l'armée d'Italie : « Soldats! je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs qui menacent la patrie; mais la patrie ne peut courir de dangers réels : les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée sont là. Des montagnes nous séparent de la France, vous les franchiriez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la Constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les Républicains... Les royalistes, dès qu'ils se montreront, auront vécu! »

Au dîner on avait porté les toasts suivants :

Le général Berthier : « A la Constitution de l'an III, et au Directoire de la République française. Qu'il soit, par sa fermeté, digne des armées et des hautes destinées de la République, et qu'il anéantisse les contre-révolutionnaires qui ne se déguisent plus. »

Le général Lannes : « A la destruction du club de Clichy. Les infames! ils veulent encore des révolutions; que le sang des patriotes qu'ils font assassiner retombe sur eux! »

Le chef d'état-major général de l'armée (Alex. Berthier) envoya de Milan, à toutes les administrations de département, le détail imprimé de tout ce qui s'était passé dans toutes les divisions de l'armée. « Faites connaître, leur écrivait-il, à vos concitoyens, qu'au même instant, et dans toutes les parties de l'armée, le même vœu, le même cri s'est fait entendre, et ce cri a été : *Guerre implacable*

aux royalistes, et fidélité inviolable au gouvernement républicain et à la Constitution de l'an III[1]. »

Toutes les divisions de l'armée avaient fait des adresses au Directoire. Celle de Bernadotte portait l'empreinte de la modération; celle d'Augereau tonnait contre les *conspirations de Clichy*; Joubert disait dans la sienne : « On suit ouvertement dans la législature l'exécution d'un plan combiné pour rétablir le trône. Une loi liberticide est à peine passée qu'un autre est proposée; on accuse sans pudeur le Directoire dans lequel repose le dépôt de notre constitution. » L'adresse de l'infanterie légère, en station dans la Lombardie, était conçue en des termes encore plus virulents : « Des hommes qui ont dérobé ou corrompu le vœu du peuple, sapent à grands coups les fondements de la République, et rebâtissent le trône..... Le quar-

[1] En tête de cette lettre était une grande vignette représentant à droite un obélisque sur lequel étaient inscrites trente-neuf affaires ou batailles qui avaient eu lieu dans l'espace d'un an. Au pied de l'obélisque était un cype de colonne; on lisait au centre ces mots : « *Constitution de l'an III,* » au bas : « *Aux mânes des braves morts pour la patrie.* » Un génie, le pied posé tout près de Vienne, tenait des tablettes appuyées sur ce cype, et y écrivait les préliminaires de la paix. A gauche une femme, une main sur un faisceau et une pique surmontée du bonnet de la liberté dans l'autre, et un vieillard à demi couché derrière elle, représentaient l'Italie et le Pô. Au-dessus et au centre, la Renommée sonnait de la trompette, portant d'une main un médaillon surmonté d'une couronne, avec ces mots : *Armée d'Italie, Bonaparte, général en chef.* Le génie et la femme tournaient vers cette renommée des regards pleins d'intérêt et d'espérance. Le plan du tableau figurait une carte géographique où l'on remarquait Turin, Gênes, Rome, Venise, Mantoue et Vienne.

tier général de l'armée contre-révolutionnaire est à Clichy. Il faut que les armées purifient la France; nous passerons comme la foudre.

La République, déchirée dans l'intérieur par les partis, se faisait respecter au-dehors par ses victoires. La France contemplait avec admiration les exploits éclatants de cette armée d'Italie qui s'était immortalisée déjà par tant de prodiges; elle avait à sa tête un jeune homme jusqu'alors inconnu. Bonaparte avait à la fois l'audace d'Alexandre et la prudence de César; il débutait dans le commandement comme avaient fini les plus fameux guerriers; dictateur à l'armée, grand capitaine, conquérant, législateur, il imprimait à tout son génie; il créait des héros, gagnait des batailles, renversait des gouvernements, révolutionnait des peuples, soutenait des rois, fondait des républiques.

Les directeurs étaient effrayés de tant de gloire, quoiqu'ils se persuadassent qu'il en rejaillissait sur eux quelques rayons. D'ailleurs ils n'étaient ni assez forts, ni assez hardis pour renverser le colosse qu'ils avaient élevé de leurs propres mains; essayaient-ils de diviser sa puissance, il leur offrait de la leur remettre tout entière, et ils n'osaient l'accepter. Dès le commencement de la campagne, Bonaparte avait forcé le Directoire à rappeler ses commissaires; il avait refusé de servir à côté du général Kellermann: il ne reconnaissait rien au-dessus de lui, ne souffrait point d'égaux, ne voulait

de subordonnés que de son choix, et prétendait être autour de lui le centre et l'arbitre de tout.

Un homme qui commandait au Directoire, et qui s'était placé à cette hauteur, ne pouvait vouloir le rétablissement de l'ancienne monarchie, ni s'abaisser à un rôle secondaire. La Révolution avait ouvert à son patriotisme, ou à son ambition, la plus vaste carrière. La contre-révolution faisait rentrer la France dans ses limites, terminait la guerre et replongeait dans l'obscurité ou livrait à la proscription tout ce que la Révolution avait créé d'existences nouvelles.

Le second tiers, dès son arrivée dans les Conseils, fut signalé aux armées comme dévoué à la royauté. Les discours des Clychiens irritèrent surtout l'armée d'Italie, et son général s'en plaignit amèrement au Directoire. Rien ne pouvait faire plus de plaisir aux directeurs que cette disposition d'une armée victorieuse, et la peur de la contre-révolution les jeta tout-à-fait dans les bras de Bonaparte.

Il écrivait au Directoire : « Je vous envoie copie de deux adresses des divisions Masséna et Joubert; l'une et l'autre sont revêtues de douze mille signatures... La situation des esprits à l'armée est très-prononcée pour la République et la Constitution de l'an III. Le soldat qui reçoit un grand nombre de lettres de l'intérieur est extrêmement mécontent de la tournure sinistre que paraissent y prendre les choses. Il paraît aussi que l'on a été affecté du bavardage de ce Dumolard, imprimé

par ordre de l'assemblée et envoyé en grande profusion à l'armée..... Le soldat a été indigné de voir que l'on mettait en doute les assassinats dont il a été la victime. La confiance de l'armée d'Italie dans le gouvernement est sans bornes. Je crois que la paix et la tranquillité dans les armées dépendent du Conseil des Cinq-Cents; si cette première magistrature de la République continue à prêter une oreille complaisante aux meneurs de Clichy, elle marche droit à la désorganisation du gouvernement; nous n'aurons point de paix, et cette armée-ci sera presqu'exclusivement animée par le désir de marcher au secours de la liberté et de la Constitution. Soyez bien persuadés que le Directoire exécutif et la patrie n'ont pas d'armée qui leur soit plus entièrement attachée... Quant à moi, j'emploie toute mon influence ici à contenir dans les bornes le patriotisme brûlant qui est le caractère distinctif de tous les soldats de l'armée, et à lui donner une direction avantageuse au gouvernement. »

Le Directoire fut tenté de faire venir Bonaparte à Paris; mais le général trouva des prétextes pour ne pas quitter son armée. Il avait singulièrement grandi depuis la journée du 13 vendémiaire où il avait battu toutes les sections; et il n'était pas très-jaloux d'ajouter une seconde fois ce genre de victoire à la gloire qu'il avait acquise en Italie. Cependant il était bien aise d'avoir à Paris des gens affidés pour y faire des communications qu'il ne

voulait pas écrire, et pour l'informer de l'état des choses et des événements. Il y envoya son aide-de-camp Lavalette et les généraux Augereau et Bernadotte. Leurs missions furent dissimulées sous différents prétextes.

« Le général Augereau, écrivait Bonaparte au Directoire, le 10 thermidor, est parti hier pour Paris, où il m'a demandé à aller pour des affaires particulières. Je profite de cette occasion pour vous envoyer les adresses des divisions de l'armée. Ces braves soldats ne reposent leur confiance que dans le gouvernement. »

Le général Bernadotte apporta des drapeaux.

« Cet excellent général, écrivit Bonaparte, le 22, qui a fait sa réputation sur la rive du Rhin, est aujourd'hui un des officiers les plus essentiels à la gloire de l'armée d'Italie; il commande les trois divisions qui sont sur les frontières de l'Allemagne. Vous voyez en lui un des amis les plus solides de la République, incapable, par principes comme par caractère, de capituler avec les ennemis de la liberté, pas plus qu'avec l'honneur. »

Bonaparte écrivait à Joubert : « L'adresse de votre division a été goûtée à Paris. Les Messieurs sont divisés entre eux. L'armée de Sambre-et-Meuse se prononce avec la plus grande vigueur. Le général Desaix est ici depuis plusieurs jours; il m'assure que l'armée du Rhin partage les mêmes sentiments que l'armée d'Italie. Le général Serrurier vient d'arriver; il est indigné du royalisme qui agite l'intérieur. »

Cependant ces correspondances n'étaient pas connues du public; Bonaparte, tout en excitant son armée ou en la laissant délibérer, affectait de la modération et des regrets de voir les choses poussées à cette extrémité; il sortait de son quartier-général des écrits forts de principes, de raison et de sagesse. On eût dit que le général faisait son thème en deux façons, pour se trouver, quoi qu'il arrivât, prêt à servir ou combattre l'un ou l'autre parti. Les patriotes modérés ne pouvaient croire qu'il favorisât un coup d'état, et se persuadaient que, s'il ne se déclarait pas pour eux, il resterait neutre et tranquille spectateur du combat.

Pour faire cette guerre de *pots de chambre*, ainsi que l'appelait Bonaparte, personne ne convenait mieux que le général Augereau. C'était un enfant de Paris, comme il le disait lui-même, bien venu du peuple, un de ces soldats républicains qui ne connaissaient que le sabre, qui aimaient beaucoup l'argent et ne dédaignaient pas le pouvoir. Le Directoire le nomma au commandement de la 17e division militaire (Paris), à la place du général Hatry, honnête homme, qui n'avait ni l'énergie, ni les goûts révolutionnaires. L'état-major de la division fut renouvelé. Le général Dammartin vint de l'armée d'Italie prendre le commandement de l'artillerie, à la place du général Durtubie; Verdières fut nommé commandant de place au lieu de Chanez, et le général Chérin commandant de la garde du Directoire. La 8e division militaire fut

réunie à l'armée d'Italie, et la ville de Lyon se trouva sous le commandement de Bonaparte.

Tout ce qui arrivait des armées se rangeait autour du Directoire. Les Conseils n'avaient que des généraux sans troupes et pour toute arme que la tribune. Les représentants y donnaient le triste spectacle de leur désunion, en attendant le coup fatal qui devait les mettre tous d'accord sous le joug du plus monstrueux des pouvoirs, celui des baïonnettes.

Des paroles on en vint bientôt aux faits. On fut informé que des corps considérables de troupes, partis de l'armée de Sambre-et-Meuse, se dirigeaient sur Paris, et que des ordres étaient donnés pour leur passage à Soissons et à la Ferté-Allais. Ces faits furent rapportés au Conseil le 2 messidor, par la Commission des inspecteurs, comme une violation de l'article 69 de la Constitution, qui traçait autour du lieu des séances du Corps-Législatif, un rayon dans lequel l'armée ne pouvait pénétrer. Le Directoire auprès duquel s'étaient rendus des membres de la Commission, avait répondu qu'il n'avait, ainsi que le ministre de la guerre, donné aucun ordre pour ce mouvement de troupes; qu'il envoyait un courrier pour obtenir des éclaircissements; que probablement c'était le général Hoche qui l'avait ordonné pour l'expédition qui se préparait à Brest contre l'Angleterre.

Le général Willot dit que si le général en chef, le chef de l'état-major et le commissaire ordonna-

teur en chef, responsables à la loi, *étaient mis en accusation*, ils découvriraient bientôt la vérité.

Le Conseil fit un message au Directoire pour demander des éclaircissements plus positifs; il répondit qu'il ne pouvait pour le moment attribuer ce mouvement qu'à l'inadvertance d'un commissaire des guerres. Il se passa vingt jours en échange de semblables messages. Le Conseil insistait sur des explications catégoriques, et le Directoire éludait toujours de le faire sous divers prétextes plus ou moins spécieux, pour ne pas dire de mauvaise foi. Pendant ce temps-là l'irritation des esprits était à son comble. Les propositions et les accusations se multipliaient; on nommait commissions sur commissions; un rapport n'attendait pas l'autre: c'étaient des projets de lois pour réorganiser la garde nationale, pour lever les incertitudes sur le sens de l'article 69 de la Constitution, relatif au rayon constitutionnel, pour prohiber le mouvement des troupes d'une division militaire à l'autre sans l'autorisation du Directoire; c'étaient Willot et Pichegru que l'on mettait en avant comme rapporteurs; c'étaient les chefs de Clichy qui occupaient presque exclusivement la tribune. Ils criaient contre l'incendie qu'ils avaient allumé, et dénonçaient la conspiration réelle dont ils avaient été les premiers la cause. La Commission chargée de recueillir tous les renseignements relatifs à la marche des troupes, demanda que le Conseil lui adjoignît les généraux Willot et Pichegru. On voulait

les opposer aux généraux Hoche et Bonaparte, autorité à autorité, armée à armée. Lamarque demanda aussitôt l'adjonction de Jourdan : ce général se conduisit avec un grand tact et donna une bonne leçon à ses deux collégues ; il traita d'indiscrète la proposition de Lamarque et appuya leur adjonction ; ils ne disputèrent point avec lui de générosité ou au moins de politesse, ils gardèrent le silence. Le conseil refusa de l'adjoindre.

Celui des Anciens conservait toujours du calme au milieu de ces agitations, il n'en éprouvait que quelques contre-coups. Ses principes étaient tracés dans les phrases suivantes d'un rapport de Dumas : « Que le Directoire s'unisse franchement au Corps-Législatif, qu'il puise sa force à sa véritable source. Elle est ici ; qu'il se persuade qu'il y a cessation de gouvernement toutes les fois que les autorités sont divisées entre elles ; que des ministres sans considération sont des ministres sans influence ; qu'ils ne rencontrent que des obstacles là où d'autres auraient trouvé du secours ; que la paix ne pourra s'obtenir que par l'union intime et constante des premières autorités ; que la nation fatiguée de troubles et de désordres ne veut plus de révolution ; que tout gouvernement qui n'aura d'appui que la force qui nécessite la terreur est impossible à réaliser ; que cette force est dans les armées qui obéiront à leurs chefs pour défendre la liberté, mais qui n'obéiront jamais à un maître quel qu'il soit : que des généraux célèbres qui voient devant eux

le plus glorieux avenir, la vie de Pompée et la vieillesse de Timoléon ne terniront jamais dans des attaques catilinaires des noms aussi illustres ; qu'il voie enfin que les hommes honnêtes et instruits n'attendent que le moment où on pourra avec gloire et dignité servir le gouvernement pour l'aider de leurs lumières et de leurs talents. »

Le Directoire avait destiné le général Hoche au commandement des troupes appelées à Paris ; mais ce général, d'un grand et noble caractère, n'était pas capable de se rendre l'aveugle instrument du pouvoir. Il y envoya secrètement Chérin, son aide-de-camp et son ami, pour observer les Conseils, le Directoire, les partis, et lui rendre compte du véritable état des choses. Il avait toutes les qualités nécessaires pour bien remplir cette mission. C'était, ainsi que son général, un de ces militaires qui maniaient aussi bien la plume que le sabre, et qui avaient un aussi bon coup-d'œil en politique que sur le champ-de-bataille. Chérin vit la conspiration royaliste, elle sautait aux yeux ; sur son rapport, Hoche vint à Paris, mais il n'y fit qu'une courte apparition ; il repartit bientôt pour son armée, refroidi pour le Directoire qui semblait l'abandonner après l'avoir mis en avant, ulcéré contre les Clichyens, mécontent de tout le monde, et préférant la vie des camps au rôle équivoque qu'on voulait lui faire jouer dans l'intérieur.

Delarue fit, le 17 thermidor, le rapport attendu depuis quinze jours sur la marche des troupes. Il

en résultait que vingt-sept mille hommes de l'armée de Sambre-et-Meuse, au lieu de neuf mille qu'avait avoués le général Hoche, avaient été dirigés sur Paris; que les officiers et les soldats ne dissimulaient pas qu'ils marchaient contre le Corps-Législatif; que les troupes avaient reçu d'abord l'ordre de rétrograder, puis celui de continuer leur marche; que cet ordre avait été donné à Paris par le général Hoche et porté à Mézières par l'adjudant-général Évrard; que Hoche lui-même, arrivé dans cette ville du 9 au 10, leur avait fait traverser le département de la Marne à marche forcée, malgré l'opposition du général Férino; que des déserteurs arrivaient à Paris par pelotons et en habits bourgeois, ainsi que des hommes disposés au meurtre et au pillage; qu'on avait à Chartres distribué des armes à cinq cents hommes.

Ce rapport ne donna lieu qu'à un nouveau message au Directoire. Le 22 il fit enfin une réponse plus précise; c'était en même temps son manifeste. D'après cette pièce le général Hoche avait, le 15 messidor, ordonné au général Richepanse, commandant la division des chasseurs à cheval, de partir avec les quatre régiments qu'il commandait pour se rendre à Brest en passant par Chartres et Alençon. Le général Richepanse avait déclaré qu'il avait tracé la marche de ces troupes, ignorant tellement l'article 69 de la Constitution, qu'il les eût fait passer par Paris sans la difficulté de maintenir l'ordre et la discipline dans une grande ville. Le

commissaire des guerres Lesage, chargé de la police de ces troupes, avait déclaré de son côté qu'il n'avait fait que suivre l'itinéraire tracé par le général Richepanse, et qu'il n'avait rien entendu sur la destination de ces troupes, sinon qu'elles se rendaient à Brest. Le Directoire borna là sa réponse.

Le général Hoche écrivit à un de ses amis : « Lorsqu'on veut marcher sur une ville, on prend le chemin le plus direct, on ne divise pas ses troupes, on reste avec elles. J'ai ordonné aux troupes, d'après les ordres du gouvernement, car sans doute il ne voulait pas que je m'embarquasse seul, de marcher sur Brest par Alençon; le ministre de la guerre a été officiellement instruit du mouvement. Le Directoire a pris le 8 un arrêté confirmatif de ma conduite; c'est moi qui ai arrêté les troupes dans les départements frontières; je défie de faire voir un ordre du Directoire qui ordonne, je ne dis pas de les faire rétrograder, mais seulement de les arrêter. »

Le 19 thermidor, le général Hoche écrivit de Wetzlar au Directoire : « Vous avez dû être invités, par un message du Conseil des Cinq-Cents, à traduire devant les tribunaux les signataires des ordres donnés aux troupes pour leur marche vers l'intérieur. Cette fois M. Willot a été, sans s'en douter, mon organe auprès de la représentation nationale et de vous.... Permettez-moi donc de vous supplier de m'indiquer le tribunal auquel je dois m'adresser pour obtenir enfin la justice qui

m'est due. Il est temps que le peuple français connaisse l'atrocité des accusations réitérées contre moi par des hommes qui, étant mes ennemis particuliers, devraient au moins faire parler leurs amis, ou plutôt leurs patrons dans une cause qui leur est personnelle. Il est temps que les habitants de Paris surtout connaissent ce qu'on entend par l'investissement d'un *rayon*, qu'on leur explique comment neuf, dix, je suppose même douze mille hommes, pourraient faire le blocus d'une ville qui, au premier bruit du tambour (ou de cloche, si on l'aime mieux), mettrait cent cinquante mille citoyens sous les armes, pour la défense de ses propriétés et de ses lois... Il est bon aussi que M. Charon s'explique sur la présence de treize mille hommes dans son département où pas un soldat d'infanterie n'a mis le pied (la légion des Francs, qui formait l'avant-garde de la colonne, n'a pas dépassé le *Chêne le Pouilleux*); le reste des troupes est encore dans les départements réunis d'où il n'est pas sorti..... Enfin je vous demande un tribunal, afin d'obtenir pour mes frères d'armes et moi la juste réparation qu'on nous doit. On m'a peint comme un séditieux, ils ont été accueillis et traités comme des brigands; nos accusateurs doivent prouver nos crimes, non par les oui-dire de M. Charon, qui ne veut pas que je passe à Reims pour me rendre à Cologne, bien qu'il n'y ait pas d'autre route, mais par des pièces authentiques et irréfutables. Toutes celles que j'ai signées vont paraître,

elles sont à l'impression. Si quelques soldats ont témoigné leur indignation de la manière dont ils étaient accueillis en rentrant chez eux, on verra que j'y ai moins participé que ceux que quatre régiments de chasseurs ont tant fait trembler. Depuis long-temps je suis en possession de l'estime publique, non à la manière de quelques égorgeurs révolutionnaires, devenus ou plutôt reconnus les agents en chef de nos ennemis, mais ainsi qu'un homme de bien peut y prétendre. On doit donc s'attendre que je n'y renoncerai pas pour l'amour de quelques Érostrates parvenus depuis un moment sur la scène de la Révolution, et qui ne sont encore connus que par des déclamations insignifiantes et les projets les plus destructifs de toute espèce d'ordre et de gouvernement. »

Le général Richepanse eut, pendant son séjour à Paris, plusieurs entrevues avec la commission du Conseil; on y sembla satisfait de ses explications et l'on parut croire à sa bonne foi.

Cependant si les troupes avaient été destinées pour Brest d'après un ordre du Directoire, pourquoi le Directoire répondit-il, dans son premier message, qu'il ignorait leur mouvement? Pourquoi le général Hoche ne produisit-il pas cet ordre ou celui du ministre de la guerre, et ne représentait-il qu'une simple lettre du président du Directoire qui lui ordonnait de se rendre de sa personne à Brest? Pourquoi cette contradiction entre le Directoire qui avait dit, dans ses premiers messages,

avoir donné des ordres de faire rétrograder les troupes, et le général Hoche qui écrivait n'avoir reçu aucun ordre semblable?

Dans la seconde partie de son message le Directoire répondait, relativement aux adresses des armées, « que quoique le mot *délibérer* n'eût pas un sens assez déterminé pour s'appliquer clairement à des actes de cette nature, il n'en avait pas moins résolu d'en arrêter la circulation et d'écrire au général en chef qu'il déplorait les circonstances qui avaient porté les braves soldats républicains à des actes qui pouvaient paraître irréguliers. » Il ajoutait : « Le Directoire ne s'en est pas tenu là, il a dû remonter aux causes, et vous les indiquer, persuadé que vous trouverez dans votre sagesse les moyens de les faire cesser. » Ces causes étaient, suivant lui, l'inquiétude générale qui s'était, depuis quelques mois, emparée de tous les esprits; le défaut de revenus publics, le retard dans le paiement de la solde, les assassinats commis sur les acquéreurs de biens nationaux, les fonctionnaires publics, les défenseurs de la patrie; l'impunité du crime, la partialité des tribunaux, l'insolence des émigrés, des prêtres réfractaires, et des journaux royalistes; l'intérêt hautement exprimé pour la prospérité des ennemis de la France; la dépréciation de la gloire des armées et du système républicain; l'influence funeste de toutes ces déclamations sur les négociations de la paix. Il terminait ainsi : « Le Directoire espère bien, certes, sauver

la France de la dissolution à laquelle on l'entraîne avec précipitation, éteindre les torches de la guerre civile qu'on allume avec fureur, et sauver les personnes et les propriétés des dangers d'un nouveau bouleversement. C'est une résolution qu'il suivra avec persévérance et avec courage, sans être détourné par aucune crainte ou par aucune séduction; mais aussi il ne consentira jamais à inspirer une fausse sécurité, soit à ses concitoyens de l'intérieur, soit à ceux qui défendent la patrie au dehors. Il se croirait lui-même coupable de trahison envers son pays, s'il leur dissimulait les funestes tentatives que l'on ne cesse de faire pour nous jeter dans les horreurs d'une révolution nouvelle, en renversant l'ordre des choses actuel, soit par la trahison, soit par la force. »

En effet, le général Hoche de retour à son armée à l'anniversaire du 10 août (le 23 thermidor) dit : « Amis! je ne dois pas le dissimuler, vous ne devez pas vous dessaisir encore de ces armes terribles avec lesquelles vous avez tant de fois fixé la victoire. Avant de le faire peut-être aurons-nous à assurer la tranquillité de l'intérieur que des fanatiques et des rebelles aux lois républicaines essaient de troubler. » Les toasts du banquet annonçaient les projets les plus hostiles. Le général Ney : « *Au maintien de la République! Grands politiques de Clichy, daignez ne pas nous forcer à faire sonner la charge.* Le général Chérin : *Aux membres du gouvernement qui feront respecter la République!*

Un chef d'escadron : *Aux patriotes des Cinq-Cents !* Un commissaire des guerres : *A la coalition légitime de l'armée d'Italie et de l'armée de Sambre-et-Meuse.* On fit imprimer et circuler dans l'armée et dans l'intérieur des couplets ironiques intitulés : *Hommage de l'armée de Sambre-et-Meuse au club de Clichy.*

Dans une discussion qui avait pour objet de régler le mode de destitution des officiers, Willot dit : « Je vais me livrer à une hypothèse dont l'application est difficile à l'avenir, mais que les derniers événements rappellent. Je ne crains pas qu'un nouveau César passe le Rubicon ; le héros qui est actuellement aux lieux que César traversa pour marcher contre sa patrie, y consolide la liberté des peuples au sein desquels la victoire l'a conduit. Mais Marius peut arriver aux portes de Rome et s'indigner de ce que les sénateurs délibèrent. Dans cette circonstance, je suppose qu'un lieutenant, qu'un officier fidèle arrête le nouveau Marius aux limites constitutionnelles, le Directoire pourra destituer cet officier, et ouvrir le passage aux factieux. » César, c'était Bonaparte ; Marius, Hoche, et le lieutenant fidèle, Pichegru.

L'armée de Rhin et Moselle était seule restée immobile au milieu de cette fermentation militaire ; elle était commandée par Moreau qu'on regardait comme l'élève de Pichegru, et qui était son ami. Cette armée était imprégnée du caractère de modération de son général ; on y faisait d'ail-

leurs tout le contraire de ce qui se passait à l'armée d'Italie dont la gloire excitait la jalousie de ses rivales. Quoique Bonaparte aimât à se distinguer par la simplicité de ses habits, il y avait dans son état-major et parmi ses généraux du luxe et de l'éclat. A l'armée du Rhin les généraux, à l'exemple de leur chef, affectaient une tenue mesquine et négligée; on n'y fit pas d'adresses, parce qu'on ne voulait pas se donner l'air de suivre l'impulsion de l'armée d'Italie qui avait jeté le gant la première. Le Directoire fut mécontent du silence de Moreau et de son armée, et lui envoya un officier supérieur pour s'en plaindre; le général répondit que les officiers manquaient de beaucoup de choses, que, si on les faisait une fois délibérer, il était à craindre qu'entraînés par le besoin ils ne se livrassent à des actes d'insubordination qu'il serait difficile de contenir; que peu au courant de la situation de Paris, il ne connaissait pas bien les éléments de l'agitation qui régnait dans les esprits; qu'il s'abstenait de prendre parti pour ne pas commettre d'erreur; qu'il ne s'occupait que du soin d'améliorer le sort de ses troupes, et qu'il n'en était pas moins sincèrement dévoué à la République [1]. Le Directoire parut se contenter de cette réponse, quoiqu'elle fût peu propre à le satisfaire. Il circula une adresse des officiers et soldats de l'armée de Rhin-et-Moselle

[1] Lettre de Moreau au Directoire. 27 vendémiaire an VII.

dans le sens de celle de l'armée d'Italie; Moreau la désavoua dans des lettres confidentielles. Dans les épanchements de l'amitié il déplorait les fausses démarches dans lesquelles l'esprit de parti entraînait la force armée. Les royalistes auraient voulu le faire prononcer en faveur des Conseils, les constitutionnels lui savaient gré de sa modération, et les directoriaux s'en indignaient.

Le message du Directoire fut renvoyé à une commission spéciale composée de Vaublanc, Jourdan (des Bouches-du-Rhône), Boissy d'Anglas, Pastoret, Siméon, Emmery et moi, pour proposer les mesures législatives auxquelles il pouvait donner lieu. Il avait été rédigé par La Revellière; Carnot n'avait pas voulu signer au registre, et Barthélemy y avait inscrit ses observations.

CHAPITRE XXIV.

NÉGOCIATIONS DES CONSTITUTIONNELS AVEC LE DIRECTOIRE. — INFLUENCE DE MADAME DE STAEL, DE BENJAMIN CONSTANT ET DE TALLEYRAND. — SYMPTÔMES DE MOUVEMENTS.

Avant que le Directoire n'eût, pour ainsi dire, brûlé ses vaisseaux, les constitutionnels avaient encore tenté, mais sans succès, la voie des négocia-

tions. Reubell et La Revellière, qui s'y étaient montrés assez disposés, le premier à Doulcet-Pontécoulant et Lacuée, le second à Creuzé-Latouche et Crétet, avaient changé totalement d'opinion, et fini par repousser tout moyen de conciliation, répétant toujours que la majorité du Corps-Législatif voulait faire la contre-révolution, et décréter d'accusation le Directoire. Ses adhérents ne gardèrent plus de mesure après son fameux message. Benjamin Constant disait hautement dans le salon de madame de Staël, « qu'il ne pouvait plus y avoir de rapprochement entre les deux pouvoirs; que le Directoire s'était trop avancé pour reculer; que les élections de l'an VI seraient encore plus détestables que les dernières; qu'il fallait en finir, et laisser au Directoire le moyen de relever l'esprit public. »

La diversité des opinions, qui dans les temps calmes fait le charme de la société, et qui dans les temps de révolution la rend insupportable, m'avait un peu éloigné de celle de madame de Staël; elle me rechercha lorsqu'elle sut que la commission à laquelle le Conseil avait renvoyé le dernier message du Directoire m'avait nommé rapporteur. Elle m'écrivit qu'elle désirait me voir pour un service important que je pouvais lui rendre. J'allai chez elle; elle me parla d'une pétition de M. Duportail qui avait été renvoyée à une commission dont j'étais membre. Il demandait une exception aux lois sur les émigrés. Madame de Staël prenait

un vif intérêt à cette pétition; mais je m'aperçus bientôt que ce n'était là qu'un prétexte; en effet, après quelques circonlocutions, elle amena la conversation sur les dangers qui menaçaient la liberté, et me dit que j'étais l'homme qui pouvait dans ce moment rendre le plus de services à la République; et qu'elle m'engageait instamment à avoir une entrevue avec Benjamin Constant. Il y a des antipathies qu'on ne peut trop s'expliquer; j'en avais une déclarée contre lui, je lui trouvais un ton dogmatique et tranchant. Talleyrand m'apparaissait derrière le rideau, mettant en avant ses machines. Je n'avais nulle confiance dans le républicanisme dont il faisait parade, et je me sentais un grand dégoût pour ses intrigues. Cependant, comme cette avant-garde du Directoire avait de l'esprit et du talent, et que les circonstances étaient imminentes, je pensai qu'il pourrait être utile de savoir ce qu'on voulait dans l'un des camps ennemis dont nous étions entourés; je surmontai ma répugnance, et j'acceptai un dîner chez madame de Staël avec Benjamin Constant. Il eut lieu le 26 thermidor; nous n'étions que tous trois; ils me dirent : « La majorité du Corps-Législatif est royaliste, il y a cent quatre-vingt-dix députés qui ont contracté l'engagement de rétablir le prétendant sur le trône; la majorité du Conseil des Anciens veut transférer le Corps-Législatif à Rouen à cause de sa proximité du théâtre de la chouanerie, mais le Directoire ne quittera point Paris, et il y restera cent trente

députés fidèles. Le Directoire doit être désormais le seul point de ralliement des républicains. Ce sont les attaques des royalistes qui ont inspiré de la frayeur au Directoire, et la frayeur a amené les mesures hostiles. On ne peut pas dans l'état actuel des choses attendre à l'année prochaine; le nouveau tiers sera encore pire que le dernier nommé, il n'y aura plus de conventionnels, et la contre-révolution se fera toute seule. Portalis lui-même interrogé sur la question de savoir s'il voulait, l'an prochain, garantir de l'échafaud le Directoire, a répondu franchement : non. Le Directoire ne peut donc plus compter encore que sur la minorité des Conseils. S'il est obligé d'en venir à une attaque, elle tournera au profit des terroristes. Pour éviter cette attaque, et ramener le Directoire, il faut donc former une majorité républicaine dans les Conseils; pour celui des Cinq-Cents, cela dépend tout-à-fait de vous. Ralliez-vous avec vos amis à la minorité, à Debry, Chazal, Chénier, etc. Vous êtes dans une fausse position, vous donnez la majorité tantôt à un parti, tantôt à l'autre; fixez cette majorité du côté du Directoire! »

Je leur répondis : « Je ne peux pas contester qu'il n'y ait un parti royaliste dans les Conseils, mais je suis loin de croire qu'il y soit en majorité, et vous ne pouvez sérieusement le penser vous-mêmes; car dans ce cas comment espéreriez-vous qu'on parvînt à y former une majorité républicaine? Si l'on compare nos discours actuels à ceux de 1793

ou même de l'an III, on trouve qu'en effet nous avons changé de langage. Mais les temps sont aussi changés, et toutes les habitudes révolutionnaires doivent céder peu à peu au régime constitutionnel. La nature des choses et l'opinion nous le commandent. Lorsque le Corps-Législatif s'y soumet par honneur et par devoir, le Directoire s'obstine à rester stationnaire. Il ne veut pas avancer avec nous, et nous ne pouvons pas reculer vers lui. C'est cette mésintelligence qui fait toute l'importance du parti royaliste. Si le peuple le craint plus que le retour de la terreur, il n'en est pas ainsi des propriétaires. Voilà ce qui donne à la France une couleur de royalisme, que réellement elle n'a pas. Il faut pour attacher la nation à la République, qu'elle se présente avec les formes d'un gouvernement régulier. Nous ne voulons point de clergé, mais nous ne voulons pas persécuter les prêtres ni tourmenter les consciences. Nous ne voulons point rappeler les émigrés qui ont armé l'Europe contre leur patrie, mais nous ne voulons pas prolonger l'injuste proscription des fabricants, ouvriers et cultivateurs, que la terreur a chassés des départements du Midi, du Rhin et de Lyon. Nous ne nous opposons point aux victoires des armées, mais nous désirons savoir où s'arrêteront les conquêtes, et nous ne pouvons consentir à la continuation d'une guerre dont on n'aperçoit ni le terme ni le but. Si nous nous traînions dans cet état de division intestine jusqu'aux prochaines élections, il est cer-

tain qu'elles seraient mauvaises. Mais si les hommes qui sont faits pour s'entendre, voulaient se réunir de bonne foi, les royalistes seraient conspués. Le Directoire a tort de s'alarmer d'avance de la sortie du dernier tiers des conventionnels, car s'il en est beaucoup de fidèles à la République, il y en a aussi que la haine aveugle assez sur leurs propres intérêts, pour les jeter du côté du royalisme. J'ai plus de confiance en Portalis, Siméon, Tronçon-Ducoudray, Emmery, etc., qu'en Henri Larivière, Delahaye et même Boissy d'Anglas, etc. Les conventionnels ne peuvent pas toujours régner exclusivement, et il faut bien se préparer à voir le gouvernement passer dans d'autres mains. S'il y a cent quatre-vingt-dix députés qui ont trahi la République, qu'on m'en donne la preuve, je me charge de les accuser, et je m'engage à les faire arrêter séance tenante. La peur est un mauvais conseiller, il y en a encore plus à Clichy qu'au petit Luxembourg. Les choses ne me paraissent pas désespérées, mais il faut y apporter un prompt remède. Si le Directoire veut adopter un plan de conduite concerté avec les constitutionnels, je lui réponds d'une immense majorité dans les Conseils. Je ne me jeterai point avec lui dans une nouvelle révolution, j'aime mieux être victime de mon respect pour la constitution. Je ne me dissimule point les dangers de ma propre situation, cependant je la trouve la seule honorable. Le Directoire peut décimer la représentation nationale, mais il por-

tera un coup mortel à la République et à lui-même. »

« Mais enfin, dit madame de Staël, si la majorité des Conseils transfère ses séances hors de Paris, que ferez-vous?

— « Je suivrai la majorité.

— « Et si la majorité arbore le drapeau blanc?

— « Je me réunirai aux députés fidèles.

— « Ils ne vous recevront plus.

— « Je saurai mourir. »

Tel fut le résultat de notre conversation. Il m'était facile de voir qu'il n'y avait point de transaction à espérer, que c'était un parti pris, et qu'on n'avait d'autre but en cherchant à m'attirer dans le parti du Directoire que d'augmenter ses forces, et de diminuer la résistance dans les Conseils.

On me proposa une autre entrevue chez Benjamin Constant avec Jean Debry et Riouffe. Talleyrand, qui entra dans ce moment, comme s'il eût été aposté exprès, offrit de nous réunir à dîner chez lui le 28; j'acceptai son invitation; je m'y trouvai avec Jean Debry, Poulain Grandpré et Benjamin Constant. Ils commencèrent par exalter mon influence dans le Conseil, et les services que je pouvais rendre à la chose publique. Poulain Grandpré tira de sa poche un papier où il avait noté que, sur douze fois que j'avais parlé depuis le 1er prairial, dans des discussions importantes, j'avais onze fois entraîné la majorité. Passant à notre situation, ils me répétèrent absolument les mêmes choses que

madame de Staël, et sur le royalisme du nouveau tiers, et sur la nécessité de se concerter pour faire une majorité républicaine. Ils ajoutèrent que cela était d'autant plus pressant, que les exagérés de leur parti étaient extrêmement exaspérés, et ne voyaient plus de milieu entre une explosion et la contre-révolution ; qu'eux-mêmes passaient pour modérés, parce qu'ils annonçaient encore des espérances de conciliation; ils se plaignirent de l'outrage fait à cent trente membres du Conseil qui étaient exclus de toutes les commissions, et par conséquent de toute participation aux affaires. Je remarquai que ce nombre coïncidait parfaitement avec celui des députés que madame de Staël m'avait dit être déterminés à rester à Paris, en cas de translation du Corps-Législatif. C'était par conséquent tout ce qu'avait pu recruter le Directoire. Nous étions d'accord sur plusieurs points, sur notre situation, et sur les causes qui l'avaient amenée; mais lorsque je leur demandais quels moyens ils proposaient pour y remédier, ils divaguaient comme des hommes qui ont une arrière-pensée, qui n'osent pas la communiquer. Quoiqu'ils convinssent que le Directoire avait commis de grandes fautes, c'était, suivant eux, le Conseil des Cinq-Cents qui avait seul tort, et qui devait faire des réparations. Ils m'engagèrent beaucoup à ne point me charger de faire le rapport sur le dernier message du Directoire, à moins que ce ne fût pour proposer de passer à l'ordre du jour. Je leur représentai qu'une

semblable condescendance ne pourrait être que le prix d'un rapprochement sincère, mais que s'il n'avait pas lieu, le Corps-Législatif s'avilirait à jamais en passant à l'ordre du jour; que les adresses des armées nous conduisaient à la tyrannie militaire, etc, etc. Talleyrand était en tout point de leur avis; cette conférence n'eut aucun autre résultat, que de me convaincre de plus en plus des violences auxquelles le Directoire était résolu de se porter.

CHAPITRE XXV.

AUGEREAU COMMANDANT DE LA 17e DIVISION MILITAIRE. — KLÉBER ET BERNADOTTE A PARIS. — RAPPORTS AUX CONSEILS SUR LES ADRESSES DES ARMÉES ET LE MOUVEMENT DES TROUPES.

La nomination d'Augereau au commandement de la 17e division militaire fut regardée avec raison comme une hostilité déclarée. L'adresse de son corps d'armée avait été l'une des plus menaçantes.

Le 30 thermidor, dix-sept pièces de canon du parc d'artillerie de Meudon arrivèrent à l'École militaire; la garnison de Paris venait d'être augmentée en cavalerie. Les commissions des inspecteurs des

Conseils, qui s'étaient transformées en une sorte de Comité de sûreté générale, prirent ombrage de ces dispositions, et envoyèrent une députation chez le ministre de la guerre (Schérer) pour demander des explications; elle y trouva Augereau. On répondit aux députés qu'on avait fait venir cette artillerie pour la mettre en sûreté, et qu'on n'avait renforcé la cavalerie que parce qu'elle ne pouvait pas suffire au service. Augereau se plaignit de ce qu'on répandait des bruits alarmants sur la sûreté des Conseils, et déclara qu'il en répondait sur sa tête. On n'en crut pas un mot.

La guerre des costumes qui avait été plusieurs fois une occasion de troubles, recommença entre les militaires et les citoyens. Augereau improuva par des ordres du jour et des proclamations la conduite des militaires. Leurs violences ne cessèrent point parce qu'on les excitait sous main : un jeune homme fut assommé par des vétérans parce qu'il portait un collet noir.

Les journaux et des pamphlets de toute espèce continuaient d'égarer l'opinion en dénaturant les faits les plus clairs, et en calomniant tous les individus. Les Clichyens accusaient les constitutionnels de se vendre au Directoire, les directoriaux les accusaient à leur tour de faire cause commune avec Clichy; on supposait des réunions secrètes qui n'existaient pas, et l'on publiait des complots chimériques pour dissimuler celui qui sautait aux yeux de tout le monde; on inspirait de la sécurité

sur les dangers réels, et l'on jétait l'épouvante par des périls imaginaires.

Il y a des situations où l'honneur ne permet ni d'avancer ni de reculer, où il faut rester embourbé jusqu'à ce qu'une commotion violente vous en retire et vous sauve, ou vous tue. Telle était la mienne, telle était celle des constitutionnels. A mesure que les choses s'envenimaient, nous conservions notre caractère; dans l'impuissance d'arrêter désormais le torrent qui se débordait de toutes parts avec fureur, nous ne nous abandonnions pas du moins à son cours. C'était une triste ressource; mais on ne nous en avait pas laissé d'autre.

C'est dans cet état des choses et cette disposition des esprits, que les commissions des deux conseils s'occupèrent de faire leurs rapports sur le dernier message du Directoire qui leur avait été renvoyé. Elles eurent plusieurs réunions pour agir de concert : les opinions y furent partagées suivant les nuances des partis. Les Clichyens proposaient des mesures violentes, les constitutionnels voulaient soutenir la dignité du Corps-Législatif sans trop offenser le Directoire; c'était une chose difficile. A la première réunion, Jourdan (des Bouches-du-Rhône) demanda : 1° Une attribution spéciale au directeur du jury de Paris, des attentats commis contre la sûreté du Corps-Législatif; 2° l'établissement d'un Conseil de guerre près la garde du Corps-Législatif, pour juger les mêmes délits commis par des membres de cette garde, et les militaires ou citoyens

armés ; 3° le renvoi des troupes hors de la limite constitutionnelle; 4° que la limite constitutionnelle ne fît partie d'aucune division militaire. Ce dernier point était le plus important; il avait pour objet d'ôter pour toujours le commandement de Paris, et d'un rayon de douze lieues, au général nommé par le Directoire et pour le moment, à Augereau. Les commissions adoptèrent la première et la troisième proposition; la dernière passa aussi, malgré l'opposition des constitutionnels, qui ne doutaient pas qu'elle ne fît éclater le Directoire. Ils regardaient toute mesure législative plus ou moins hostile comme insuffisante et dangereuse; ils pensaient que ces rapports ne devaient avoir d'autre but que de rassurer les républicains et les armées, d'imposer aux royalistes, d'éclairer le Directoire et d'améliorer l'opinion publique. Quant à moi j'étais effrayé de voir la ville de Paris abandonnée à la garde nationale organisée par les royalistes; j'étais de ceux qui craignaient encore plus le triomphe de Clichy que celui du Directoire; j'étais persuadé que si celui-ci nous rejetait dans les voies révolutionnaires, l'autre ferait la contre-révolution; et, périr pour périr, j'aimais mieux que ce fût de la façon du Directoire que de celle du royalisme. C'était aussi l'opinion de Tronçon-Ducoudray, rapporteur de la commission du Conseil des Anciens, comme moi de celle des Cinq-Cents. Nous nous entendîmes parfaitement, nous nous communiquâmes nos rapports.

Il y avait cependant dans le parti royaliste des hommes qui ne s'aveuglaient pas sur leurs dangers. Ils consentirent à renoncer à toutes mesures législatives, si le Directoire voulait enfin donner une garantie au Corps-Législatif, et commencer par éloigner Augereau du commandement de Paris. Les constitutionnels les prirent au mot. Creuzé Latouche, membre de la Commission des Anciens et ami de La Revellière, se chargea de lui en parler; cette négociation échoua comme toutes les autres. Le Directoire fut inébranlable. Son opiniâtreté irrita les royalistes et ne me fit point changer d'avis. Après avoir lu mon rapport à la commission, je déclarai formellement que je ne me chargerais point de la proposition relative à la 17e division militaire, et pour cette fois les constitutionnels l'emportèrent.

Tronçon-Ducoudray fit son rapport le 3 fructidor, et je fis le mien le 4. Le public, les Conseils, le Directoire, les attendirent avec une grande impatience et comme une mesure décisive. On fut bien étonné lorsqu'on les eut entendus; car, à vrai dire, c'était la montagne qui enfantait une souris. Avec autant d'impartialité qu'on pouvait en attendre de représentants du peuple chargés de maintenir leur dignité, on y avait reparti la censure sur les actes législatifs et sur ceux du gouvernement, sur la conduite des armées et sur celle des partis; l'éloge y était toujours à côté du blâme. Il n'y avait ni forfanterie ni faiblesse; ils n'appelaient

point la guerre, ils laissaient toutes les voies ouvertes à la réconciliation : voilà pourquoi ils ne contentèrent personne. Les Clichyens ne pardonnèrent point à Tronçon-Ducoudray d'avoir accusé le Conseil des Cinq-Cents, quoique avec ménagement, et d'avoir offert la médiation du Conseil des Anciens. Ce Conseil, je ne saurais trop le répéter à sa louange, avait en effet toujours conservé du calme et de la décence dans ses délibérations et le caractère de médiateur, ce qui lui avait valu des toasts très-flatteurs dans les banquets patriotiques des armées [1] : il avait même rejeté plusieurs résolutions du Conseil des Cinq-Cents ; mais le Directoire, emporté par sa vanité, n'en tint aucun compte.

Ce qui l'irrita le plus dans les rapports, ce fut ce qu'ils contenaient sur les adresses des armées et sur les opérations de ses agents en Italie. Il profita de la réception des envoyés de la République cisalpine, qui eut lieu quelques jours après, pour exhaler en public son mécontentement. La Revellière, président, prononça deux discours remplis du fiel le plus amer et des menaces les plus audacieuses. Il calomnia les intentions et dénatura les expressions. Il me fit dire par exemple, « que la République cisalpine était précaire, que les peu-

[1] *Au Conseil des Anciens : Notre espérance est dans sa sagesse. Au Conseil des Anciens : Puisse-t-il toujours comme un rocher au milieu de l'Océan opposer une digue insurmontable aux projets de loi contre-révolutionnaires.*

ples d'Italie ne pouvaient être libres que par notre volonté. » Et j'avais dit : « Ils ne seront les alliés de la France que par la consécration de ses représentants ; leur situation sera précaire, leur existence incertaine, leur gouvernement équivoque, leur liberté sans appui, tant que cette enceinte n'aura pas entendu la condition de nos traités, tant que la République n'aura pas répété par votre bouche qu'un homme libre sur la terre est un ami de plus pour les Français. » Était-ce là subordonner la liberté des peuples à notre volonté? C'était cependant sur d'aussi fausses suppositions que La Revellière bâtissait une réfutation composée de tous les lieux communs débités sur le droit naturel des peuples. Ses discours furent le signal du combat ; ils enflammèrent toutes les têtes, et firent perdre tout espoir de rapprochement. Des directoriaux eux-mêmes les trouvèrent insolents. Les Clichyens résolurent dans leur désespoir d'accuser le Directoire; Pastoret et Vaublanc devaient les premiers commencer l'attaque. Les constitutionnels voulaient en profiter pour sommer, par un message, le Directoire qui ne cessait de répéter que la contre-révolution se faisait dans le Conseil des Cinq-Cents, de lui faire connaître ceux des représentants qui trahissaient la République. Nous nous étions réunis plusieurs dans le dessein, bien résolu, de faire un exemple éclatant des coupables. Les Clichyens eurent peur et renoncèrent à une accusation qui eût pu retomber sur eux-mêmes. Ce fut Emmery qui,

par un excès de loyauté, seul défaut dont il fût capable, éventa notre secret.

Je dînai le 6 fructidor chez le ministre de la guerre (Schérer) avec Bernadotte et Kléber; ils étaient en fureur contre le Conseil des Cinq-Cents; ils disaient avoir vu, dans des journaux envoyés aux armées, qu'à la tribune on traitait les généraux de scélérats et de brigands; il n'y avait suivant eux de salut que dans le gouvernement militaire. Après dîner je causai particulièrement avec chacun d'eux. Kléber me parut ne pas faire grand cas du Directoire et n'avoir aucune confiance en Bonaparte, mais à la vie et à la mort pour la République, et par ce motif prêt à combattre les royalistes. Bernadotte me dit qu'il n'approuvait point les adresses des armées, qu'il avait résisté à l'exagération du général Joubert, et qu'il s'était fait une réputation de modéré pour l'adresse qu'il avait fait adopter par sa division; il déplora la situation où les partis avaient jeté la chose publique. Je fus très-content de ses principes et de ses opinions; mais quelques jours après il écrivit une lettre au journal *le Grondeur*, dans laquelle il se déclarait hautement pour le Directoire.

Il écrivit à Bonaparte le 15 fructidor : « Le Directoire m'a admis en audience publique. Les discours qui s'y sont prononcés ont réveillé l'ame des républicains; le parti royaliste a changé de plan, il n'ose plus heurter le Directoire; mais il n'en doit pas moins, suivant moi, être poursuivi et

conspué, afin que les patriotes puissent diriger les élections prochaines. Cependant il y a des craintes qu'une commotion mal dirigée ne devienne funeste à la liberté, et qu'on ne soit obligé de donner au Directoire une dictature momentanée. Les adresses ont terrifié les partisans de la royauté. Je ris de leur extravagance; il faut qu'ils connaissent bien peu ceux qui conduisent les armées, et les armées elles-mêmes, pour espérer de les museler avec autant de facilité, pour croire qu'un orateur plus ou moins savant, plus ou moins acheté, puisse altérer un instant notre repos. Ces députés qui parlent avec autant d'impertinence, sont loin d'imaginer que nous asservirions l'Europe, si vous vouliez en former le projet. »

Le général ajoutait, en annonçant qu'il partirait du 20 au 25 : « Ce séjour d'intrigues tout-à-fait opposé au caractère d'un militaire qui n'a en vue que la prospérité de sa patrie, n'est pas de mon goût. Adieu, mon général, jouissez délicieusement, n'empoisonnez pas votre existence par des réflexions tristes. Les républicains ont les yeux sur vous, ils pressent votre image sur leur cœur; les royalistes la regardent avec respect et frémissent.

« Malgré les tentatives de Pichegru et compagnie, la garde nationale ne s'organise pas. Cette espérance des Clichyens tombe en quenouille. Je vous envoie la déclaration de Bailleul à ses commettants, avec un précis de la vie de Pichegru. »

CHAPITRE XXVI.

DÉCLARATION DE BAILLEUL A SES COMMETTANTS. — PRÉPARATIFS HOSTILES DU DIRECTOIRE.

Cette *déclaration à ses commettants*, que Bailleul avait fait imprimer et distribuer, était un véritable manifeste contre le Corps-Législatif. Proscrit dans la Convention, il provoquait à son tour la proscription de ses collègues. Duprat le dénonça au Conseil. Hardy le défendit, et attribua à des conventionnels même le projet de renverser le gouvernement, que Bailleul attribuait aux nouveaux Députés. C'était Boissy d'Anglas et Henri Larivière qu'il désignait. Dans cette discussion Dumolard attaqua Tallien. Celui-ci en prit l'occasion de se justifier de toute sa vie politique; il le fit avec une modération et une décence qui lui concilièrent tous les suffrages. Debonnières se leva spontanément pour attester que Tallien l'avait sauvé du massacre des prisons, en septembre 1792. Dans la séance du 30 thermidor, il avait déjà dit, dans une opinion très-sage sur le mouvement des troupes qu'il paraissait ne pas approuver : « Je ne suis point un habitué de l'œil de bœuf du Luxembourg, et les délibérations du Directoire me sont absolument étrangères. » Cependant il était lié avec

Barras. Il était remarquable qu'un homme qui avait été tant accusé pour ses opinions et ses faits révolutionnaires, donnât des leçons de sagesse à des gens qu'on avait proscrits dans la Convention comme modérés. Ainsi Henri Larivière, en lui succédant à la tribune, rejeta tout le mal sur les clubs, sur les terroristes, et dit que le ministre de la police allait être remplacé par *Garat Septembre*.

Le Conseil ayant passé à l'ordre du jour sur la déclaration de Bailleul, Royer-Collard dit à Emmery : « Vous devez être content, le Conseil a été assez plat aujourd'hui; mais laissez faire, cela ne durera pas toujours. » Dumas dit à ce sujet qu'il y avait à Paris une armée grise, recrutée et dirigée par des Clichyens dont il fallait se garer. Il voulait parler de plusieurs chouans que les Clichyens avaient fait venir et qu'ils tenaient en réserve. Tandis que les députés faisaient des phrases et se déchiraient entre eux, le Directoire rassemblait ses forces et exerçait ses troupes. La propre garde du Corps-Législatif fit, le 12 fructidor, l'exercice à feu aux Champs-Élysées, sans que les Conseils en eussent été informés, et d'après l'ordre du Directoire. Le commandant Ramel était de si bonne foi qu'il trouvait cela tout naturel. Le lendemain toute la garnison de Paris fit le même exercice dans la plaine de Grenelle; et de nombreuses décharges d'artillerie retentirent dans les Conseils. Le Directoire préludait ainsi au coup qu'il devait porter six jours après. En effet, le bruit d'une très-pro-

chaine explosion se répandait de toutes parts; et pour qui avait l'habitude des mouvements révolutionnaires, il était difficile de ne pas en voir partout le présage. L'orage s'annonçait par l'état de l'atmosphère politique. Les révélations et les avertissements affluaient dans les Conseils. L'un rapportait qu'il y aurait bientôt des têtes promenées dans Paris; suivant l'autre, Talleyrand avait dit, avec le sang froid imperturbable qu'on lui connaît: « L'attaque est résolue; le succès en est infaillible; le Corps-Législatif n'a plus qu'une ressource : c'est de se rendre à discrétion au Directoire. » Les constitutionnels continuaient d'avoir des réunions en petit nombre. Mais on se séparait toujours la mort dans l'ame, convaincu qu'il ne restait plus une porte de salut, et incertain si l'on se reverrait le lendemain.

Le 14, je dînai chez le ministre Schérer avec plusieurs officiers généraux, parmi lesquels étaient Lemoine, Chérin, Humbert, Jubé et Verdières. Ils me firent la mine comme si j'avais été un général anglais. Je ne me décontenançai pas, et je parvins à faire entendre raison à quelques-uns d'entre eux; mais c'était, disaient-ils, trop tard. L'épée était tirée, on ne pouvait plus reculer. Après dîner, je causai tête à tête avec Schérer. Sans être un grand général ni un ministre distingué, c'était un homme qui ne manquait pas d'esprit et qui était bien intentionné. Depuis quelques années, j'étais en liaison avec lui; il déplorait sincèrement

la situation où les partis avaient amené les affaires, et il eût voulu de tout son cœur empêcher une explosion. C'était une créature de Reubell : « Il y a peut-être encore, lui dis-je, quelque moyen de s'arranger. Je puis vous attester que les constitutionnels le désirent ardemment. Le Directoire peut avec eux sauver la chose publique: voyez Reubell. » Il monta de suite en voiture pour se rendre chez lui. J'attendis sa réponse; elle fut désespérante.

Depuis huit jours j'étais assourdi de lettres anonymes; l'un m'écrivait : *Scélérat royaliste;* l'autre, *Scélérat terroriste, tu périras.* Celui-ci me conseillait, toujours sous peine de mort, de me prononcer ouvertement pour le Directoire, celui-là contre. Je ne savais auquel entendre. Au milieu de ce concert de malédictions, quelques voix moins menaçantes criaient : *Prenez garde à vous! le moment approche, ne vous laissez pas surprendre; l'orage sera violent, mais court : absentez-vous pour quelques jours.* Comme, sans trop mépriser les lettres anonymes, je n'y ai jamais attaché beaucoup d'importance, je gardais les conseils et les menaces pour moi, et je n'en allais pas moins mon droit chemin.

Les commissions des inspecteurs des Conseils étaient presqu'en permanence : j'étais membre de celle des Cinq-Cents; mais leurs séances étaient, pour ainsi dire, publiques. On travaillait en secret au Directoire, et nous étalions notre impuissance au grand jour. Les députés les plus exagérés s'y

rendaient en foule : c'était comme un club où l'on parlait sans s'entendre et où l'on ne décidait rien. Le Directoire y avait ses espions qui lui rendaient compte à la minute de ce qui s'y disait. J'y venais par habitude et par un reste de devoir; mais je laissais dire et ne me mêlais de rien. La plupart des députés, les Clichyens surtout, avaient les yeux tellement fascinés, qu'ils semblaient ne pas voir le volcan sur lequel nous étions; et jusqu'au dernier jour ils formaient des plans comme s'ils eussent été sûrs d'un avenir. Il y en avait même qui se flattaient que le Directoire n'oserait jamais attaquer; et lorsqu'ils prenaient la parole et qu'ils s'emportaient en déclamations, ils s'imaginaient réellement qu'ils étaient formidables. Ainsi, le 15 encore ils s'occupaient sérieusement d'organiser une police. Dossonville, homme du métier, et employé par Rovère, leur avait soumis un plan. La dépense s'élevait à cinquante mille francs; ils ne voulaient pas demander cette somme aux Conseils, pour ne pas éventer leur projet; ils s'industriaient pour trouver le quart de cette somme par des cotisations volontaires : c'était véritablement à faire pitié.

Le 16, on parlait hautement de l'arrestation de 75 députés qui seraient supposés pris en flagrant délit. Le message du Directoire et les pièces de conviction étaient tout prêts. On hésitait à cause du 2 septembre, on craignait que ce nouveau coup d'état ne réveillât le souvenir du massacre des prisons. Quelle délicatesse! quel scrupule! Barras

faisait dire à ses connaissances, aux femmes de sa cour, de sortir de Paris. Madame Tallien était partie le matin toute éplorée; madame de Staël avait fait avertir Boissy d'Anglas de prendre garde à lui, et surtout de brûler ses papiers parmi lesquels il devait y avoir quelques lettres d'elle, relatives à la nomination de Talleyrand au ministère, qui n'étaient pas très-flatteuses pour le Directoire. Le bureau central avait fait arrêter Raffet, ancien commandant de la section de la Butte-des-Moulins, et agent de police de Rovère. Il y avait eu un repas de quarante couverts chez Augereau où s'étaient trouvés plusieurs députés, entre autres Sieyès et Jean Debry, et où l'on avait porté un toast *à la minorité des Conseils*. Le soir, à la séance des commissions des inspecteurs, Rovère lut un rapport de sa police, duquel il résultait que les députés devaient être arrêtés cette nuit même. La réunion était nombreuse; l'agitation fut extrême, et le désordre à son comble. Emmery déclara que, puisqu'on ne voulait pas évacuer la salle et laisser délibérer les commissions, il se retirait. Les rapports se succédaient : à chacun d'eux c'étaient de nouvelles alarmes. Suivant l'un, la garde était triplée à l'état-major de la place; tous les appartements et les bureaux du ministère de la police étaient éclairés: il y avait un grand nombre de voitures aux portes de ces deux établissements. Quelques députés allèrent vérifier ces faits; ils ne virent pas un soldat de plus, pas une bougie, pas un fiacre. A minuit, Cardon-

nel entra avec deux de ses collègues armés de sabres, effarés, hors d'eux-mêmes, comme des gens échappés à un grand danger, ou porteurs d'une déplorable nouvelle. Ce fut comme la tête de Méduse : l'Assemblée fut dans un clin d'œil pétrifiée. Cardonnel, après avoir repris haleine, d'une voix tremblante et entrecoupée, parla en ces termes : « Mes collègues, je viens d'être éveillé et averti par un officier, un homme sûr, que le mouvement doit avoir lieu cette nuit même; il y aura 186 députés et 600 autres individus égorgés; le Comité insurrecteur est réuni au Directoire; les barrières sont fermées, quatre colonnes de troupes entrent dans ce moment dans Paris. » Ce rapport amortit sensiblement la chaleur de certains orateurs; il y en eut qui se glissèrent hors de la salle. L'on envoya sur-le-champ à la découverte : tout était calme dans la ville et aux barrières; l'on ne rencontra que des gens de la campagne qui se rendaient au marché. L'audace succéda à la honte; l'on recommença à parler. Je me retirai chez moi; je n'étais guère disposé au repos : les sentiments divers qui m'agitaient se peignent dans ce que j'écrivis à l'instant même pour décharger mon ame du poids qui l'oppressait :

« Nous nous débattons comme des malades à l'agonie. La dissolution est là, elle nous investit, elle nous presse, et nous ne pouvons lui échapper. A la tribune, on fait de beaux discours, de grandes protestations; en secret, on se réunit pour se rac-

commoder, pour attaquer, pour se défendre. Voilà depuis trois mois l'état misérable dans lequel se trouvent les législateurs de la première nation du monde. Chaque jour ils s'enfoncent de plus en plus dans l'avilissement. Pendant ce temps, le Directoire marche avec audace; il s'avance vers l'usurpation; sourd à toutes les ouvertures, insensible au sort de la République, à ses propres dangers. Il a essayé ses forces, il ne reculera point; il ne sait que trop bien quelle est notre faiblesse, que nous n'avons aucun moyen de lui résister, que nous sommes à sa discrétion. Le Corps-Législatif n'attaquera point, il ne se défendra pas, il sera subjugué; il est composé d'éléments si hétérogènes. Un parti veut la royauté, moins peut-être par amour des Bourbons que par haine des directeurs; il se compose d'hommes nouveaux et de conventionnels renégats. Leur aveuglement et leurs fureurs ont semé la division et creusé l'abîme. Au lieu de rassurer les hommes de la Révolution, ils ont épouvanté le Directoire, ils ont soulevé les armées; ils ont isolé et paralysé les constitutionnels; ils ont réduit les républicains à ne plus oser invoquer la liberté, de peur de paraître royalistes; ils ont forcé le Directoire à rompre de ses propres mains cette barrière sacrée que la sagesse et la politique éclairée de tous les législateurs avaient élevée entre le droit et la force, entre le magistrat et le soldat; cette barrière que, dans les temps les plus désastreux de la Révolution, la rage des partis avait toujours respectée. Tous les

liens sociaux sont rompus; les nuages qui obscurcissent l'horizon annoncent la foudre. Il n'y a plus que mort et avilissement; que faire? rien : le crime triomphe. Républicains vertueux, enveloppez-vous! »

CHAPITRE XXVII.

JOURNÉES DES 17 ET 18 FRUCTIDOR.

Je ne sais pourquoi les commissions, que j'avais laissées si échauffées et si décidées à rompre en face au Directoire, ne firent point de rapports aux Conseils le 17. La séance du Conseil des Cinq-Cents fut plus paisible qu'elle ne l'avait jamais été. C'était le calme trompeur qui précède la tempête. Les phalanges se dispersaient, chacun en secret pensait à son salut : nous devions dîner ensemble, Emmery, Siméon, Tronçon Ducoudray, Villaret-Joyeuse et moi. Je ne sais comment cela se fit, mais je ne les trouvai pas. Je dînai avec le général César Faucher, mon ami; et ensuite dans cette espèce d'indifférence que produit le pressentiment d'une catastrophe à laquelle on ne peut échapper, je lus les affiches des spectacles, et je choisis par une analogie puérile avec ma situation *l'Enfant du malheur*, mélodrame des boulevards. Il y avait à peine

une demi-heure que nous étions renfermés fort tristement dans une loge, la porte s'ouvre et un homme inconnu me dit: « N'êtes-vous pas le citoyen Thibaudeau? — Oui. — Tenez, voici ce que je suis chargé de vous remettre. » Et il disparaît, me laissant un paquet de papiers. Je les déploie, c'étaient les proclamations et imprimés du Directoire, qui le lendemain couvrirent les murs de Paris.

Mon premier mouvement fut de chercher ceux de mes collègues auxquels je prenais un véritable intérêt, pour les avertir de pourvoir à leur sûreté. J'allai aux Tuileries où s'assemblaient les commissions des Conseils; il était neuf heures et demie; la salle était remplie de députés qui péroraient comme la veille. Sans avoir de certitude sur l'époque du mouvement, ils s'y attendaient à chaque instant; ils discutaient les moyens de résistance, ils ouvraient une souscription pour subvenir aux frais de police et autres dépenses. L'agitation des esprits était à son comble. C'étaient pour la plupart des Clichyens. Mes amis n'y étaient point; je ne crus pas devoir me mêler dans ces débats : comme je me retirais, je trouvai Pichegru et Vaublanc dans la pièce qui précédait la salle de l'assemblée. Je m'arrêtai involontairement : j'avais eu peu de relations avec Pichegru, mais il me répugnait de croire qu'il fût un traître. Je ne vis que ses exploits; il était entre la gloire et le malheur. Sa gloire, je la croyais pure; je ne pouvais pas croire qu'il eût mérité le malheur. Je le tirai à part et lui dis :

« Je viens de voir des placards imprimés par ordre du Directoire, dans lesquels vous êtes accusé de trahison, lorsque vous commandiez l'armée du Rhin. On y rend compte d'une négociation que vous avez ouverte avec le prince de Condé, et dont la preuve a été trouvée dans le portefeuille de d'Entraigues, à Venise, etc. »

Pendant mon récit, j'observais attentivement le général; son visage n'indiqua pas la moindre émotion, il conserva son calme ordinaire et me dit : « Je monterai demain à la tribune pour nier tout cela, je n'ai pas autre chose à faire. »

Je lui répondis avec impatience : « Il n'y aura pas plus de tribune demain pour vous que pour moi; mais n'avez-vous point eu occasion de correspondre avec le prince de Condé pour des objets purement militaires? »

— « Non, jamais. »

Voilà tout ce que j'en pus tirer; je le laissai, après lui avoir conseillé de songer sérieusement à sa sûreté, et je m'occupai de la mienne.

Ma femme était à la campagne à Meudon; je n'avais qu'un domestique avec moi. J'allai passer la nuit chez un employé de la Trésorerie, mon compatriote, qui avait une chambre, à la Butte-des-Moulins, dans une maison sans portier. C'était la première fois que, dans nos troubles, je quittais mon logement. Je dormis jusqu'à six heures du matin, comme si nous eussions été en pleine paix. Mon compagnon de chambrée n'avait rien entendu pen-

dant la nuit, et le quartier était aussi calme qu'à l'ordinaire. Je m'imaginai qu'il ne s'était rien passé; je sortis à sept heures et je m'acheminai vers les Tuileries; je ne trouvai pas un groupe de trois personnes. Arrivé au château, j'aperçus seulement de la cavalerie et de l'infanterie de ligne qui y faisaient le service des postes, concurremment avec les grenadiers de la garde du Corps-Législatif. Cette nouveauté devait m'ouvrir les yeux; je ne songeai pas même à interroger le premier venu. Comme l'oiseau attiré par je ne sais quel charme, je me jetais dans la gueule du serpent. J'entre dans la cour en présentant ma médaille de député. Je vais pour entrer dans le pavillon de Marsan, au haut duquel siégeaient les inspecteurs des Conseils. Le factionnaire me refuse passage, me demande si je suis membre de la Commission; et sur ma réponse affirmative me laisse passer. Je monte l'escalier, la porte de la salle des séances de la Commission était gardée par des soldats couchés par terre. Alors le nuage qui jusque-là avait couvert mes yeux s'éclaircit; cependant poussé par la fatalité et un faux point d'honneur, je ne voulus pas reculer, je présentai ma médaille à la sentinelle qui me refusa très-sèchement. Je ne crus pas devoir insister, et je redescendis machinalement l'escalier, la tête pleine d'idées très-confuses sur tout ce que je voyais. J'étais à peine à moitié descendu qu'un officier supérieur passa à côté de moi, montant à toutes jambes. Un instant après je l'entendis qui descendait

et qui m'appelait par mon nom. Je me trouvais dans ce moment vis-à-vis une porte qui conduisait à la salle du Conseil des Anciens; je pris le corridor qui longe cette salle, et après avoir passé devant plusieurs factionnaires, je me trouvai dans le jardin rempli de troupes et de canons; j'en sortis du côté du Pont-Royal, je traversai la place du Carrousel en même temps que plusieurs pelotons d'officiers et de soldats, je rentrai dans la chambre où j'avais passé la nuit, j'envoyai mon compagnon à la découverte, et il vint une heure après me faire le rapport de tout ce qui s'était passé, et m'en rapporta des relations imprimées qui couraient les rues, et d'après lesquelles j'étais au nombre des députés arrêtés.

Lorsqu'on mesure de sang froid un danger auquel on vient d'échapper, il paraît plus effrayant que dans l'instant où l'on s'y expose. Je l'éprouvai quand j'appris que plusieurs députés étaient encore arrêtés et détenus dans la salle des inspecteurs, lorsque je m'étais présenté pour y entrer; quand je réfléchis à l'officier supérieur qui m'avait appelé, et à tous les militaires qui m'avaient reconnu lorsque je passais hardiment à leur barbe. Mon premier soin fut d'envoyer mon domestique à Meudon pour prévenir ma femme que j'étais en sûreté. Les barrières étaient fermées. Après avoir en vain rôdé pour s'esquiver, il passa par-dessus les murs. Il trouva ma femme dans les plus cruelles alarmes, elle avait entendu le canon, elle était accourue sur

le chemin de Paris. Un homme qui se sauvait à cheval dans le plus grand désordre, lui avait dit que j'étais arrêté. Elle vint à Paris dès qu'il fut possible d'y entrer.

Je ne retrace point l'expédition nocturne que venait de faire le Directoire. Elle est assez connue; elle fut exécutée aussi tranquillement qu'un ballet d'opéra. Il n'y eut aucune résistance. Le bon peuple de Paris resta immobile. Il ne se présenta pas un homme pour défendre le Corps-Législatif, ni aucun de ses membres; tout était indifférent ou frappé de stupeur. Il n'en coûta, pour anéantir la République, car elle le fut à compter de cette fatale nuit, qu'un seul coup de canon tiré à poudre. Ce fut Barras qui eut les honneurs de la dictature pendant cette nuit. Il avait le goût de ces sortes de mouvements, et y montrait du tact. La Revellière s'était enfermé chez lui comme dans un sanctuaire impénétrable. Reubell dans ce moment, la tête un peu altérée, était gardé à vue dans ses appartements.

Cependant on lisait dans une des proclamations du Directoire affichée sur les murs : « Des armes étaient distribuées journellement aux conjurés, et tout Paris sait que l'un des distributeurs [1] a été arrêté avec un grand nombre de bons sur lesquels

[1] L'on avait en effet répandu, deux ou trois jours avant le 18, qu'on avait arrêté un armurier distribuant des armes. Il ne fut ni poursuivi ni jugé; on n'en entendit plus parler depuis.

il avait déjà délivré beaucoup de fusils; des cartes, timbrées *Corps-Législatif* et marquées d'un *R*, ont été répandues pour servir de signe de reconnaissance aux conjurés chargés de poignarder le Directoire et les députés fidèles à la cause du peuple. Un grand nombre d'émigrés, d'égorgeurs de Lyon, de brigands de la Vendée, attirés ici par les intrigues du royalisme et le tendre intérêt qu'on ne craignait pas de leur prodiguer publiquement, ont attaqué les postes qui environnaient le Directoire; mais la vigilance du gouvernement et des chefs de la force armée a rendu nuls leurs criminels efforts. »

Voilà cependant comment s'écrit l'histoire! Je ne pouvais pas dire de moi ce que l'historien romain dit d'Agricola : *Non vidit obsessam curiam et clausum armis senatum.* J'avais vu le sénat assiégé de troupes. Elles repoussèrent plusieurs sénateurs qui, Siméon à leur tête, eurent le courage de se présenter au palais des Cinq-Cents. Les Conseils décimés s'assemblèrent à l'Odéon et à l'École de chirurgie, par ordre du Directoire, sous ses yeux, à sa portée, afin qu'il intimât plus facilement ses ordres à ce fantôme de représentation.

Dans sa première séance, le 18, le Conseil des Cinq-Cents nomma une Commission composée de Sieyès, Poulain Grand-Pré, Villers, Chazal et Boulay de la Meurthe, pour proposer des mesures de *salut public.* On prit une résolution pour autoriser le Directoire à faire entrer dans le rayon constitutionnel le nombre de troupes qui lui paraîtrait né-

cessaire. Elles y étaient déjà. Les deux Conseils se déclarèrent permanents.

Le Directoire envoya au Conseil des Cinq-Cents toutes les pièces de la conspiration royaliste. Il disait dans son message : « Si l'on eût tardé un jour de plus, la République était livrée à ses ennemis. Les lieux mêmes de vos séances étaient le point de réunion des conjurés, c'était de là qu'ils distribuaient hier leurs cartes et les bons pour délivrance d'armes; c'est de là qu'ils correspondaient cette nuit avec leurs complices; c'est là enfin, ou dans les environs, qu'ils essaient encore des rassemblements clandestins et séditieux, qu'en ce moment même la police s'occupe de dissiper [1]. C'eût été compromettre la sûreté publique et celle des représentants fidèles, que de les laisser confondus avec les ennemis de la patrie dans l'antre des conspirations. »

Le Directoire fit remettre à la Commission une liste de déportation et un projet de rapport rédigé par Merlin de Douai. Boulay de la Meurthe, nommé rapporteur, refusa de le prononcer et en

---

[1] Ces *Rassemblements séditieux*, c'étaient des députés qui cherchaient à se réunir après avoir été repoussés par la force du lieu de leurs séances. Les uns s'étaient rendus chez Lafon-Ladebat, d'autres chez André de la Lozère. Je leur envoyai dire de se séparer s'ils ne voulaient pas être arrêtés. La maison de Lafon-Ladebat était déjà investie de troupes; il fut arrêté avec ceux de ses collègues qui s'y trouvaient. Les députés qui étaient en petit nombre chez André se séparèrent.

fit un autre. La liste du Directoire éprouva des changements, on y fit des retranchements et des additions. C'était un cadre de proscription; l'un venait placer les individus dont il voulait se défaire, l'autre en retirer ceux auxquels il prenait intérêt. Elle contenait des directeurs, des députés, des journalistes, des royalistes et des constitutionnels, des hommes dangereux et des personnages insignifiants. Le Conseil des Anciens ne parut pas d'abord disposé à l'adopter de confiance. Plusieurs membres, Laussat entre autres, s'opposaient à toute délibération jusqu'à ce qu'on eût constaté que la majorité était présente. On fit convoquer les absents. Lecouteux et Regnier obtinrent l'ajournement au lendemain de la résolution sur les déportés; ils s'élevèrent contre cette proscription en masse. Mais le Directoire envoya à ce Conseil un message pour le forcer à adopter de suite la résolution. « C'est aujourd'hui, disait-il, le 19 fructidor, et le peuple demande où en est la République, et ce que le Corps-Législatif a fait pour la consolider. » L'argument parut irrésistible; la résolution fut adoptée.

J'avais été porté par le Directoire sur la liste de déportation ainsi que Doulcet-Pontécoulant. Nous en fûmes rayés. Je dus ma radiation à Boulay de la Meurthe qui prit chaudement ma défense, quoique je n'eusse point avec lui d'intimité. Plusieurs autres individus furent aussi rayés, mais par des motifs moins honorables : leurs amis les sauvèrent

aux dépens de leur réputation ; ainsi on fit passer Dupont de Nemours pour un vieux radoteur, un autre pour un imbécile. Le libraire Cussac, à qui l'on avait donné ce titre, voulait s'en plaindre ; on eut beaucoup de peine à lui persuader de n'être pas si difficile.

Je ne m'étais pas montré tant que la liste ne fût pas définitivement arrêtée. Lorsque je la connus, je raisonnai ainsi en moi-même sur ma situation : « Si j'eusse été proscrit, je n'aurais plus à délibérer, mon sort serait fixé. » Et voyant sur cette liste Carnot, et des hommes que je ne pouvais pas croire coupables de royalisme, je me disais : « Irai-je participer par ma présence à des actes illégaux et injustes ? irai-je, instrument servile du despotisme, l'approuver par mes discours ou mon silence? irai-je dans ce sénat mutilé, asservi, vivre de honte et d'infamie? irai-je couvert de l'exécration des républicains m'unir par une fuite honteuse aux royalistes? O cruelle perplexité! ô fatale situation de l'homme de bien en butte à tous les partis, en proie à toutes les fureurs! O mon indépendance, qu'est-tu devenue? pourquoi t'ai-je survécu? »

Deux députés de mon département (Creuzé-Latouche et Rampillon) vinrent chez moi, le 19, me trouvèrent au milieu de ces réflexions, et me dirent qu'on avait été étonné de ne pas me voir à la séance du Conseil, et que mon absence donnait lieu à toutes sortes de conjectures défavorables. Emmery, qui était resté chez lui, attendant son

sort avec le calme du juste, m'engagea fortement à reprendre mes fonctions. J'allai donc à la séance du 20. Les avenues de l'Odéon étaient assiégées de ces agents subalternes de révolution qui se montrent toujours après les mouvements, comme les oiseaux carnassiers après les batailles. Ils insultaient et menaçaient les vaincus et exaltaient les vainqueurs. Dès que j'entrai dans la salle, plusieurs députés vinrent les larmes aux yeux me serrer dans leurs bras; la physionomie de l'Assemblée était lugubre comme le théâtre mal éclairé où elle siégeait; la terreur était peinte sur tous les visages; quelques membres seuls parlaient et délibéraient, la majorité était impassible, ou semblait n'être là que pour assister à un spectacle funèbre, à ses propres funérailles.

Si mon retour dans le Conseil réveilla l'intérêt que j'inspirais à mes amis, il produisit un effet tout contraire sur les directeurs et leurs partisans. Bailleul disait, « que c'était une révolution manquée et qu'il fallait absolument revenir sur les radiations; » La Revellière, « qu'on ne pouvait pas me souffrir dans le Conseil, que j'avais outragé les armées dans mon rapport sur leurs adresses, et qu'il y aurait des pétitions présentées pour demander ma déportation. » Jean Debry fit la motion « que les députés qui avaient été rayés de la liste de proscription, fussent au moins exclus de l'Assemblée. » Sa proposition fut combattue et rejetée.

Deux députés vinrent me dire de la part du Di-

rectoire que je ne pouvais espérer de me sauver qu'en donnant ma démission, et en voyageant dans l'étranger; qu'on me fournirait un passeport et de l'argent. Je leur répondis que je ne donnerais jamais ma démission, et que j'aimerais mieux brouter l'herbe sur les chemins que de rien accepter du Directoire. Les mêmes propositions furent faites à Doulcet-Pontécoulant. Nous nous concertâmes sur le parti que nous prendrions. Nous fûmes d'accord pour persister dans le refus de notre démission; mais il fut d'avis de prendre le passeport pour l'étranger, comme une ressource en cas de besoin, et parut disposé à faire une absence de quelques mois. En effet, il se rendit à l'armée d'Italie, où il fut bien reçu par Bonaparte. Je me décidai à rester à mon poste et à braver les événements.

On n'avait arrêté qu'une partie des individus condamnés à la déportation. Les autres étaient cachés ou en fuite. Dans le premier moment on ne savait à quoi s'en tenir sur Carnot; on le disait arrêté, tué, sauvé; un courtisan de Barras avait mené le cadavre à Saint-Mandé pour le faire enterrer: ce courtisan ne le niait pas, il n'était pas fâché qu'on le crût. Carnot s'était échappé, soit que les mesures fussent mal prises, ou plutôt que le Directoire trouvât mieux son compte à le laisser partir. Pour distraire l'attention du public, qui, vingt-quatre heures après cette révolution, commençait à la juger défavorablement, on répandait les bruits les plus absurdes, par exemple que Bouillé était

arrêté, que Dumouriez s'était jeté par la fenêtre, que le général Moreau marchait sur Paris avec son armée au secours des royalistes.

Les déportés furent envoyés à Rochefort dans des chariots grillés sous la conduite d'un général Dutertre, ignorant et grossier, qui sur toute sa route révolutionnait les administrations et les caisses publiques. Sa conduite fut si révoltante que le Directoire le fit arrêter dans le département de la Vienne et ramener prisonnier à Paris. Au contraire les déportés recueillirent des témoignages de respect et du plus touchant intérêt de la part de tous les partis, indignés de ce qu'on traitât des hommes de leur sorte comme des bêtes féroces.

Merlin de Douai et François de Neufchâteau furent nommés directeurs en remplacement de Carnot et de Barthélemy.

CHAPITRE XXVIII.

PIÈCES PUBLIÉES PAR LE DIRECTOIRE CONTRE LES ROYALISTES.

Le message et les proclamations du Directoire sur les journées du 18 fructidor ne contenaient aucunes preuves du complot royaliste, ni aucunes charges contre les députés déportés. On n'y trou-

vait que des allégations vagues, des accusations générales, et jusqu'à des faits dont la fausseté était notoire. C'est donc dans les pièces jointes au message qu'il fallait chercher les preuves et les charges. Ces pièces consistaient, 1° en deux déclarations faites au Directoire par Duverne de Presle, agent des princes; 2° en une relation trouvée dans les papiers de d'Entraigues, à Venise, d'une conversation qu'il avait eue avec Montgaillard, autre agent royaliste. La principale déclaration de Duverne de Presle était du 11 ventose an V. Cochon Lapparent m'en avait parlé dans le temps. On attendit alors pendant plusieurs jours aux Conseils un message du Directoire à cet égard; il n'eut point lieu. Carnot avait dit à Lanjuinais que le Directoire conservait cette pièce, et ne s'en servirait que dans le cas où les royalistes l'attaqueraient. Dans la feuille du *Rédacteur* du 15 germinal, le Directoire fit ensuite nier l'existence de cette déclaration, et Duverne de Presle la nia lui-même, vers la même époque, par une lettre qui fut insérée dans les journaux. Quoi qu'il en soit de ces contradictions, on ne put voir, sans un grand étonnement, Cochon proscrit en vertu de ces mêmes pièces qu'il avait certifiées comme ministre de la police.

Ces déclarations contenaient un aveu des projets et des moyens des royalistes. « C'est dans les Conseils, disait Duverne de Presle, que nous avons trouvé plus de facilité. Dès le mois de juin de l'année dernière, il nous fut fait des offres au nom

d'un parti qui *se disait* très-puissant.... Il est parti, il y a environ un mois, *quelqu'un* qui, à ce que je crois, a porté au roi la liste des membres qui désirent la monarchie, et dont le nombre s'élève à 184. Je *n'affirme rien* sur ce fait. La veille ou l'avant-veille de notre arrestation, une personne était venue proposer de donner au roi soixante membres.... *Nous ne connaissons pas les membres du Corps-Législatif qui sont de notre parti.* Lemérer et Mersan étaient nos seuls intermédiaires; mais les autres sont les membres de la réunion de Clichy, ou du moins *la plus grande partie* de ceux qui la forment. »

Il serait superflu de se livrer à des raisonnements pour faire ressortir le vague qui règne dans cette pièce; il suffit des passages et des termes que j'ai soulignés; car, encore une fois, il ne s'agit pas de savoir s'il y avait un complot royaliste, c'est un point avéré, mais seulement quels en étaient les chefs et les complices. Or, les déclarations ne désignaient nominativement que deux députés; mais n'était-ce pas une atroce dérision que de proscrire Cochon et Barbé-Marbois sur de simples notes trouvées parmi les papiers des agents royalistes, dans lesquelles on disait que l'on pensait du premier qu'il ne serait pas éloigné de servir leur parti, parce qu'il passait *pour modéré, et que les jacobins lui faisaient la guerre*, et où l'on indiquait le second pour le ministère des finances, *parce qu'il avait des talents, de l'instruction, qu'il avait été inten-*

dant à Saint-Domingue, et qu'il passait pour honnête? Il y en avait encore moins sur Siméon; il avait été indiqué pour le ministère *de la justice*, sans aucun commentaire.

La conversation de d'Entraigues avec Montgaillard inculpait gravement Pichegru. Tous les détails de sa trahison y étaient circonstanciés. La pièce avait été trouvée dans le porte-feuille de d'Entraigues, ouvert en présence du général en chef Bonaparte et de Clarke, et certifiée par le général Berthier.

Il y avait donc lieu à faire le procès à Pichegru, Lemérer et Mersan; mais les condamner sans les entendre, mais comprendre dans leur proscription une foule de personnes contre lesquelles il n'existait pas la moindre preuve, mais déporter sans jugement, c'était un assassinat révolutionnaire.

Dans les temps de révolutions et de partis, on n'est pas difficile en accusations. Ainsi, des ennemis du Directoire l'accusaient d'avoir fabriqué les pièces qu'il venait de publier; mais il arriva bientôt des preuves plus accablantes encore pour Pichegru, et qui cette fois-ci parurent irrécusables. Ce fut le général Moreau qui révéla l'existence de ces preuves qu'il avait entre les mains depuis plus de quatre mois. C'était une correspondance composée de deux ou trois cents lettres, trouvée dans un fourgon du général Klinglin, saisi le 2 floréal.

Moreau écrivit le 19 fructidor au directeur Barthélemy : « J'étais décidé à ne donner aucune publication à cette correspondance, puisque, la paix

étant présumable, il n'y avait plus de danger pour la République, d'autant que tout cela ne faisait preuve que contre peu de monde, puisque personne n'était nommé.

« Mais voyant à la tête des partis qui font actuellement tant de mal à notre pays, et jouissant, dans une place éminente, de la plus grande confiance, un homme très-compromis dans cette correspondance, et destiné à jouer un grand rôle dans le rappel du prétendant qu'elle avait pour but, j'ai cru devoir vous en instruire, pour que vous ne soyez pas dupe de son feint républicanisme, que vous puissiez faire éclairer ses démarches, et vous opposer aux coups funestes qu'il peut porter à notre pays, puisque la guerre civile ne peut être que le but de ses projets.

« Je vous avoue, citoyen directeur, qu'il m'en coûte infiniment de vous instruire d'une telle trahison, d'autant que celui que je vous fais connaître a été mon ami, et le serait sûrement encore s'il ne m'était connu.

« Je veux parler du représentant Pichegru; il a été assez prudent pour ne rien écrire; il ne communiquait que verbalement avec ceux qui étaient chargés de la correspondance, qui faisaient part de ses projets et recevaient les réponses....

« Le grand mouvement devait s'opérer au commencement de la campagne de l'an IV. On comptait sur des revers à mon arrivée à l'armée, qui, mécontente d'être battue, devait redemander son

ancien chef, qui alors aurait agi d'après les instructions qu'il aurait reçues.

« Il a dû recevoir neuf cents louis pour le voyage qu'il fit à Paris à l'époque de sa démission ; de là vint naturellement son refus de l'ambassade de Suède. Je soupçonne la famille Lajolais d'être dans cette intrigue.

« Il n'y a que la grande confiance que j'ai en votre patriotisme et en votre sagesse qui m'a déterminé à vous donner cet avis : les preuves en sont plus claires que le jour ; mais je doute qu'elles puissent être judiciaires.

« Je vous prie de vouloir bien m'éclairer de vos avis sur une affaire aussi épineuse. Vous me connaissez assez pour croire combien a dû me coûter cette confidence ; il n'en a pas moins fallu que les dangers que courait mon pays pour vous la faire. »

Cette lettre se croisa avec une lettre du Directoire, qui appelait Moreau à Paris ; il répondit le 24 :

« Je n'ai reçu que le 22, très-tard, et à dix lieues de Strasbourg, votre ordre de me rendre à Paris.

« Il m'a fallu quelques heures pour préparer mon départ, assurer la tranquillité de l'armée, et faire arrêter quelques hommes compromis dans une correspondance intéressante que je vous remettrai moi-même.

« Je vous envoie ci-jointe une proclamation que j'ai faite, et dont l'effet a été de convertir beaucoup d'incrédules, et je vous avoue qu'il était difficile de

croire que l'homme qui avait rendu de grands services à son pays, et qui n'avait nul intérêt à le trahir, pût se porter à une telle infamie.

« On me croyait l'ami de Pichegru, et dès long-temps je ne l'estime plus. Vous verrez que personne n'a été plus compromis que moi, que tous les projets étaient fondés sur les revers de l'armée que je commandais ; son courage a sauvé la République. »

Sa proclamation était conçue en ces termes :

« Le général en chef à l'armée du Rhin-et-Moselle.

« Je reçois à l'instant la proclamation du Directoire du 18, qui apprend à la France que Pichegru s'est rendu indigne de la confiance qu'il a long-temps inspirée à toute la République, et surtout aux armées.

« On m'a également instruit que plusieurs militaires, trop confiants dans le patriotisme de ce représentant, d'après les services qu'il a rendus, doutaient de cette assertion.

« Je dois à mes frères d'armes, à mes concitoyens, de les instruire de la vérité.

« Il n'est que trop vrai que Pichegru a trahi la confiance de la France entière.

« J'ai instruit un des membres du Directoire, le 17 de ce mois, qu'il m'était tombé entre les mains une correspondance avec Condé et d'autres agents du prétendant, qui ne me laissent aucun doute sur cette trahison.

« Le Directoire vient de m'appeler à Paris, et désire sûrement des renseignements plus étendus sur cette correspondance.

« Soldats! soyez calmes et sans inquiétude sur les événements de l'intérieur; croyez que le gouvernement, en comprimant les royalistes, veillera au maintien de la Constitution républicaine que vous avez juré de défendre. »

La lettre de Moreau au citoyen Barthélemy tomba entre les mains des directeurs victorieux. Ils la publièrent; elle perdit entièrement Pichegru dans l'opinion; mais elle compromit singulièrement le général Moreau. Les patriotes lui reprochaient de n'avoir fait connaître cette trahison qu'après le 18 fructidor, et les royalistes d'avoir dénoncé celui qu'ils appelaient son instituteur et son ami. Le Directoire lui ôta le commandement de l'armée. Dans le fait, un général qui avait tenu pendant plusieurs mois dans ses mains les preuves d'un complot tendant à faire la contre-révolution, sans les communiquer au gouvernement, ne méritait plus sa confiance. On aurait conçu l'embarras, l'hésitation et le long silence de Moreau, s'il n'avait dû cette découverte qu'à une confidence de Pichegru; mais il n'avait eu la correspondance que par un hasard de la guerre: c'était un secret qui ne lui appartenait pas. Son devoir le plus strict était d'en instruire de suite le gouvernement. Les menées du parti royaliste à Paris et dans les Conseils, la longue lutte qui avait précédé l'explosion du 18

fructidor, une foule de circonstances graves et de symptômes évidents qui frappaient les yeux les moins clairvoyants, n'avaient pas pu échapper non plus à un des premiers généraux de la République. Si la trahison de Pichegru eût été connue trois mois plus tôt, beaucoup de républicains honnêtes, qui ne pouvaient le soupçonner d'avoir déshonoré sa gloire, ni deviner l'existence d'un complot aussi formel, se fussent ouvertement prononcés contre ses auteurs et complices; la fatale révolution du 18 fructidor n'aurait peut-être pas eu lieu, et le Directoire, de concert avec la grande majorité des Conseils, eût pu pourvoir, par des moyens moins funestes qu'un coup d'État, au salut de la République.

L'indécision du général Moreau fut donc fatale à beaucoup d'individus, à la chose publique et à lui-même; car tandis que ses ennemis l'accusaient de n'avoir dénoncé Pichegru qu'après avoir appris qu'il était arrêté, ses admirateurs eux-mêmes ne pouvaient s'empêcher de déplorer que la voix de Moreau n'eût accusé son ancien ami que lorsqu'il était en route pour Sinamary : c'était en effet insulter, pour ainsi dire, à un cadavre; et des patriotes ardents n'hésitaient pas à l'accuser de complicité dans le complot royaliste dont il venait de révéler les preuves.

Les hommes impartiaux ne voyaient dans sa conduite que le résultat de la douceur et de la faiblesse de son caractère. On avait déjà remarqué

que Moreau, guerrier distingué, grand général même, si l'on veut, était cependant plus propre à la défense qu'à l'attaque, plus capable des combinaisons de la prudence que des inspirations audacieuses du génie; ses mœurs simples et ses vertus civiques lui conciliaient l'estime et le respect par le contraste qu'elles formaient avec le tumulte, l'éclat et la licence des camps. On ne le comparait ni à Alexandre ni à César; il semblait avoir pris Washington pour modèle. Cependant, dans le gouvernement et la politique, Moreau n'avait ni cette capacité, ni ce coup-d'œil qui le distinguaient à la guerre. Soit que la nature réunisse rarement dans un seul homme les qualités civiles et militaires, soit que Moreau n'eût encore rien fait que la guerre, tout semblait annoncer que si la paix le ramenait dans ses foyers, il serait plutôt un bon citoyen qu'un grand homme d'État.

Ainsi, lorsqu'il vit dans les papiers de Klinglin les preuves de la trahison de Pichegru, il garda le silence, par la crainte de se donner pour le dénonciateur de son ami, et ce sentiment d'une fausse délicatesse le mit dans la dure nécessité de dénoncer cet ami arrêté, jugé et condamné, ou de se déclarer son complice en continuant de se taire.

Moreau connaissait-il les événemens du 18 fructidor au moment où il écrivit sa lettre au directeur Barthélemy? Comment en douter, lorsqu'on sait que la nouvelle en fut transmise le jour même à

Strasbourg par le télégraphe, et que sa lettre était datée de cette ville du 19[1]!

CHAPITRE XXIX.

CORRESPONDANCE SUR LE 18 FRUCTIDOR ENTRE AUGEREAU, BERNADOTTE, TALLEYRAND, LE DIRECTOIRE ET BONAPARTE.

Augereau, Bernadotte et Talleyrand, chacun à sa manière, rendirent compte au général Bonaparte de la journée du 18 fructidor : il l'approuva d'abord. Leurs lettres sont un complément nécessaire à l'histoire de cette époque.

---

[1] Lorsque Moreau arriva à Paris, il remit au ministre de la police les papiers de Klinglin avec une lettre de 10 vendémiaire an VI, dans laquelle il cherchait à détruire cette inculpation.

« Le 17, y dit-il, je chargeai un courrier de retour de ma lettre du même jour au citoyen Barthélemy. Le courier partit de Strasbourg le 18 au matin. Les événements du 18 n'ont été connus dans cette ville que le 22. »

Moreau donne à sa lettre publiée sous la date du 19, la date du 17! Il prétend que les événements du 18 fructidor n'ont été connus à Strasbourg que le 22, tandis que le 18 même toutes les lignes télégraphiques avaient été en mouvement! On ne peut s'empêcher de remarquer ces contradictions, qui prouvent tout l'embarras du général Moreau.

Augereau à Bonaparte.

18 fructidor an V.

« Enfin, mon général, ma mission est remplie, et les promesses de l'armée d'Italie ont été acquittées cette nuit. Je voudrais vous donner des détails; mais je n'en ai pas le temps : je ne vous donne que le résultat. Il est d'autant plus satisfaisant, qu'il n'a pas coûté une seule goutte de sang. Chaque jour, chaque instant fournissaient des preuves matérielles, des projets hostiles de la faction conspiratrice; et enfin le Directoire, frappé de la multitude des preuves, et peut-être effrayé de l'audace de ces criminels conjurés, s'est déterminé à un coup de vigueur. Le moment était encore incertain, les préparatifs incomplets : la crainte d'être prévenu a précipité ces mesures.

« A minuit, j'ai envoyé l'ordre à toutes les troupes de se mettre en marche sur tous les points désignés. Avant le jour, tous les ponts et les principales places étaient occupés avec du canon. A la pointe du jour, les salles des Conseils étaient cernées, les grenadiers du Corps-Législatif fraternisaient avec mes troupes, et les membres dont vous verrez la liste ci-après étaient arrêtés et conduits au Temple. On est à la poursuite d'un plus grand nombre; Carnot a disparu. Paris est calme et émerveillé d'une crise qui s'annonçait terrible, et qui s'est passée comme une fête. Le patriote robuste

des faubourgs proclame le salut de la République, et les collets noirs sont sous terre. Maintenant c'est à la sage énergie du Directoire et des patriotes des deux Conseils à faire le reste. Le local des séances est changé, et les premières opérations promettent le bien. Cet événement est un grand pas vers la paix : c'est à vous à franchir l'espace qui nous en tient encore éloignés. »

Dans une lettre du 24, le général Augereau écrivait à Bonaparte que son aide de camp de Vérine l'informerait de toutes les circonstances; que l'aide de camp Lavalette s'était mal conduit envers les patriotes.

« Le général ambassadeur Clarke est rappelé. Parmi les mille motifs, on peut compter sa correspondance avec Carnot, qui m'a été communiquée, et dans laquelle il traitait de brigands les généraux de l'armée d'Italie.

« Moreau vient de faire passer au Directoire une lettre qui jette un nouveau jour sur la trahison de Pichegru. Tant de noirceur n'est pas concevable.

« Le gouvernement persévère et se soutient dans les mesures salutaires qu'il a adoptées. J'espère que c'est en vain que les débris des factieux essaieraient de renouer leurs trames. Les patriotes resteront unis.

« De nouvelles troupes ayant été appelées à Paris, et ma présence à leur tête étant jugée indispensable par le gouvernement, je n'aurai pas la satisfaction de venir auprès de vous aussitôt que je

l'espérais. Cela m'a décidé à faire venir mes chevaux et mes équipages que j'avais laissés à Milan. »

Talleyrand à Bonaparte.

22 fructidor.

Il lui transmettait les détails relatifs au 18 fructidor, parce que la perfidie pourrait chercher à les dénaturer.

« Vous lirez dans les proclamations qu'une conspiration véritable et toute au profit de la royauté se tramait depuis long-temps contre la Constitution : déjà même elle ne se déguisait plus; elle était visible aux yeux des plus indifférents. Le mot *patriote* était devenu une injure; toutes les institutions républicaines étaient avilies; les ennemis les plus irréconciliables de la France accouraient en foule dans son sein, y étaient accueillis, honorés. Un fanatisme hypocrite nous avait transportés tout-à-coup au seizième siècle. La division était au Directoire; dans le Corps-Législatif siégeaient des hommes véritablement élus d'après les instructions du prétendant, et dont toutes les motions respiraient le royalisme. Le Directoire, fort de toutes ces circonstances, a fait saisir les conjurés. Pour confondre à la fois et les espérances et les calomnies de tous ceux qui auraient tant désiré ou qui méditeraient encore la ruine de cette Constitution, une mort prompte a été prononcée, dès le premier jour,

contre quiconque rappellerait la royauté, la Constitution de 93 ou d'Orléans. »

Le reste de la lettre ne contenait que des déclamations et des arguments pour prouver qu'on avait sauvé la Constitution en la violant. Le ton de la lettre semblait annoncer la crainte que Bonaparte n'improuvât la journée du 18 fructidor.

Bernadotte à Bonaparte.

24 fructidor.

« Les députés arrêtés sont partis pour Rochefort, où ils doivent être embarqués pour être jetés dans l'île de Madagascar. Paris est tranquille. Le peuple a appris l'arrestation des députés, d'abord avec indifférence. Un esprit de curiosité l'a bientôt attiré dans les rues, l'enthousiasme a suivi, et l'air qui, depuis long-temps, n'avait pas retenti des cris de *vive la République!* en a été frappé dans toutes les rues. Les départements voisins ont témoigné leur mécontentement, celui de l'Allier a protesté, dit-on; mais il sera cinglé d'importance. Huit mille hommes arrivent dans les environs de Paris; une partie est déjà dans la banlieue, sous les ordres du général Lemoine. Le gouvernement a dans ce moment à sa disposition la possibilité de remonter l'esprit public; mais tout le monde sent qu'il faut qu'il s'entoure de républicains probes et énergiques. Malheureusement une

foule d'hommes sans talents et sans moyens croient déjà que le mouvement n'a été que pour eux; le temps est propre à tout remettre. Les armées ont repris de la consistance; les militaires de l'intérieur sont considérés ou du moins craints. Les émigrés les fuient, et les prêtres insermentés se cachent. Jamais circonstance ne fut plus heureuse pour consolider la République : si elle n'est pas saisie, nous sommes menacés d'être forcés de faire un nouveau mouvement après les prochaines élections. Le Corps-Législatif a accordé au Directoire un grand degré de puissance. Quelques hommes pensent qu'il ferait beaucoup mieux de s'ajourner pour un temps déterminé, en laissant au Directoire le soin de faire marcher la Constitution jusqu'à telle ou telle époque : on n'est pas d'accord là-dessus; néanmoins le Directoire et le Corps-Législatif sont unis. Il reste cependant, et ceci n'est pas douteux, un parti dans les deux Conseils, qui n'aime pas la République, et qui fera tout pour la perdre, aussitôt que son premier mouvement de terreur sera passé. Le gouvernement le sait; il prendra vraisemblablement des mesures pour l'éviter, et mettre par là les patriotes à l'abri d'une nouvelle persécution. »

Bonaparte au Directoire.

26 fructidor.

« Ci-joint une proclamation à l'armée, relativement aux événements du 18. J'ai fait partir pour Lyon la 45e demi-brigade commandée par le général Bon, et une cinquantaine d'hommes à cheval; le général Lannes, avec la 20e d'infanterie légère et la 9e de ligne pour Marseille; dans les départements du Midi, la proclamation ci-jointe. Je vais également m'occuper d'une proclamation pour les habitants de Lyon; dès que je saurai à peu près ce qui s'y sera passé. Dès l'instant que j'apprendrai qu'il y a le moindre trouble, je m'y porterai avec rapidité. Comptez que vous avez ici cent mille hommes qui seuls sauraient faire respecter les mesures que vous prendrez pour asseoir la liberté sur des bases solides. Qu'importe que nous remportions des victoires, si nous sommes honnis dans notre patrie? On peut dire de Paris ce que Cassius disait de Rome : Qu'importe qu'on l'appelle reine, lorsqu'elle est sur les bords de la Seine l'esclave de l'or de Pitt? »

Augereau à Bonaparte.

30 fructidor.

« L'esprit public gagne de jour en jour, et promet, par la sagesse des Français, un avenir heureux, et bannit toute crainte de rechute, quoique le royalisme n'ait pas perdu toute espérance. Il y a déjà long-temps que je n'ai reçu de vos nouvelles. Vous m'aviez fait espérer que j'en aurais sous peu de jours, et que le premier courrier m'apporterait l'ordre de toucher les fonds. Je suis dans l'attente de l'un et de l'autre, car je suis obligé de me servir de beaucoup de personnes, et d'employer de grands moyens pour être au courant de tout. Veuillez, citoyen général, être persuadé qu'à quelque prix que ce soit, je surmonterai les obstacles et parviendrai au but proposé d'assurer la République et de la faire respecter dans l'intérieur par des moyens constitutionnels. Donnez-moi de vos nouvelles, tenez vos promesses, et je me charge de ce qu'il y a à faire. »

Talleyrand à Bonaparte.

30 fructidor.

« Nous comptons répandre des écrits où il paraîtra clairement que les cours de Vienne et de Londres étaient d'accord tout-à-fait avec la faction

qui vient d'être abattue chez nous. On verra à quel point les négociations de ces deux cours et les mouvements de l'intérieur allaient ensemble. Les membres de Clichy et le cabinet de l'empereur avaient pour objet commun et manifeste le rétablissement d'un roi en France, et une paix honteuse par laquelle l'Italie devait être rendue à ses anciens maîtres. »

CHAPITRE XXX.

RÉFLEXIONS SUR LE 18 FRUCTIDOR.

La révolution du 18 fructidor reculait la difficulté, et ne l'avait point résolue. Annuler les élections de la plus grande partie des départements, destituer les administrations, rappeler dans tous les emplois exclusivement des hommes de la Révolution, déporter des directeurs et des députés sans jugement, proscrire en masse les nobles et les prêtres, briser les presses de quarante journalistes pour créer des journaux aux ordres du parti vainqueur, tout cela ne pourvoyait qu'au moment, et nullement à l'avenir. Si les auteurs de cette révolution n'avaient eu en vue que le bien de la République, et eussent été capables de s'élever aux grandes conceptions qu'il eût dû leur inspirer, ils

eussent pu convertir en un remède utile à la France le poison violent qu'ils venaient de lui administrer. Boulay de la Meurthe avait mis le doigt sur la plaie; il avait tout dit dans cette phrase de son rapport : « Une vérité doit vous être démontrée à tous : c'est que la Constitution française est telle que le gouvernement ne peut marcher qu'avec l'appui, je dirais presque la bienveillance du Corps-Législatif. » Mais dans le moment où il prononçait ces paroles, on n'avait d'oreilles que pour entendre des folies, on était aveuglé par l'enivrement de la victoire. Ce fut donc une bonne semence qui tomba sur le chemin; elle fut foulée aux pieds et perdue.

Je penserai toujours que le Directoire eût pu s'épargner ce coup d'état, et triompher autrement des attaques du royalisme; que, s'il eût voulu de bonne foi entrer dans le régime constitutionnel, il eût obtenu une grande majorité dans les Conseils. Mais puisqu'il avait cru devoir recourir à la violence, il fallait en profiter, du moins pour réviser la Constitution et prévenir le retour des inconvénients que l'expérience avait révélés; il le fallait à l'instant même où l'on venait de les prendre, pour ainsi dire, sur le fait. Quoique abreuvé d'amertume, je ne désespérai point de la chose publique, et je lui sacrifiai mes injures et mes ressentiments. Je n'étais plus en situation de proposer à la tribune, dans les comités, ni au Directoire, une révision de la Constitution; mais j'en parlai sérieusement à des députés qui avaient alors de l'influence.

Ils sentaient comme moi la nécessité de donner aux pouvoirs de nouvelles garanties. On ne sut pas, on ne voulut pas saisir l'instant favorable. On s'enfonça rapidement dans les mesures les plus révolutionnaires, et, huit jours après le 18 fructidor, le parti victorieux était déjà entraîné de manière à ne pouvoir plus s'arrêter.

Si j'avais pu faire entendre alors ma voix aux Français, je leur aurais dit : « Rappelez-vous ce que vous demandiez en 1789, ce que vous arrachâtes de droits des mains du despotisme, et voyez ce que vos magistrats, vos représentants vous en ont laissé. Vos premières conquêtes étaient immenses et vous coûtèrent peu : ce qui vous en restait, vous l'avez payé des plus cruelles souffrances, des plus grands malheurs, de vos biens, de vos vies, du sang d'un million d'hommes, et les factions l'ont dévoré! Cette Révolution qui devait améliorer le sort de l'espèce humaine et changer la face du monde, n'aura donc brisé le sceptre des rois que pour en créer un plus pesant! La République ne sera donc qu'un changement de nombre, un calcul arithmétique, une multiplication du despotisme! Peuple, tu voulus la liberté; va chercher parmi les directeurs entourés de licteurs et de faisceaux, les organes de tes besoins, les défenseurs de tes droits! Ta souveraineté! elle n'est plus qu'un vain mot. Encore quelques jours, et peut-être n'en auras-tu pas même conservé le souvenir. Ta liberté! tu n'as plus que celle d'obéir : par les victoires, tu

commandés au monde, et c'est dans ton propre sein que les factions te préparent des fers! Ainsi, le voyageur s'étonne à l'aspect de ces monuments superbes que l'art a extérieurement embellis de tous ses prodiges, et qui ne renferment que des malades, des insensés ou des furieux.

« En rompant, toute faible qu'elle était, la barrière que la Constitution a placée entre les pouvoirs, le Directoire a détruit la garantie du Corps-Législatif, son indépendance et son inviolabilité. Le pouvoir créé a brisé le pouvoir créateur, et s'est, pour ainsi dire, mis à sa place. La force morale du législateur s'est évanouie. Après un tel attentat, il ne peut plus exister de liberté d'opinions; elles seraient libres, qu'on ne le croirait pas. Il n'y a donc plus de représentation; une fois asservie, elle paraîtra toujours esclave. Le Directoire lui-même s'est suicidé; il succombera tôt ou tard sous les factions et sous les armées avec lesquelles il a opprimé les Conseils. Il a semé tous les germes de destruction; il en recueillera les déplorables fruits.

« Convaincu qu'il est des circonstances où l'homme de bien, assiégé par d'injustes préventions, sert véritablement sa patrie en s'isolant de la chose publique, je me condamne au silence. La tyrannie a souvent étouffé la voix de l'homme libre; mais les tortures n'ont pas toujours réussi à le faire parler. Je n'élèverai la voix que lorsque je le croirai véritablement utile, car alors cette stoïque abnégation deviendrait une lâcheté criminelle. Que l'on se dis-

pute la triste gloire d'outrager des malheureux, et de fouler aux pieds des cadavres! je ne m'associerai point à cet horrible triomphe; on n'arrachera point la pitié de mon cœur. Ah! plutôt que les déserts brûlants de l'Afrique ou les marais infects de Sinamary me dévorent, avant que je me soumette à ce degré d'humiliation et d'opprobre! »

Chazal fit imprimer un long discours qu'il avait composé avant le 18 fructidor, en réponse à mon rapport sur le message du Directoire. Ce discours, désormais sans utilité, puisque les baïonnettes avaient tranché la question, était une apologie anticipée de ce qu'on appelait la glorieuse journée du 18 fructidor, et une accusation tardive d'hommes que la foudre directoriale avait frappés, et qui n'étaient plus en état de se défendre. J'en fis une réfutation; quoiqu'elle fût très-modérée, mes amis m'empêchèrent de la faire imprimer. Ils avaient raison : ce n'était plus dans le fait qu'une misérable affaire de vanité.

CHAPITRE XXXI.

INQUIÉTUDE DES DIRECTEURS SUR BONAPARTE, SON MÉCONTENTEMENT. — ILS LUI OPPOSENT AUGEREAU. — DÉMISSION DONNÉE PAR BONAPARTE. — LES DIRECTEURS S'EXCUSENT.

Bonaparte vit bientôt que le 18 fructidor n'avait été qu'un remède du moment, et que le parti vainqueur, loin de consolider les institutions constitutionnelles, recommençait le gouvernement révolutionnaire, et compromettait l'existence de la République. Ses inquiétudes prirent le caractère du mécontentement et du blâme. Le Directoire en fut alarmé : il voulut opposer Augereau à Bonaparte, et lui donna le commandement de l'armée d'Allemagne. Parce qu'il avait arraché les épaulettes du commandant de la garde des Conseils, et fait arrêter des représentants du peuple, Augereau se crut un grand homme et en état de lutter contre le général en chef de l'armée d'Italie. Il y expédia des agents; le Directoire y envoya aussi pour intriguer et espionner. Bonaparte se joua d'eux : il parut indigné; il accusa le Directoire d'ingratitude; il offrit sa démission. Le Directoire eut peur; il se justifia, s'excusa, et gauchement il se mit aux pieds

de Bonaparte, qui eut l'air de se faire violenter pour conserver le commandement.

C'est ce qui résulte des lettres suivantes :

Bonaparte à Augereau.

2 vendémiaire an VI.

Il lui annonce l'arrivée de son aide-de-camp.

« Toute l'armée a applaudi à la sagesse et à l'énergie que vous avez montrées dans cette circonstance essentielle, et elle a pris part au succès de la patrie avec cet enthousiasme et cette énergie qui la caractérisent ; il est à souhaiter seulement que l'on ne fasse pas la bascule, et que l'on ne se jette point dans le parti contraire. Ce n'est qu'avec la sagesse et une modération de pensée que l'on peut assurer d'une manière stable le bonheur de la patrie. Quant à moi, c'est le vœu le plus ardent de mon cœur. Je vous prie de m'instruire quelquefois de ce que vous faites à Paris? »

Bonaparte à François Neufchâteau.

« Le sort de l'Europe est désormais dans l'union, la sagesse et la force du gouvernement. Il est une petite partie de la nation qu'il faut vaincre par un bon gouvernement. Nous avons vaincu l'Europe, nous avons porté la gloire du nom français plus loin qu'elle ne l'aurait jamais été. C'est à vous,

premiers magistrats de la République, à étouffer toutes les factions, et à être aussi respectés au-dedans que vous l'êtes au-dehors. Un arrêté du Directoire exécutif écroule les trônes; faites que des écrivains stipendiés ou d'ambitieux fanatiques, déguisés sous toute espèce de masques, ne nous replongent plus dans le torrent révolutionnaire [1].

Le Directoire à Bonaparte.

2 vendémiaire an VI.

« Il ne faut plus ménager l'Autriche.... Sa perfidie, son intelligence avec les conspirateurs de l'intérieur sont manifestes..... La trève n'était pour elle qu'un prétexte de se ménager le temps nécessaire pour réparer ses pertes et attendre les mouvements intérieurs que le 18 fructidor a prévenus. Depuis le général jusqu'au dernier soldat autrichien, on se disait qu'à cette dernière époque les trois directeurs qu'on désignait sous le nom de triumvirs, seraient poignardés, et que la royauté serait proclamée. Tous se flattaient d'être bientôt à Paris avec les émigrés. Condé, le chef de ceux-ci, était déjà secrètement en France, et avait, à l'aide de ses intelligences, pénétré jusque près de Lyon [2].

---

[1] La bascule était faite; le parti révolutionnaire dominait. La sagesse et la modération étaient proscrites.

[2] Bonaparte savait à quoi s'en tenir sur tous ces contes, bons tout

Bonaparte au Directoire.

4 vendémiaire.

« Un officier est arrivé avant-hier de Paris à l'armée ; il y a répandu qu'il était parti de Paris le 25, qu'on y était inquiet de la manière dont j'aurais pris les événements du 18 ; il était porteur d'une espèce de circulaire du général Augereau à tous les généraux de division ; il avait une lettre du ministre de la guerre à l'ordonnateur en chef, qui l'autorisait à prendre tout l'argent dont il aurait besoin pour sa route.

« Il est constant, d'après tous ces faits, que le gouvernement en agit envers moi à peu près comme envers Pichegru après vendémiaire (an IV).

« Je vous prie de me remplacer et de m'accorder ma démission. Aucune puissance sur la terre ne sera capable de me faire continuer de servir, après cette marque horrible de l'ingratitude du gouvernement, à laquelle j'étais bien loin de m'attendre. Ma santé, considérablement affectée, demande impérieusement du repos et de la tranquillité.

« La situation de mon ame a aussi besoin de se

---

au plus pour en imposer à la plus sotte crédulité et effrayer la multitude. On ne conçoit pas que le Directoire osât écrire de ces choses-là à un général qui connaissait parfaitement les intrigues et les complots des royalistes, et qui avait la certitude que Condé n'était pas venu s'aventurer en France.

retremper dans la masse des citoyens. Depuis trop long-temps un grand pouvoir est confié dans mes mains : je m'en suis servi dans toutes les circonstances pour le bien de la patrie; *tant pis pour ceux qui ne croient pas à la vertu, et qui pourraient avoir suspecté la mienne.* Ma récompense est dans ma conscience et dans l'opinion de la postérité.

« Je puis, aujourd'hui que la patrie est tranquille et à l'abri des dangers qui l'ont menacée, quitter sans inconvénient le poste où je suis placé.

« Croyez que, s'il y avait un moment de péril, je serais au premier rang pour défendre la liberté et la Constitution de l'an III. »

Le Directoire répondit le 12 vendémiaire à la lettre de Bonaparte; il se justifiait et s'excusait des reproches de méfiance et d'ingratitude.

« Quant aux motifs d'inquiétudes que vous avez conçus, disait-il, les propos d'un jeune homme, propos qu'on lui avait peut-être prêtés, pouvaient-ils l'emporter sur les communications constantes et directes du gouvernement?

« Quant à la lettre du général Augereau, comme des représentants royalistes avaient écrit dans leur sens à des généraux de l'armée d'Italie, et que cela était connu à Paris, ce général avait cru apparemment devoir y opposer le contre-poison : cela ne pouvait être susceptible d'aucune interprétation contre vous.... Il en est de même de la lettre du ministre de la guerre; il ne s'agissait sans doute que de fonds pour frais de route.

« Craignez que les conspirateurs royaux, au moment où peut-être ils empoisonnaient Hoche, n'aient essayé de jeter dans votre ame des dégoûts et des défiances capables de priver votre patrie des efforts de votre génie. »

Le Directoire envoya Bottot à Bonaparte; cet agent de Barras n'avait point entièrement rassuré le général. Le Directoire écrivit à Bonaparte.

30 vendémiaire.

« Le Directoire a été peiné lui-même de l'impression qu'a pu produire sur vous la lettre dont était porteur un aide-de-camp pour le payeur-général. La rédaction de cette lettre a fort étonné le gouvernement, qui n'a jamais nommé ni reconnu un agent pareil : c'est au moins une erreur de bureau; mais elle ne doit pas altérer l'idée que vous deviez avoir d'ailleurs de l'estime et de la manière de penser du Directoire à votre égard. Il paraît que le 18 fructidor est défiguré dans les lettres qui parviennent à l'armée d'Italie; vous avez très-bien fait d'intercepter ces lettres, et il serait nécessaire d'adresser les plus marquantes au ministre de la police [1].

« Dans vos observations sur la pente trop forte des esprits vers le gouvernement militaire, le Directoire reconnaît un aussi éclairé qu'ardent ami de la République. Rien de plus saint que la maxime,

[1] Le beau rôle que l'on proposait à un général couvert de gloire!

Cedant arma togæ, pour le maintien des républiques. Ce n'est pas un des traits les moins glorieux de la vie d'un général placé à la tête d'une armée triomphante; de se montrer lui-même si attentif sur un point aussi important. »

Bottot, de son côté, écrivit à Bonaparte le 5 brumaire, pour le rassurer, et lui peindre l'intérêt avec lequel il avait été reçu à son retour d'Italie. Il avait retrouvé le Directoire plein d'admiration et de tendresse pour la personne du général.

« Peut-être le gouvernement commet-il beaucoup de fautes; peut-être ne voit-il pas toujours aussi juste que vous dans les affaires; mais avec quelle *docilité républicaine* il a reçu vos observations!

« Les trois armées du Nord, du Rhin et de Sambre-et-Meuse ne forment plus que l'armée d'Allemagne. Augereau..... mais c'est vous qui l'avez envoyé; l'erreur du Directoire est la vôtre. Bernadotte.....; il est auprès de vous. Cacault....., est rappelé. Douze mille hommes....., ils sont en marche. Le traité de Sardaigne..... est ratifié. Bourienne..... est rayé. La Révolution..... est ajournée. Éclairez donc le Directoire.... Je le répète, ils ont besoin d'instruction; c'est de vous qu'ils l'attendent [1]. »

---

[1] Ils ne l'attendirent pas long-temps; il la leur donna le 18 brumaire.

CHAPITRE XXXII.

SUITES DU 18 FRUCTIDOR. — MADAME DE STAEL. — MORT DE HOCHE. — PROJET DE DÉPORTER LES NOBLES. — PAIX. — BONAPARTE A PARIS. — GUERRE NOUVELLE ENTRE LES CONSEILS ET LE DIRECTOIRE. — COSTUMES DES PREMIÈRES AUTORITÉS. — PROJET DE RÉVISER LA CONSTITUTION. — PROJET DE DESCENTE EN ANGLETERRE. — EXPÉDITION D'ÉGYPTE.

Après le 18 fructidor, j'allai moins exactement aux séances, je ne parlai plus dans le Conseil. Je ne prenais plus de part aux délibérations. A demi déporté, moralement proscrit, j'étais resté suspect au Directoire qui exerçait sur moi une sorte de surveillance. J'aurais, en m'en mêlant, gâté les meilleures causes. Les principes, le langage, tout était changé, et la pudeur, lorsque ma conscience n'y aurait pas répugné, ne me permettait pas d'adopter cette métamorphose. On me blâmait de cette inflexibilité. Je n'en voulais point à ceux qui pouvaient jusqu'à un certain point s'accommoder aux circonstances; mais il y a des hommes qui ont une manière d'être à laquelle ils ne peuvent résister, ils sont subjugués à la fois par leur nature et par l'hon-

cœur. Donnez-moi une manière de m'expliquer avec vous, et croyez d'avance que je n'en ai pas besoin. »

Je ne mis pas beaucoup d'empressement à lui procurer cette explication que je croyais pour le moins inutile, et je dis à quelqu'un que madame de Staël m'avait écrit pour la provoquer. Elle en fut informée, et m'écrivit, le 30, le billet suivant :

« Il me revient, Monsieur, qu'un billet que je vous ai écrit d'après les plaintes que vous avez bien voulu faire de ce que vous appelez mon oubli, il me revient que vous en avez parlé. Cette indiscrétion vous a sans doute échappé; je rappelle à votre délicatesse qu'une nouvelle serait un tort [1]. »

Le ton de ce billet me souleva, et j'y répondis sur-le-champ en ces termes :

« Le séjour que j'ai fait à la campagne ne m'a pas permis de recevoir exactement vos billets. Je n'ai eu celui du 26 brumaire que le 30, et celui du 30 ne m'est parvenu que le 4 courant, au moment même où j'allais vous envoyer ma réponse. Je n'ai pas cru devoir la faire; mon style n'eût pas été en harmonie avec celui de votre second billet.

« Je vous prie de croire d'abord que je ne me suis pas plaint de votre oubli, et que je n'ai par conséquent chargé personne de vous en porter mes

[1] D'après le style de ces billets, on ne croirait pas qu'ils sont de madame de Staël.

plaintes. Supporter un peu plus, un peu moins d'ingratitude publique et d'injustices privées, qu'est-ce que cela fait à ma situation? Je sais d'ailleurs me résigner.

« Quant au reproche que vous me faites, il est possible qu'il me soit échappé de parler de votre billet. Il est si doux d'exprimer le plaisir qu'on éprouve en croyant toujours inspirer, au sein même de ses malheurs, des sentiments que les événements n'ont point altérés! Si c'est là mon motif, vous voyez qu'il n'est pas criminel. Au surplus je n'entends pas du tout comment j'aurais commis une indiscrétion; j'ai peut-être hasardé légèrement ma confiance, mais je n'ai pas certainement trahi la vôtre. Quand on craint la peste, il ne faut pas rechercher un pestiféré, s'en faire comme une gloire auprès de lui, et l'accuser ensuite d'avoir voulu communiquer sa maladie.

« Au fond je ne vous ai point supposé de torts envers moi, il est reçu qu'on est dispensé d'en avoir avec les malheureux; on ne vous a pas rapporté fidèlement mes paroles. Voilà à quoi se réduit ce que vous appelez mes plaintes. J'ai dit à mon ami que depuis le 26 thermidor (j'ai de la mémoire) jusqu'au jour où il me parlait de vous, il s'était écoulé plus de trois mois de temps, et je ne sais combien de siècles d'événements, auxquels nous avions appartenu vous et moi, à la vérité d'une manière un peu différente; que pendant cette

longue époque à demi déporté, condamné au malheur de ne pouvoir applaudir à toute la victoire, ni plaindre tous les vaincus, j'avais eu l'occasion de faire l'expérience de l'instabilité des affections humaines, mais que j'avais aussi senti que le courage et la fierté d'un républicain digne d'être persécuté, s'accroissaient dans l'infortune, et qu'il se consolait facilement de l'oubli des autres par sa propre estime.

« Croyez, Madame, qu'à quelque époque que me viennent de vous des témoignages d'intérêt, je sais apprécier votre cœur et votre esprit. »

Je reçus de madame de Staël la lettre suivante :

« Je suis la personne que le malheur change le moins. Je ne voulais pas que vous montrassiez ma lettre, parce que cela nuisait à mon repos, sans vous servir; mais je n'ai pas changé un instant d'opinion sur vous. Je vous crois très-républicain, très-estimable, très-courageux. Je n'ai pas été de votre avis avant le 18 fructidor, je vous l'ai dit. Je crois que vous avez commis une erreur dans votre plan de conduite, mais je suis certaine que votre but était celui de tout ce qui est honnête, le maintien de la République et la destruction du système de la terreur. Des amis négligents ne vous ont pas parlé de moi, mais j'ai constamment cherché depuis le 18 une occasion de vous rencontrer, ou un interprète de mes sentiments pour vous. Je tiens à votre estime, parce que je prise et votre caractère et vos opinions véritables, et je m'unis à vous dans cette

phrase vraiment belle : *Je n'approuve pas toute la victoire, sans pouvoir plaindre tous les vaincus.* »

Le ton de cette justification contrastait avec celui des reproches que madame de Staël m'avait faits. Je crus devoir me contenter de cette satisfaction, et je ne poussai pas plus loin cette correspondance. Je ne voulais pas nuire au repos d'une femme d'un grand talent, qui avait eu le tort de jouer un rôle politique. Nous nous étions lancés dans deux routes opposées, il nous était difficile de nous rencontrer; à compter de cette époque tout fut rompu entre nous.

Tous mes amis n'avaient pas été aussi indifférents sur mon sort que madame de Staël. Le Hoc vivait retiré dans une charmante campagne, Bains, en Picardie. Dès qu'il apprit la journée du 18 fructidor, il m'envoya messagers sur messagers, lettres sur lettres, pour m'engager à partager sa retraite. Ne me voyant point arriver, il m'écrivait :

« Je n'entends rien à votre retard. Est-ce que vous n'avez pas besoin de l'amitié, et d'une amitié digne de la vôtre? Si nous sommes méconnus l'un et l'autre, n'est-ce pas une raison de plus pour nous consoler ensemble? O combien de nuits je viens de passer avec ma patrie et mon chagrin! combien je suis consterné des malheurs que nous avions si bien prévus! combien je maudis cet exécrable tiers, ces gens d'esprits imbéciles, ces constitutionnels contre-révolutionnaires qui ont rendu nécessaire telle ou telle autre calamité! Bien loin d'a-

bandonner la République, servez-lui toujours de soutien. Je vous l'avoue, plus je fuis Paris, plus je vis dans les champs, plus la liberté m'est nécessaire. J'ai besoin, tout-à-fait besoin d'un atmosphère républicain. Arrivez donc! »

Le général Hoche mourut moins d'un mois après le 18 fructidor. Cet événement ne parut pas naturel, et donna lieu à toutes sortes de conjectures : on accusa hautement le Directoire de l'avoir fait empoisonner. Par sa lettre du 12 vendémiaire à Bonaparte, le Directoire en accusait les conspirateurs royaux. Hoche avait annoncé qu'il avait livré à l'impression plusieurs pièces relatives aux inculpations dirigées contre lui relativement aux contributions de guerre et au mouvement des troupes de son armée sur l'intérieur. Ces pièces n'ont jamais paru : cependant on ne croit pas que le Directoire ait commis ce crime; il n'était pas dans les mœurs du temps. On guillotinait, on déportait, mais l'on n'empoisonnait pas. Quoique à la fleur de l'âge, Hoche portait en lui-même des germes de mort, suites d'une vie usée par le plaisir et par la guerre : c'était un des généraux les plus distingués de la Révolution. Guerrier et citoyen, il réunissait à une grande élévation d'ame des connaissances politiques; il savait manier et l'épée et la plume; il en avait donné des preuves dans la Vendée, où il avait apaisé la guerre civile, plus encore par sa loyauté et son esprit pacificateur que par les armes. Il était facile à irriter; une grande injustice

eût pu le porter à opprimer la République, mais jamais à la trahir. L'amour de la gloire le rendait jaloux de Bonaparte; sa propre ambition lui faisait pressentir celle du vainqueur de l'Italie. La mort de Hoche fut-elle un bien ou un mal? La solution de cette question reste cachée dans sa tombe.

Augereau, qu'on n'avait employé que comme instrument le 18 fructidor, voulut avoir sa part de la victoire. Il ne prétendit à rien moins qu'à une des places vacantes dans le Directoire, il n'eut que l'honneur d'être l'un des candidats. Il témoigna son mécontentement de ce qu'on ne l'avait pas nommé; il faisait sonner très-haut le service qu'il venait de rendre : le Directoire le fit partir pour l'armée. Il emmena, en qualité de secrétaire, Méhée, un des écrivains du parti jacobin. Augereau devint suspect au Directoire qui, après avoir, sous divers prétextes, diminué les troupes confiées à son commandement, finit par l'envoyer à Perpignan en lui dorant la pilule, mais réellement en disgrace. On assurait que le Directoire avait intercepté une lettre écrite par ce général au directeur Merlin pour lui offrir ses services. Il eût volontiers recommencé tous les matins un 18 fructidor.

Deux éléments bien distincts avaient concouru à la journée du 18 fructidor : d'une part, les militaires qui n'avaient eu d'autre but que de jeter les royalistes dans la boue, et qui, satisfaits de ce succès, ne voulaient point abuser de leur victoire; de

l'autre, les révolutionnaires[1], qui prétendaient en finir une fois pour toutes. A la tête du premier parti étaient Barras et Bonaparte, Boulay de la Meurthe, Lamarque, etc., et derrière eux les jacobins, qui les pressaient de toutes parts, se ralliaient autour de Sieyes. Pour frapper un coup décisif sur les royalistes, ce parti voulait purger la France des émigrés, des nobles et des prêtres. Le temps des mitraillades et des noyades était passé, la guillotine était dépopularisée, et n'eût pas été assez expéditive : c'était le tour de la déportation; elle était à la mode. Boulay de la Meurthe avait dit dans son rapport sur le 18 fructidor : « La déportation doit être désormais le grand moyen de salut pour la chose publique : c'est la peine qu'il faut faire subir à tous les ennemis irréconciliables de la liberté et de la République. Il faut déterminer un lieu où seront transportés tous ceux dont les préjugés, les prétentions, dont l'existence, en un mot, est incompatible avec celle du gouvernement républicain. Nous ne faisons dans ce moment que vous indiquer ce moyen; mais il faut que le Corps-Législatif, de concert avec le Directoire, s'empresse de le réaliser le plus tôt possible. »

Il fut donc question de déporter tous les nobles. Les partisans de cette mesure se fondaient sur l'opinion de Sieyes, c'était leur prophète. Elle parut

[1] On entend par là, non les partisans de la Révolution, car c'était toute la France; mais ceux qui voulaient continuer à gouverner révolutionnairement.

violente et atroce, et produisit une grande stupeur. Sièyes disait à ses collègues : « Vous m'avez demandé un habit neuf, je vous l'ai donné ; s'il vous paraît trop long, raccourcissez-le ; s'il vous semble trop large, rétrécissez-le, mais je n'y changerai rien. » Au cercle constitutionnel, on ne parlait plus que de l'ostracisme, comme pour rendre la déportation moins odieuse. Si j'avais jugé celle des nobles indispensable, je n'aurais jamais eu peut-être le courage de la voter. Ceux qui la proposaient se croyaient conséquents ; à mon avis ils se trompaient, car le seul moyen légitime de se défaire des ennemis de la République, c'était de les exterminer en bataille rangée ; le danger de la lutte ennoblissait la victoire. Ses résultats alors étaient positifs, mais leur déportation ne conduisait à rien ; ils devenaient un objet de commisération, la pitié devait leur rouvrir un jour les portes de la patrie, et ils y rentraient bien plus dangereux, car le retour des proscrits est toujours un triomphe pour eux. C'était encore un de ces remèdes du moment ou un de ces palliatifs qui ne guérissent point le mal. Puisqu'on ne pouvait détruire son ennemi, il fallait, tout en le contenant, chercher à le convertir, rendre la République honorable, et lui soumettre tous les cœurs par un bon gouvernement. C'était, il est vrai, une entreprise difficile, mais elle était glorieuse ; et quelque précieuse que soit la liberté, la fonder sur des massacres prémédités ou de grandes proscriptions, c'est l'acheter trop cher.

Digitized by Google

Cedant arma togæ, pour le maintien des républiques. Ce n'est pas un des traits les moins glorieux de la vie d'un général placé à la tête d'une armée triomphante; de se montrer lui-même si attentif sur un point aussi important. »

Bottot, de son côté, écrivit à Bonaparte le 5 brumaire, pour le rassurer, et lui peindre l'intérêt avec lequel il avait été reçu à son retour d'Italie. Il avait retrouvé le Directoire plein d'admiration et de tendresse pour la personne du général.

« Peut-être le gouvernement commet-il beaucoup de fautes; peut-être ne voit-il pas toujours aussi juste que vous dans les affaires; mais avec quelle *docilité républicaine* il a reçu vos observations!

« Les trois armées du Nord, du Rhin et de Sambre-et-Meuse ne forment plus que l'armée d'Allemagne. Augereau..... mais c'est vous qui l'avez envoyé; l'erreur du Directoire est la vôtre. Bernadotte.....; il est auprès de vous. Cacault....., est rappelé. Douze mille hommes....., ils sont en marche. Le traité de Sardaigne..... est ratifié. Bourienne..... est rayé. La Révolution..... est ajournée. Éclairez donc le Directoire..... Je le répète, ils ont besoin d'instruction; c'est de vous qu'ils l'attendent [1]. »

---

[1] Ils ne l'attendirent pas long-temps; il la leur donna le 18 brumaire.

CHAPITRE XXXII.

SUITES DU 18 FRUCTIDOR. — MADAME DE STAEL. — MORT DE HOCHE. — PROJET DE DÉPORTER LES NOBLES. — PAIX. — BONAPARTE A PARIS. — GUERRE NOUVELLE ENTRE LES CONSEILS ET LE DIRECTOIRE. — COSTUMES DES PREMIÈRES AUTORITÉS. — PROJET DE RÉVISER LA CONSTITUTION. — PROJET DE DESCENTE EN ANGLETERRE. — EXPÉDITION D'ÉGYPTE.

Après le 18 fructidor, j'allai moins exactement aux séances, je ne parlai plus dans le Conseil. Je ne prenais plus de part aux délibérations. A demi déporté, moralement proscrit, j'étais resté suspect au Directoire qui exerçait sur moi une sorte de surveillance. J'aurais, en m'en mêlant, gâté les meilleures causes. Les principes, le langage, tout était changé, et la pudeur, lorsque ma conscience n'y aurait pas répugné, ne me permettait pas d'adopter cette métamorphose. On me blâmait de cette inflexibilité. Je n'en voulais point à ceux qui pouvaient jusqu'à un certain point s'accommoder aux circonstances; mais il y a des hommes qui ont une manière d'être à laquelle ils ne peuvent résister, ils sont subjugués à la fois par leur nature et par l'hon-

neur. Ils restent inébranlables à leurs risques et périls sur une ligne qu'ils se sont tracée. Si j'avais continué de parler après le 18 fructidor comme auparavant, on m'eût accusé de folie ou d'imprudence. Si j'eusse parlé sur le ton du jour, on m'eût accusé de pis encore. Il valait donc mieux se taire. Ce fut le parti que prirent la plupart des députés qui se trouvaient plus ou moins dans le même cas que moi.

Les journalistes, après la rude leçon que le Directoire et les Conseils venaient de leur donner, chantaient tous les louanges des vainqueurs et donnaient le coup de pied de l'âne aux vaincus. Il n'y a pas de sortes de sottises et de calomnies qu'ils ne débitassent sur des déportés qui étaient enchaînés, et sur moi-même qui étais là pour les confondre; mais je dédaignais de leur répondre, bien convaincu que c'eût été inutile pour des libellistes qui ne croyaient pas un seul mot de ce qu'ils disaient; et qu'essayer de se justifier dans des temps de factions, c'est plutôt accréditer qu'atténuer des bruits qui finissent par tomber d'eux-mêmes devant le caractère connu des hommes qui en sont l'objet. On avait beau imprimer que j'étais un *royaliste*, cela ne pouvait entrer dans la tête d'aucune personne sensée : je ne m'inquiétais guère de l'opinion des autres.

Je passais la plus grande partie de mon temps dans un jardin que j'avais acheté à Meudon pour la

somme de 8,000 francs, provenant d'une maison dotale qui appartenait à ma femme, et que j'avais vendue. Je revendis ce jardin à Perregaux, banquier, mon ami, lorsque, sorti du Conseil des Cinq-Cents, je fus réduit à la condition privée et que je n'eus plus le moyen de conserver cette propriété. Il y avait deux ou trois chambres à peine habitables, et meublées au pied de l'ordonnance. C'est dans cet asile dont la modestie n'avait pas, avant le 18 fructidor, effrayé des personnes qui depuis ont habité des palais, que je recevais les consolations de quelques amis fidèles. Maret qui était de ce nombre, étant un jour venu m'y voir, me dit qu'il était chargé par madame de Staël de m'exprimer le *vif intérêt* qu'elle n'avait cessé de prendre à ma situation. Je reçus fort mal cette communication, et je ne pus dissimuler mon étonnement de ce qu'après les relations que j'avais eues avec madame de Staël jusqu'au 18 fructidor, elle fût restée deux mois entiers sans me donner le moindre signe de vie. Ma réponse lui fut rapportée : elle m'écrivit (26 brumaire) :

« Un de vos amis que j'avais chargé, il y a plus de six semaines, de vous parler de moi, à qui j'avais écrit pour cet intérêt de la campagne où j'étais, un de vos amis s'est montré très-négligent pour moi dans cette circonstance. J'ai appris seulement hier qu'il vous avait parlé, et que vous me supposiez des torts à mille lieues de mon esprit et de mon

cœur. Donnez-moi une manière de m'expliquer avec vous, et croyez d'avance que je n'en ai pas besoin. »

Je ne mis pas beaucoup d'empressement à lui procurer cette explication que je croyais pour le moins inutile, et je dis à quelqu'un que madame de Staël m'avait écrit pour la provoquer. Elle en fut informée, et m'écrivit, le 30, le billet suivant :

« Il me revient, Monsieur, qu'un billet que je vous ai écrit d'après les plaintes que vous avez bien voulu faire de ce que vous appelez mon oubli, il me revient que vous en avez parlé. Cette indiscrétion vous a sans doute échappé; je rappelle à votre délicatesse qu'une nouvelle serait un tort [1]. »

Le ton de ce billet me souleva, et j'y répondis sur-le-champ en ces termes :

« Le séjour que j'ai fait à la campagne ne m'a pas permis de recevoir exactement vos billets. Je n'ai eu celui du 26 brumaire que le 30, et celui du 30 ne m'est parvenu que le 4 courant, au moment même où j'allais vous envoyer ma réponse. Je n'ai pas cru devoir la faire; mon style n'eût pas été en harmonie avec celui de votre second billet.

« Je vous prie de croire d'abord que je ne me suis pas plaint de votre oubli, et que je n'ai par conséquent chargé personne de vous en porter mes

[1] D'après le style de ces billets, on ne croirait pas qu'ils sont de madame de Staël.

plaintes. Supporter un peu plus, un peu moins d'ingratitude publique et d'injustices privées, qu'est-ce que cela fait à ma situation ? Je sais d'ailleurs me résigner.

« Quant au reproche que vous me faites, il est possible qu'il me soit échappé de parler de votre billet. Il est si doux d'exprimer le plaisir qu'on éprouve en croyant toujours inspirer, au sein même de ses malheurs, des sentiments que les événements n'ont point altérés. Si c'est là mon motif, vous voyez qu'il n'est pas criminel. Au surplus je n'entends pas du tout comment j'aurais commis une indiscrétion; j'ai peut-être hasardé légèrement ma confiance, mais je n'ai pas certainement trahi la vôtre. Quand on craint la peste, il ne faut pas rechercher un pestiféré, s'en faire comme une gloire auprès de lui, et l'accuser ensuite d'avoir voulu communiquer sa maladie.

« Au fond je ne vous ai point supposé de torts envers moi, il est reçu qu'on est dispensé d'en avoir avec les malheureux; on ne vous a pas rapporté fidèlement mes paroles. Voilà à quoi se réduit ce que vous appelez mes plaintes. J'ai dit à mon ami que depuis le 26 thermidor (j'ai de la mémoire) jusqu'au jour où il me parlait de vous, il s'était écoulé plus de trois mois de temps, et je ne sais combien de siècles d'événements; auxquels nous avions appartenu vous et moi, à la vérité d'une manière un peu différente; que pendant cette

longue époque à demi déporté, condamné au malheur de ne pouvoir applaudir à toute la victoire, ni plaindre tous les vaincus, j'avais eu l'occasion de faire l'expérience de l'instabilité des affections humaines, mais que j'avais aussi senti que le courage et la fierté d'un républicain digne d'être persécuté, s'accroissaient dans l'infortune, et qu'il se consolait facilement de l'oubli des autres par sa propre estime.

« Croyez, Madame, qu'à quelque époque que me viennent de vous des témoignages d'intérêt, je sais apprécier votre cœur et votre esprit. »

Je reçus de madame de Staël la lettre suivante :

« Je suis la personne que le malheur change le moins. Je ne voulais pas que vous montrassiez ma lettre, parce que cela nuisait à mon repos, sans vous servir; mais je n'ai pas changé un instant d'opinion sur vous. Je vous crois très-républicain, très-estimable, très-courageux. Je n'ai pas été de votre avis avant le 18 fructidor, je vous l'ai dit. Je crois que vous avez commis une erreur dans votre plan de conduite, mais je suis certaine que votre but était celui de tout ce qui est honnête, le maintien de la République et la destruction du système de la terreur. Des amis négligents ne vous ont pas parlé de moi, mais j'ai constamment cherché depuis le 18 une occasion de vous rencontrer, ou un interprète de mes sentiments pour vous. Je tiens à votre estime, parce que je prise et votre caractère et vos opinions véritables, et je m'unis à vous dans cette

phrase vraiment belle : *Je n'approuve pas toute la victoire, sans pouvoir plaindre tous les vaincus.* »

Le ton de cette justification contrastait avec celui des reproches que madame de Staël m'avait faits. Je crus devoir me contenter de cette satisfaction, et je ne poussai pas plus loin cette correspondance. Je ne voulais pas nuire au repos d'une femme d'un grand talent, qui avait eu le tort de jouer un rôle politique. Nous nous étions lancés dans deux routes opposées, il nous était difficile de nous rencontrer; à compter de cette époque tout fut rompu entre nous.

Tous mes amis n'avaient pas été aussi indifférents sur mon sort que madame de Staël. Le Hoc vivait retiré dans une charmante campagne, Bains, en Picardie. Dès qu'il apprit la journée du 18 fructidor, il m'envoya messagers sur messagers, lettres sur lettres, pour m'engager à partager sa retraite. Ne me voyant point arriver, il m'écrivait :

« Je n'entends rien à votre retard. Est-ce que vous n'avez pas besoin de l'amitié, et d'une amitié digne de la vôtre? Si nous sommes méconnus l'un et l'autre, n'est-ce pas une raison de plus pour nous consoler ensemble? O combien de nuits je viens de passer avec ma patrie et mon chagrin! combien je suis consterné des malheurs que nous avions si bien prévus! combien je maudis cet exécrable tiers, ces gens d'esprits imbéciles, ces constitutionnels contre-révolutionnaires qui ont rendu nécessaire telle ou telle autre calamité! Bien loin d'a-

bandonner la République, servez-lui toujours de soutien. Je vous l'avoue; plus je fuis Paris, plus je vis dans les champs, plus la liberté m'est nécessaire. J'ai besoin, tout-à-fait besoin d'un atmosphère républicain. Arrivez donc! »

Le général Hoche mourut moins d'un mois après le 18 fructidor. Cet événement ne parut pas naturel, et donna lieu à toutes sortes de conjectures : on accusa hautement le Directoire de l'avoir fait empoisonner. Par sa lettre du 12 vendémiaire à Bonaparte, le Directoire en accusait les conspirateurs royaux. Hoche avait annoncé qu'il avait livré à l'impression plusieurs pièces relatives aux inculpations dirigées contre lui relativement aux contributions de guerre et au mouvement des troupes de son armée sur l'intérieur. Ces pièces n'ont jamais paru : cependant on ne croit pas que le Directoire ait commis ce crime; il n'était pas dans les mœurs du temps. On guillotinait, on déportait, mais l'on n'empoisonnait pas. Quoique à la fleur de l'âge, Hoche portait en lui-même des germes de mort, suites d'une vie usée par le plaisir et par la guerre : c'était un des généraux les plus distingués de la Révolution. Guerrier et citoyen, il réunissait à une grande élévation d'ame des connaissances politiques; il savait manier et l'épée et la plume; il en avait donné des preuves dans la Vendée, où il avait apaisé la guerre civile, plus encore par sa loyauté et son esprit pacificateur que par les armes. Il était facile à irriter; une grande injustice

eût pu le porter à opprimer la République, mais jamais à la trahir. L'amour de la gloire le rendait jaloux de Bonaparte; sa propre ambition lui faisait pressentir celle du vainqueur de l'Italie. La mort de Hoche fut-elle un bien ou un mal? La solution de cette question reste cachée dans sa tombe.

Augereau, qu'on n'avait employé que comme instrument le 18 fructidor, voulut avoir sa part de la victoire. Il ne prétendit à rien moins qu'à une des places vacantes dans le Directoire, il n'eut que l'honneur d'être l'un des candidats. Il témoigna son mécontentement de ce qu'on ne l'avait pas nommé; il faisait sonner très-haut le service qu'il venait de rendre : le Directoire le fit partir pour l'armée. Il emmena, en qualité de secrétaire, Méhée, un des écrivains du parti jacobin. Augereau devint suspect au Directoire qui, après avoir, sous divers prétextes, diminué les troupes confiées à son commandement, finit par l'envoyer à Perpignan en lui dorant la pilule, mais réellement en disgrace. On assurait que le Directoire avait intercepté une lettre écrite par ce général au directeur Merlin pour lui offrir ses services. Il eût volontiers recommencé tous les matins un 18 fructidor.

Deux éléments bien distincts avaient concouru à la journée du 18 fructidor : d'une part, les militaires qui n'avaient eu d'autre but que de jeter les royalistes dans la boue, et qui, satisfaits de ce succès, ne voulaient point abuser de leur victoire; de

l'autre, les révolutionnaires[1], qui prétendaient en finir une fois pour toutes. A la tête du premier parti étaient Barras et Bonaparte. Boulay de la Meurthe, Lamarque, etc., et derrière eux les jacobins, qui les pressaient de toutes parts, se ralliaient autour de Sièyes. Pour frapper un coup décisif sur les royalistes, ce parti voulait purger la France des émigrés, des nobles et des prêtres. Le temps des mitraillades et des noyades était passé, la guillotine était dépopularisée, et n'eût pas été assez expéditive : c'était le tour de la déportation; elle était à la mode. Boulay de la Meurthe avait dit dans son rapport sur le 18 fructidor : « La déportation doit être désormais le grand moyen de salut pour la chose publique : c'est la peine qu'il faut faire subir à tous les ennemis irréconciliables de la liberté et de la République. Il faut déterminer un lieu où seront transportés tous ceux dont les préjugés, les prétentions, dont l'existence, en un mot, est incompatible avec celle du gouvernement républicain. Nous ne faisons dans ce moment que vous indiquer ce moyen; mais il faut que le Corps-Législatif, de concert avec le Directoire, s'empresse de le réaliser le plus tôt possible. »

Il fut donc question de déporter tous les nobles. Les partisans de cette mesure se fondaient sur l'opinion de Sièyes, c'était leur prophète. Elle parut

[1] On entend par là, non les partisans de la Révolution, car c'était toute la France; mais ceux qui voulaient continuer à gouverner révolutionnairement.

violente et atroce, et produisit une grande stupeur. Sièyes disait à ses collègues : « Vous m'avez demandé un habit neuf, je vous l'ai donné ; s'il vous paraît trop long, raccourcissez-le ; s'il vous semble trop large, rétrécissez-le, mais je n'y changerai rien. » Au cercle constitutionnel, on ne parlait plus que de l'ostracisme, comme pour rendre la déportation moins odieuse. Si j'avais jugé celle des nobles indispensable, je n'aurais jamais eu peut-être le courage de la voter. Ceux qui la proposaient se croyaient conséquents ; à mon avis ils se trompaient, car le seul moyen légitime de se défaire des ennemis de la République, c'était de les exterminer en bataille rangée ; le danger de la lutte ennoblissait la victoire. Ses résultats alors étaient positifs, mais leur déportation ne conduisait à rien ; ils devenaient un objet de commisération, la pitié devait leur rouvrir un jour les portes de la patrie, et ils y rentraient bien plus dangereux, car le retour des proscrits est toujours un triomphe pour eux. C'était encore un de ces remèdes du moment ou un de ces palliatifs qui ne guérissent point le mal. Puisqu'on ne pouvait détruire son ennemi, il fallait, tout en le contenant, chercher à le convertir, rendre la République honorable, et lui soumettre tous les cœurs par un bon gouvernement. C'était, il est vrai, une entreprise difficile, mais elle était glorieuse ; et quelque précieuse que soit la liberté, la fonder sur des massacres prémédités ou de grandes proscriptions, c'est l'acheter trop cher.

Tous les journaux combattirent donc le projet de déportation des nobles, tous, excepté le *Journal des Hommes libres* et *l'Ami de la Patrie*, organes imperturbables des jacobins. Le ci-devant duc, alors citoyen Lauraguais, publia une dissertation sur l'ostracisme, qui contenait des épigrammes et des injures sur Boulay de la Meurthe, Benjamin Constant et Gay-Vernon. On sait que M. de Lauraguais à son retour d'un voyage en Angleterre, interrogé par Louis XV sur ce qu'il y avait appris, répondit : « A penser. — Des chevaux, » lui avait reparti le roi, qui ne se piquait pas d'être philosophe. Le *duc* s'était fait *citoyen*, mais n'était point flatté pour cela des honneurs de l'ostracisme. C'était un bon homme, il avait de l'esprit, quoique le genre du sien eût un peu vieilli. Il affectait de dissimuler son âge sous le costume bizarre des jeunes gens qu'on appelait *incroyables*; il imitait leurs airs, leurs manières et leur gazouillement. C'était un travers innocent. Depuis l'élévation de Barras au Directoire, M. de Lauraguais lui faisait assidûment sa cour. Ils se disaient cousins et en tiraient tous les deux vanité. Le salon du noble directeur était le rendez-vous de quelques dames galantes de la noblesse, et de quelques nobles qui faisaient les républicains, pour exploiter la protection de leur patron. On y disait que Bonaparte était gentilhomme. Avant d'être devenu le fils de ses propres œuvres, il avait été mis au grand monde par Barras au 13 vendémiaire an IV. On prétendait que c'était Barras qui l'avait

marié avec madame veuve Beauharnais. D'après toutes ces circonstances, on peut se figurer le scandale que dut causer dans la cour de Barras le projet de déporter les nobles. M. de Lauraguais disait nettement dans son écrit : « La mesure est principalement dirigée contre le directeur et le vainqueur de l'Italie. Sans prétendre partager les destins de Bonaparte et de Barras, je suivrai leur sort. — Mais on ne souffrira pas cette injustice et cette ingratitude, s'écriaient les autres courtisans, nous aiguisons nos sabres. » Tallien, dont la femme faisait l'ornement et les délices de cette société, se préparait à combattre à la tribune : « J'enlèverai l'épiderme à l'abbé, » disait-il en parlant de Sièyes. Lui et son parti n'étaient pas de force à vaincre cette résistance. Ils transigèrent donc d'eux-mêmes par prudence, et se bornèrent, ne pouvant pas déporter les nobles, à les priver de tous droits politiques et à en faire des ilotes. Ils cédèrent même de mauvaise grace ; car le rapporteur de la commission déclara qu'elle n'en persistait pas moins à regarder la déportation comme nécessaire, et Chénier régenta très-amèrement les ames timorées qui en avaient été effrayées. Il n'y eut qu'une faible opposition au nouveau projet. Tallien et ses adhérents gardèrent le silence. Il renonça même à l'impression annoncée d'un discours qu'il avait préparé pour démasquer *ces gens-là*. Sous l'empire d'une Constitution, déshériter de ses droits, en masse, une partie de la nation, mettre hors de la loi commune plusieurs milliers

de Français et les laisser en France, c'était peut-être encore pire que de les chasser.

Le Directoire conclut la paix avec l'Autriche. On ne manqua pas de l'attribuer à la révolution du 18 fructidor. Cela ne prouvait-il pas au contraire qu'il l'avait dans sa main auparavant, et qu'il ne l'avait pas faite pour en imputer le retard aux royalistes? En effet, l'Autriche n'était guère en situation d'attendre la contre-révolution en France. Menacée jusqu'au cœur de ses états, elle avait couru au-devant de la paix. La guerre avait d'ailleurs changé d'objet. Du côté de cette puissance, il ne s'agissait plus de rétablir la royauté en France, ni du côté de la République de défendre son indépendance. Les rôles étaient tout-à-fait changés : c'était la République qui menaçait la royauté au-dehors et l'avait mise à son tour sur la défensive. D'ailleurs l'Autriche gagnait peut-être plus par les concessions qu'on lui faisait, qu'elle ne perdait par les sacrifices qu'on semblait lui imposer.

Le Directoire annonça cet événement aux Conseils, le 5 brumaire. Des orateurs directoriaux prononcèrent à cette occasion des discours préparés d'avance. Le traité fut renvoyé à une commission. Salicetti en ayant été proclamé membre, se leva et fit signe qu'il ne pouvait pas accepter. Les patriotes italiens étaient mécontents; la création de la République cisalpine ne les consolait point de la ruine de Venise qu'engloutissait la monarchie autrichienne : ils disaient qu'elle avait été vendue,

que Bonaparte avait inventé les massacres de Vérone, pour avoir un prétexte d'anéantir cette ancienne république; que les Vénitiens avaient offert toutes les réparations, tous les sacrifices possibles pour conserver leur indépendance; que Bonaparte avait été impitoyable et les avait indignement trompés et livrés; qu'il avait enfin fait arrêter les députés que Venise envoyait à Paris pour réclamer la conservation de son existence. Boccardi, ministre de Gênes, colportait toutes ces accusations, très-inquiet lui-même sur le sort de sa patrie; mais toutes ces plaintes étaient inutiles. Le Directoire était trop enivré de ses triomphes et trop enorgueilli de la loi qu'il imposait à l'Autriche, pour daigner prêter l'oreille à un petit peuple dont les cris se perdaient dans ses lagunes. Il avait trouvé des défenseurs dans le Corps-Législatif avant le 18 fructidor, mais ils étaient proscrits ou réduits au silence. Était-ce par respect pour l'indépendance des peuples, ou par opposition au Directoire et à Bonaparte que certains députés avaient alors élevé leur voix en faveur des Vénitiens? Je ne puis rien affirmer à cet égard; mais moi qui avais rêvé, lors de nos premiers succès militaires (en 1793), la résurrection de la Pologne, j'avais toujours regardé toute atteinte de notre part aux droits des peuples, comme un contre-sens politique. Je ne pouvais concevoir qu'une grande nation qui combattait si glorieusement pour son indépendance, pût attenter à celle des autres; et qu'un peuple qui s'était in-

surgé pour conquérir sa liberté, pût aliéner celle de ses voisins. Nous avions inondé l'Europe de promesses d'affranchissement. On avait fait plus, on avait proposé de créer une phalange de tyrannicides; et sans respect pour nos promesses, nos discours et nos principes, au lieu d'élever la liberté de Venise sur les ruines de son aristocratie, sans pitié pour la gloire passée de cette république, nous la vendions à un gouvernement absolu, nous en faisions l'esclave du despotisme. Dans mon dernier rapport au Conseil des Cinq-Cents, j'avais dit : « Si la guerre a été faite aux états d'Italie, qui a pu la déclarer sans votre aveu? Si c'est un traité de paix, de commerce, de subsides, qu'on a rédigé, qui a pu le conclure, ou du moins le faire exécuter sans une loi? Des invasions chez des peuples neutres, des taxes imposées, des traités de protection ou de tranquillité, la dissolution subite d'anciens gouvernements, des créations constitutives, tout cela serait-il donc l'ouvrage de cette seule partie des Français qui n'a point d'autre mission nationale que celle de la force et de la gloire? ..... » J'avais dit enfin « qu'un homme libre était un ami de plus pour les Français. » Mais au 18 fructidor, le sabre trancha toutes ces questions et la liberté des peuples. Puissions-nous ne pas nous en repentir! puissent cette injustice et cette grande erreur ne pas retomber sur nos têtes!

Malibran, l'un des familiers de Barras, fit à l'occasion de la paix la motion d'accorder des récom-

penses aux généraux. Il proposa de donner une somme considérable à Bonaparte et une pension réversible à sa femme. La République n'avait pas encore payé les services de ses généraux avec de l'argent. L'amour de la gloire et de la patrie avaient suffi jusqu'alors pour produire des héros. La motion fut rejetée.

Bonaparte vint à Paris. Ce fut un événement. Vainqueur et pacificateur, il y était précédé par une grande renommée. Presque inaperçu deux ans auparavant, dans la journée du 13 vendémiaire an IV, il revenait dans la capitale environné d'un éclat qui eût suffi pour illustrer la plus longue vie. Tous les partis se levèrent pour voir un grand homme, tous portèrent leurs regards sur lui pour attirer les siens. Le Directoire lui fit une réception publique. On s'attendait à un long discours du général; ce n'était pas sa manière. Chacun le composait ou l'interprétait d'avance. Il fut bref comme un homme qui connaît sa hauteur et veut faire sentir sa supériorité. Tout le monde fut désappointé. On y remarqua ces mots : *L'ère des gouvernements représentatifs commence..... l'Europe sera libre, les lois organiques de la République sont à faire.* Ces mots donnaient à penser; ils renfermaient beaucoup de choses. Si Bonaparte fut court, le président du Directoire, Barras, ne l'imita pas dans sa réponse. On avait quelques raisons de croire que son discours serait modéré, puisqu'il parlait à la France et à l'Europe, puisque la paix extérieure

était une occasion de prêcher la paix intérieure; mais il fut aigre et vindicatif. On vit bien qu'on avait à tort espéré de voir sortir du miel d'un vase rempli d'absynthe. Les directeurs profitaient de ces sortes de solennités pour exhaler leur bile. Des fêtes se succédèrent en l'honneur du général. Elles ne rappelaient pas à beaucoup près les pompes triomphales de la Grèce et de Rome. On lui donna des phrases, des dîners, des bals. Le peuple montra plus de curiosité que d'enthousiasme. L'envie marchait déjà à côté de l'admiration. On attribua à Talleyrand le discours de Barras. Ce directeur, qui menaçait souvent de son sabre, ne se piquait pas de manier aussi bien la plume; et lorsqu'il dit que Bonaparte avait *secoué le joug des parallèles*, chacun faisant celui de cette pensée avec le talent de l'orateur, en conclut qu'il l'avait empruntée quelque part.

Le parti révolutionnaire n'avait point été battu dans la question de la déportation des nobles; il avait cédé par prudence. Il montra sa force en nommant président du Conseil des Cinq-Cents Sieyes, auquel les thermidoriens opposaient Tallien.

Le Directoire voulut enlever la présidence à Barras dont le tour était arrivé, et nommer Merlin. On disait : « Lorsque le tour de Barthélemy vint de présider, pour que le sceau de l'état ne fût pas entre les mains d'un directeur royaliste, on nomma La Révellière; mais actuellement les choses doivent rentrer dans l'ordre, et Merlin succédant à Barthé-

lemy a droit à la présidence. » C'était une chicane de procureur. Elle n'arrêta point Barras. Ayant appris en revenant de la chasse ce que le Directoire avait délibéré en son absence, il entra en fureur, déchira, dit-on, la délibération, menaça de tout exterminer, et prit possession de la présidence. Les colporteurs crièrent dans les rues : *Grands détails de ce qui s'est passé au Directoire, arrêté concernant le directeur Barras.* Le Directoire prit un arrêté contre les journalistes qui répandaient ces bruits de division, et protestait qu'il n'y en avait pas. Il le répétait dans des messages aux Conseils, et des orateurs en faisaient autant à la tribune. Cette affectation accréditait les bruits au lieu de les détruire, et les amis et les commensaux de Barras ne parlaient que de révolutions et de batailles.

Mais tout annonçait une division bien plus importante. C'était entre le Corps-Législatif et le Directoire. Celle-là imposait de temps en temps silence à toutes les autres et fit présager qu'elle amènerait une nouvelle catastrophe entre les pouvoirs. En effet, tant qu'ils avaient craint le royalisme, ils s'étaient réunis pour l'attaquer ou se défendre. Depuis qu'ils se croyaient en sûreté de ce côté-là, les divisions intestines recommençaient entre eux. Le Corps-Législatif ne fut pas long-temps sans se trouver blessé de la situation secondaire et humiliante où le Directoire l'avait placé par le 18 fructidor, et il voulut reprendre ses prérogatives et ses droits. L'esprit de corps donnait la ma-

jorité à l'esprit de parti. On voyait une seconde représentation de toutes les scènes qui avaient eu lieu avant le 18 fructidor, les mêmes prétentions, les mêmes résistances ; c'étaient pour la plus grande partie les mêmes acteurs, ils avaient seulement changé de rôle.

Ainsi les inspecteurs des Conseils continuaient de former une espèce de puissance. Ils écrivirent (15 frimaire) au commandant de la garde du Corps-Législatif pour se plaindre de ce qu'elle avait formé un club, *un cercle constitutionnel* où elle délibérait : « Ainsi que les armées, disaient-ils, ont eu l'occasion de le faire avant la journée mémorable du 18 fructidor, le soldat peut présenter des adresses lorsqu'il voit la liberté en péril ; mais jamais dans une république bien constituée la force armée ne doit se rassembler en société délibérante. » Quelle misérable distinction ! législateurs imprévoyants, ils voulaient en vain relever la barrière qu'ils avaient eux-mêmes renversée. Le torrent avait pris son cours, il devait tôt ou tard les entraîner dans l'abîme.

Le Conseil des Cinq-Cents fut transféré au Palais Bourbon. Le 19, Talot présenta, au nom de la Commission des inspecteurs, un projet pour déterminer l'enceinte extérieure dont chaque Conseil devait avoir la police, afin d'établir la liberté de leurs communications et le service de leur garde. C'était seulement sur une plus petite échelle, la même question qui s'était élevée pour le rayon constitutionnel à l'occasion du mouvement des troupes de

l'armée de Sambre-et-Meuse. Ce projet mit en mouvement les mêmes passions et donna lieu aux mêmes oppositions. Les journaux du Directoire l'attaquèrent avec violence, et en même temps l'institution des Commissions d'inspecteurs, leur réunion et leur permanence. Lamarque à la tête des défenseurs du projet disait : « Je ne puis taire le sentiment douloureux que j'éprouve lorsque je vois dans les meilleurs citoyens une fatale propension à contrarier, tantôt sous des rapports politiques, tantôt sous des considérations de finance, tout ce qui a pour objet de soutenir ou de relever la dignité de la représentation nationale, et une tendance également déplorable à favoriser ce qui peut restreindre les droits, ou la majesté du peuple dans ses représentants. Nous semblons comme effacés du corps politique, et, sans cette tribune nationale où l'on peut encore faire entendre la vérité, il n'y aurait plus de Corps-Législatif. Une faction conspiratrice en parlant souvent de la dignité de la représentation a dit des vérités; on l'a combattue alors parce qu'on savait qu'elle conspirait; mais un temps viendra où les vrais représentants du peuple devront les reproduire. »

Leclerc (de Maine-et-Loire), ami intime de La Révellière, était le plus fort opposant. Il dit : « L'enceinte doit être réduite au lieu des séances, aux cours et jardins du palais. Les messages sont le seul moyen légal de communication entre les Conseils. Les Commissions ne doivent point se réunir pour

délibérer; chaque Conseil doit s'administrer séparément. L'usage actuel et le projet sont un attentat à la Constitution, un reste d'habitudes conventionnelles qui pourrait donner des espérances à ceux qui désirent que les deux Conseils se fondent en un seul. On a demandé une garantie contre les entreprises du Directoire; sa force et la vôtre sont uniquement dans l'opinion. Le premier qui violera la Constitution se perdra; et vous seriez vaincus comme les conspirateurs du 18 fructidor, quand vous mettriez tout Paris sous votre surveillance, s'il pouvait vous accuser d'attenter à la Constitution. »

On l'invoquait donc pour et contre. Elle était favorable au projet; mais elle n'était plus qu'une arme meurtrière, ou plutôt qu'un vain simulacre, depuis qu'on l'avait foulée aux pieds. Que de réflexions amères naissaient de ces discours! Lamarque invité à s'expliquer avec Leclerc, dit: « Comment s'entendre avec un homme qui est entré hier au soir au Directoire sans opinion, et qui en est sorti avec une opinion toute faite dans sa poche! — Il n'est pas du Corps-Législatif, disait Talot, il est du Directoire. »

Le Conseil des Cinq-Cents adopta le projet; l'envoi de la résolution au Conseil des Anciens fut ajourné. Cette discussion dura plusieurs mois; elle se compliqua encore par les motions formelles que firent au Conseil des Anciens Pilastre, et à celui des Cinq-Cents Savary, pour circonscrire les

attributions des Commissions des inspecteurs, et qui furent renvoyées à des Commissions.

Depuis l'Assemblée constituante jusqu'au 18 fructidor, les représentants du peuple n'avaient point eu, même dans leurs fonctions, de costume qui les distinguât des autres citoyens. Les costumes des trois ordres disparurent avec leur fusion en assemblée nationale. Les conventionnels ne portaient dans les cérémonies qu'une simple écharpe tricolore, et ceux qui avaient des missions aux armées y ajoutaient un panache aux mêmes couleurs. Après le 9 thermidor, où la convention se débattait contre toutes les factions, ceux de ses membres qui avaient l'humeur guerrière ceignaient le sabre pour la moindre alerte. Merlin de Thionville, plus soldat que législateur, laissait en outre croître sa moustache. Mais après le 18 fructidor, on donna aux représentants du peuple la pourpre sénatoriale, comme on pare les rois encore après leur mort de tous les ornements de la royauté. Misérable vanité qui n'empêche pas les cadavres de tomber en putréfaction, ni les noms dans l'oubli! On avait donné au Directoire l'habit de la chevalerie ou de la féodalité, et aux Conseils celui de la Grèce ou de Rome. Rien n'était plus grotesque que La Révellière dans cet équipage, rien de plus boursouflé que certains députés sous cette draperie. Les directeurs se croyaient des Bayards, et les représentants des Aristides et des Catons. Lorsqu'il fut question de donner des costumes, de très-bons esprits répé-

tant une opinion de J.-J. Rousseau, croyaient à leur influence, et regardaient les signes du pouvoir comme une puissance. Je n'étais point de cet avis. Cette invention me semblait appartenir à l'enfance des sociétés et bien plus à la barbarie qu'à la civilisation, encore nécessaire à la guerre, au moins inutile dans nos magistratures. Nous formions à cet égard deux sectes politiques, comme les catholiques et les protestants en fait de religion : l'une voulait commander le respect par l'appareil du pouvoir, l'autre par la simplicité et de bonnes lois. On citait l'exemple des deux seuls peuples libres sur la terre, l'Angleterre et les États-Unis, où les représentants n'ont aucune distinction. On opposait celui du clergé catholique et des anciennes républiques; la secte des costumes l'emporta. Quant à leur forme, aucune raison politique n'en décida, ce furent la convenance des artistes et la vanité. Les manteaux de la chevalerie et les draperies antiques étaient plus favorables à la peinture et à la sculpture, et il y avait tel directeur, tel député qui n'était pas insensible au plaisir d'aller à la postérité par le ciseau d'Houdon ou le pinceau de David.

Le Directoire, dès son installation, porta son costume. Je ne sais quelles circonstances avaient empêché le Corps-Législatif de prendre le sien. On ne trouvait point en France d'étoffe assez belle. Les inspecteurs des Conseils chargés de ce détail auraient envoyé chercher la pourpre de Tyr, si la nouvelle Carthage ne leur eût paru en avoir

hérité. On fit donc la commande des manteaux des représentants du peuple français en Angleterre, où les représentants siégent sur des balles de laine indigène. Ils furent saisis à la frontière comme marchandise de contrebande, et les employés de la douane donnèrent une leçon aux législateurs. C'était une espiéglerie du Directoire. Le ministre Sotin s'était vanté dans le salon de Barras qu'il *jouerait ce tour-là*. Le 27 nivose, la Commission des inspecteurs fit un rapport au Conseil sur cet incident, et proposa une résolution pour charger le Directoire de *poursuivre sans délai les auteurs et fauteurs de cet outrage fait à la représentation nationale*, et dans son rapport la Commission désignait clairement le ministre de la police. La presqu'unanimité du Conseil partagea la noble indignation de la Commission, les révolutionnaires surtout. Ils saisirent cette occasion pour se plaindre amèrement de l'indécence avec laquelle les ministres recevaient les représentants du peuple. Un orateur eut l'ingénuité de citer deux de ses collègues à qui le ministre Sotin avait osé faire faire antichambre. Quelques voix crièrent très-sensément : *Pourquoi y vont-ils?* Le Directoire répondit le lendemain que, d'après la loi rendue, il allait ordonner l'expédition des manteaux à Paris. Il affecta de ne pas dire un mot de la Commission des inspecteurs qu'il ne reconnaissait plus, et ne parut pas mettre autant d'importance à cette affaire que le Conseil ; sur quoi les inspecteurs dirent qu'il

y avait bien assez d'un outrage, sans en ajouter un second.

Des jeunes gens connus sous le nom d'*Incroyables*, et qui l'étaient en effet par leurs ridicules, se faisaient remarquer par la bizarrerie de leur habillement, l'affectation de leur langage et la fatuité de leurs manières. C'était une création que les salons de Paris avaient, depuis le 9 thermidor, opposée à la rudesse des républicains, à la brutalité du jacobinisme, et dont le royalisme s'empara. Ces messieurs se disaient les types du suprême bon ton, et les représentants de la bonne compagnie. Ils persiflaient les institutions républicaines et frondaient le gouvernement. Les spectacles, les cafés, les promenades, étaient le théâtre de leurs exploits. Dans les jours de troubles, ils se cachaient chez eux et quittaient leurs costumes distinctifs; ils venaient avec le calme, comme ces nuées d'insectes qui paraissent après l'orage. Ils s'étaient montrés dans les sections le 13 vendémiaire, et la leçon qu'ils avaient reçue avait singulièrement amorti leur courage. Le 18 fructidor, ils avaient disparu, mais bientôt après ils reprirent leur essor. Leur quartier-général était au café Carchy; c'était là qu'ils dictaient leurs arrêts et prononçaient leurs oracles. Le Directoire en prit de l'humeur, car il ne redoutait pas leur puissance. Au lieu d'opposer le ridicule au ridicule, et de les faire jouer sur les théâtres, comme on le fit depuis avec tant de succès, il ordonna une expédition militaire contre

eux. Une trentaine d'officiers et de soldats, armés de sabres, font une irruption soudaine dans le café Carchy, sous prétexte de prendre des rafraîchissements. Ils se prétendent insultés par les regards et les propos des *Incroyables* qui y étaient réunis, tombent dessus, et massacrent impitoyablement des adversaires sans défense. Le Directoire annonça, le lendemain, par un message, cette honteuse victoire, comme la suite d'une querelle politique, et ce guet-apens prémédité, comme un incident imprévu. Le public ne prit point le change, son indignation fut extrême.

Le citoyen Lamothe, à la fois témoin et victime, contredit formellement le message par une lettre publiée dans les journaux : « *Il est faux*, dit-il, « qu'une querelle politique ait été la cause de ce « massacre. » Il en rétablit toutes les circonstances, et prouva que l'expédition avait été ordonnée par l'autorité. La force armée n'était arrivée que très-tard sur le champ de bataille, et avait laissé s'évader quatre des assaillants arrêtés dans le combat.

Il s'était trouvé par hasard parmi les battus des jeunes gens recommandables, même des militaires; et rien ne pouvait dans aucun cas justifier, même pour ceux qui étaient coupables, une punition digne d'Alger ou de Maroc.

Les Directeurs, à qui une inconséquence de plus ne coûtait rien, furent forcés par les clameurs de l'opinion à prendre un arrêté pour ordonner au ministre de la justice de poursuivre les auteurs d'un

attentat qu'ils avaient hautement excusé. Mais il n'en resta pas moins impuni.

Les divisions qui se manifestaient de nouveau entre les pouvoirs, entre le Corps-Législatif et le Directoire, étaient cependant un sujet de réflexions profondes. Il y avait des hommes qui, acteurs ou témoins dans ce mouvement des partis et dans ce jeu de la machine politique, méditaient sur les causes de ces oscillations et sur les moyens de fonder enfin un gouvernement.

Bonaparte était resté à Paris depuis la paix. Il observait les partis, et en apparence n'en épousait aucun. Tous le craignaient. C'était surtout pour le Directoire une charge bien pesante qu'un général victorieux et alors sans occupation. Chaque directeur se mesurant avec lui était effrayé de sa hauteur. Il avait des liaisons avec les thermidoriens, Barras et Tallien. Les jacobins, qui avaient toujours un instinct merveilleux pour flairer leurs ennemis, ne tardèrent pas à attaquer ouvertement le vainqueur d'Italie. Ils démolissaient d'abord sa renommée pour diminuer son influence. Bonaparte jugeait bien sa situation, et prévoyait que s'il s'endormait à Paris sur ses lauriers, on aurait bientôt oublié ses services et flétri sa gloire. Une femme s'était présentée chez lui, et lui avait dit que lui et les cinq Directeurs devaient être empoisonnés dans un dîner. Il méprisa cet avertissement. Le ministre de la police en ayant été instruit fit rechercher cette femme; on la trouva assassi-

Digitized by Google

née, baignée dans son sang. Elle fit cependant des déclarations importantes avant de mourir. Aréna, compatriote de Bonaparte, mais son ennemi, disait : « Vous ne connaissez pas cet homme-là. C'est lui qui, après avoir envoyé Augereau à Paris pour faire le 18 fructidor, l'a fait disgracier ensuite par le Directoire; qui a poussé l'ingratitude jusqu'à mettre en délibération de le faire arrêter. Il a volé vingt millions en Italie, il a laissé tous les généraux piller à son exemple. C'est l'homme le plus dangereux pour la liberté. »

A la commission des Onze, nous avions regardé l'équilibre des pouvoirs comme la pierre philosophale en politique, comme une chimère. Dans notre Constitution, en conférant une grande puissance au Directoire, nous avions donné la prééminence au Corps-Législatif, et pris toutes sortes de précautions pour assurer son indépendance contre les entreprises du pouvoir exécutif. Alors on attaquait ce système sans examiner les causes qui en avaient empêché le succès. On prétendait qu'un gouvernement qui avait besoin de l'appui et de la bienveillance du Corps-Législatif, ne pouvait pas marcher, et que le Directoire, n'ayant aucun moyen légal de résistance, avait été forcé d'employer la violence; on versait donc du côté opposé. Subordonner en quelque sorte la législature à un pouvoir qu'elle nommait, c'était une absurdité : pour l'éviter, il était évident que l'on voulait faire sortir le pouvoir exécutif de la même source que le pou-

voir législatif. Nous avions imité les constitutions des États-Unis; les réformateurs projetaient de nous ramener, sous plusieurs rapports, à la Constitution d'Angleterre, moins la royauté dont le seul nom aurait causé un bouleversement général.

Lauraguais fut encore mis en avant; il colporta un mémoire qu'il avait, disait-il, composé pour prouver la nécessité d'une révision. Il me le communiqua. J'étais d'avance tout converti; mais j'avais des idées plus favorables à la liberté que celles des faiseurs, quoiqu'ils eussent soin de les envelopper d'obscurité. Saint-Simon, plus franc, me dit que c'était pour *amuser le tapis* qu'on discutait sur les prochaines élections; qu'il y avait un plan arrêté pour réviser la Constitution; qu'elle n'offrait aucun aliment à l'ambition des membres sortants du Directoire; qu'il y aurait un Sénat dont ils seraient membres de droit à la fin de leur exercice; qu'on supprimerait le Conseil des Anciens; qu'on centraliserait le pouvoir exécutif. Ils me dirent l'un et l'autre avoir communiqué leurs vues à Barras et à Bonaparte, qui les avaient adoptées. Le *Journal des hommes libres* sonna l'alarme sur ces innovations. Il signala une *nouvelle faction qui voulait une chambre perpétuelle et un président perpétuel.* Il reprocha aux journalistes thermidoriens de menacer toujours de *leur Bonaparte.* Lorsqu'on se rappelait les lettres qu'il avait écrites au gouvernement ligurien et cisalpin, qui étaient une critique indirecte, mais sanglante de l'état intérieur

de la France, et ces *lois organiques* dont il avait parlé dans son discours au Directoire, on ne pouvait pas douter qu'il n'eût des idées toutes faites sur une révision de la Constitution. Talleyrand l'encourageait en secret. Ses idées étaient-elles désintéressées? Son ambition personnelle le poussait-elle au contraire vers ces projets? On ne pouvait à cet égard former que des conjectures. On ne peut pas dire non plus s'il eût alors réussi. Mais l'opinion publique lui était favorable et lui donnait les moyens de tout entreprendre et de tout oser. On était fatigué des déchirements dont on n'apercevait pas le terme; et, pour se reposer, la nation se fût jetée dans les bras d'un homme qu'elle croyait assez fort pour arrêter la révolution, et assez généreux pour en consolider les bienfaits.

Il parut dans le *Rédacteur*, journal du Directoire, une lettre prétendue anonyme, écrite de Strasbourg, par laquelle on avertissait le Directeur Reubell et le général Bonaparte que l'on fabriquait contre eux des documents qui avaient pour but de prouver que, de concert, ils avaient le projet d'attenter à la sûreté du Corps-Législatif et du Directoire, et à la liberté de la France. Ce fut un moyen indirect employé pour éveiller l'attention du Directoire et de Reubell en particulier sur ce qui se tramait, et ils en profitèrent pour déjouer ces projets en les révélant au public.

Il ne s'était pas écoulé six mois depuis que le Directoire avait décimé le Corps-Législatif et s'était

mutilé lui-même. Il était effrayé de sa situation; elle était dans le fait très-critique. En abusant de son pouvoir, il avait révélé sa faiblesse, détruit les garanties constitutionnelles, et montré à tous les ambitieux le chemin de l'usurpation. Les jacobins, dont il s'était servi et dont il avait frustré les espérances, criaient dans le cercle constitutionnel: *Nous n'avions qu'un roi, et maintenant nous en avons cinq!* Les généraux qu'il avait appelés à son secours convoitaient son pouvoir; depuis la paix, ils apportaient dans l'intérieur leurs prétentions ennoblies par leur gloire. Ceux qui ne connaissaient que le sabre offraient le leur aux jacobins; ceux qui raisonnaient sur l'organisation sociale, se présentaient aux partis modérés comme des régénérateurs. La représentation nationale s'efforçait de reprendre son rang dans l'ordre constitutionnel. Tout portait donc ombrage au Directoire. Il voyait des ennemis partout, et nulle part des amis. En proie à ses frayeurs, il caressait et repoussait tour-à-tour les divers partis, il ne se ralliait point à la nation, et mécontentait tout le monde. Il voulait être tyran, il n'en avait pas la force. On n'entendait parler que de fermer les barrières de Paris, de changer le mot d'ordre, de cartouches délivrées aux troupes de la garnison, de petits complots, de coups de main et autres projets vrais ou faux qui irritaient les esprits et détruisaient toute confiance. L'ineptie se succédait rapidement dans les ministères. La police était déshonorée par les Dondeau

et les Sotin. Il y avait absence d'administration dans la République; les fournisseurs dévoraient les finances; et le Directoire, qui paraissait un colosse au-dehors, n'était dans le fait qu'une machine mal organisée, qui, après trois ans d'existence, avait déjà tous les symptômes de la décrépitude et de la corruption.

Il n'avait point renoncé à la descente en Angleterre. Il n'avait plus que cet ennemi au-dehors, et rassemblait toutes ses forces pour le combattre. Le commandement de cette entreprise étant devenu vacant par la mort de Hoche, le Directoire le proposa à Bonaparte. On avait des hommes et des vaisseaux, mais on manquait d'argent. Il fut question d'un emprunt ayant pour hypothèque un impôt sur le sel. Le Directoire le proposa au Conseil des Cinq-Cents. Il fut discuté en comité secret le 4 nivose. Tout le monde l'attaqua, personne ne le défendit. C'était, disait-on, la gabelle avec tous ses abus.

L'ambassade de Constantinople étant vacante par la mort d'Aubert du Bayet, on dit que Bonaparte l'avait demandée pour l'occuper après son retour d'Angleterre. L'opinion, étonnée de son inaction, le portait à toutes les places; le Directoire, fatigué de sa présence, cherchait toutes les occasions de l'écarter de Paris; et lui, jouant le désintéressement et la lassitude, ne se pressait pas d'accepter de l'emploi, ne paraissait aspirer qu'au repos, et observait en silence tout ce qui se passait sous ses yeux.

Cependant le général Bonaparte sentit bientôt que le pavé de Paris serait brûlant pour lui, et qu'avec toute sa gloire il n'y tiendrait pas. Le Directoire et lui étaient deux puissances rivales qui ne pouvaient vivre en paix l'une à côté de l'autre. Il fallait donc se faire la guerre ou se séparer.

La descente en Angleterre, outre la difficulté de l'argent, en présentait d'autres. Limitée à une invasion partielle, à une attaque de flibustier, elle ne pouvait convenir à un homme qui se regardait, non sans raison, comme le premier général de la République, et qui était accoutumé aux grandes entreprises. Destinée à bouleverser la Grande-Bretagne et à détruire sa puissance, une descente exigeait une masse de forces et de moyens qui ne se trouvaient pas prêts, et qu'on ne pouvait pas assez promptement réunir [1].

L'expédition d'Égypte fut donc résolue. Le projet en avait déjà été formé sous Louis XV par le duc de Choiseul. Tous les plans en existaient au ministère des relations extérieures. Talleyrand les y trouva et les communiqua à Bonaparte. Il y avait déjà sérieusement pensé, tandis qu'il commandait l'armée d'Italie.

---

[1] Bonaparte et Reubell eurent une discussion très-vive au sujet de Dufalgua. Reubell ne voulait pas qu'il fût ministre, parce qu'il avait refusé le serment du 10 août. Bonaparte répondit que quand on avait comme lui donné tant de gages à la révolution, on devait passer pour y être attaché de bonne foi. Au reste, ajouta-t-il, vous ferez ce que vous voudrez, mais je vous déclare que je ne puis travailler à la descente qu'avec lui.

Il écrivit le 29 thermidor an V au Directoire :

« Les îles de Corfou, Zante et Céphalonie sont plus intéressantes pour nous que toute l'Italie ensemble. Je crois que si nous étions obligés d'opter, il vaudrait mieux restituer l'Italie à l'empereur et garder les îles, qui sont une source de richesses et de prospérité pour notre commerce. L'empire des Turcs s'écroule tous les jours; la possession de ces îles vous mettra à même de le soutenir, autant que cela sera possible, ou d'en prendre notre part.

« Les temps ne sont pas éloignés où nous sentirons que, pour détruire véritablement l'Angleterre, *il faut nous emparer de l'Égypte*. Le vaste empire ottoman, qui périt tous les jours, nous met dans l'obligation de penser de bonne heure à prendre des moyens de conserver notre commerce du Levant. »

Le 27 thermidor, au ministre des relations extérieures, Talleyrand : « Je pense que désormais la grande maxime de la République doit être de ne jamais abandonner Corfou, Zante, etc. Nous devons au contraire nous y établir solidement. Nous y trouverons des ressources pour notre commerce; elles seront d'un grand intérêt pour nous et les événements futurs de l'Europe.

« Pourquoi ne nous emparerions-nous pas de l'île de Malte? L'amiral Brueys pourrait très-bien mouiller là et s'en emparer. Quatre cents chevaliers et au plus un régiment de cinq cents hommes sont la seule garde qu'ait la ville de Lavalette. Les

habitants, qui montent à plus de cent mille, sont très-bien portés pour nous, et fort dégoûtés de leurs chevaliers qui ne peuvent plus vivre et meurent de faim. Je leur ai fait exprès confisquer tous leurs biens en Italie. Avec l'île de Saint-Pierre, que nous a cédée le roi de Sardaigne, Malte et Corfou, nous serons maîtres de toute la Méditerranée.

« S'il arrivait qu'à notre paix avec l'Angleterre nous fussions obligés de céder le Cap de Bonne-Espérance, *il faudrait alors nous emparer de l'Égypte*. Ce pays-là n'a jamais appartenu à une nation européenne; les Vénitiens seuls y ont eu une prépondérance précaire. On pourrait partir d'ici avec vingt-cinq mille hommes, escortés par huit ou dix bâtiments de ligne ou frégates vénitiennes, et s'en emparer.

« L'Égypte n'appartient pas au grand-seigneur.

« Je désirerais que vous prissiez à Paris quelques renseignements, et que vous me fissiez connaître quelle réaction aurait sur la Porte une expédition d'Égypte.

« Avec des armées comme les nôtres, pour qui toutes les religions sont égales, mahométane, cophte, arabe, etc., tout cela nous est indifférent; nous respecterons les unes comme les autres. »

Talleyrand lui répondit, le 2 vendémiaire an VI :

« Quant à l'Égypte, vos idées à cet égard sont grandes, et l'utilité doit en être sentie : je vous écrirai sur ce sujet *au large*. Aujourd'hui je me borne à vous dire que, si l'on en faisait la conquête, ce

devrait être pour déjouer les intrigues russes et anglaises qui se renouvellent si souvent dans ce malheureux pays. Un si grand service rendu aux Turcs les engagerait aisément à nous y laisser toute la prépondérance et tous les avantages commerciaux dont nous avons besoin. *L'Égypte, comme colonie*, remplacerait bientôt les productions des Antilles, et, comme chemin, nous donnerait le commerce de l'Inde. Car tout, en matière de commerce, réside dans le temps, et le temps nous donnerait cinq voyages contre trois par la route ordinaire. »

Le Directoire, satisfait d'éloigner de lui une renommée aussi importune que celle de Bonaparte, lui écrivit (15 ventose an VI) pour lui donner à cet égard les pouvoirs les plus étendus. Le secret fut bien gardé. Tandis qu'on faisait tous les préparatifs de l'expédition, on s'évertuait à Paris pour en deviner la destination. Les uns la dirigeaient sur la Grèce, les autres sur l'Égypte; de plus rusés politiques voyaient déjà la puissance anglaise renversée dans l'Inde. La plupart de ceux qui faisaient partie de l'expédition ignoraient eux-mêmes la vérité. On se perdait en mille conjectures diverses. Les amis de la liberté rêvaient la délivrance de la Grèce et la renaissance de ses beaux jours. On en entendait alors qui, enivrés des glorieux souvenirs de l'histoire, épris de tous les charmes de la mythologie, ne tarissaient pas d'éloges sur un projet qui devait réveiller les peuples de l'Orient, les tirer de leur honteux esclavage, répandre un nouvel

éclat sur le berceau des sciences et des arts, agrandir leur domaine et changer la face du monde.

Le général Bonaparte recrutait de toutes parts officiers et soldats, savants et gens de lettres, ouvriers et artistes. Il rassemblait des instruments, des outils, des livres, des machines, des modèles; il semblait en effet par toutes ces dispositions qu'il allait, nouveau Colomb, explorer un monde et lui porter la civilisation. Tout se réunissait à Toulon; on eût dit que Paris allait émigrer dans la Méditerranée. Malgré tout l'appareil de la guerre, on partait comme pour une partie de plaisir. C'était à qui serait de la fête; il y avait dans ceux qui y étaient admis un enthousiasme bien différent de celui qui précède les combats; et Denon ne parlait que de Bayadères, de la pureté du ciel et des parfums qu'exhalait la terre promise.

Bonaparte conservait l'attitude du grand-prêtre qui a seul la clef d'un profond mystère; il exerçait un grand pouvoir sur tout ce qui concernait l'expédition; il admettait, il rejetait, il choisissait son monde. Républicain ou royaliste, aristocrate ou jacobin, tout lui était égal pourvu qu'il pût s'en servir à ses fins. Il écrivait au général Menou, qui croyait avoir eu besoin de se justifier de sa conduite au 13 vendémiaire de l'an IV : « J'ai vu cette affaire de plus près que personne. Je sais que vous avez été victime de la lâcheté et de la perfidie des commissaires ridicules qui s'étaient attribué tout le pouvoir pour laisser peser toute la responsabi-

lité sur les généraux. » Et Bonaparte écrivait cela sous les yeux du Directoire, où il y avait des députés de la Convention ; et en présence de Barras qui avait été l'un de ces commissaires ! Alors c'était à qui essaierait de se laver des injures faites dans d'autres temps au capitaine d'artillerie, sous les murs de Toulon. Un ex-député, dans une adresse présentée au Corps-Législatif relativement à l'emprunt forcé, et qui avait été commissaire de la Convention en 1793, disait : « Je n'ai point ordonné l'arrestation du général Bonaparte. Elle a été faite par ordre des représentants Albite et Salicetti, exécutée par Viervein, commandant de gendarmerie, et Aréna, adjudant-général. Ses papiers ont été examinés par le commissaire ordonnateur Déniée. » Il était remarquable que deux des compatriotes de Bonaparte eussent alors concouru à son arrestation.

Le général Menou, avec de la bravoure et des connaissances militaires, avait commencé tard à faire la guerre, et n'était renommé par aucun fait d'armes. Son esprit un peu aventurier, la situation équivoque dans laquelle il était avec le Directoire, le dérangement de ses affaires, le jetèrent dans l'expédition. Une réputation de talents administratifs, d'habitude des affaires, et son nom, le firent accueillir par Bonaparte. Il était flatté de mener à sa suite, avec tout ce qu'il y avait de plus distingué dans l'armée républicaine, des personnages de l'ancienne armée. Ce fut à ce titre qu'il accepta les

services du général Dumuy qui, le plus ancien général divisionnaire, avec cent mille livres de rente, avait plus de bonne volonté que de moyens de servir. Le général Kléber, qui détestait cordialement Bonaparte, partit aussi *pour voir*, disait-il dans son langage grossièrement énergique, *ce que ce petit b..... là avait dans le ventre.* Tel était alors l'ascendant de Bonaparte, qui enrôlait sous ses drapeaux ses ennemis comme ses amis.

Il s'était à peine écoulé deux mois, et tout était prêt. Le 14 floréal, Bonaparte se rendit à Toulon. Il fit à l'armée une proclamation vague. Le 30, il mit à la voile avec l'expédition. Elle se composait de treize vaisseaux de ligne, quatorze frégates, un grand nombre de bâtiments portant l'élite de l'armée et de la marine; Berthier, Caffarelli, Kléber, Desaix, Regnier, Lannes, Damas, Murat, Andréossy, Belliard, Zajonscheck, etc.; Brueys Villeneuve, Duchayla, Decrès, Gantheaume, etc., et cent artistes et savants.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIII.

FIN DE MA CARRIÈRE LÉGISLATIVE, PRAIRIAL AN 6. — J'EXERCE A PARIS L'ÉTAT D'AVOCAT.

Je sortis du Conseil des Cinq-Cents aux élections de l'an VI. Le vent qui soufflait alors n'était point favorable aux hommes que le Directoire avait proscrits ; d'ailleurs je ne fis rien pour être réélu et je ne le fus point. Le Directoire ne m'aurait donné aucun emploi, et je ne pensai pas un seul instant à lui en demander. Il ne me restait pour toute ressource que mon jardin de Meudon. Je le vendis, puisqu'il me coûtait plus qu'il ne me rapportait; je me décidai à reprendre mon ancien état d'avocat. Un sentiment que mon séjour dans la capitale n'avait point affaibli, m'attirait dans ma ville natale (Poitiers); ma raison et un peu de vanité l'emportèrent sur ce sentiment. Je calculai que je ne retrouverais plus rien de la nombreuse clientelle de mon père, ni de celle que j'avais commencé à former avant ma carrière législative. De nouveaux venus s'en étaient emparés pendant les sept ou huit ans que nous avions l'un et l'autre passés dans les fonctions publiques; et je ne pouvais me résoudre, après avoir été représentant du peuple, à aller, simple citoyen, m'exposer à la réaction des

partis, toujours plus active sur un aussi petit théâtre. Je préférai donc Paris, où je pouvais rester confondu dans la foule, et où affluaient les affaires de toutes les parties de la République. J'ai souvent regretté depuis d'avoir pris ce parti; car je perdis ainsi cette première patrie qu'on ne remplace jamais, et ces liens de famille et d'amitié que l'absence relâche et qu'on ne retrouve plus. C'est à cette résolution que je dus ensuite d'être rejeté dans la carrière publique, où j'ai toujours pensé qu'il y avait moins de bonheur que dans la vie privée.

Il me fallut remplir d'abord les formalités prescrites pour établir mon domicile à Paris. Je copie ici une relation que j'écrivis, dans le temps même, de tout ce que je fus obligé de faire pour y parvenir.

« Il y a six ans que je fus tiré de mon obscurité pour représenter le peuple et coopérer à l'établissement de la République. Nos magistrats suprêmes sont temporaires, je suis redevenu citoyen. Je veux m'établir à Paris et je m'empresse d'en prévenir mon administration municipale. On me répond que j'ai besoin de l'autorisation du ministre de la police. Je cherche la loi qui me soumet à cette formalité; je ne la trouve point. Elle n'existe pas. Contesterai-je ce droit du ministre? Mais je n'ai plus la garantie de mon manteau de représentant, et si je raisonne, qui me répond qu'on ne m'arrêtera ou qu'on ne me chassera pas? Et si cela m'arrive, quelle

voix prendra ma défense? La prudence commande de se résigner. Je vais donc chez le ministre, une fois, deux fois, trois fois. Il est absent, invisible; on ne peut pas entrer. « Êtes-vous représentant, » dit l'huissier? — Non. — Vous reviendrez. — Mais j'étais représentant il y a huit jours et je veux devenir citoyen. » Enfin, après un quart d'heure de dissertation très-philosophique, l'huissier, plus touché de ma ci-devant qualité que de mon titre futur, va prendre les ordres du ministre. Je suis introduit. Je rends compte de ma situation et de mon vœu. — « Citoyen, me dit le ministre, remettez-moi votre demande par écrit, j'y répondrai. — Mais, citoyen ministre, je ne suis ni un vagabond, ni un aventurier. — C'est égal, c'est la règle. » Je rentre chez moi, je fais une pétition et je l'envoie au ministre. Quatre jours après, je reçois sa réponse. En voyant le timbre du ministère sur la lettre, je me disais : S'il n'a pas été obligeant, il est assez expéditif. Je l'ouvre et je lis : « Citoyen, on ne s'occupera de votre pétition que lorsque vous vous serez conformé à l'article 54 de la loi du 9 vendémiaire. » Je cherche cette loi, et je trouve que l'article cité soumet au *timbre* les pétitions présentées aux autorités; j'avais en effet oublié cette formalité; j'étais dans mon tort. Je le répare, et cette fois je fais apostiller ma pétition par les députés de mon département; et l'un d'eux, pour m'ouvrir la porte du ministère, a la complaisance de m'y accompagner. Nous nous présentons au chef

de bureau chargé de cette partie. Il répond qu'il ne peut pas recevoir ma pétition avant qu'elle ne soit enregistrée. Nous descendons au bureau de l'enregistrement; le garçon de bureau nous refuse la porte. — « Je suis représentant, dit mon patron. — Ah! c'est différent, entrez. » On enregistre ma pétition et on me dit de la porter au secrétariat général, d'où elle sera renvoyée au bureau compétent. Nous voilà devant le secrétaire général. Il la lit très-gravement, et dit avec dignité : « Laissez-la, on vous répondra. » Plusieurs jours se passent. Je reçois une lettre par laquelle on me prévient que le ministre m'a accordé la permission de rester à Paris, et que je dois passer au ministère pour la recevoir. Je m'y rends avec ma lettre d'avis, l'expédition n'était pas prête : on me dit de repasser : je prie qu'on la fasse de suite; enfin je l'emporte et je cours à l'administration municipale. « Citoyen, me dit la sentinelle, il n'y a personne aux bureaux. — Pourquoi cela? — C'est quintidi. » J'y retourne le lendemain. Les administrateurs sont en délibération, on ne peut pas leur parler. Je me rabats sur des commis qui me disent d'un ton insolent : « Avez-vous un avis favorable du ministre? où sont vos témoins? — Voilà l'autorisation; je n'ai pas besoin de témoins. » Après des pourparlers que j'abrége, on enregistre l'autorisation. — « Et ma carte de sûreté? — Allez vous faire inscrire sur le rôle de la garde nationale. » Je descends l'escalier du grenier où siégeaient les

commis. Je rencontre un des administrateurs. Je me nomme; il m'introduit parmi ses collègues, et pour la première fois je trouve enfin de la politesse et des égards. Ils me donnent un ordre pour me faire délivrer une carte de sûreté; je remonte chez les commis pour la recevoir. Fâchés de ce que je me suis adressé à l'administration même, ils me demandent de mauvaise grace : « Votre nom? — Thibaudeau. — Votre profession? — Citoyen. — Mais, citoyen, ce n'est pas une profession. — Citoyen, je n'en ai pas d'autre. » Enfin on me délivre ma carte, et me voilà citoyen de Paris!

Rentré chez moi je fis un superbe monologue, pour le moins aussi éloquent que celui de Figaro. « Voilà donc ces institutions dont nous sommes si fiers! Nous nous disons libres, et nous sommes entravés par une foule de petites chaînes. Depuis dix ans nous parlons de liberté, nous nous en sommes gargarisés tout à notre aise, mais nous n'en avons pas avalé une goutte! Il y a une Constitution, et un Français ne peut résider dans la capitale qu'avec le bon plaisir d'un ministre! Il est irresponsable, inattaquable! Nous avons combattu pour établir la sûreté de nos personnes, et ma sûreté dépend de la carte que je porte dans ma poche! Législateurs, directeurs, vous descendrez à votre tour de cette situation privilégiée d'où vous insultez à la dignité de l'homme; vous sentirez alors le poids accablant de vos propres lois, les tracasseries humiliantes de vos mesures arbitraires!

Qu'attendre du Directoire ou des jacobins? Irons-nous dans nos temples, par des prières sinistres, par des vœux impies, solliciter pour Othon ou Vitellius des triomphes qui n'aboutiraient qu'à nous éclairer davantage sur la perversité de celui qui aurait vaincu? »

Un négociant qui établit une maison de commerce, annonce par une circulaire que l'on trouvera chez lui les meilleures conditions et la bonne foi la plus parfaite; un artiste avertit le public de son existence en exposant ses ouvrages; le marchand et l'ouvrier ouvrent boutique et mettent une enseigne sur leur porte; le notaire à ses panonceaux; et de célèbres enfants d'Esculape ont commencé leur réputation par des cartes qu'ils ont fait distribuer à tout venant dans les passages et sur les ponts. L'avocat n'a d'autre ressource que l'almanach; mais comme tout le monde ne le lit pas, et que celui de l'an VI était imprimé, lorsque j'ouvris mon cabinet, j'écrivis à mes amis dans quelques départements pour les en prévenir. Je reçus de toutes parts les témoignages les plus flatteurs de l'intérêt que l'on prenait au succès de mon entreprise, et je cite avec plaisir celui que m'adressa un ancien collègue, Lanjuinais, que j'avais constamment honoré, quoique ses opinions n'eussent pas toujours été conformes aux miennes : « Tu as pris, m'écrivait-il de Rennes, un parti digne de toi. Il vaut mieux se livrer à des travaux pénibles que de ramper auprès de ceux qui se font haïr, ou de ré-

gner sous eux. Quant à moi, je gémis paisiblement des sottises qui se succèdent et des malheurs qui s'ensuivent. Je professe et je consulte, et je ne peux devenir chien muet. »

Je ne m'étais point dissimulé les difficultés dont les débuts sont hérissés dans une semblable carrière; car la reprendre après une interruption de huit ans, c'était la recommencer; heureusement j'étais jeune, je ne manquais pas de courage ni de constance, et la nécessité doublait mes forces. C'étaient non-seulement d'autres temps et d'autres circonstances; mais le barreau, illustré par de grands talents, de nobles vertus et de glorieux souvenirs, était tombé dans l'avilissement. A ces compagnies d'avocats, asiles inviolables de la science, de la probité, de l'indépendance et de l'honneur, avait succédé une tourbe de *défenseurs officieux* qui, nés dans l'anarchie, profitaient de la liberté pour envahir, sans instruction et sans titres, l'accès des tribunaux et profaner le sanctuaire de la justice. A côté des Bonnet, des Bellart, des Berrier et d'une vingtaine de noms recommandables, on voyait une nuée de gens inconnus qui se disputaient les clients avec une dégoûtante cupidité; à côté des Cambacérès, des Tronchet, des Ferret, des hommes qui n'avaient aucune notion du droit, avaient l'audace de se créer de leur propre mouvement et de s'intituler *jurisconsultes*. La profession d'avocat ne se bornait point comme autrefois à consulter dans le cabinet et à plaider au Palais; elle embrassait avi-

dement tout ce qui pouvait rapporter de l'argent : les radiations d'émigrés, les liquidations, la sollicitation des emplois, des graces et des faveurs. *Les défenseurs officieux, jurisconsultes ou hommes de loi*, étaient des gens d'affaires et des courtiers ; ils couraient après le profit et dédaignaient la gloire ; ils brûlaient le pavé en cabriolet pour aller du Directoire chez les ministres, du Palais à la Bourse. Sous le nom de *Cabinet d'affaires*, ils formaient des sociétés ; ils avaient des bureaux, des commis, des teneurs de livres, des caissiers ; ils exploitaient les procès comme une branche de commerce, et il n'était pas rare d'entendre dire : Monsieur un tel, jurisconsulte, a fait banqueroute.

Je suivis principalement la Cour de cassation et le Tribunal de commerce, et je me liai plus particulièrement avec Cambacérès, Bigot de Préameneu, Berrier, Guichard etc. Je vivais très-retiré, dans un petit cercle d'amis, et j'employais mes moments de loisir à composer pour mon usage une table analytique des lois, qui pût me diriger dans leur dédale.

La course maritime offrait alors une riche mine à exploiter. L'avocat Pérignon l'attaqua du bon côté. Il était presque exclusivement, auprès du Tribunal de cassation, le défenseur des corsaires. La législation favorisait extrêmement ce brigandage. Neutre, ami ou ennemi, tout était de bonne prise. Il en était de l'armateur comme d'un suspect au tribunal révolutionnaire de 1793 ; pris ou condamné, c'était la même chose. Ces messieurs, à

qui l'on adjugeait des prises de plusieurs centaines de mille francs, payaient généreusement; on citait des honoraires de vingt ou trente mille francs. Berrier était le défenseur des capturés. Je glanais modestement après lui avec plusieurs autres. Que pouvait-on demander à des gens que des voleurs de grand chemin avaient dépouillés? Il ne restait souvent à l'avocat d'autre récompense que la gloire d'avoir défendu une cause digne d'un meilleur sort, et le danger d'avoir déplu au pouvoir en invoquant des principes de justice que la politique foulait aux pieds.

Je n'eus donc point de ces affaires d'éclat ou de ces riches clientelles qui font en peu de temps la réputation d'un avocat et sa fortune. Je ne dédaignais aucune cause, quelque petite qu'elle fût, quand elle me paraissait bonne; et il m'en vint successivement assez pour me mettre en état d'exister avec aisance et de recevoir quelquefois mes amis. Après les premières années de ma jeunesse, ce fut le plus heureux temps de ma vie. J'étais rentré dans cette situation obscure et paisible qui était mon véritable élément. Je n'avais plus l'esprit fatigué par les vapeurs d'une vaine gloire, ni l'ame oppressée par nos dissensions politiques; je n'éprouvais plus les angoisses de la responsabilité qu'elles m'avaient auparavant imposées, et, tranquille spectateur des mouvements du vaisseau, je laissais à ses pilotes et aux événements le soin de le conduire au port. Il n'en était pas ainsi de mon ca-

marade Cambacérès : il consultait beaucoup, et ne se passionnait point non plus pour la chose publique, mais il avait accepté un grade de capitaine dans la garde nationale, et, en habit bourgeois, il portait à son chapeau un pompon de grenadier. Comme on le plaisantait un jour sur ce bizarre accoutrement, il répondit : « Dans ce monde il faut toujours s'appuyer sur quelque chose, il ne faut rien mépriser, on ne sait pas où peuvent mener ces bagatelles. » Dans son sens il avait raison, car, quelque temps après, il fut nommé ministre de la justice, et qui sait si le pompon de grenadier ne le conduisit pas au ministère?

Pour moi je renonçai entièrement à la politique, et j'y devins bientôt presque aussi étranger que si je ne m'en fusse jamais occupé. Entièrement livré à mon nouvel état, je le faisais exclusivement et en conscience, comme si je n'avais jamais dû en avoir d'autre. Je n'eus donc presque plus de rapport avec les hommes influents de cette époque. Les deux lettres suivantes, que j'écrivis à deux de mes camarades de collége, font connaître la situation de mon ame.

« J'ai toujours aimé, mon cher D.... à te compter au nombre de quelques amis qui me sont restés fidèles. Les rapports sous lesquels je t'ai connu ne m'ont pas permis de douter un seul instant de la sincérité et de la constance de tes sentiments pour moi; et j'ai plus d'une fois regretté que la distance qui nous séparait, ne me permît pas d'en

profiter. Combien de fois n'ai-je pas déploré la perte de ma première obscurité, et l'absence de mes premiers amis! Je les ai éprouvés ces regrets au sein de la gloire comme dans le malheur, au sein de la gloire surtout, car jamais je n'en fus enivré; elle me présageait de loin l'ingratitude et les persécutions. Ah! que j'étais déplacé sur ce théâtre de la Révolution, où, constamment dupe de ma bonne foi, de ma loyauté, de mon inflexibilité, je courais sciemment à ma perte en frondant tous les excès, et en attaquant tous les abus! Que je fus mal connu, mal jugé! Que de calomnies j'ai dévorées! Je serais aujourd'hui le plus misérable des hommes, si je ne m'étais préparé un refuge consolateur dans la pureté de ma conscience. Je voulus la liberté. Il n'est pas un de mes discours, pas une de mes actions qui n'aient tendu vers ce but. Quelques-uns de mes amis, n'osant pas me dire coupable, m'ont imputé des erreurs et des torts; d'autres en ont vu l'aveu dans mon silence, et ont paru désirer que je le fisse hautement. Qu'ils me connaissaient mal! J'ai dû céder à des circonstances plus fortes que moi et que beaucoup de gens qui n'ont eu d'autre mérite que d'y accommoder leur conduite, en se vantant de les avoir fait naître. Mais jamais la séduction ni les menaces ne m'arracheront une rétractation. Les monuments publics sur lesquels sont jugés les hommes de la Révolution, sont là; il y en a d'autres que la privation momentanée de la liberté d'écrire tient au-

jourd'hui ensevelis, et qui paraîtront un jour. L'on verra alors quels sont ceux qui voulurent la liberté, la république, et quels furent leurs assassins et leurs bourreaux. Toutes les factions m'ont recherché, toutes excepté le royalisme; aucune ne m'a eu sous ses drapeaux : je les ai tour-à-tour combattues, influencées ou vaincues; elles ont toujours réagi pour m'écraser; je m'attendais à cette destinée, et je saurai m'en rendre digne. On m'a cru l'ennemi du Directoire, je ne l'étais que des usurpations auxquelles de vils flatteurs et ses propres passions le poussaient. Je n'ai point été aveuglé sur les complots royalistes, mais j'ai bien plus redouté de prêter mes mains à l'anéantissement du système représentatif. Les événements qui se sont accumulés depuis, et notre situation politique actuelle, prouvent si mes craintes et mes prédictions étaient fondées. Pourquoi ne m'a-t-on pas fait mentir? Je l'aimerais beaucoup mieux. Le commun des hommes ne voit que les surfaces et ne juge que par elles; mais pour celui qui a les moyens et le courage de pénétrer les choses, l'avenir aggrave les sollicitudes patriotiques que le présent fait naître. Quel tableau offre au-dedans cette grande nation qui épouvante au-dehors par la rapidité de ses conquêtes et l'éclat de ses victoires? quel fruit a-t-elle retiré de dix années de combats pour la liberté? quel prix a-t-elle recueilli du sang que sa révolution a fait répandre dans les deux hémisphères? le citoyen français est-il honoré? l'égalité

est-elle autre chose qu'une brillante théorie? la sûreté personnelle a-t-elle la moindre garantie? l'intérêt du gouvernement est-il le même que celui du peuple? la volonté nationale est-elle écoutée et respectée? ose-t-elle se faire entendre? le gouffre des dilapidations est-il fermé, la substance du peuple n'est-elle plus dévorée? les revenus publics ne sont-ils plus la proie de quelques publicains avides et insatiables? les contributions sont-elles proportionnées aux facultés des contribuables? les emplois sont-ils la récompense des talents et des vertus? Où sont les institutions et les mœurs de la République? où est le feu sacré qui anima la nation contre ses antiques oppresseurs? où sont ses premiers gardiens? que sont-ils devenus? quel espoir reste-t-il à ceux qui ont échappé aux tempêtes?... Il y a long-temps qu'on l'a dit, le genre humain est divisé en deux grandes armées, les dupes et les fripons : sur les ailes et à l'avant-garde sont quelques hommes probes ou éclairés; quand ils sont impuissants tout est perdu. Oh! quelles ressources présentait à ses gouvernants cette nation française, si riche par son territoire, si resplendissante par son esprit et ses arts, si puissante par sa vigueur et son courage! cette nation dont le caractère franc, bon et généreux, pouvait être si facilement dirigé vers les plus heureuses destinées, on l'a traînée dans une mer de sang! elle eût obéi avec transport à une autorité paternelle et bienfaisante, on l'a accablée sous un joug de fer. »

« J'ai à répondre à deux lettres de toi, mon cher G.... Par la première, tu me complimentes sur mon indépendance, sur ma sortie du tourbillon politique, et voilà que par la seconde tu me demandes force nouvelles. Tu veux donc encore que j'en parle, que je m'en nourrisse, et que, lorsque je n'ai plus aucune influence sur tout cela, j'en fasse la matière de mes méditations et de mes entretiens. Je te conseille ce régime, à toi, qui es le chef des optimistes; mais moi, qui ne vois pas les choses aussi gaîment, permets-moi de m'en abstenir. Le vent est à la paix, et le Directoire la fera quand il voudra. Quant à la mienne, elle est plus difficile que celle de l'empire germanique. Je n'ai à perdre ni trésors, ni provinces, ni trône, et un homme obscur est plus difficile à réduire qu'un roi. On peut le tuer, voilà tout. Le beau profit pour ses assassins! La grande perte pour lui! Je ne suis pas d'ailleurs un adversaire bien dangereux, aucun sujet n'est plus facile à gouverner. On ne m'offre rien, je ne demande rien, point d'occasion de dispute, à moins que, par un raffinement inouï, on ne me fasse un crime de ma fierté. Nous avons tant crié contre les *intrigants*, nous avons dans nos discours, trop ingénument patriotiques, si souvent répété qu'il n'y avait d'estimable que le citoyen vertueux qui attendait les emplois, que je ne veux pas pour mon compte violer ma doctrine. Je me rappelle aussi qu'un Directeur me disait, quinze jours après son installation, que cer-

tains *ex-représentants*, et des plus intraitables, étaient aussi plats que les courtisans de la royauté. Je ne veux pas qu'il puisse le dire de tous. Je ne boude point, mon sort est malheureusement lié à un gouvernement que je n'estime pas; mais j'aimerais mieux demander de l'ouvrage à un bon fermier, que d'offrir mes services aux puissances, quelles qu'elles soient. Je n'ai qu'un tort, c'est de vivre dans le monde; car, comme le dit le bon Érasme, si une seule tête entreprend d'arrêter le torrent de la multitude, je n'ai qu'un conseil à lui donner, c'est qu'à l'exemple de Timon, il s'enfonce dans un désert, et qu'il y jouisse tout à son aise de sa sagesse. Mais si ce tort que je confesse est un ridicule, ce n'est pas un vice. »

Je vivais dans la société, mais je voyais fort peu de monde. Par goût et pour ménager mon temps, je m'étais éloigné peu à peu de toutes ces relations que m'avaient procurées ma qualité de représentant et une réputation de tribune. La plupart de ces amis m'avaient mis là-dessus fort à mon aise, en ne s'inquiétant plus de moi, et j'oubliai bientôt jusqu'à leur nom. Il me resta quelques amis et je leur demeurai fidèle. Nous nous réunissions chez deux d'entre eux, Lehoc et Devaisne. On y trouvait une société composée d'hommes aimables, instruits, et bons citoyens. C'était un mélange peu nombreux de l'ancien régime et du nouveau, d'aristocrates convertis ou soumis et de révolutionnaires tolérants et raisonnables, de ci-devant nobles, de gens de

lettres et de fonctionnaires républicains. On y avait de bonnes conversations sur toutes sortes de tons et de sujets. Il y régnait de la liberté et de la politesse, de la confiance et de la gaîté. Dans l'été j'allais quelquefois chez Lehoc à Bains. Son plus grand bonheur était de se ruiner pour faire fête à ses amis.

« Est-ce que vous croyez, mon cher ami, m'écrivait-il de sa charmante retraite (19 floréal an VII), que silence veut dire oubli, froideur ou négligence? Point du tout : jamais je ne suis meilleur ami que dans la solitude. La réflexion ne retranche jamais rien à l'amitié : elle ajoute souvent à celle qui n'est point encore parvenue à sa maturité. Pour vous, mon ami, que j'ai étudié dans toutes les positions, dont j'ai suivi l'ame dans tous ses mouvements, vous êtes un de mes plus vieux amis sous ce rapport, et ma vie entière serait bien employée si je pouvais vous en donner des preuves. Oh! mon excellent Thibaudeau, combien je suis loin d'être tranquille avec tant de raisons de l'être! Combien cette liberté que j'idolâtre me cause de trouble et de tourment! Ce massacre [1] ne justifie-t-il pas toutes les vengeances, et quelle vengeance s'arrête aux seuls coupables? Pourquoi Dieu n'a-t-il pas voulu que la haine, lorsqu'elle est juste, fût un peu raisonnable, et que la rage ne combattît que la rage? Mais j'ai peur que nous ne retombions dans des exagérations qui nous ont fait tant de mal, qu'on n'augmente

[1] Le massacre des plénipotentiaires français à Rastadt.

ses ennemis en donnant ce nom même à quelques-uns de ses amis, non pas peut être de ces amis personnels qui sont dans toutes les classes plus rares que jamais ils ne l'ont été dans aucun siècle, mais de ces amis de leur pays, de l'humanité, de l'honneur, de la raison, pour tout dire, de la liberté, qui se compose, selon moi, de toutes les autres vertus. Moi, mon ami, je trouve bons citoyens tous ceux qui ont battu nos ennemis, tous ceux qui obéissent aux lois, tous ceux qui ne commettent aucune action, ne donnent aucun conseil qui nuise à l'intérêt public. On peut servir avec plus ou moins de chaleur une cause dont on est plus ou moins pénétré; mais il est des nuances entre les opinions comme entre les caractères et les visages, et l'indulgence qui ne fait de mal à personne, me paraît, en général, un excellent calcul du cœur et de l'esprit. Au reste je ne parle point ici pour mon compte, car, je vous l'ai toujours avoué, j'ai eu constamment une propension marquée pour tous les partis vigoureux, et même, en blâmant les excès, j'ai souvent pardonné à la nécessité.

« Si je relisais ce paragraphe, je crois que je ne vous l'enverrais pas, car il semble fait exprès pour servir de passeport à une lettre écrite sous la royauté de Robespierre, et assurément je n'ai de ma vie eu l'adresse de me supposer un sentiment. Je laisse courir ma plume, comme je laisserais courir ma langue. Tant y a que tout ceci se réduit à vous dire que je suis inquiet des dissensions dont

on nous menace, des mesures que la très-juste horreur que nous inspirent nos ennemis au-dedans et au-dehors peut dicter à des esprits ardents, inquiets, peu instruits du passé et peu prévoyants de l'avenir; je voudrais et j'ai toujours voulu frapper fort, mais il faut surtout frapper juste; car le coup de côté, avec quelque bras et quelque instrument qu'on le porte, manque toujours son effet. Dites-moi tout ce que vous pensez, tout ce que votre sagacité peut prévoir. Je n'ai réellement nulle inquiétude sur la fin, mais j'en ai beaucoup sur les moyens. Avec de la vraie grandeur, nous arriverons au but complètement, et dans peu.... encore des passions et nous serons à la merci de beaucoup de hasards.

« Je mène ici, mon cher ami, une vie bien opposée à ces passions dont je parle. Je conduis des ouvriers, je remue, non pas le ciel ni l'enfer, mais la terre de mon jardin. Je prêche mes concitoyens sur l'observance des lois. Je fête les décadis et fais travailler le dimanche. Je dormirais si j'étais moins bon citoyen. Dans un temps de calme je défendrais l'entrée des journaux; aujourd'hui je les attends, je vais au-devant, et tout mon sang bouillonne quand j'apprends quelque sottise ou quelque crime. C'est vous dire que je ne suis jamais de sang froid. »

RAPPORT

Fait au Conseil des Cinq-Cents, relatif à la marche des troupes et aux adresses des armées.

Séance du 4 fructidor an V.

Vous avez chargé la commission dont je suis l'organe, de vous présenter des mesures législatives sur les différents objets contenus dans le message que le Directoire exécutif vous a envoyé le 22 thermidor.

Votre commission a cru devoir, avant tout, appeler votre attention sur notre situation présente.

La république s'avançait rapidement vers ses glorieuses destinées; elle allait donner la paix à l'Europe, et se reposer sur ses trophées.

Quel génie malfaisant est venu l'arrêter dans sa marche, porter la division dans les pouvoirs, susciter des rivalités, appeler des soupçons, créer des terreurs, exhumer des haines, exaspérer les passions, rallumer les dissensions civiles, menacer de la guerre au-dehors, et jeter l'épouvante parmi les citoyens?

Il est temps de faire cesser les inquiétudes qui agitent la nation, d'éclairer les citoyens égarés, de rassurer ceux auxquels on s'efforce d'inspirer des craintes, d'effrayer les hommes pervers, de mettre un terme aux vaines espérances de nos ennemis, de maintenir le Corps-Législatif au rang que la Constitution lui a assigné, et de replacer chacun des pouvoirs constitués dans les limites de ses attributions.

Il est temps de rappeler la sécurité et la confiance, de relever le crédit public, de ranimer le commerce, et de porter la consolation dans l'ame des gens de bien.

Pour parvenir à ce but, représentants, rétablissez vos

communications avec le peuple, et parlez-lui solennellement le langage de la vérité et de la paix.

Il est digne de vous d'en faire retentir les accents à cette tribune, au moment même où vous manifestez le vœu formel de faire respecter l'indépendance du Corps-Législatif, comme la première garantie de la liberté.

C'est avec cet esprit de paix et d'impartialité dans lequel consiste la véritable dignité, que votre commission s'est livrée à l'examen du message du Directoire. Convaincue que jamais il ne se présenta de circonstances plus graves et plus difficiles; que la paix de la France, celle de l'Europe, le sort de la liberté, dépendaient actuellement de vos délibérations; mais, encouragée par le sentiment du bien immense que cette grande occasion devait produire, elle a dû chercher votre pensée, et s'en constituer l'interprète.

Le message du Directoire se divise en plusieurs objets, que nous allons traiter séparément.

Un changement inattendu dans le ministère, un mouvement de troupes dans l'intérieur, des ordres de route tracés dans la limite constitutionnelle; cette réunion de circonstances imprévues et d'événements qui paraissaient combinés, avait fixé toute l'attention du Corps-Législatif; ils étaient dignes de sa sollicitude. En exprimant des regrets sur le renvoi des ministres, et des alarmes sur l'arrivée des troupes, on ne contestait point sans doute au Directoire le droit que la Constitution lui donne de changer les ministres, et de disposer de la force armée : mais il était permis, et c'était votre devoir, de demander compte au Directoire de la violation de la limite constitutionnelle. Il répondit par son message du 2 thermidor « que quatre « régiments de chasseurs à cheval de l'armée de Sambre-« et-Meuse devaient passer, les 13, 14, 15 et 16 de ce mois, « à la Ferté-Alais, distant de onze lieues de Paris, pour se « rendre à une destination éloignée; qu'il avait donné les

« ordres nécessaires pour empêcher ce passage; qu'il « croyait que la malveillance n'avait eu aucune part à cet « ordre de route, qu'il attribuait à la simple inadvertance « d'un commissaire des guerres; qu'il s'occupait néan- « moins à recueillir sur cet objet les renseignements les « plus positifs, et qu'il ferait punir les coupables s'il en « découvrait. »

Vous renvoyâtes ce message à une commission spéciale. Cette commission, pour me servir de la sage expression du rapporteur Pichegru, *s'attacha moins à trouver dans ce fait les preuves d'un délit que les moyens de le prévenir*: en conséquence, elle vous proposa deux projets de résolution pour l'avenir, que vous adoptâtes, et qui furent convertis en lois par le Conseil des anciens.

Sur une motion d'ordre relative à cet objet, vous chargeâtes votre commission des inspecteurs de vous faire un nouveau rapport.

Un grand événement partageait, à cette époque, votre attention: c'étaient les adresses de l'armée d'Italie. Le rapport qui vous fut fait portait sur ce point, et sur le passage des troupes dans la limite constitutionnelle: il fut terminé par un message dans lequel on demandait de nouveaux éclaircissements au Directoire sur le premier objet; et quant au second, quelles mesures il avait prises pour faire exécuter l'article 275 de la Constitution.

Le Directoire vous a répondu le 22 thermidor: Il résulte de son message que le commissaire des guerres Lesage avait reçu du général Richepanse l'ordre de route pour la Ferté-Alais, que le général Richepanse avait reçu du général Hoche un ordre pur et simple de se rendre à Brest avec sa division de chasseurs à cheval, en passant par Chartres et Alençon.

Il y a lieu de croire que le Directoire vous eût envoyé plutôt ces éclaircissements s'il eût pu se les procurer.

Nous ne chercherons point à deviner les intentions qui ont dirigé ce mouvement de troupes et l'ébranlement de corps militaires considérables sur l'intérieur; un jour l'on en connaîtra sans doute le véritable but. Nous n'avons eu à nous occuper que de ce qui concernait la limite constitutionnelle.

Il est donc constant que c'est le général Richepanse qui a tracé l'ordre de route : il l'avoue lui-même, et dit en même temps qu'ayant, depuis quatre ans, commandé l'avant-garde de la cavalerie de l'armée de Sambre-et-Meuse, il ignorait la disposition de la Constitution à cet égard.

Une excuse de cette espèce ne justifierait point aux yeux des lois et des tribunaux : mais, d'après les renseignements qui sont parvenus à votre commission sur la moralité de cet officier, ainsi que sur celle du commissaire des guerres Lesage, elle croit devoir vous déclarer qu'elle n'a point aperçu d'intentions criminelles dans leur conduite; elle a pensé que l'éclat qu'avait eu cette affaire, les lois solennelles rendues à ce sujet préviendraient de pareilles erreurs pour l'avenir, et que le Corps-Législatif devait s'en tenir à ces mesures, les seules que l'état alors existant de la législation lui permettait de prendre.

Nous passons à un objet beaucoup plus important que contient le message du Directoire. Il s'agit du maintien de l'article 275 de la Constitution; il porte que *la force publique est essentiellement obéissante, que nul corps armé ne peut délibérer*. La violation de cet article est un des plus grands attentats que l'on puisse commettre contre le corps social; car c'est dans cet article que repose sa plus sûre garantie contre l'oppression.

Que deviennent tous les pouvoirs et les magistratures les plus élevées, si ceux auxquels la patrie a confié des armes pour sa défense interviennent dans les affaires ci-

viles? N'est-il pas évident alors que l'autorité et l'influence des corps dont le gouvernement se compose, augmente et s'affaiblit à leur gré?

Vous connaissez, représentants du peuple, le recueil des adresses faites par toutes les divisions de l'armée d'Italie; ces adresses où l'on voit, à côté de l'expression de tous les sentiments généreux qu'inspire l'amour de la liberté et de la République, des prétentions absurdes, des opinions exagérées et des projets criminels.

Les premiers sentiments appartiennent aux défenseurs de la patrie, à l'armée tout entière; ils ont été la source de sa gloire, ils en seront les conservateurs. Les autres appartiennent à quelques misérables factieux, au génie malfaisant de l'étranger qui a osé espérer qu'à l'aide de calomnies artificieuses, il dirigerait contre la République les bras victorieux de ses défenseurs, et qu'il aurait l'affreux plaisir de voir souiller du sang des Français, des armes encore teintes du sang des ennemis, et illustrées par tant de triomphes.

Non, ce ne sont pas nos braves guerriers, mais des monstres féroces, ceux qui n'ont pas rougi d'offrir aux factions les bras que le peuple avait armés contre elles, ceux qui ont conçu l'horrible projet de livrer à l'étranger le prix de la valeur de nos soldats, leurs conquêtes, l'indépendance des peuples, et la paix de l'Europe; de les ramener contre leurs familles, sous les drapeaux de la rébellion, et d'élever un monument de trahison et d'infamie sur les débris de leurs glorieux trophées.

N'avez-vous pas frémi d'indignation, représentants du peuple, lorsque vous avez lu dans l'une de ces adresses *qu'on suivait ouvertement dans la législature l'exécution d'un plan combiné pour rétablir le trône*? et l'audacieux dont la main a tracé cette phrase impie existe encore! et les lois gardent le silence! et les Directeurs consti-

tutionnels de la force armée n'ont pas poursuivi cet attentat! et vous vous dites libres et républicains! et l'on peut concevoir l'existence d'un Corps-Législatif, d'un Directoire exécutif, d'une magistrature civile, dans un pays où un chef militaire peut faire ou laisser signer à ses soldats et circuler impunément de tels blasphèmes!

Ah! si de pareils attentats devaient se renouveler et rester impunis, il faudrait se dévouer à la mort sur les ruines de la liberté, plutôt que de consentir à vivre dans la plus odieuse de toutes les servitudes.

Aujourd'hui ces adresses sont dirigées contre le Corps-Législatif : Directeurs de la République, elles le seront demain contre vous. Ici notre garantie est commune; et celui des pouvoirs qui la laisse violer par une coupable faiblesse doit en être tôt ou tard la victime. Malheur à l'autorité qui fonde son empire sur la puissance des baïonnettes! elles finissent par opprimer pour toujours celui qu'elles ont un instant protégé.

Abandonnerai-je d'aussi grands intérêts pour examiner sérieusement avec le Directoire si les écrits dont je vous parle sont des délibérations ou des adresses individuelles.

Ces actes sont intitulés : « *Adresses des citoyens composant les divisions de l'armée d'Italie.* . » Elles sont certifiées conformes par le chef de l'état-major: il les a envoyées officiellement aux administrations de département, avec recommandation *de les faire connaître à leurs administrés.* Il y a de ces adresses faites pour les militaires qui sont dans l'intérieur de la République.

Ce n'est pas une délibération. Non, sans doute; car si l'armée eût discuté et délibéré sur ces adresses, il se serait élevé dans le camp une foule de soldats citoyens qui eussent défendu les droits de la Constitution... Tous les soldats ont-ils lu les adresses avant de les signer? Cela est impossible. Les ont-ils signées sans les lire? ce n'est donc pas leur vœu qu'elles expriment.

Comment un chef d'état-major a-t-il pu s'arroger le droit de correspondre avec des administrations départementales? La Constitution a interdit aux administrations de se réunir aux assemblées électorales, de recevoir aucune adresse, pétition ou députation; elle porte (art. 364) qu'aucune association ne peut présenter de pétitions collectives, et l'on tolérerait qu'une armée pût envoyer une adresse à une autre armée, et l'on tolérerait que, soit sous la forme de délibération ou d'adresse individuelle, ou sous tout autre prétexte, les chefs des armées pussent influencer l'action du gouvernement par l'expression du vœu de quatre cent mille hommes qu'ils commandent, et auxquels ils ont fait déclarer qu'ils sont dans l'intention d'appuyer leur adresse par leurs armes! Concevez-vous, représentants du peuple, qu'aucun gouvernement puisse se maintenir avec de telles libertés?

Plus vos généraux et vos armées ont rendu de services à la patrie, plus vous devez déployer de sévérité contre les premiers symptômes de ces entreprises. Vous ne pouvez pas même être rassurés par leurs sentiments et leurs vertus; elles ne résisteraient point à la séduction du pouvoir, cette maladie éternelle de l'homme, qui est bientôt fatigué d'obéir dès qu'il entrevoit le moyen de commander.

Ne permettez pas que dans une république naissante les militaires, forts de leurs services, de leurs victoires et de la reconnaissance nationale, se conduisent comme s'ils n'avaient vaincu que pour eux, pour leur propre intérêt, pour leur propre gloire. Nous verrions bientôt alors se renouveler ces temps malheureux de l'ancienne Rome où les armées, n'ayant que des généraux et plus de patrie, étaient toujours portées à seconder toutes les factions.

Serait-il vrai que les ennemis de la France auraient compté sur la mort ou l'exil des plus braves généraux, et sur la dispersion et la perte des armées? Sur quel fonde-

ment repose cette ridicule espérance de nos ennemis? Où sont les atteintes portées à la sûreté et à la gloire de nos généraux? dans les feuilles abominables de quelques écrivains déhontés? Mais qu'y a-t-il de commun entre ces vils apôtres du pouvoir absolu, et les représentants du peuple? n'ont-ils pas saisi avec empressement toutes les occasions de payer aux armées et à leurs chefs, le juste tribut d'éloges qui leur était dû? et l'on voudrait faire croire aux vainqueurs de l'Italie que leurs lauriers sont flétris par les calomnies de quelques folliculaires; qu'il existe contre eux un système de proscription! Les proscrire! qui l'oserait? qui le pourrait? quelle voix ne prendrait pas leur défense? quel républicain ne s'honorerait pas de s'unir à eux dans cette honorable proscription? Quel cœur français ne palpite pas au récit de tant d'actions héroïques qui consolent la patrie, forcent l'admiration, appellent la reconnaissance, et suffiraient seules pour justifier la révolution?

Mais la haute estime que nous avons pour nos défenseurs, les pouvoirs que nous tenons du peuple, nous donnent le droit de leur parler avec sévérité. Ne pas les éclairer sur l'égarement dans lequel on cherche à les entraîner, ce serait trahir nos devoirs; ce serait violer leurs droits. Ils étaient citoyens avant d'être soldats, ils cesseront d'être soldats pour redevenir citoyens; et ils vous accuseraient alors, avec raison, d'avoir sacrifié, par une coupable tolérance, les droits de la cité aux prétentions militaires.

Le Directoire vous a répondu qu'il avait arrêté la circulation de ces adresses, et qu'il avait également arrêté d'écrire au général en chef qu'il déplorait les circonstances qui avaient porté les braves soldats républicains à des actes qui pouvaient paraître irréguliers; ensuite il indique les causes de la démarche des défenseurs de la patrie.

Votre commission croit devoir vous dire, avec cette franchise qu'elle a constamment apportée dans son travail, que la réponse équivoque du Directoire sur ce point lui a paru indigne de son caractère, de sa puissance, et du rang auquel la Constitution l'a élevé. Si un corps armé écrivait et publiait *que l'on suit dans le Directoire un système pour le rétablissement du trône*, le Directoire serait coupable d'en excuser les auteurs : l'outrage serait-il plus permis contre le Corps-Législatif ?

Déplorer des circonstances qui auraient amené une violation de la Constitution, est un sentiment très-louable chez un simple citoyen ; mais c'est la violation elle-même que le magistrat doit déplorer quand il n'a pu l'empêcher, ou lorsqu'il est obligé de la punir.

Voyez, représentants du peuple, quels progrès ont faits, depuis, ces dangereux exemples, et comme l'esprit de faction cherche à s'introduire dans les camps : il y a déjà porté le style dégoûtant de l'anarchie, sinistre avant-coureur de ses excès; il va jusques dans ces retraites que la reconnaissance nationale a consacrées à nos défenseurs blessés dans les combats, pour en troubler la paix ; il dicte des adresses ; il en fabrique ; il en suppose ; il irrite les esprits, il aigrit tous les cœurs, il attise les discordes, il désorganise nos armées, il porte partout le germe de la dissolution et de la mort ; et le gouvernement s'endort sur cet abîme! Veillez, législateurs, veillez pour vous et pour lui : le péril est pressant, il menace, il effraie la patrie. Vos ennemis disent que vous craignez les armées ; le peuple répond : C'est moi qui les ai redoutées pour le gouvernement ; j'ai voulu que l'autorité civile fût sans armes, et la force militaire obéissante : c'est moi qui les ai redoutées pour le Corps-Législatif ; j'ai tracé autour du lieu de ses séances une enceinte sacrée. Directeurs, généraux, soldats, fléchissez devant la volonté du peuple ; ses représentants ne

transigeront point avec elle sur un point aussi grave et qui touche de si près à la liberté publique.

Votre commission vous proposera donc un projet de loi pour garantir l'exécution de l'article 175 de la Constitution.

Nous croirions blesser ce sentiment naturel de fierté qui doit animer les premiers délégués d'un peuple libre, si nous descendions dans la réfutation de toutes les calomnies absurdes que répètent contre vous, depuis quelque temps, les ennemis de la République : un Corps-Législatif qui n'est point accusable, ne doit point se justifier; ses actes parlent pour lui, c'est par eux qu'on le juge.

Mais nous devons au peuple que nous représentons, au peuple qu'on veut égarer et sur nos intentions et sur nos actes, de fixer vos regards sur cette partie du message du Directoire, dans laquelle il vous présente les causes des inquiétudes, des divisions et des troubles qui affligent la patrie ; il est persuadé que vous trouverez dans votre sagesse les moyens de les faire cesser.

Il faut donc examiner de bonne foi si ces causes existent, de quelle nature elles sont, et quels remèdes elles exigent.

Vous apercevez déjà toute l'étendue de la tâche que vous nous avez imposée. Persuadés que tous les pouvoirs dont le gouvernement se compose n'ont qu'un intérêt, nous avons dû ne chercher que la vérité. Nous la dirons au Directoire, à vous, au peuple. C'est dans cette franchise que se trouve désormais son salut, le nôtre, celui de la République et de la liberté.

On vous dénonce « l'insolence des émigrés et des prêtres « réfractaires, rappelés et favorisés ouvertement. »

Quant aux prêtres, regrette-t-on leur proscription en masse? Veut-on déshonorer encore la liberté par des hécatombes? N'a-t-on pas sous les yeux le sanglant produit des persécutions religieuses?

Liberté de conscience, égale protection de tous les cultes, déclaration qui garantisse la soumission de leurs ministres au gouvernement; voilà les principes professés par tous les philosophes, consacrés par la Constitution, et maintenus par le Conseil des Cinq-Cents, en dépit de l'esprit de parti et des prétentions renaissantes d'un culte autrefois dominant. Nous n'insisterons pas davantage sur ce point; nous ferons seulement observer au Conseil qu'il nous a paru convenable de s'occuper de la rédaction de cette déclaration, sur la nécessité de laquelle un plus long silence du Corps-Législatif accréditerait des espérances et des inquiétudes diverses.

Quant aux émigrés, qui les rappelle? qui les favorise donc ouvertement? Sont-ce les lois? Mais il n'est pas au pouvoir du Corps-Législatif de faire de nouvelles exceptions; et l'on ne considérera pas comme telles sans doute les lois rendues pour assurer aux fugitifs de Toulon et des départements du Rhin la justice que la Convention nationale leur avait elle-même rendue par ses décrets.

La législation sur les émigrés ne subsiste-t-elle pas tout entière? Ne remet-elle pas entre les mains du Directoire les moyens les plus actifs, les plus puissants, les plus arbitraires même, pour les repousser de notre territoire? et cependant il n'est aucun de nous qui n'entende dire chaque jour qu'ils affluent dans la République, à Paris; on cite des noms fameux; leurs demeures sont connues, et c'est au Corps-Législatif qu'on se plaint de ces abus. Mais que fait la police? Pourquoi ne les saisit-elle pas? Pourquoi ne les poursuit-elle pas? Pourquoi entend-on dire, au contraire, que l'on spécule dans les bureaux sur les passeports et sur les radiations, et que dans toute l'Europe on trafique des certificats de résidence?

C'est nous qui devons demander au Directoire des éclaircissements sur tous ces abus, et la cessation de tant de scandales.

Le Directoire vous dénonce « les assassinats exercés sur « les acquéreurs de biens nationaux, sur les fonctionnaires « publics, sur les défenseurs de la patrie, et, pour mieux « dire, sur tous ceux qui ont osé se montrer amis de la « république; il vous dénonce l'impunité du crime, et la « partialité de certains tribunaux. »

Nous pensons que le Directoire a oublié, dans cette circonstance, la nature et l'étendue de ses pouvoirs, et nous croyons seconder ses vues en saisissant cette occasion de les lui rappeler.

Il est impossible de se dissimuler, en effet, qu'il est plusieurs contrées de la république où le sang français coule depuis plusieurs années sous les poignards de tous les partis. Ces crimes sont le résultat exécrable de cette doctrine meurtrière qui excuse les violences par les violences, les fureurs par les fureurs, les assassinats par les assassinats.

Le cœur se brise lorsqu'on voit le sang froid horrible avec lequel des écrivains qui se disent les défenseurs de l'humanité, conseillent le meurtre et en font l'apologie; il faut déserter un pays où l'on trouve des hommes qui sourient à l'aspect d'un cadavre percé de coups.

Représentants du peuple, le remède à ce fléau dévastateur, nous devons vous le dire, est moins dans la législation que dans la sagesse et l'impartialité des opinions, dans l'exemple du législateur. Une multitude égarée se portait à des excès, la loi était impuissante; quelques hommes de bien se présentent, ils se dévouent, ils parlent, le calme se rétablit. Il y a des passions plus fortes que les lois; il n'y en a point qui résistent à l'ascendant de la vertu, de la raison, aux doux accents de la véritable humanité, lorsqu'ils se font entendre unanimement à la tribune nationale.

Cependant, si les assassinats dont parle le Directoire

sont des événements isolés, il y a des lois sévères contre les assassins, et c'est à lui qu'il appartient de les faire exécuter.

S'il est vrai que quelques tribunaux aient montré de la partialité, c'est un malheur qui tient à la nature de l'homme; il ne faut point l'attribuer aux lois. Si cette partialité a un caractère criminel que la loi puisse ou doive atteindre, c'est au Directoire à faire dénoncer les juges prévaricateurs, ou à vous prévenir de l'imperfection de la loi. Dans tous les cas, des abus particuliers, des injustices même, ne sont point un motif pour désespérer de la justice, et pour s'abandonner à un funeste découragement.

Eh quoi, parce que les passions des hommes sont si diversement modifiées qu'elles se jouent souvent des lois, faut-il que le législateur désespère de les contenir, et se condamne au silence? Non, sans doute.

Ainsi, parce que les crimes se multiplient, parce que quelques coupables ont échappé à la vengeance des lois, il faut laisser violer les lois et ouvrir une plus vaste carrière aux crimes! n'est-ce pas alors au contraire que l'autorité exécutive doit redoubler de surveillance et d'activité?

Si le Directoire parle de ces assassinats qui présentent un caractère plus effrayant que ces crimes particuliers qui affligent toutes les sociétés, s'ils tiennent à d'autres causes particulières à ce pays; si les lois ordinaires sont insuffisantes: que le Directoire donne au Corps-Législatif des éclaircissements sur le mal, sur les causes, et ses vues sur le moyen d'y remédier; il ne trouvera parmi les représentants du peuple qu'un seul sentiment, celui de l'horreur et de l'indignation pour le crime.

Eh! n'a-t-il pas trop coulé pendant la Révolution, le sang de ses amis et de ses ennemis, le sang des Français? est-il ici un seul homme qui eût eu l'impudeur d'accepter

les fonctions de représentant du peuple, s'il n'eût été résolu de se jeter comme un médiateur entre les partis qui menaçaient la République.

Mais, dans l'état actuel des choses, il est évident que c'est au Directoire seul qu'on peut demander compte des poursuites qu'il a faites, et des mesures qu'il a prises pour réprimer les brigandages et les assassinats, quelles qu'en aient été les victimes; partout où se commet un crime, la société peut en demander au pouvoir exécutif la punition, ou la preuve qu'il a employé tous ses moyens pour y parvenir ; c'est pour cela que la Constitution a donné au Directoire des agents de son choix près de toutes les autorités constituées. Le Corps-Législatif ne peut pas, ne doit pas s'occuper de faits particuliers

Nous ne nous étendrons point sur la protection spéciale qu'on croit juste de réclamer pour les acquéreurs de domaines nationaux : leurs personnes et leurs propriétés doivent être sous la sauve-garde de la loi commune Quant aux questions particulières qui s'élèvent sur la validité de leurs titres, elles sont actuellement de la compétence des administrations et du Directoire exécutif en dernier ressort. Quant à la législation, la Constitution lui a tracé des bornes; elle a garanti les ventes des biens nationaux légalement faites. Le Corps-Législatif ne peut pas s'écarter de ce principe, et il vient de donner un exemple éclatant de son respect pour la Constitution et pour les titres des acquéreurs, par la loi rendue pour maintenir la vente des presbytères.

Que signifient donc ces éternelles déclamations démenties par des faits aussi authentiques, et cette affectation d'attribuer une grande importance à des opinions individuelles, de les ériger, pour ainsi dire, en loi, afin de les reproduire ensuite comme l'opinion du Corps-législatif

Si l'assemblée des représentants du peuple cessait un seul

instant d'être l'asile sacré de la liberté des opinions; si on y était réservé par peur, sage par contrainte, modéré par complaisance; ce ne serait plus qu'un fantôme de représentation nationale; ce ne serait plus qu'une assemblée d'esclaves : ce n'est qu'a ses écarts que je reconnais ici la liberté; et s'il n'y avait point d'erreurs, pourquoi aimerait-on la sagesse? à quoi servirait la vôtre?

Le Directoire vous dénonce « les journaux dont les armées sont inondées comme l'intérieur; ces feuilles qui « ne prêchent que le meurtre des soutiens de la liberté, « qui avilissent toutes les institutions républicaines, qui « rappellent sans ménagement et sans pudeur la royauté et « les institutions oppressives. »

Il est certain que le débordement des pamphlets, des libelles, des journaux, et la licence effrénée des écrivains, ne laissent plus aux citoyens paisibles un seul point sur lequel ils puissent reposer leur esprit, au milieu de cet océan d'opinions extravagantes et factieuses.

Il est certain qu'un gouvernement populaire, dont la puissance et la force consistent tout entières dans l'opinion, ne peut pas abandonner aux factions le droit illimité de l'égarer et de le corrompre. C'est une dérision que de vouloir qu'un tel gouvernement fasse respecter les personnes, les propriétés, et maintienne l'ordre, lorsqu'on peut avilir impunément dans l'opinion les premières autorités, et qu'elles n'ont aucune garantie. Il est bien temps d'abandonner ces systèmes métaphisyques, qui sont le renversement de tout ordre social; mais il serait absurde de croire que le Corps-Législatif favorisât ce moyen de dissolution, et travaillât ainsi lui-même à se détruire.

Cette matière a été tant de fois discutée, que les difficultés sont presque toutes résolues; il ne s'agit plus de tout permettre, ni de tout empêcher, mais de concilier l'exercice d'un droit du citoyen avec la sûreté du gouvernement.

Les éléments d'une bonne loi existent; il ne faut que les rassembler : vous avez nommé une commission pour cet objet; elle vous présentera incessamment son travail.

Ceci nous amène à examiner sous un autre rapport, sous le rapport de la juridiction, la garantie du gouvernement, c'est-à-dire des deux premiers pouvoirs. La Constitution a établi un tribunal spécial pour connaître des attentats commis par les Représentants du peuple et par les membres du Directoire, c'est la Haute-Cour de justice; elle présente une double garantie à la nation, d'abord contre ses premiers délégués, et contre les tentatives de l'ordre judiciaire envers l'indépendance de ces délégués.

Mais lorsqu'un attentat est commis contre la sûreté, contre la dignité du gouvernement, quel est son vengeur? quelle est la partie publique chargée de la poursuite? quel est le tribunal qui doit juger? Il n'y a rien ici de précis, de spécial; la garantie est illusoire, puisqu'elle est répandue entre quatre-vingt-seize tribunaux de département. Voilà la cause principale de l'impunité des délits de cette espèce, et de l'audace des ennemis du gouvernement. Votre commission vous présentera un projet de loi à cet égard.

« Le défaut de revenus publics laisse, dit-on, toutes les « parties de l'administration dans la situation la plus déplo- « rable, et prive souvent de leur solde et de leur subsis- « tance des hommes qui, depuis des années, ont versé leur « sang et ruiné leur santé pour servir la République. »

Nous ne dissimulerons point que l'insuffisance des revenus, l'incurie des percepteurs, les vices d'une administration trop compliquée pour la surveillance, ou trop multipliée pour l'économie, concourent à la situation de nos finances.

Mais la portion armée de la nation a-t-elle des reproches à faire au Corps-Législatif? Une seule réponse détruirait l'inculpation. A quelle époque, dans quels termes avez-

vous refusé, avez-vous différé les fonds exigés par la guerre et demandés pour elle? Non contents de les avoir votés avec urgence, vous avez ordonné que les autres parties du service public restassent immobiles jusqu'au moment où celui des armées serait rempli. Cette prime de préférence était due sans doute à la patrie, aux vainqueurs républicains : mais les rentiers ne leur abandonnent-ils pas le pain de leur misère? les magistrats ne sacrifient-ils pas tous leurs besoins au besoin de la justice? les agents administratifs ne sont-ils pas privilégiés pour les privations et les souffrances? Quoi donc! tous les revenus de la France, tout le produit de ses impôts, l'emprunt forcé, les mandats, les domaines nationaux, les contributions en pays ennemis, les réquisitions de tout genre, ce capital immense dont les seuls intérêts surpasseraient le revenu des nations les plus riches, sera-t-il donc insuffisant pour solder nos victoires?

Disons plutôt que la source la plus féconde s'évapore lorsqu'on la divise en canaux superflus; que l'ordre, condition première de la richesse, la conserve et l'accumule, tandis que le désordre, en créant des valeurs mensongères, dissipe et consomme plus de valeurs réelles qu'il ne peut en suppléer.

Aujourd'hui même, ce mouvement de troupes dont nous sommes occupés, ce mouvement mal conçu, ou du moins mal dirigé, quel que soit son objet, a fait transporter la solde de l'une à l'autre armée, a épuisé des caisses civiles pour un service extraordinairement militaire; des caisses qui, ayant rempli tous leurs devoirs envers l'armée, devaient leur faible contingent aux citoyens.

Vous vous êtes appliqués sans relâche à régulariser tous les fonds et leur emploi. Il faut nécessairement que vos commissions préparent incessamment tous les moyens d'augmenter les revenus; il faut braver les préjugés attachés aux impôts indirects, assurer les dépenses des grandes

communes, et en décharger le trésor public; il faut que ces moyens soient tous les jours à l'ordre de vos délibérations.

Mais il est des obstacles qui tiennent à la rotation rapide des événements, et l'expérience a marché plus vite encore que la raison. Le papier, représentatif des métaux, s'il eût été créé dans des proportions rigoureuses, devait sauver en peu de temps la liberté; jeté presque au hasard et sans mesure, il a servi toutes les tyrannies, et sa valeur a fini par ne plus représenter même le prix de sa matière. Ne croyez pas, représentants du peuple, qu'il soit inutile de ressasser aujourd'hui ces idées; elles appartiennent plus qu'on ne croit, elles appartiennent tout-à-fait à notre situation pécuniaire, aux opérations du trésor.

Les dépenses les plus fortes de l'état sont les fournitures de la marine et de la guerre; les paiements s'en font avec des ordonnances sur les caisses de département, avec des obligations sur les domaines : eh bien! nous voilà retombés dans les papiers monétaires, et remarquez que leur dépréciation est dans les mains des seuls hommes auxquels le trésor public les délivre et les confie : de manière que ce n'est pas notre situation politique, ce n'est pas la confiance nationale, ou la défiance étrangère, qui sert de thermomètre à ces valeurs, c'est le fournisseur lui-même qui vend à l'état, en raison de l'emploi qu'il peut faire de ce mode de paiement, base de ses marchés.

Que résulte-t-il de ces faits? c'est qu'en sachant ce qu'on achète, on ne sait jamais positivement ce que l'on paie. Partout exagération, partout incertitude. Exagération dans les prix apparents, et de là dans les prix effectifs : incertitude dans l'exécution des marchés les plus scandaleux au premier coup d'œil, parce que les valeurs sont soumises à des variations de circonstances; parce que les gages donnés sur une rentrée assurée, mais lointaine, s'avilissent

eux-mêmes, en ajoutant dans la même monnaie les intérêts du retard.

De là la multiplication des effets par les causes; de là le discrédit, qui devient lui-même le motif des embarras progressifs; de là enfin le terme où le pouvoir qui fixe les dépenses et les fonds, croit avoir tout ordonné, tandis que le pouvoir qui distribue ne peut tout percevoir, ne peut tout acquitter. Ajoutons qu'une foule de circonstances interviennent entre l'époque de la fixation des fonds et l'époque de leur rentrée; que des calculs chiffrés éprouvent par des calculs moraux ou politiques des soustractions inévitables; que l'ordre de paiement est un mot unique, absolu, positif, et que la recette se compose de détails infinis; que le moment de la perception ne se coordonne pas précisément avec celui du besoin; que le temps des grands travaux, par exemple, des grandes récoltes rurales, n'est pas celui des moyens de l'agricole; et qu'enfin, dans tout système fiscal, il faut faire la part des contradictions insurmontables.

Une législation sévère d'économie politique était peut-être incompatible avec l'immensité de nos besoins. Mais cependant ajourner les principes, voguer toujours sans boussole, n'est-ce pas mériter le naufrage? Ce n'est plus par des palliatifs, par des dispositions journalières, par des lois d'occasion, que nous pouvons ordonner les finances.

Des milliards de biens immeubles ont été absorbés sans que vous puissiez être instruits, même à peu près, des quotités. Vous ordonnez que des titres écrits soient reçus en paiement de ce qui vous en reste : vous ne savez pas encore quel sera leur produit métallique, puisque vous ne recevez que des valeurs mobiles. D'où provient tout ce chaos, cet embarras de tous les jours? de l'ignorance éternelle où vous êtes du vrai montant de vos richesses, de la

défiance du peuple, suite nécessaire de son ignorance et de la vôtre.

A ces causes que l'inexpérience et la paresse veulent bien regarder comme une nécessité malheureuse, mais qui ne le seront jamais pour la méditation et le travail, ajoutons les motifs dont tous les vrais républicains sont consternés, l'éloignement de la paix au-dehors, les dissensions au-dedans, et nous verrons que tous nos maux viennent des hommes plus que des choses; que tous nos maux sont dans notre esprit, et tous les biens dans notre cœur et dans nos mains; que le premier moyen d'obtenir les deux paix, c'est de les vouloir; que nous l'accorder à nous-mêmes, c'est la dicter à nos ennemis, c'est l'ordonner à l'Europe.

Combien ils seraient coupables envers le Corps-Législatif, ceux qui l'accuseraient de la retarder, cette paix que tous les Français ont si bien méritée par leurs triomphes et par leurs sacrifices! Non, Représentants du peuple, ce n'est point à vous que s'adresse cette espèce de diatribe qui remplit une grande partie du message; mais devait-elle se trouver dans un écrit rédigé pour vous seuls? Certes, le gouvernement anglais, la cour autrichienne, seront bien étonnés de l'intérêt que les Français sont supposés prendre à leur gloire et à leur prospérité.

Sans doute il est encore des insensés qui nourrissent l'espoir audacieux et criminel de détruire la République; sans doute il est des lâches soudoyés pour la calomnie, pour l'égorgement et le pillage. Les misérables! ils pensent accroître nos dangers par notre effroi, enflammer nos passions par leurs menaces; ils paient l'or des ennemis en leur exagérant tous les maux qu'ils nous causent: mais enfin qui doit les surveiller? qui doit entourer la nation de ses yeux vigilants et de sa force défensive? Quoi! il est des traîtres! et pourquoi sont-ils impunis? Il est des con-

spirateurs! et pourquoi restent-ils inconnus? Il est des lois! pourquoi ne sont-elles pas exécutées? Non, non, jamais les soldats français ne croiront que leurs représentants soient dans le système affreux de la guerre. La guerre de la liberté était nécessaire à la paix de la liberté : mais lorsque la victoire et l'honneur ont sanctionné la constitution républicaine, lorsque l'agriculture, le commerce et les arts appellent à grands cris la paix et le bonheur, quel génie de misère et de sang voudrait prolonger tous nos fléaux?

Peut-être convient-il de réserver à l'histoire une recherche approfondie sur la conduite civile et militaire des pouvoirs qui ont opéré les révolutions de l'Italie? Peut-être la concurrence des causes nous dérobe-t-elle aujourd'hui l'esprit qui les a fait naître, et dont on a voulu profiter? peut-être les monarques pensent-ils justifier à leurs propres yeux les retards de la paix par l'effroi qu'ils éprouvent, en voyant la France agrandie par le système contemporain de tant de peuples, et par la confraternité de leurs gouvernements? Est-il temps d'examiner à quel point la situation de nos armées et tous nos intérêts combinés exigeaient l'alliance de ces nations affranchies, et la solidarité de nos armes? Cet examen produirait-il autre chose, en résultat, que l'impossibilité physique et politique de rien changer par des lois à ces innovations de convenance ou de nécessité? La France peut-elle accuser ses généraux de la liberté de plusieurs millions d'hommes? peut-elle accuser les peuples eux-mêmes d'avoir brisé leurs fers? Et lorsqu'une fois ils sont libres, n'est-ce pas de leur bonheur, n'est-ce pas de nos bienfaits envers eux, de leur devoir envers nous, de notre union, des intérêts communs qu'il faut nous occuper?

Votre commission, Représentants du peuple, est cependant bien éloignée de vous proposer l'approbation ou même

le silence sur des événements aussi nouveaux. Oui, le Directoire a outre-passé ses pouvoirs, tous ceux qu'il supposerait dans un gouvernement naissant où la constitution n'aurait placé, pour ainsi dire, que des murs séparatifs, sans distribuer les détails de cet immense édifice. Le pouvoir exécutif a fait plus : il a affecté d'approuver des actes politiques et militaires, en les confondant dans des opérations très-distinctes. Le choix du moment pour les ratifier, la sécheresse et la forme isolée de sa sanction, qui pourrait être regardée comme la censure mal déguisée de votre surveillance, tout dans la conduite du Directoire, à cet égard, mériterait au moins l'improbation et le reproche.

En effet, Représentants du peuple, si la guerre a été faite aux états d'Italie, qui a pu la déclarer sans votre aveu? Si c'est un traité de subsides, de paix ou de commerce, que l'on a rédigé, qui a pu le contracter ou le faire exécuter sans une loi? Des invasions chez des peuples neutres, des taxes imposées, des traités de protection ou de tranquillité, la dissolution subite d'anciens gouvernements, des créations constitutives, tout cela serait-il donc l'ouvrage de cette seule portion de Français qui n'a point d'autre mission nationale que celle de la force et de la gloire? N'en doutez point, les soldats sont dans un état d'exception; mais leur tâche n'est-elle pas assez belle? Sauveurs de la patrie, conquérants de la liberté, tous leurs dangers sont des bienfaits, tous leurs succès sont des titres : mais la société entière a-t-elle donc perdu ses autres droits, lorsqu'elle a conféré tous ceux de sa défense? Les législateurs, ces représentants de tous les citoyens dans toutes les fonctions, dans tous les âges, ne sont-ils pas les premiers, les vrais dépositaires de la volonté nationale, que la constitution, que le peuple français ont voulu constater par notre organe?

Ces vérités doivent être solennellement proclamées à nos nouveaux amis; cette publication est nécessaire à leur tranquillité. Ils ne seront les alliés de la France que par la consécration de ses représentants : leur situation sera précaire, leur existence incertaine, leur gouvernement équivoque, leur liberté sans appui, tant que cette enceinte n'aura pas entendu les conditions de nos traités, tant que la République n'aura pas répété, par votre bouche, qu'un homme libre sur la terre est un ami de plus pour les Français.

Vous jugez bien, Représentants du peuple, que le but de ces réflexions générales n'est point de répondre à des inculpations qui vous sont étrangères; mais au moins la franchise avec laquelle nous les présentons à la nation doit prouver à quel point vous désirez maintenir toute l'harmonie des deux pouvoirs, en convenant, sans détour, des difficultés qui s'interposent entre la volonté du Corps-Législatif et l'exécution dont est chargé le Directoire.

Après la mise en activité de la Constitution, la marche des pouvoirs, surtout celle du Directoire exécutif, demeura encore révolutionnaire ; il fallait rompre progressivement de vieilles habitudes, et en contracter de nouvelles. Il ne pouvait être subit, ce passage d'un ordre de choses dont le peuple français était fatigué, à l'ordre constitutionnel où il espérait trouver le repos et la sûreté : ainsi pendant dix-huit mois le Directoire exécutif exerça un grand pouvoir, un pouvoir non contredit, un pouvoir quelquefois excessif de ses attributions.

Mais, à mesure que le temps consolidait la constitution, qu'il la faisait connaître et la rendait chère à tous les Français, on voyait se développer insensiblement toutes les institutions qu'elle avait établies, et on espérait jouir enfin de tous ses bienfaits.

Ce développement devait amener quelques jalousies

entre les pouvoirs; elles succédèrent à cette harmonie qui ressemblait un peu trop à la subordination et à la dépendance pour avoir une plus longue durée. De là les prétentions respectives, la surveillance, les contradictions et la censure. Il n'y avait dans ce changement rien d'effrayant pour quiconque, connaissant le mouvement naturel des institutions sociales, avait attendu celui de la constitution, prévu ses résultats et les agitations parfois renaissantes chez une nation nouvellement libre.

Mais on a craint que le Directoire ne fût accusé, et que le Corps-Législatif ne fût attaqué.

L'accusation du Directoire est un droit que la Constitution a donné au Corps-Législatif . . . S'il découvrait dans la conduite du Directoire des causes assez graves pour motiver l'exercice de cette prérogative, sa sévérité ne fléchirait devant aucune considération, devant aucune menace, devant aucun danger.

Le Directoire n'a point été accusé : donc le Corps-Législatif n'a point eu de motif de le faire; donc il ne l'a pas voulu.

Attaquer le Corps-Législatif dans son indépendance, dans son intégralité, dans sa sûreté, c'est un crime, un crime que la Constitution n'a pas pu, n'a pas dû prévoir. .. Elle n'a donc pas pu ni dû prévoir non plus les moyens que le Corps-Législatif emploierait alors pour sa défense. C'est assez en faire connaître toute l'étendue.

Mais qui pouvait vous attaquer? quelques brigands soudoyés par les ennemis de la République? . .

Le souvenir de leurs fréquentes défections est là pour votre conduite, pour celle du Directoire, et pour leur effroi.

Les soldats. . Jamais ils ne se porteront à cet horrible attentat, ils se sont toujours ralliés à la représentation nationale : jamais on ne les a vus marcher sous l'étendard des assassins et des rebelles.

Le Directoire? . . Cette idée fait frémir; nous n'avons pas dû nous y arrêter un instant. Le Directoire ne peut pas vouloir anéantir la source de sa puissance, ternir sa gloire, se vouer à un éternel opprobre et à l'exécration du peuple français.

Représentants du peuple, vous trouveriez d'ailleurs dans votre courage des ressources extraordinaires pour les événements imprévus.

Directeurs, législateurs, que les vaines terreurs, que les soupçons exagérés cessent donc de nous agiter : ayons plus de confiance et de générosité; ces sentiments n'excluent ni la dignité, ni la force, ni les justes précautions.

Les divisions dans le gouvernement ne peuvent tourner qu'au profit des factions et à la ruine de la République.

Vous ne pouvez pas vous dissimuler que depuis qu'on a aperçu des dissentiments entre les pouvoirs, tous les partis se sont mis en mouvement. Les uns ont dit, Exterminez tous les royalistes; les autres, Exterminez tous les terroristes. Et l'on sait bien que si ces vœux criminels étaient accomplis, la proscription embrasserait tous les habitants de la France; car c'est le propre de tous les partis de supposer contre eux tout ce qui n'est pas pour eux.

Ainsi les amis de la Constitution de l'an 3, qui déplaît autant aux ennemis de toute constitution qu'aux partisans du pouvoir absolu, sont proscrits par tous les partis. Si les premiers pouvoirs de la République ne marchaient plus ensemble entre les factions; si chacun de ces pouvoirs, au lieu de les repousser, semblait les appeler à son aide; si l'on croyait pouvoir fonder la paix intérieure sur je ne sais quel système d'équilibre ou de contrepoids qui renforce les partis, qui affaiblit la nation, qui jette dans son sein et dans les pouvoirs le goût et l'habitude de l'esprit de faction; si l'on ne demeurait pas unanimement convaincu que les menaces de l'anarchie nous mènent à

la royauté, et les menaces de la royauté à l'anarchie, il n'y aurait plus aucun espoir de salut; on serait forcé de chercher un refuge dans les hasards de la plus épouvantable guerre civile.

Représentants du peuple, directeurs, regardez quels sont les hommes qui flattent vos passions, qui entretiennent vos préventions, qui vous poussent vers une explosion, ce sont les exagérés de tous les partis. Ils désirent, ils appellent cette catastrophe qui doit vous engloutir tous, et ouvrir la sanglante carrière de leurs fureurs.

Que la sagesse préside donc constamment dans les conseils de tous les délégués du peuple: que l'on cesse de le tourmenter en tous sens par la crainte des excès qui ont souillé la révolution; que les hommes absous par les lois ne soient plus opprimés sous le poids d'une proscription arbitraire; que la justice rendue aux victimes de la proscription ne devienne pas dans leurs mains une occasion de proscription nouvelle; que le gouvernement montre, par des actes formels, une volonté bien prononcée de faire respecter la constitution, de protéger également tous les citoyens, et d'arrêter cette licence effrénée qui se déborde impunément sur les personnes et sur les institutions; que tous les efforts des pouvoirs constitutionnels tendent à rétablir l'honnêteté dans les mœurs et la décence dans les opinions; que l'on n'en soit plus réduit à regarder, comme un parti, celui de la République et de la liberté: alors n'en doutez pas, vous anéantirez les factions, vous rassurerez tous les amis de l'ordre, et vous ferez aimer le gouvernement républicain.

Ces moyens sont, en grande partie, dans vos mains, Représentants du peuple. Le Directoire vous secondera, sans doute; car c'est son intérêt comme le vôtre: il ne peut trouver grace auprès des factions; il les a toutes combattues.

Représentants du peuple, en replaçant successivement sous vos yeux tout ce que le message du Directoire a d'inconvenant dans son ensemble, d'exagéré dans ses détails, d'amer dans son style et dans ses applications, votre commission ne donnera point aux ennemis de tous les pouvoirs, aux perturbateurs de tout ordre social, le spectacle de la division qu'ils attendent : vous opposerez toujours aux événements, ainsi qu'aux détracteurs, la résignation du devoir et la dignité de la conduite. L'homme de la loi n'est point l'homme des passions. Celle même de la liberté ne pourra plus nous égarer ; nous n'avons plus besoin de son délire.

Non, la République française ne disparaîtra point à la voix de quelques esclaves indignes d'être libres, ni de ces artisans de révolution, qui ne savent calculer que les produits du crime, et que la loi protége encore, lorsque leur conscience les tourmente et les trahit. Non, la République française n'est plus à la portée de la génération présente, elle appartient à l'avenir, elle a vieilli dans les dangers, elle s'est fortifiée dans ses racines et étendue dans ses rameaux. L'essai même qu'elle fait aujourd'hui de ses forces, ces inquiétudes respectives, ces observations de soupçons et d'alarmes, toute cette agitation qui présage un événement sinistre, n'aura servi qu'à nous en garantir ; chaque pouvoir restera dans sa place ; et si quelques hommes ont essayé d'étendre ou de changer celle où la constitution les a mis, ils y seront reportés, ils y seront fixés par le choc même qui pouvait les ébranler.

Représentants du peuple, vous avez marqué du sceau de la République la barrière où devait s'arrêter la force armée. Le délit était réel, les circonstances en aggravaient les aperçus. Croyons et pardonnons à l'erreur, elle est désormais impossible : mais elle ne sont point perdues pour la nation, ces grandes circonstances où vous devez lui rendre

compte de sa situation politique : c'est alors que le recueillement de la prudence est le genre de courage qui vous est personnel ; c'est alors que vos opinions, élevées au rang des lois, prennent d'avance le caractère majestueux de la raison et de la liberté.

Vous, citoyens soldats, vous qu'il faut censurer aujourd'hui, mais qu'il faut admirer toujours ; vous, les défenseurs et les garants de la liberté, croyez qu'elle a des amis aussi passionnés que vous dans cette enceinte ; croyez que nous saurons la conserver par les lois, comme vous l'avez assurée par les armes ; croyez que les ennemis de la République sont ceux qui vous ont condamnés au malheur d'en douter, à l'injustice de verser sur la majorité de vos concitoyens le soupçon outrageant d'une opinion honteuse et criminelle. Le Corps-Législatif est la citadelle de la Constitution ; vous voulez mourir pour elle, et vous alliez l'assiéger. Ah ! plutôt qu'elle nous serve à tous de rempart et d'asile. C'est là que vos pères, vos compatriotes et vos amis ont déposé la République ; c'est là que vous la retrouverez glorieuse de vos triomphes et cimentée par votre sang.

OPINION

Sur la loi de la Convention, du 3 brumaire an IV, sur l'inéligibilité de plusieurs classes de citoyens,

SÉANCE DU 30 VENDÉMIAIRE AN V.

« Représentants du peuple, il n'y a point d'erreur dont le temps et la raison ne fassent justice, surtout dans un gouvernement créé par la libre volonté d'un grand peuple, et qui ne peut exister que par elle.

« Après plusieurs années de révolution, lorsqu'on veut substituer l'ordre constitutionnel aux tempêtes révolutionnaires, l'autorité des lois à celles des hommes, toute discussion qui tend à réveiller des souvenirs amers, des passions mal éteintes, et à ranimer le reste des partis, est une calamité publique.

« Notre constitution, née au milieu des obstacles et d'une foule d'écueils, a tout vaincu; elle marche depuis un an. C'est une jeune plante dont il faut soigneusement écarter les orages et les secousses, jusqu'à ce qu'elle ait jeté de profondes racines qui la mettent en état d'y résister.

« Depuis un an, quoi qu'en disent les frondeurs, que d'améliorations n'ont pas éprouvées notre organisation sociale et toutes les branches de notre économie politique !

« Quel gouvernement s'est acquis une plus grande considération extérieure par ses victoires, ses traités et ses alliances ?

« Quelle nation offrit jamais, au sein de la guerre, une aussi grande masse de produits et promit d'aussi grands développements au commerce pour l'instant où la paix lui aura rendu la liberté ?

Digitized by Google

« Le spectacle imposant et nouveau d'une république de 25 millions d'hommes n'a-t-il pas assez d'éclat, assez de poids dans la balance de l'Europe, pour calmer quelques esprits inquiets et pour consoler les hommes de bien de quelques abus dont aucun gouvernement n'est exempt, et qu'il est impossible de détruire tout d'un coup?

« Ces considérations m'avaient convaincu que le silence était aussi quelquefois une manière utile de servir son pays, et qu'il valait mieux faire le sacrifice d'une opinion, et surtout de certaine faveur populaire que le même jour voit naître et passer, que de rompre, par l'expression indiscrète de vœux prématurés, l'harmonie qui doit présider à l'affermissement d'un gouvernement naissant.

« Ainsi je pensais que la loi du 3 brumaire, que j'avais toujours considérée comme le testament *ab irato* de quelques hommes, serait unanimement rapportée, pour les élections prochaines, par la paix, par la raison, par la force des choses, qui réclame sans cesse contre les lois contraires à la justice et aux bases du pacte social

« Quant à l'amnistie, comme homme, j'applaudissais à l'extension qu'on se proposait d'en faire; comme législateur celle qu'on vous présentait n'était à mes yeux, dans les circonstances actuelles, qu'un nouvel encouragement à de nouveaux crimes, ou au moins qu'un moyen impuissant de calmer les divisions intérieures.

« Mais, puisque ces deux objets ont donné lieu à une discussion solennelle et à un rapport; puisque cette loi du 3 brumaire est devenue, suivant le rapporteur, le point de mire de deux factions opposées, puisque c'est à cette loi que paraissent attachées toutes les craintes et toutes les espérances, il est du devoir de chaque législateur de se prononcer avec franchise et sans aucun ménagement. Actuellement toute réticence serait une lâcheté. Quelle que soit l'issue de cette discussion, elle aura du moins

servi à éclairer le peuple français sur l'origine et le but de cette loi, et à le prévenir sur les nouvelles tentatives qu'on pourrait faire pour influencer, enchaîner ou annuler son choix aux premières élections.

« Il ne faut pas de grands efforts pour prouver que la loi du 3 brumaire est contraire à la Constitution : il me suffira pour cela de mettre sous vos yeux ses principales dispositions, et deux articles de la Constitution. Je me serais même dispensé de faire ce rapprochement, si le rapporteur n'avait pas prétendu que la loi du 3 brumaire était conforme à la Constitution; mais comme il a, dans sa démonstration, toujours éludé de traiter la question sous son rapport constitutionnel, et qu'il a substitué partout des analogies à des principes positifs, il est indispensable de réfuter par une courte citation cette partie de son rapport.

« L'article 12 de la Constitution porte, que l'exercice des droits de citoyen se perd :

1° Par la naturalisation en pays étranger ;

2° Par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance, ou qui exigerait des vœux de religion ;

3° Par l'acceptation de pensions ou de fonctions offertes p r un gouvernement étranger ;

4° Par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes.

L'article 13 porte, que l'exercice des droits de citoyen est suspendu :

1° Par l'interdiction judiciaire;

2° Par l'état de débiteur failli;

3° Par l'état de domestique à gages;

4° Par l'état d'accusation;

4° Par un jugement contumace.

« L'article 14 porte, que l'exercice des droits de citoyen n'est perdu ni suspendu que dans les cas exprimés dans ces deux articles.

« Voilà la volonté du peuple et la règle suprême du législateur.

« La loi du 3 brumaire prive de l'exercice des fonctions publiques jusqu'à la paix générale, les individus qui, dans les assemblées primaires ou électorales, auraient provoqué ou signé des mesures séditieuses et contraires aux lois; tout individu qui a été porté sur une liste d'émigrés, et n'a pas obtenu sa radiation définitive; les pères, fils, frères et beaux-frères, les alliés aux mêmes degrés, ainsi que les oncles et neveux des individus compris dans la liste des émigrés, et non rayés définitivement.

« Cette loi prive une classe de Français des droits politiques que la Constitution leur accorde; elle crée donc un nouveau cas de suspension qui n'est point exprimé dans la Constitution ; elle est donc contraire à la Constitution : voilà ce qui est incontestable.

« Je pourrais vous citer encore plus de dix articles de la déclaration des droits et de la Constitution qui repoussent la loi du 3 brumaire; mais cette citation serait surabondante.

« Le Corps-Législatif a-t-il le droit de faire une loi contraire à la Constitution ? Non, sans doute ; et quand elle ne le lui aurait pas formellement défendu, la prohibition n'en existerait pas moins de droit; elle n'en serait pas moins conforme aux premières notions de droit public : mais cette prohibition a été exprimée.

« L'article 375 de la Constitution porte « qu'aucun des pouvoirs institués par la Constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans aucune de ses parties, sauf les réformes qui pourront y être faites par la voie de la révision. »

« Par l'article 377, le peuple français remet le dépôt de la Constitution à la fidélité du Corps-Législatif, du Directoire exécutif, des administrateurs et des juges.

« On ne contestera pas, je l'espère, que l'exercice des fonctions publiques est un droit politique : eh bien ! celui qui ne peut pas exercer de fonctions publiques est donc privé d'une partie de ses droits politiques ; et c'est sans contredit la peine la plus grave qu'on puisse infliger à un homme libre. Il n'y a point de flétrissure : c'est-à-dire, que celui qui a toutes les qualités d'éligibilité requises par la Constitution pour remplir un place, et qui est élu par le peuple, n'est pas réellement flétri par une loi qui s'élève au-dessus de la volonté du peuple ; car toute force qui enlève un droit, subjugue et ne flétrit pas : c'est sans doute ce qu'a voulu dire votre commission.

« Mais il n'en reste pas moins que la loi du 3 brumaire déclare suspects ceux qu'elle frappe : or, je ne conçois pas comment, dans un régime constitutionnel, la législation peut créer des suspects et punir en masse d'une peine sans mesure, puisque le terme en est incertain, des hommes qui ne sont coupables d'aucun délit caractérisé par la législation commune à tous les citoyens, et qui n'ont point été jugés.

« Il faut distinguer deux périodes dans la session de la convention pour juger de la nature de ses pouvoirs. La première est du premier jour de sa session jusqu'au 1er vendémiaire, qu'elle a déclaré que la Constitution acceptée par le peuple français, était la loi fondamentale de l'état, et de la deuxième depuis cette époque jusqu'à sa dernière séance.

« Pendant la première période elle réunissait la puissance du peuple tout entière ; elle pouvait exercer tous les pouvoirs.

« Mais lorsque la Constitution a été acceptée, la Convention n'était plus assemblée constituante, puisque le peuple s'était constitué. Elle devait sans doute continuer de faire des lois jusqu'à ce que le nouveau Corps-Législatif fût

réuni; elle devait exercer le pouvoir exécutif jusqu'à ce que le Directoire fût installé, pour qu'il n'y eût pas d'interruption dans l'action du Gouvernement. Il y avait nécessité absolue; mais là se bornaient ses pouvoirs et ses fonctions : elle n'était plus qu'un Corps-Législatif transitoire.

« Ainsi, la Convention n'avait pas plus le droit par une loi qu'on appellera de police, d'administration, ou de tout autre nom qui ne change rien à la chose, de priver une classe de Français constitutionnellement membres de la souveraineté, de l'exercice de tout ou partie de leurs droits politiques, que d'admettre, par exemple, les Autrichiens à les exercer.

« Lorsque deux articles de la Constitution avaient déterminé tous les cas dans lesquels l'exercice des droits de citoyen était perdu ou suspendu, la convention ne pouvait pas plus en créer de nouveaux qu'elle ne pouvait réduire le nombre des membres du Corps-Législatif ou du Directoire. Elle ne pouvait rien faire au-delà de la Constitution ou contre ses dispositions, qu'en le soumettant à la sanction du peuple.

« En un mot, quand un corps représentatif soumet une loi à l'acceptation du peuple, il est pouvoir constituant; quand il rend une loi sans la soumettre à l'acceptation du peuple, il n'est que Corps-Législatif.

« Prétendre le contraire, c'est établir que la Convention, après l'acceptation de la Constitution, avait encore le droit de la changer, de la modifier en tout ou en partie; en un mot, que sa volonté était plus puissante que celle du peuple.

« Céder aux circonstances c'est presque toujours faire de nécessité vertu : le mérite est de les prévoir, de les dominer, de les empêcher de naître : on n'est entraîné par elles que parce qu'on y a cédé une première fois. On argumente d'une erreur ou d'une faute, pour en légitimer d'autres;

l'on est tout étonné de se trouver sur le bord de l'abîme qu'on a creusé insensiblement de ses propres mains, on veut rétrograder; mais il n'est plus temps : l'habitude est formée. Le corps politique ressemble alors à un malade rongé d'ulcères pour avoir négligé les premiers symptômes du mal.

« Recherchez la cause de tous les malheurs publics, vous verrez qu'il n'y en a pas un qui ne prenne sa source dans la violation d'un principe. On croit avoir imaginé un terrible argument lorsqu'on dit : Robespierre aussi invoquait les principes : sans doute il invoquait les siens ; chaque factieux en crée, en établit de conformes à son intérêt.

« Sous le gouvernement révolutionnaire, les principes ne sont que des convenances du moment ; ils varient comme les passions de ceux qui gouvernent. Ainsi Robespierre avait établi en principe, qu'on ne devait pas faire de prisonniers de guerre ; il était conséquent lorsqu'il disait qu'il valait mieux faire périr 6000 hommes que violer un principe.

« Mais on ne peut pas plus comparer cette époque déplorable à celle où nous sommes, que le gouvernement révolutionnaire au régime constitutionnel, que les tempêtes au calme, que le chaos à l'harmonie de la nature.

« Les principes ne sont plus arbitraires actuellement : ils sont invariablement fixés par la Constitution : elle a détruit le vaste champ ouvert à l'imposture et à la charlatanerie ; et s'il s'élevait aujourd'hui dans la République un ambitieux, ce n'est point par la stricte observance de la Constitution qu'il établirait sa domination, mais en invoquant les circonstances.

« Nous avons fait expérience du gouvernement des circonstances depuis le commencement de la révolution, et surtout pendant la session de la Convention ; il n'est pas un Français, quelle que fût son opinion ; pas un représentant du peuple qui n'eût alors soif d'une constitution, et qui ne

désirât ardemment de voir le règne des lois constitutionnelles succéder à la législation de toutes les passions; il n'est pas un de vous qui ne soit convaincu que, sans la Constitution, les lois et les mesures de circonstances n'eussent dévoré tour-à-tour les législateurs, et reproduit les plus affreux déchirements.....

« Au moment où la Constitution allait être mise en activité, les proscriptions ne recommençaient-elles pas? Les représentants du peuple n'étaient-ils pas arrêtés? Une loi de *maximum* ne fut-elle pas sur le point d'être adoptée? enfin la loi du 3 brumaire ne fut-elle pas une sorte de transaction *in extremis*, contre laquelle la majorité de la Convention protestait intérieurement, mais qu'on laissa passer pour éviter de plus grands fléaux. Elle n'est point effacée de ma mémoire, cette époque mémorable, et les événements qui se sont passés depuis, m'en ont encore confirmé le souvenir.

« Ceci est une réponse victorieuse au tableau que le rapporteur vous a fait des maux qui ont suivi le 31 mai et le 9 thermidor : c'est qu'alors nous étions gouvernés par les circonstances, et moins par les lois que par les hommes ; c'est qu'il n'y a point de liberté là où l'homme n'est point à l'abri de l'homme, et qu'il n'y a point de différence entre un tyran qui n'a d'autre règle de conduite que sa volonté, et un Corps-Législatif qui peut, suivant les circonstances, s'élever au-dessus de la loi fondamentale de l'État.

« Le gouvernement représentatif n'est préférable à la monarchie que parce que les représentants du peuple sont rigoureusement soumis aux lois qu'ils ont données : autrement ce serait le pire des gouvernements, et j'aimerais mieux le despotisme d'un seul.

« Il ne faut pas conclure de ce que je viens de dire, que le législateur ne doit jamais consulter les circonstances, les convenances; sans doute il le doit, mais seulement dans les matières où il n'a pas été formellement circonscrit par

la constitution : mais si, sous prétexte de circonstances, on peut restreindre ou étendre arbitrairement le nombre des citoyens, on peut aussi, sous prétexte de circonstances, modifier les formes protectrices de la liberté individuelle; on peut attenter à la liberté des opinions, à celle des pensées, et jusqu'à celle des consciences : ainsi il n'y a rien de plus facile que de gouverner royalement avec une constitution républicaine.

« La Constitution est la volonté formellement exprimée du peuple; toute loi contraire à la constitution n'est que la volonté du législateur : car, dans un gouvernement représentatif, la loi n'est censée l'expression de la volonté générale, que dans les cas sur lesquels le peuple n'a pas prononcé, ou qu'il a abandonnés à la sagesse de ses délégués.

« On croit pouvoir légitimer la loi du 3 brumaire par les lois de circonstances que le Corps-Législatif a rendues, telle que celle du 21 floréal.

« Ceci prouve la justesse de ce que j'ai dit; c'est qu'un abus en trouve toujours un autre qui l'excuse.

« Je ne suis pas plus partisan de la loi du 21 floréal que de celle du 3 brumaire, car le Corps-Législatif n'a, dans aucun cas, le droit de créer des suspects; mais pourquoi l'a-t-on rendue, cette loi? parce qu'on avait foulé aux pieds toutes les notions de morale et de politique; parce qu'on avait inconsidérément assemblé autour du gouvernement constitutionnel tous les éléments révolutionnaires; parce qu'on n'avait pas choisi les agents conservateurs de l'ordre établi que parmi ceux qui n'avaient montré de l'énergie que pour détruire, parce qu'enfin on ne voulait voir partout que des royalistes, des chouans, et qu'on croyait ne pouvoir se maintenir que par un parti; parce que les auxiliaires du gouvernement ayant voulu s'emparer exclusivement du pouvoir, il fallait trouver un moyen prompt, extraordinaire de se débarrasser, et de déjouer leurs complots. Eh! qu'a produit cette loi? Une grande quantité d'individus

qu'elle chasse de Paris y résident toujours; et personne ne les dénonce, parce qu'il y en a beaucoup qui ne sont coupables d'aucun délit, et que la peine est excessive; tant il est vrai que les principes sont plus forts que toutes les lois de circonstances et que l'arbitraire.

« Si l'attachement rigoureux et littéral à la Constitution est un moyen sûr pour la renverser, et celui que les royalistes emploient, pourquoi les anarchistes qui ne l'aiment pas davantage et qui surtout ne s'en cachent pas, prennent-ils donc une route tout opposée? Sont-ils moins adroits? Mais on ne peut refuser à leurs chefs de grandes connaissances pratiques dans la science de bouleverser, de détruire, et certainement le plan écrit de la conjuration de Babœuf n'était pas une étourderie.

« Il serait curieux et instructif à la fois de comparer les principes actuels de quelques hommes avec ceux qu'ils professaient avant d'être appelés au timon de l'État : ils réclamaient alors les droits du peuple dans toute leur pureté; la moindre violation les irritait : aujourd'hui, ils ont distingué les lois des gouvernants de ceux des gouvernés, comme s'ils ne devaient pas être les mêmes; et ils proposent toujours de modifier les droits des gouvernés, suivant les besoins, les craintes ou le bon plaisir des gouvernants.

« Représentants, il y a une magistrature antérieure aux premières places de la République, et qui est inhérente à chaque membre de l'association politique. Elle est à vie, celle-là; les autres ne sont que temporaires: je veux parler de la qualité de citoyen. Celui qui devient législateur ne doit jamais la perdre de vue; elle le suit jusque dans cette enceinte; il doit alors gouverner ses concitoyens comme il désirerait être gouverné lui-même lorsqu'il sera rentré dans l'obscurité de ses foyers; toute autre marche mène insensiblement à la tyrannie. Ainsi, vous qui défendez la loi du 3 brumaire, dépouillez-vous un moment du caractère

de législateur, retournez dans le rang des citoyens, et dites si vous trouveriez juste qu'on vous déclarât suspects pour les fautes de vos parents, et qu'une loi du 3 brumaire vous écartât des fonctions publiques.

« Pouvez-vous oublier l'abus qu'on a fait, à une certaine époque, des listes d'émigrés? Croyez-vous que lorsque plusieurs membres de la convention étaient obligés d'aller dans une terre étrangère chercher leur salut; que, lorsque les passions débordées frappaient indistinctement les amis comme les ennemis de la liberté; il n'y en a pas eu que les haines, les vengeances et l'esprit de parti ont injustement accusés d'émigration?

« Aujourd'hui même, n'êtes-vous point effrayés de la vaste carrière qu'ouvre notre législation sur l'émigration, à l'arbitraire des autorités? Les listes d'émigrés sont toujours ouvertes, il n'est pas difficile d'y faire inscrire le nom d'un homme que l'on veut perdre ou écarter des fonctions publiques.

« Une fois placé sur cette liste, en vain rapporterait-il les certificats exigés par la loi, il faudra qu'il attende nécessairement, pour être définitivement rayé, l'expédition de toutes les réclamations antérieures; et on sait par l'expérience combien elle est lente, arbitraire et environnée d'abus.

« Et pendant ce temps-là, quoiqu'il ait obtenu sa radiation provisoire, il sera suspendu de l'exercice d'une partie de ses droits, lui et tous ses parents et alliés!

« On peut, a dit le rapporteur, établir par une loi des causes de récusation. Nous en avons un exemple dans l'ordonnance de 1667, titre *de la récusation des juges*. Donc la Convention a pu, par un réglement, déterminer les causes qui rendent certains citoyens récusables et suspects, quand il s'agit des intérêts de la république.

« Tout dans ce raisonnement est équivoque, confusion et erreur.

« Les causes de récusation n'ont jamais été admises que dans l'ordre judiciaire

« Et comment l'ont-elles été?

« Un juge récusable ne cesse pas pour cela d'être juge; il n'est récusable que dans l'hypothèse prévue par la loi, et il ne peut être récusé que par la partie intéressée. Si cette partie ne le récuse pas, si elle consent à être jugée par lui, il peut juger valablement!

« Ici, dans le nouveau système de récusation qu'on a imaginé, on récuse en masse, on frappe pour un temps, d'incapacité des classes entières de citoyens.

« L'exemple de la récusation des juges est donc mal choisi.

« 1° Nous avons prouvé que cet exemple est étranger aux affaires législatives, politiques ou administratives;

« 2° Que les causes de récusation peuvent être couvertes par le consentement des parties intéressées, et que conséquemment, dans notre hypothèse, le citoyen que le peuple ne récuse pas ne doit pas pouvoir être écarté par une volonté particulière et étrangère à celle du peuple.

« Je conçois cependant qu'on pourrait distinguer les cas où la république agit comme Corps de nation, c'est-à-dire, pour son intérêt politique, d'avec ceux où elle agit contre des individus, et à la manière des individus, c'est-à-dire, où elle exerce des actions plutôt qu'elle ne fait des actes de gouvernement.

« Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que dans ces cas, la république pût récuser un juge suspect, si ce n'est qu'en partant de ce principe la récusation embrasserait avec autant de raison les parents des déportés, des condamnés, et bientôt tous les Français.

« Cependant, comme les affaires d'émigration sont celles qui influent plus directement sur le maintien de la république, on pourrait réduire les récusations à cet objet.

« Ainsi, lorsque la république poursuit le jugement d'un émigré, on peut statuer qu'un parent d'émigré ne pourra prononcer dans une telle hypothèse entre la république et

ceux contre lesquels la République discute la question d'émigration.

« Mais écarter de toutes les places, par une mesure générale, tous les parents d'émigrés, ce n'est pas établir une cause de récusation, c'est établir un principe d'incapacité : or, les incapacités ne peuvent être établies par la Constitution.

« Les causes de récusation laissent aux parties la faculté de ne pas récuser.

« Les incapacités ne laissent point le même droit; elles lient l'électeur autant que l'élu. Vous auriez donc une volonté au-dessus de celle du souverain, et, ce qui est intolérable, dans le moment même où il exerce sa souveraineté.

« On ne peut pas parler de la loi du 3 brumaire, sans dire quelque chose du 13 vendémiaire, puisque ce sont les événements de cette journée qui l'ont produite, comme le 31 mai a produit la loi du 17 septembre, comme le 9 thermidor a produit l'arrestation de tous les agents du gouvernement révolutionnaire : ainsi, chacune de ces trois grandes époques a créé ses suspects.

« Mon opinion sur le 13 vendémiaire n'est point d'aujourd'hui; j'ai montré autant que qui que ce soit alors, par ma conduite dans la Convention nationale, ce que j'en pensais. Il n'appartient qu'à des hommes peu éclairés ou de mauvaise foi, de nier qu'il y eut un complot pour anéantir la Convention ; que la Convention eût été à la fois imbécille et traître, si, après avoir épuisé tous les moyens de prudence et de douceur, elle n'eût pas repoussé par la force les usurpateurs qui voulaient s'emparer des pouvoirs qu'elle tenait du peuple, et qu'elle ne devait rendre qu'au Corps-Législatif.

« Je n'examinerai point ici pourquoi plusieurs des meneurs des sections les plus audacieuses n'ont jamais été poursuivis, par quelle singularité ils avaient des liaisons avec des hommes puissants dans un parti en apparence opposé :

ces révélations sont encore du ressort de l'avenir. J'abandonne les conjectures, quelles que soient les inductions frappantes qui pourraient en résulter. Je n'ai vu alors que les devoirs de la Convention, que les miens, que l'intérêt de la patrie; et je m'honorerai toujours d'avoir, à cette époque comme dans toutes les autres circonstances, partagé de bonne foi ses dangers, ses travaux et sa responsabilité.

« Mais entraînée par les circonstances, elle reproduisit dans un mois tout ce que plusieurs années de révolution avaient enfanté de funeste.

« Ainsi on proposa dès le 14 vendémiaire, l'établissement d'une commission de trois membres pour présenter des mesures promptes et efficaces;

« Ensuite la mise en liberté de tous les hommes détenus pour des délits révolutionnaires;

« Leur réarmement exclusif;

« Le rapport de la loi sur l'organisation de la garde constitutionnelle du Corps-Législatif;

« Le paiement de leur traitement à tous les fonctionnaires publics destitués depuis le 9 thermidor;

« La réintégration de tous les généraux destitués;

« La mise en liberté de Rossignol, à l'occasion duquel on disait à la Convention : Souvenez-vous que vous ne serez puissants qu'autant que vous serez entourés de vos amis;

« Le rappel des députés détenus déclarés inéligibles par les lois des 5 et 13 fructidor;

« Un comité général pour accuser plusieurs membres de la Convention de complicité avec les meneurs des sections;

« L'arrestation de plusieurs députés qui n'avaient pas même été compris dans la première dénonciation;

« La cassation de l'assemblée électorale du département de la Seine, et bientôt de toutes celles des départements;

« La déportation vague de tous les ennemis de la liberté;

« Des séances du soir;

« Des appels nominaux à haute voix;

« Des visites domiciliaires;

« Le rappel de la plupart des députés en mission; le renvoi de nouveaux missionnaires;

« La division de la Convention en deux conseils, et la nomination du Directoire sans attendre le nouveau tiers.

« La Convention repoussa avec indignation plusieurs de ces mesures désastreuses; mais il y en eut beaucoup qui lui furent arrachées.

« Les tribunes dominaient alors comme aux jours funestes de leur plus grande influence, elles encourageaient par leurs applaudissements; elles menaçaient par leurs vociférations. Jusque dans l'enceinte où siégeaient les représentants du peuple, des hommes armés influençaient ouvertement les opinions et les décrets. La Convention délibérait au milieu d'un camp : on excitait par des calomnies contre une partie de ses membres les défenseurs de la patrie; un homme réunissait dans ses mains le terrible pouvoir du généralat et de la tribune.

« La retraite de nos armées servait encore de prétexte pour crier à la trahison contre des généraux et des agents diplomatiques qui s'étaient couverts de gloire en servant utilement leur pays; on faisait d'une opinion politique la faction des anciennes limites; des orateurs mécontents de la sagesse de la Convention, l'accusaient à la tribune de faiblesse et de lâcheté; on disait qu'il fallait examiner s'il n'y avait point de traîtres dans son sein; on disait qu'il n'y avait pas eu de terreur ni de brigandages révolutionnaires avant le 9 thermidor, et que le sceptre thermidorien n'avait pesé que sur les patriotes; enfin on annonçait que la contre-révolution serait faite dans trois mois par la constitution.

« C'est au milieu de ce débordement de toutes les passions, de toutes les craintes, de toutes les ambitions, que la commission des cinq fut nommée pour *présenter des mesures de salut public.*

« C'est au milieu des mêmes éléments qu'elle prépara ses travaux, qu'elle fit son rapport, que les projets qu'elle présenta furent discutés et décrétés.

Si l'on osait contester ces faits, j'en appellerais aux journaux de ce temps, à la déclaration imprimée par notre collègue Baudin sur la loi de l'amnistie, aux rapports mêmes de votre commission, qui n'a pu dissimuler tous ces faits, à Réveillère, à Daunou, à Bergoing, et à plusieurs autres d'entre vous, qui s'opposèrent alors avec autant de constance que de courage à tout ce qui tendait à recommencer les proscriptions, à prolonger la tourmente révolutionnaire, et à éloigner la mise en activité de la Constitution.

« J'en appellerais à Louvet, qui, dans la séance du 24 vendémiaire disait : « Qu'il m'est douloureux que Lesage, Lanjuinais, Boissy, aient été dénoncés ! Oui, je ne crains pas de l'affirmer, ce sont des républicains vrais, purs, inflexibles. »

« J'en appellerais au rapporteur de la loi du 3 brumaire, qui, dans la séance du 22 vendémiaire, s'écriait : Croit-on que nous souffrirons qu'on opprime la Convention? *Je demande que le président rappelle les tribunes à la décence;* et s'adressant aux auteurs des propositions que je viens d'analyser : *Croyez-vous que c'est ici le triomphe d'une faction : on a voulu combattre pour la liberté et non pas pour vous?*

« Il résulte donc évidemment des propositions et des pétitions faites à la Convention après le 13 vendémiaire, qu'on voulait casser les opérations des assemblées électorales, ajourner la mise en activité de la Constitution, remettre en œuvre tous les éléments du gouvernement révolutionnaire.

« C'était aussi l'opinion qu'on avait dans l'étranger. Il est remarquable qu'à cette époque (le 7 brumaire), Pitt, dans un discours à la Chambre des communes, disait, en parlant de la paix : « D'ailleurs, quels sont les hommes qui ont en main le pouvoir? Ce n'est point la Convention, car ses pouvoirs, son autorité sont au moins expirés, si *toutefois elle n'a pas mis de côté la Constitution*..... Je suis

prêt à établir, et je désire établir avec précision que si la nouvelle Constitution est acceptée par le peuple et *mise en activité de bonne foi*, je ne vois rien dans les principes sur lesquels elle est fondée, qui puisse m'empêcher de faire la paix. »

« Quelles furent les mesures de salut public présentées par la commission des cinq ?

« Une loi de *maximum*.

« Une loi de taxe de guerre.

« La loi du 3 brumaire.

« Mais on avait conçu un autre plan : ce plan était arrêté, et ce fut la discussion qui eut lieu dans la séance du 1er brumaire qui empêcha la commission de le présenter : c'est elle-même qui le dit dans son rapport. Il n'était pas difficile de deviner quel était ce plan, puisque la commission disait que les assemblées électorales n'avaient été composées que de chouans, de royalistes et d'émigrés : que toutes les fonctions publiques avaient été confiées aux partisans de la royauté et aux parents d'émigrés.

« La loi du 3 brumaire n'avait donc d'autre but que de suppléer ce plan, et d'annuler, autant qu'on le pourrait, les choix du peuple.

« Telles étaient les anxiétés de la majorité de la Convention sur le sort de la constitution, que les meilleurs esprits votèrent avec empressement cette loi, et celle du maximum, qui fut sur le point d'être adoptée, et qui l'eût infailliblement été, si Charles de Lacroix n'eût eu le courage de braver les huées des tribunes pour la combattre le premier. On gagnait du temps par cette condescendance à des mesures qui répugnaient à toutes les consciences ; on se trouvait trop heureux d'en être quitte pour une mauvaise loi, et d'atteindre le 5 brumaire sans une secousse violente.

« Ce n'étaient plus les royalistes qui menaçaient la Convention au 3 brumaire ; leurs armées étaient vaincues, les agitateurs des sections, car je ne croirai jamais que les sections tout entières puissent conspirer ; leurs chefs mi-

litaires, les correspondants de l'étranger étaient en fuite ou arrêtés, punis ou jugés par contumace; tous les habitants de cette cité avaient remis leurs armes; on ne voyait plus que la honte, le repentir et la stupeur. Nous avions contre les royalistes deux moyens puissants, la Constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor: l'anarchie seule avait repris son barbare langage, sa violente tactique et son antique audace. Que la crainte présente des entreprises des royalistes, justifiée à la vérité jusqu'à un certain point par des écrits contre-révolutionnaires, mais adroitement fortifiée par le parti qu'on a su tirer des expressions équivoques ou imprudentes de quelques orateurs, ait effacé subitement le souvenir des dangers qui menacèrent alors la Constitution, et les périls non moins pressants dont une faction l'environne ouvertement encore, c'est ce qu'il serait difficile de concevoir si l'on ne savait que l'imagination des hommes est toujours plus effrayée de l'avenir que du passé ou du présent, parce que le mal a ses bornes, et la crainte n'en a point.

« Sommes-nous dans des circonstances plus désastreuses qu'au 3 brumaire de l'an 4? Il y aurait la plus insigne mauvaise foi à le prétendre. Alors l'autorité publique, sans force, sans considération, était devenue le jouet de tous les partis; la guerre civile désolait les départements de l'ouest, et toutes les branches de l'administration tombaient en dissolution.

« Maintenant les pouvoirs sont divisés; le gouvernement est investi de la force nécessaire à l'exécution des lois et à la compression de tous les partis; la paix règne dans l'intérieur malgré leurs efforts, et l'on marche sensiblement à l'amélioration de tout le système de l'économie sociale.

« Mais le royalisme est là, il nous obsède, il nous assiége. Il faut encore répondre à cela.

« Il n'est pas étonnant qu'il y ait des royalistes dans un état qui sort de quatorze siècles de monarchie.

« Il ne l'est pas plus qu'il y ait encore des contre-révolutionnaires dans un état où ce métier a été si bon, où l'on avait constitué l'aristocratie de la pauvreté et de l'ignorance, et où l'habitude de l'anarchie a rendu, pour ceux qui en profitaient, toute idée d'ordre insupportable et tyrannique.

« Les anarchistes appellent tout ce qui n'est pas eux royalistes, et les royalistes ne paraissent voir hors d'eux que des anarchistes. Ils n'en croient rien du tout; mais cette supposition est très-commode pour leurs projets.

« Car les anarchistes ne croient pas certainement que ceux qui proclamèrent la république, pour ainsi dire, sous le canon des ennemis alors victorieux, aient aujourd'hui, sous les rapports de leur gloire, de leur intérêt, de leur sûreté, quelque envie de renverser leur ouvrage.

« Les royalistes ne croient pas non plus que ceux qui se sont élancés avec enthousiasme dans cette belle carrière que le premier jour de la révolution ouvrit à tous les Français, et qui ne se sont point souillés par le brigandage ou les proscriptions, soient des terroristes.

« Et certainement ils ne le feront croire à personne.

« Leur but est le même, dit-on : j'en conviens, c'est de détruire la Constitution et la République.

« Ils marchent ensemble : je le nie, parce que l'expérience du passé et des faits tout récents prouvent le contraire.

« Après le 31 mai, les comités révolutionnaires faisaient, à la vérité, une guerre atroce à beaucoup de patriotes probes; mais ils n'épargnaient pas pour cela les hommes qu'on suspectait de royalisme.

« Après le 9 thermidor, les réacteurs ne ménageaient point à leur tour les agents du gouvernement révolutionnaire.

« Depuis la mise en activité de la Constitution, je n'ai encore vu que des faits qui confirment la séparation de ces deux factions.

« On n'a point trouvé d'hommes suspects de royalisme dans la conjuration Babœuf, et dans celles qui l'ont suivie,

malgré les recherches qu'on a faites et les inductions péniblement tirées de quelques circonstances insignifiantes.

« Mais comment ne reproche-t-on point à nos armées de ne tuer que des Autrichiens, tandis que ce sont les Anglais qui fournissent les subsides aux armées autrichiennes qui nous combattent.

« On veut que, lorsque des hommes marchent sous la bannière de la Constitution de 93, je lise 91 ; mais que diraient ceux qui parlent ainsi, si des hommes venant à marcher sous la bannière de la Constitution de 91, je lisais 93 ? Ils diraient que je suis fou ou de mauvaise foi. Tirez la conséquence.

« Savez-vous pourquoi l'on craint plus les anarchistes que les royalistes ? Parce que depuis un an les premiers sont toujours menaçants, agissants ; parce qu'ils arborent les couleurs de la liberté, et qu'ils peuvent par ce moyen séduire des républicains de bonne foi ; parce qu'ils sont plaints, soutenus, défendus même comme des patriotes.

« Les royalistes, au contraire, semblent attendre les événements ; ils n'ont qu'une force d'inertie ; leurs moyens actifs sont des journaux, des pamphlets ; aucun individu revêtu de quelque pouvoir n'oserait ouvertement parler leur langage, encourager leurs espérances, ni défendre ou excuser leurs attentats.

« Ah ! s'il se fût trouvé parmi les conspirateurs qui, depuis la mise en activité de la Constitution, n'ont cessé d'en tenter le renversement, un seul émigré, un seul modéré, de combien de persécutions cette précieuse trouvaille n'eût-elle pas été le prétexte, puisqu'aujourd'hui même, lorsqu'on n'a pas à citer un fait de telle nature, quelque insignifiant qu'il fût, lorsqu'il faut tous les jours se défendre des attaques opiniâtres du parti contraire, on ne voit partout que des royalistes, et on provoque des mesures révolutionnaires contre des coupables imaginaires, et l'indulgence pour les scélérats.

« Un individu qui a éprouvé une injustice s'en plaint-il amèrement? c'est un royaliste.

« Un écrivain censure-t-il un acte de l'autorité publique? c'est un royaliste.

« Un journaliste calomnie-t-il ou médit-il d'un fonctionnaire public? c'est un royaliste.

Ainsi le patriotisme consiste donc à tout souffrir et à laisser faire le Gouvernement. Dites-moi donc alors quelle différence il y a entre la république et la monarchie, et à quels signes on peut reconnaître les gouvernements libres?

« Certes, je suis loin d'approuver ce débordement de libelles que quelques hommes mercenaires publient périodiquement. J'ai ma part d'injures, et je ne suis pas moins irritable qu'un autre; mais je suis bien loin de penser que calomnier un fonctionnaire public, ce soit toujours attaquer la république, et je ne consentirai jamais à adopter des mesures royales et despotiques pour réprimer cette espèce d'abus qui est de l'essence de tout gouvernement libre.

« Il me reste à examiner la loi du 3 brumaire dans ses rapports avec l'amnistie : je le ferai brièvement. Tout sur ce point se réduit à cette vérité élémentaire; c'est qu'une amnistie doit être entière; car si elle est partielle, elle est partiale; elle n'est plus un grand acte de clémence nationale, mais l'impunité accordée à soi-même par le parti le plus fort.

« Les circonstances dans lesquelles a été rendue la loi du 3 brumaire, les dispositions de cette loi, les exceptions qu'elle renferme, prouvent qu'elle n'a point ce caractère d'impartialité qui accompagne toujours la clémence nationale.

« Car, tandis qu'on absolvait d'une main, on proscrivait de l'autre, par cette trop fameuse loi du 3 brumaire, qui, quelques efforts que l'on fasse, se liera dans l'histoire à des circonstances d'autant plus périlleuses pour la

liberté, que la Convention eut à cette époque à se défendre de projets non moins contre-révolutionnaires de plusieurs factions qui ne se reprochaient mutuellement leurs excès que pour commettre de nouveaux attentats.

« En révolution, chacun a ses torts, même ceux qui croient n'en point avoir, parce qu'il ne se sont mêlés de rien.

« L'amnistie est, dit-on, la remise d'une peine; elle ne peut s'étendre à ceux que la loi du 3 brumaire frappe, parce qu'ils ne sont pas prévenus de délits, et que, n'étant pas coupables, on ne peut pas leur remettre la peine.

« Mais en même temps on vous propose d'étendre l'amnistie à ceux qui sont prévenus ou coupables de délits.

« Ainsi, on veut que le Corps-Législatif dise à ceux pour lesquels on invoque l'amnistie : Vous êtes trop coupables pour qu'on vous punisse; et à ceux que la loi du 5 brumaire frappe : Vous n'êtes pas assez coupables pour qu'on vous juge; mais vous ne l'êtes pas assez pour qu'on vous pardonne.

« Et l'on proclame à la face de toute la terre, que dans la république française la loi épargne le crime, et s'appesantit sur l'innocence.

« Ainsi, les membres du comité révolutionnaire de Nantes, les membres des commissions populaires, Billaud-Varennes, Vadier et tant d'autres que vous ne regardez pas sans doute comme de chauds amis de notre Constitution, pourront être membres des administrations, du Directoire, du Corps-Législatif; et celui qui aura le malheur d'avoir un allié émigré, que souvent il n'aura jamais vu, et celui qui, pendant sa détention ou sa proscription, aura été porté sur une liste d'émigrés, et qui sera rayé provisoirement, quelques preuves d'attachement qu'ils aient données à la liberté, seront déclarés suspects et privés de l'exercice de leurs droits.

« J'avoue que, s'il en est ainsi, il ne reste plus qu'à jeter

des fleurs sur les tombeaux de Carrier, de Joseph Lebon et de Robespierre.

« L'observateur impartial a déjà pu remarquer que cette discussion tenait, par quelques rapports, aux élections prochaines. L'habitude du pouvoir corrompt quelquefois les ames les plus pures, et son ivresse enfante tous les crimes.

« Cette séduction naturelle du pouvoir est adroitement entretenue, exaltée par des rumeurs qu'on fait circuler depuis quelque temps, et par lesquelles on cherche à effrayer tous les représentants du peuple. Je ne crains point d'être démenti sur ce point.

« Aux élections prochaines il doit sortir du Corps-Législatif une moitié des membres de la Convention que les décrets des 5 et 13 fructidor acceptés par le peuple y ont conservés. On leur dit : Vos collègues ne seront plus qu'en minorité, les deux nouveaux tiers vous proscriront, ils détruiront la République : on va même jusqu'à associer à ce prétendu complot quelques membres de la Convention.

« Représentants du peuple, je ne vous ferai point l'injure de réfuter ces atroces suppositions, ni de justifier les fondateurs de la République, et ceux que le peuple a, dans ses dernières élections, chargé de la défendre. Il me suffit d'avoir revélé les manœuvres perfides par lesquelles on travaille sans relâche à diviser les représentants du peuple, et à faire croire qu'il en existe parmi eux qui ne sont pas assez vertueux ou assez forts de leur conscience, pour voir s'approcher sans regret ou sans inquiétude l'époque qui peut les faire rentrer dans la foule des citoyens.

« Les élections prochaines se bornent à un tiers du Corps-Législatif,

A un cinquième des administrations centrales,

A moitié des administrations municipales,

Et à quelques juges en remplacement, car les juges des tribunaux civils et criminels sont nommés pour cinq ans, et les juges de paix pour deux.

« Nous voilà à la cinquième année de la République, le

peuple n'a encore nommé qu'une fois des représentants et des fonctionnaires publics ; il avait fait ses élections conformes aux lois qu'il s'était données; mais une loi postérieure les a en partie annulées.

« De nouvelles élections s'approchent, et quoiqu'elles ne soient que partielles, on veut encore les enchaîner par la loi du 3 brumaire et tenir le peuple dans une honteuse tutelle. Quel en sera le terme? La paix. Mais quel sera le terme de la guerre? Les mêmes raisons qu'on invoque aujourd'hui pour maintenir cette loi n'existeront-elles pas encore tout entières à la paix? Les contestations relatives aux effets de l'émigration ne seront point épuisées de plusieurs années; il y aura des émigrés pendant un demi-siècle. Où est donc pour le peuple la garantie que la même influence qui fait aujourd'hui prévaloir cette loi sur la Constitution, ne la prorogera pas indéfiniment, ou n'en fera pas une semblable? Pendant combien de temps la volonté du peuple et celle de ses délégués présenteront-elles une aussi étrange opposition.

« Représentants du peuple, la loi du 3 brumaire est rapportée : elle l'est par la Constitution, par l'opinion publique, qu'on peut dédaigner, opprimer, mais qu'on n'anéantit jamais. Étouffez donc ce germe de discorde jeté de loin dans les prochaines assemblées du peuple; réparez l'outrage fait à sa souveraineté, en y rétablissant l'entière liberté des suffrages.

« Je demande, 1° le rapport de la loi du 3 brumaire ;

2° Que ce rapport n'ait d'effet que pour les prochaines élections ;

3° L'extension de l'amnistie pour les délits révolutionnaires commis avant le 4 brumaire ;

4° La récusation de fonctionnaires publics, parents d'émigrés, dans toutes les affaires relatives à l'émigration, et le renvoi à une commission pour présenter une résolution sur ce point. »

TABLE DES MATIÈRES.

Chap. Ier. Organisation des Conseils législatifs et du Directoire..... Page 1
Chap. II. Esprit des Conseils et du Directoire..... 19
Chap. III. Finances..... 23
Chap. IV. Échange de la fille de Louis XVI..... 39
Chap. V. Conspiration anarchiste de Babeuf..... 42
Chap. VI. Loi du 3 brumaire..... 61
Chap. VII. Conspiration anarchiste du camp de Grenelle..... 70
Chap. VIII. Émigrés..... 76
Chap. IX. Conspiration royaliste de Brotier, Duverne de Presle et La Villeheurnoy..... 86
Chap. X. Procès de Cormatin..... 98
Chap. XI. Guerre de la Vendée..... 100
Chap. XII. Cultes et prêtres..... 106
Chap. XIII. Paix et guerre..... 117
Chap. XIV. Troubles du midi..... 136
Chap. XV. Projet de Code civil..... 148
Chap. XVI. Élections de l'an 5. — Tirage au sort des membres du Directoire..... 150
Chap. XVII. Situation de la République à la fin de l'an 4..... 165
Chap. XVIII. Session de l'an 5. — Physionomie du Corps-Législatif..... 170
Chap. XIX. Pichegru président du Conseil des Cinq-Cents. — Esprit des discussions..... 177
Chap. XX. Projet de Clichy d'accuser le Directoire ou de paralyser son autorité..... 186
Chap. XXI. Essai de rapprochement entre les constitutionnels et le Directoire..... 205
Chap. XXII. Changement dans le ministère. — Scission dans le Directoire..... 210
Chap. XXIII. Adresses des armées contre les royalistes.

—Mouvement des troupes sur Paris.—Manifeste du Directoire.....Page 222

Chap. XXIV. Négociations des constitutionnels avec le Directoire. — Influence de madame de Staël, de Benjamin Constant et de Talleyrand.—Symptômes de mouvements..... 242

Chap. XXV. Augereau commandant de la 17e division militaire. — Kléber et Bernadotte à Paris. — Rapports aux conseils sur les adresses des armées et le mouvement des troupes..... 250

Chap. XXVI. Déclaration de Bailleul à ses commettants. — Préparatifs hostiles du Directoire..... 259

Chap. XXVII. Journées des 17 et 18 fructidor..... 267

Chap. XXVIII. Pièces publiées par le Directoire contre les royalistes..... 279

Chap. XXIX. Correspondance sur le 18 fructidor entre Augereau, Bernadotte, Talleyrand, le Directoire et Bonaparte..... 289

Chap. XXX. Réflexions sur le 18 fructidor..... 297

Chap. XXXI. Inquiétude des Directeurs sur Bonaparte, son mécontentement — Ils lui opposent Augereau. — Démission donnée par Bonaparte.— Les Directeurs s'excusent..... 302

Chap. XXXII. Suites du 18 fructidor. — Madame de Staël. — Mort de Hoche. — Projet de déporter les nobles. — Paix. — Bonaparte à Paris. — Guerre nouvelle entre les Conseils et le Directoire. — Costumes des premières autorités. — Projet de réviser la Constitution.—Projet de descendre en Angleterre. — Expédition d'Égypte..... 309

Chap. XXXIII. Fin de ma carrière législative, prairial an 6. — J'exerce à Paris l'état d'avocat..... 349

Rapport fait au Conseil des Cinq-Cents, relatif à la marche des troupes et aux adresses des armées. 367

Opinion sur la loi de la Convention, du 3 brumaire an IV, sur l'inéligibilité de plusieurs classes de citoyens..... 395

2289 1

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google